HISTOIRE
ROMAINE

DE

M. B. G. NIEBUHR.

Index.

ET FIN DU TOME VII,

Contenant : 1.° Une lettre de M. Desaugiers, aîné, à M. de Golbery, sur Niebuhr; plusieurs lettres inédites de Niebuhr à M. Desaugiers; et 2.° Une instruction sur le choix de 500 manuscrits à prendre dans les bibliothèques du Pape par les commissaires de la République française.



HISTOIRE

ROMAINE.

Cet ouvrage et tous ceux du fonds
de la
Librairie LEVRAULT de STRASBOURG,
se trouvent à PARIS,
Chez P. BERTRAND, Libraire, rue Saint-André-des-Arcs, 38.

Strasbourg, imp. de V.e Berger-Levrault.

HISTOIRE

ROMAINE

DE

M. B. G. NIEBUHR,

TRADUITE DE L'ALLEMAND

PAR

M. P. A. DE GOLBÉRY,

MEMBRE DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS,
CONSEILLER A LA COUR ROYALE DE COLMAR, CORRESPONDANT DE L'INSTITUT (ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES LETTRES), MEMBRE DE L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE DE ROME, etc.

INDEX.

PARIS,
Chez PITOIS-LEVRAULT et C.ᵉ, rue de la Harpe, n.° 81.
STRASBOURG, chez V.ᵉ LEVRAULT, rue des Juifs, n.° 33.
1840.

INDEX.

A

Abella, colonie chalcidienne, t. V, p. 244.

Abolition des dettes et libération des engagés, telles furent les conditions de la paix conclue avec la commune, II, 423, 424. Considérations sur ce sujet et sur la propriété, 425, 426. Abolition des dettes par l'intervention légale du sénat en 408, V, 84, 85. En 413 elle est obtenue par une insurrection, 92, 93. Elle l'est de nouveau, VI, 136.

Aborigènes sont les Sicules ou les Tyrrhéniens du Latium, I, 65. Ce nom fut connu des Grecs dans des temps fort anciens, 113. Varron le donne par erreur au peuple vainqueur des Sicules et des Tyrrhéniens, 66 et 114. Caton ne commet pas cette erreur, 114. D'après lui ce sont des Argiens, donc des Pélasges, *ibid*. Leur prétendue barbarie, 117. Leurs rois sont des *dieux indigètes*. Leurs villes ont sans doute péri dans la guerre contre les Èques, V, 365.

Aboriginus, singulier, mis pour le pluriel *Aborigines*, I, remarq. 248.

Acarnaniens, protégés par les Romains, parce que leurs aïeux n'avaient pas marché contre Troie — quand? I, 264. L'Acarnanie tombe sous la domination de Pyrrhus, quand Alexandre, fils de Cassandre, implore son appui, VI, 190.

Acca Larentia, ses douze fils, I, 310.

Accensi, comment on les employait, II, 244. Place qu'ils avaient dans l'ordre de bataille, V, 141. A la bataille du Vésuve ils sont armés comme la troupe de ligne, 187.

Accensi Velati sont les Locuplètes qui possédaient moins que la fortune de la cinquième classe, II, 198, 199. Manière dont ils servaient, *ibid*.

Acerræ dépend de Capoue, V, 153.

Achéennes (villes) en Italie, liguées entre elles, I, 225.

Acrotatus, prince spartiate, au service de Tarente, V, 330.

Actus, un carré de 14,400 pieds carrés, III, remarq. 352 (voir la dissertation à la fin du 4.e volume). C'est la mesure agraire romaine proprement dite, *ibid*.

Addiction a été remplacée par la *possessio bonorum debitoris*, II, remarq. 490; V, 213. Les *addicti*, protégés par la loi Pœtelia contre les fers, V, 213. Différence qui existe entre l'*addictus* et le *nexus*, II, 374.

Addictus, on adjugeait en même temps tous ceux qui étaient en sa puissance, II, 380.

Adherbal, amiral carthaginois, commandant la flotte dans le port de Drépane, VI, 391. Détruit la flotte romaine de P. Claudius, *ibid*.

Adherbal débarque en Sicile, VI, 394.

Adis, ville inconnue d'Afrique, assiégée par Régulus en 491 (497), VI, 366.

Administration de la justice dans

les municipes et les provinces, en ce qui concerne les Romains qui y passaient ou y séjournaient, V, 401.

Adscriptivi, II, remarq. 248.

Ærarii ne servaient point dans les légions; il était donc juste de les assujettir à une plus forte contribution, II, 232. Ils n'avaient, sans doute, pas le droit de s'armer de toutes pièces, II, 236. A Rome les Isotèles et les Atimes étaient compris dans les Ærarii, III, 77. Les Ærarii sont admis dans les tribus par les Décemvirs, IV, 13. Depuis que les tribus comprenaient toute la nation, la députation (l'Atimie) pouvait aussi faire descendre les patriciens parmi les Ærarii, IV, 121. Dans l'origine, celui auquel les censeurs avaient ôté son rang, quel qu'il fût, devenait Ærarius, IV, 117. L'adjonction des Ærarii à la plebs est combattue avec jalousie, V, 409. Ils étaient réunis en tribus particulières, 411. Ils votent dans les centuries, VI, 4. Leur nombre s'accroît dans le cinquième siècle d'une manière inquiétante, p. 6. La loi d'élection de Fabius et de Decius les exclut des comices par centuries, 12 et 13.

Ærarium facere ou *referre in tabulas Cæritum*, est la même chose, IV, remarq. 168.

Ærarium et *publicum*, en quoi ils diffèrent, III, remarq. 386. C'est l'*ærarium* et non plus le *publicum*, qui, à dater du décemvirat, reçoit le prix du butin, IV, p. 163, remarq. 246.

Æs equestre, indemnité d'équipement pour le cheval, pour le chevalier, II, 227. Les pensions paraissent avoir été supprimées par les censeurs Camille et Albinus, IV, 178.

Æs grave, monnaie de poids et de compte pour opérer la réduction entre les monnaies courantes des divers Etats. *Æs grave* ne se dit donc point par opposition aux pièces légères, mais par opposition à l'argent compté : on le pesait, II, 223. L'*Æs grave* cesse d'être en usage quand l'argent eut cours. Méprise de Pline, *ibid.* A partir du décemvirat, cette expression est employée pour les amendes; auparavant on disait *Æs* tout court, IV, remarq. 392.

Æs hordearium, solde du cavalier, II, 227, était assignée non-seulement sur des veuves, mais encore sur des orphelins, 228.

Æs militare, solde du fantassin de 100 *as* par mois, IV, 174, 175; II, 234.

Æsernium ou Æserniunm, doutes géographiques sur un passage de Tite-Live, X, 31; VI, 95, remarq. 101.

Æthalia, nom de l'île d'Elbe au temps des Thyrrhéniens, I, 180.

Æthices, peuple épirote gouverné par des rois, VI, 183.

Affranchis; d'après l'ancien droit ils auront fait partie de la *gens*, I, 28; III, remarq. 438. Pourquoi Cicéron les exclut, II, remarq. 34. Avant la censure d'Appius Cæcus ils n'étaient que des Ærarii, II, 402.

Affranchissement par la Vindicta; ses différentes conséquences légales, *ibid.*

Afrique; le pays voisin de Carthage ravagé par les Romains au temps de sa plus grande fertilité, VI, 364.

Agathocle de Syracuse en guerre avec Tarente, V, 330. On appelle au secours contre lui Cléonyme, V, 378. Il prend Corcyre, 379. Sa mort délivre les Bruttiens du danger, VI, 156. Il avait sans doute quelques rapports avec Rome, 157. Il avait pris Crotone d'assaut, 267.

Ager, définition, IV, 422. Ses divisions et parties, etc., 424.

Ager Latinus, domaine de l'État latin, III, 58.

Ager publicus, les indications de

Plutarque et d'Appien sont inconciliables. Celles de Plutarque doivent être rejetées, III, 179. Il est de son essence même que l'État en jouisse, III, 186. Grande extension qu'il reçoit en Italie; disparaît par voie de concession, III, 202, 203. Il était déjà fort grand du temps de Servius : acquisitions par conquête et *dédition*, 214. Droits de la plebs à y prendre part, 217. On attribue à Servius une assignation générale en faveur de la plebs, 218.

Ager redditus, rendu aux anciens possesseurs à charge de servir la dîme, III, 183.

Ager romanus, ses limites vers Albe, I, 312. Il consistait en trois régions et trente centuries: celles-ci étaient la propriété des *gentes*, III, 214.

Ager trientius, III, remarq. 281.

Agis le Tarentin, aimé des Romains, élu stratège pour peu de temps, VI, 174.

Agmen longum et *quadratum*, III, remarq. 609; V, remarq. 198.

Agonale, colline : le Quirinal, I, 406.

Ἀγορά, ce mot, quant aux Achéens, ne s'applique nullement au sénat, à la *βουλή*, III, remarq. 54. Ἀγοραῖος ὄχλος, *factio forensis*, expression peut-être empruntée aux écrivains grecs, V, 417.

Agraire (assignation), à 3000 colons, IV, 240. En lots de 7 jugères sur le territoire de Veïes, 256. Dans le pays des Èques, *ibid.* Dans le pays Pomptinus, remarq. 580. Assignation par la loi Licinia, V, 24, remarq. 19. Après la guerre des Latins, 189. Après la guerre contre les Sabins, VI, 130, 131. Après celle de Pyrrhus, 321. L'assignation ne devait pas avoir lieu en dehors de l'Italie, 410. Centuries agraires, différentes mesures, IV (voyez la dissertation sur la limitation à la fin du volume). Mesures de 100 hérédiges; de 100 actus, *ibid.* Mesures étrusques de 100 versus, *ibid.* Loi agraire, ce que c'est. La loi de Cassius n'est pas la plus ancienne. Malentendu sur la définition, III, 175, 176. Il a duré depuis la renaissance de la philologie jusqu'à Heyne, qui n'a obtenu qu'un résultat négatif, 178. Ce que renfermait la loi de Sp. Cassius, 224. C'est probablement ce que les tribuns demandèrent et firent passer, 233, 234. Loi agraire et rogation pour cet objet en l'an 331, avec proposition de rétablir la dîme, et qui probablement ne furent pas sans succès, IV, p. 157. Celles de 338 et 339 n'eurent point de suite, IV, 166. Lois agraires dans la suite, 171. Il faut que celle de 344 ait établi des mesures pour la perception de la dîme, IV, 179. Loi de Licinius Stolon, V, 17; devient dans la suite la base du droit agraire, *ibid.* Ses diverses parties, 18, 19. Elle ne restreignait pas trop les grandes exploitations, 19. Ce qu'elle avait de salutaire, 26.

Agri arcifinales — *occupatorii*, III, remarq. 302.

Agri provinciales, considérés déjà sous les Antonins comme propriété de l'État — contrairement au véritable état des choses, III, 207. La différence consistait en ce que dans les provinces ces domaines payaient l'impôt, tandis qu'ils étaient libres en Italie, III, 209.

Agrigente; le chiffre apparent de sa population embrasse aussi les Isopolites, III, rem 147. Dans la décadence la plus déplorable sert de boulevard à une armée carthaginoise, VI, 343. Après le départ de cette armée, elle est prise d'assaut et ravagée par les Romains, 346. Reprise par les Carthaginois, 376.

Agrimensores, leur art, leurs écrits, IV (voyez la dissertation à la fin du volume IV).

Agylls, pélasgique, I, 52, était eocore tyrrhénienoe vers 220, I, 180.
Agyrinm en Sicile se rend eo 483 (489) aux Romaios, VI, 339.
Aharna, ville d'Étrurie, où se réuoit eo 451 (457) ooe armée romaine, VI, 79.
Aile, expression impropre, mais dont il faut bien se servir pour reodre le *cornu* des Romains, IV, remarq. 486.
Aisanee des Romains avant l'invasioo des Gaulois, IV, 387. Elle reod supportable la législation des dettes telle que l'avaieot cooservée les XII Tables, 388, 389.
Ἀκρωτηριάζειν, l'aetion de mutiler les vaisseaux pour en faire des rostres ou des trophées, V, remarq. 268.
Alatrium, ville des Heroiqnes, reste fidèle aux Romains, V, 352.
Alba (l') est ce qui précède l'aurore, III, reoiarq. 610.
Alba au moot Velioo, ville èque, V, 365. Reçoit une colooie en 444 (450), 369, 370. Cette colonie se maiotient eontre uoe révolte des Èques, *ibid.*
Albana vallis, c'est la vallée de Grotta ferrata, I, 285; III, 336. Caoal émissaire, I, 286.
Albe; maisoos ou familles d'Albe à Rome, appartienneot aux Lucères, I, 417, 419, remarq. 765. Le catalogue des rois d'Albe est de pore fabrication, peut-être vient-il d'Alexandre le Polyhistor, I, 287.
Albe (guerre d') au temps de Tullus Hostilins, I, 417, etc.
Albe (ville), sa sitoation, I, 279. A été probablement foodée par les *Prisci*, III, remarq. 23. Est détruite, II, 61. Peot-être par les Latios, sans la partieipation des Romains, 62. La ehronologie oationale romaine comptait ordinairemeot trois cents ans de la fondation d'Albe à eelle de Rome, I, 288.
Albe (lac d'), son niveau était beaucoup plus bas que de nos jours, I, 279. Il s'est élevé par une erue extraordinaire, IV, 221. Motif de ereuser un eonduit d'écoulement, IV, p. 264. Dimension et construction de ce canal, *ibid.* et 265. Manière dont on l'ouvrit pour recevoir l'eau, 266. Le lae déborde les parois de ces roes, 221, 222. Un aruspex trahit lo secret du destin, et l'oracle de Delphes coofirme sa prédiction, 223.
Albenses (villes), au nombre de 30 dèmes ou tribus plébéiennes d'Albe, I, 283. Ces villes albenses ne doiveot pas être eonfoodues avec les colonies, elles soot la plebs, III, 30. Après la grande guerre volsque, ces villes soot nommées comme volsques oo èques, III, 344.
Ἀλβιῆται, o'est autre qu'Albenses. Cette altération vieut sans doute de Diouys; eela se rapporte aux Poluscaires, III, remarq. 198.
Albinius (L.), eelui qui conduisit à Cære et eo ramena les Vestales et les objets saerés : c'est saos doute le tribon coosulaire de l'ao 376, IV, remarq. 493.
Albuoea, ses *sortes*, II, 283.
Alcibiade : on lui érige noe statue sur le Forum romaio, V, 430. Et avec raisoo, *ibid.*
Aléria en Corse est prise en 487 (493) par les Romains, VI, 356.
Alexandre, fils de Cassandre, demaode protection à Pyrrhus contre son père, VI, 190.
Alexaodre, second fils de Pyrrhus, gonvernenr de Locres, VI, 260. Ses entreprises ambitieuses, 301. C'est sans doute contre lui que les habitants d'Apollooie implorent le secours des Romains, VI, 315.
Alexandre d'Épire n'appartient à l'histoire de Rome que par le traité cooclo en 418, V, 216. Philippe lui donne le royaume des Molosses, 223, 224. Il est frère d'Olympias, mari de Cléopatre, la fille de Philippe, 223. Ren-

seignements défectueux sur son compte, 224 et remarq. 296. Il conclut des alliances avec des peuples italiques, 226. Bat près de Pæstum les Samnites et les Lucains, *ibid.* Périt dans un combat désespéré près de Pandosia, 227. S'est montré cruel dans la victoire, *ibid.*

Alexandre-le-Grand mourut à Babylone six ans après l'expédition de son oncle Alexandre le Molosse, V, 228. Était beaucoup plus connu des Romains que ne le suppose Tite-Live, 230. Suites probables d'une expédition en Italie, si Alexandre l'eût faite, 231. C'est mal à propos que Tite-Live fixe la mort d'Alexandre à l'an 435, remarq. 293.

Alexandrie, destinée par la nature et par son fondateur à être la capitale d'un empire d'Orient, VI, 313. Sa fondation fixée en 429 par Tive-Live, V, remarq. 293.

Algidus, sa situation est depuis l'an 289 le camp des Èques, III, 330. Est en leur puissance, 343. C'est en 336 que pour la dernière fois il est le théâtre de la guerre èque, IV, 206.

Algos est un fleuve inconnu, nommé par Eschyle pour le nord du pays des Pélasges, I, 45.

Alia : il ne faut qu'une seule *l* dans l'orthographe de ce nom, IV, remarq. 469. Raison de la précipitation avec laquelle les Romains marchèrent sur ce point, 306. Disposition, force et composition de l'armée romaine, 308. La bataille, leur défaite, 310. Le fait est du 16 Juillet (voyez remarq. 471).

Aliénation d'objets soumis à l'impôt, devait être déclarée, II, 225.

Alliance de Tullius avec les Latins et les Herniques, II, 63. De Sp. Cassius avec les Latins: contenu du traité, III, 53. Il est certain que nous ne l'avons pas complet, 55. L'alliance des Romains avec les Latins et les Herniques offre aux patriciens l'occasion de renverser les lois de Licinius, V, 66. Ce que signifie une alliance entre peuples italiques, V, 156. Alliance conclue en 418 (423) entre Rome et Alexandre d'Épire, V, 226. C'est pour Rome une tache, pour le Samnium une cause d'irritation, 228. Il n'y a point eu d'alliance conclue avec le Samnium près de Caudium, V, remarq. 374. Alliance conclue entre Carthage et Rome pendant la guerre de Pyrrhus, VI, 254, 255 et remarq. 335. Alliance entre Rome et le royaume d'Égypte: ses motifs politiques, VI, 312. Alliés, *socii*, en ce qui concerne les Latins (v. VI, p. 280).

Alliés, fortifiaient les grands de Rome contre les mécontents, III, 235.

Allotestement des centuries de champs, IV, 437.

Alta Semita, les Cordonata, près de Sainte-Agathe, IV, 61 et remarq. 71. Elle allait de la Subura sur le mont Quirinal, V, remarq. 518.

Ambassade à Athènes pour y chercher des lois: elle a une certitude historique, III, 404. Il n'est pas incroyable que les Romains aient envoyé une ambassade à Alexandre à Babylone, V, 229 et 230 (voyez remarq. 300). Ambassade samnite à Rome pour demander la paix, 277. Celle des Romains à Épidaure pour chercher Esculape, VI, 122 et remarq. 144. Ambassade aux Gaulois en l'année 469, p. 147, 148. Outrage dont est l'objet l'ambassade à Tarente, 165, 166. Celle dépêchée à Pyrrhus en Épire paraît ne s'être composée que de Grecs d'Italie et non point d'Italiens, 171. Quelques autorités placent celle de Cinéas après celle de Fabricius, VI, remarq. 296. Ambassade de Fabricius près de Pyrrhus pour l'extradition des prisonniers, 247, 248. Ambassade de Fabius Gurgès et autres à Ptolémée Philadelphe, 312.

Ambracie avait une garnison macédonienne même lorsque déjà Alexandre régnait sur les Molosses, V, 223. Alexandre, fils de Cassandre, la cède à Pyrrhus, VI, 190.
Amendes, différence en ce qui concerne les plébéiens et les patriciens, III, 375, 376.
Amendes sacramenta, poursuivies à la requête du *triumvir capitalis*, VI, 125.
Améria; date de sa construction, I, 204.
Amilcar (non pas le noble père d'Annibal) se débarrasse par une ruse infame des Gaulois qui sont dans son armée, VI, 348. Est en l'an de Rome 492 le lieutenant C. Cæcilius, 351. Est battu à Eknome, 361, 362.
Amilcar Barca est appelé au commandement suprême en l'an de Rome 504, VI, 396. S'empare de la montagne appelée Herkte (*monte Pellegrino*), près de Panorme. Tient trois ans devant l'armée romaine avec la plus grande habileté, 399.
Amiraux romains élus en 437 (443) pour la première fois, V, 434.
Amiternum devient préfecture après la guerre contre les Sabins, VI, 118; et le demeura dans la suite, 322. Amiternum est prise en 453 (459) par Curvilius: on ne sait si c'est celle du pays des Sabins, VI, 100.
Ampelius, chapitre emprunté à un très-ancien livre, III, remarq. 507.
Amphictyonie, les Pélasges y prennent part, I, 45.
Amphilochie passe sous la domination de Pyrrhus, VI, 190.
Amunclæ ou Amnclæ sur le Liris, I, 146.
Anagnia était peut-être, à l'égard des seize cités herniques, comme Albe à l'égard des latines, III, 118. C'est la principale ville des Herniques, V, 352. Après sa soumission elle devient municipe sans suffrage, 362. Est prise par Pyrrhus, VI, 241.
Anarchie: il est impossible qu'elle ait duré cinq années consécutives, IV, 337. Sur à peu près cinq années de magistrature, il s'en est passé une en interrègnes, 338. Elle se retrouve dans Denys, remarq. 532. Les cinq autres sont interpellées pour ramener la prise de Rome à l'olympiade 98, première année, 340.
Anarchie de dix ans à l'occasion de la législation de Licinius: fausse supposition, V, remarq. 27.
Anastasius, divergence sur la manière de compter les années de Jésus-Christ dans sa chronique, IV, remarq. 543.
Anchise, il se peut que ce soit Anxur, I, remarq. 600.
Ancone est syracusaine, I, 225, 226.
Ancus Marcius, son origine, auteur de la loi des cérémonies, II, 65. Guerre contre les Latins; conquêtes, constructions d'Ostie, différens travaux publics, 65, 66. Ancus est surnommé le Bon, 67. Il crée pour les Latins un établissement près du sanctuaire de la Murcia, 68. C'est à lui que la plebs doit son origine, *gens Anci*, 69, 70 et remarq. 97. L'assignation de terres qu'on lui attribue, n'est autre que la création de l'ordre plébéien, III, 214.
Ἀνέμων θέσεις, cet écrit n'est pas d'Aristote, I, 27.
Angrus est évidemment la Drina, IV, 276.
Anicius (Q.), de Préneste, devient ennemi public par la rébellion de sa patrie, V, 318. Plus tard il est collègue de Cn. Flavius dans l'édilité curule, 439. La noblesse le préfère à Flavius, 441.
Aniensis, tribu formée en 447 (453) avec des Èques, V, 372.
Anio: M.' Curius emploie ses eaux à des aqueducs, VI, 326.
Annales des peuples italiques, I,

12. Les plus anciennes de Rome; il n'y en a point de contemporaines qui remontent à l'institution du consulat, III, 5.
Annales des pontifes, I, 351. Tite-Live en offre des extraits, *ibid.* Raisons d'admettre que les annales contemporaines ne commencèrent qu'après la prise de Rome par les Gaulois, et que les autres furent simplement restaurées de mémoire et d'après des observations, I, 352, 353. Les annalistes postérieurs, pour ne rien perdre, accumulent des récits contradictoires, 349.
Année des tribuns du peuple, commençait depuis 305, au 10 Décembre, IV, remarq. 123.
Année lunaire romaine, ses intercalations par période de 23 ans furent négligées précisément après que Rome eut adopté la civilisation greeque, I, 386.
Année solaire (v. solaire).
Annibal, fils de Giscon, assemble une armée à Agrigente, VI, 342. Soutient un siége difficile, 343. Se fait jour à travers les retranchements romains, 346. Il est battu en 992 avec sa flotte sur la côte d'Italie, 352. Après une nouvelle défaite dans un port de la Sardaigne, il est tué par les siens, 356.
Annibal, autre général carthaginois, fait entrer des vivres dans Lilybie assiégée, VI, 388. Prend les vaisseaux d'approvisionnements des Romains.
Annius (L.), préteur latin, tombe du haut du *centum gradus*, V, 180.
Antenor, tradition sur la fondation de Padoue, I, 234, 235.
Antesignani ou Antepilani, nom commun aux hastaires et aux princes, V, 135.
Anticæ et *posticæ*, IV, Dissertation finale.
Antigone, fille de Ptolémée et de Bérénice, VI, 189.
Antigonea, en Chaonie, bâtie en son honneur, VI, remarq. 260.
Antiochus de Syracuse, temps où il vécut, I, 24.
Antium est mentionnée comme sujette de Rome dans le traité avec Carthage, II, 318. N'était pas encore volsque avant la bataille du lac Régille, III, 148. Paraît l'être devenue entre les années 263, 270, au moyen d'une colonie volsque, *ibid.* Se rend aux Romains; la colonie volsque est chassée, et l'on y en établit une de Romains et de leurs alliés, III, 327, 328. Comment les mille colons sont fournis par les trois États de la ligue, III, rem. 178. Cette colonie ne profita point à la commune, III, 307, 308. On attribuait à Coriolan le retour de cette ville aux Volsques, III, 322, 338. Les annalistes n'y voient qu'une rébellion, III, 339. Antium est longtemps indépendante après 295. Victoire imaginaire sur les Antiates, III, *ibid.* De l'an 347 à 349 la ville est ennemie des Romains, IV, 208. Guerre contre Rome pendant treize ans, IV, 368 à 379. Bataille du mont Mæcius, 369; de Satricum, 373. Bataille décisive en l'année 378, IV, 382. Conclusion de la paix qui, sans doute, céda Satricum aux Romains, *ibid.* Les Antiates encore ennemis de Rome en 409, V, 120 et 197. Sont changés à la ligue latine, *ibid.* Résistent même après la défaite des Latins, V, 192. Ce que devient Antium après la soumission, V, 195. Les galères d'Antium décorent les rostres, 198, remarq. 268.
Αντιμος, *limes*, IV, 426 et remarq. 10.
Antonius (L.), retranché du sénat en l'an 440 (446), pour cause de divorce, VI, 49.
Antonius Augustinus ne se faisait pas une juste idée de l'état politique de l'antiquité, VI, 25.
Anxur conquise en 349, IV, 208, 209. Elle doit probablement son nom volsque à *Jupiter Anxurus*,

IV, remarq. 318. Les Romains la perdent et la reprennent, IV, 239.

Anxur (Terracina), colonie maritime, n'est point latine; a été fondée après la prise de Privernum, V, 240.

Aoste, vallée par laquelle les Gaulois sont venus en Italie, IV, 302.

Apiolæ est tantôt qualifiée de volsque et tantôt de latine, II, 72.

Apollodore, quoique fort éclairé, a subi l'influence d'une époque où la tradition se mêlait à l'histoire, V, 242.

Apollodore de Gela, ce qu'il dit d'Énée et de Lavinie, I, 258.

Apollon est révéré, d'après les livres sibyllins, comme envoyant la peste et en préservant, IV, remarq. 420. Son temple à côté du cirque flaminien, IV, p. 90.

Apolloniates (les), en 480 (486) ils envoient à Rome une ambassade pour demander du secours contre Alexandre d'Épire, VI, 316.

Ἀπωλία au lieu de Ἰαπυγία dans Denys, I, remarq. 441.

Appien suit exactement Denys tant que s'étend son histoire, V, 290, remarq. 353; VI, remarq. 296 et 324. Il atteste qu'il y eut une bataille à Caudium, V, 291. Appien, texte rectifié, VI, remarq. 351.

Appienne (voie), était praticable avant Appius Claudius, V, 241. Les travaux et le pavage furent continués par Appius et ses successeurs, 421, 422. Ce n'est pas la plus ancienne voie romaine, 424. Positions de défense, VI, 240.

Appius (aqueduc d'), *aqua Claudia*, le plus ancien ouvrage de ce genre à Rome, V, 426. Sa direction, 427.

Appius Claudius, v. Claudius.

Apuliens proprement dits: dans Strabon les Téaniens de Pline à l'ouest du Garganus, sont des Opiques qui ont soumis les Dauniens-Pélasges, I, 216. Leur nom est le même que celui des Opiques et des Èques, I, 103. Dans le sens plus étendu, ce sont trois peuples, I, remarq. 468. Les Apuliens se liguent avec Rome au commencement de la seconde guerre samnite, V, 253. Ils ne forment pas un seul État, mais une réunion d'États souvent opposés les uns aux autres, 268. Unis au Samnium pour peu de temps pendant la troisième guerre, VI, 54, 64. Ils sont battus par Decius près de Maleventum, 64. Après la bataille de Héraclée ils se déclarent pour Pyrrhus, 218, 223. Pendant le siége du Capitole la plupart des Gaulois paraissent avoir marché sur l'Apulie, IV, 319. C'est en Apulie que sont conduits les troupeaux du Samnium septentrional pour hiverner dans ces contrées, V, 260. La victoire des Romains sur les Vestins leur ouvre le chemin de l'Apulie, 261. Ils y affermissent leur domination, *ibid.*

Aqua Crabra, aqueduc venant de la citadelle de Tusculum, III, remarq. 576.

Aqueduc de l'Anio, commencé après la guerre de Pyrrhus, VI, 326.

Aqueduc des Étrusques et constructions aquatiques, ainsi que pour la dérivation des eaux, I, 187.

Aquillius (C.), consul en 487 (493), fait contre Amilcar une guerre décisive très-difficile en Sicile, VI, 357.

Aquilonia, non loin de Bovianum, ville où se fait la grande revue des Samnites, VI, 99, remarq. 106. Prise d'assaut par les Romains, 103.

Arbiter, le juge sénatorial, II, 168.

Arcadiens et Pélasges, noms synonymes, I, 123.

Archidamus de Sparte ravage les côtes du Latium; probablement il commandait les débris de l'armée de la Phocide, V, 119. Il sert Tarente et tombe en combattant les Lucains, précisément

le jour de la bataille de Chéronée, 220.
Ἀρχιερεῖς dans Polybe; ce sont les pontifes, I, remarq. 656.
Archives plébéiennes dans le temple de Cérès, IV, 79.
Archonte d'Athènes, dignité autrefois importante, III, 25.
Archytas honoré par les Tarentins, V, 219. Est interlocuteur dans un dialogue de Néarque, remarq. 373.
Arcifinius ager, ce que c'est; le sens est plus étendu que celui d'*occupatorius*, IV, 427, 428.
Arctinus rapportait comment avaient été sauvés Enna et le Palladium; mais il ne paraît pas qu'il est parlé de l'établissement en Italie, I, 253.
Ardée est pélasgique, I, 63. La tradition veut qu'elle eût été assiégée par Tarquin, II, 263. Cette guerre et la trève qui s'ensuivit sont fabuleuses, 296. Colonie envoyée à Ardée, elle ne profite qu'au *populus*, IV, 164. Ardée en contestation avec Aricie pour des terres incultes, IV, 185. Discordes à Ardée entre les *gentes* et la commune : elles attirent les Romains et les Èques : les Romains sont vainqueurs, IV, 187. Colonie à Ardée, IV, 188. Comme colonie, elle est réunie au Latium, V, 126.
Areus, neveu de Cléonyme, mis sur le trône de Sparte contre le vœu de celui-ci, V, 375.
Argent, fut monnayé à Rome depuis 483; VI, 318. Depuis la paix de la première guerre punique l'usage en devint commun.
Argos était d'abord le nom général de Hellas, III, 59, rem. 79. La ville ne fut établie qu'après l'émigration dorienne dans le Péloponèse, *ibid.*
Argyrippa est pélasgique, I, 215.
Aricie, capitale du Latium, II, remarq. 397. Expédition des Étrusques contre cette ville, confirmée par la tradition de Cumes, II, 340. Il est plus probable qu'elle ait traité avec Carthage que cela ne l'est pour Laurentum, II, remarq. 397. Vallée d'Aricie, comment les petits propriétaires sont expulsés, III, remarq. 644. Les habitans d'Aricie résistent dans les guerres latines jusqu'en 412 (417), V, 192, où il faut lire *Ariciens* et non *Ariciniens*. N'obtiennent que le droit des Cærites, 193, 194.
Ariminum reçoit une colonie en 478 (484), VI, 307.
Aristocratie, sa véritable définition, domination des maisons: Aristote déjà l'avait perdue de vue, II, 140.
Aristodème, l'un des Héraclides; sa sentence, II, 180. D'après Alcée et Hérodote il vint à Sparte, II, remarq. 221.
Aristodème de Cumes; ce qu'on nous en dit est fabuleux et ne peut s'établir chronologiquement, II, 345.
Aristote, ses constitutions ou polities; excellence de cet ouvrage: il y parlait de Rome, I, 18, remarq. 10. Il a travaillé à sa rhétorique jusqu'à sa mort, I, remarq. 39. Il faut qu'il ait eu de nombreux renseignements sur Rome, I, remarq. 601. D'après lui elle avait été fondée par des Achéens, I, 303, 304. Il paraît avoir connu la dictature, II, remarq. 471.
Armée romaine détruite en Étrurie par les Gaulois, VI, 147. Armée navale ou escadre surprise dans le port de Tarente et dispersée, VI, 163.
Armées romaines; au cinquième siècle encore elles rentraient à Rome pour les élections, VI, 17, remarq. 6.
Armes des Romains; selon Salluste ils ont adopté celles des Samnites, V, 134, 163; VI, 199.
Armes; différence entre celles des Romains et celles des Étrusques, et par là même différence de

l'effet qu'elles produisent, V, 385.
Armes (suspension d') calculée d'après les années cycliques, I, 397.
Armistice entre Rome et le Samnium, V, 268. Probablement aussi en l'an 433, V, 279 et remarq. 360. En 436 et en 437, V, 312. Armistice accordé aux Herniques, 354. Acheté par les Samnites, 355. Prolongé d'année en année, 396. Armistice conclu avec Pyrrhus avant qu'il passât en Sicile, VI, 259.
Armure romaine, est, d'après une indication de Salluste, empruntée aux peuples italiques, V, 134; VI, 200.
Arno (l') fermait un lac devant Frisoles jusqu'à ce que l'on eût percé la Gonfalina, I, 185.
Arpi; sa puissance et son territoire, I, 218. La plus grande ville de l'Apulie: elle fut constamment fidèle aux Romains, V, 269 et 309.
Arpinates, reçoivent en 444 (450) le droit de bourgeoisie romaine sans suffrage, V, 372.
Arpinum prise en 440 (446) par les Samnites, V, 350. Reprise par les Romains, 358. N'était pas loin de la tribu Terentina, 372.
Arretins; se retirent de la ligue des Étrusques contre les Romains, V, 333, 382. Il ne parait pas non plus qu'ils aient pris part à l'insurrection de 450 (456), VI, 70.
Arretium, après la bataille de Pérouse en 439 (445), conclut un armistice avec Rome, V, 392. Troubles intérieurs à Arretium, remarq. 491. Elle obtint en 452 (458) une paix de quarante ans, VI, 119. Elle est assiégée par les Gaulois et les Étrusques, 147.
Art d'écrire répandu de bonne heure à Rome, V, 413, 414. On employait l'écriture dans toutes les affaires publiques, *ibid.*
Arténa; si elle était volsque ou véienne? IV, 239.
Artillerie (des machines), s'est perfectionnée chez les Macédoniens au cinquième siècle de Rome, VI, 204. A été plus tôt à l'usage des Grecs qu'à celui des Romains, remarq. 229. Était adjointe à la phalange macédonienne, VI, 203.
Arts (les) commencent à fleurir à Rome au cinquième siècle, VI, 144, 145.
Aruns de Clusium, la tradition rapporta qu'il passa les Alpes, pour se rendre chez les Gaulois, IV, 297.
Arsinienne (campagne) près de Bénévent, où fut livrée la bataille contre Pyrrhus, VI, remarq. 375.
Arx ou citadelle du Capitole, où est l'Ara Cœli, II, 275. Arx, ἄκρα, véritable signification du mot, V, remarq. 411.
Arymbas, oncle de Philippe; ses enfants sont dépouillés au profit d'Alexandre d'Epire, V, 223.
As. Servius Tullius passe pour avoir fait frapper les premiers, II, 211. Ceux qui ont l'empreinte d'un bœuf, sont déjà de poids réduit; conjecture sur l'époque où ils ont été faits, 212. Ont été peu à peu rendus plus légers, 215. Périodes, II, 217, 218 et remarq. 277. Le dessin de l'effigie importe à l'histoire de l'art, II, remarq. 271. As de Lavinium ou du Latium, III, remarq. 23.
Asconius, initié à l'histoire du temps de Cicéron, ignore l'ancien droit public, III, remarq. 161. Correction de son texte, II, remarq. 571. Correction de son argument du discours pour Pison, III, remarq. 159.
Asculum (bataille près d'), VI, 249. Racontée diversement; 250 et remarq. 332.
Asdrubal, général carthaginois contre Régulus, VI, 366. Fut probablement livré comme otage aux Romains, VI, 383, 384.
Assemblées nationales ou populaires ne manquaient pas dans les anciens États, III, 42. Comment on y votait, 43.
Assemblées nationales: il est probable que celles des anciens peuples italiques continuaient à exis-

ter sous les Romains, quelques modifications qu'elles aient subies d'ailleurs, VI, 285, 286.
Assignations de terres attribuées à un roi : cela prouve la proposition que toute propriété était considérée comme émanée de l'État, III, 212, remarq. 339. Cette idée si simple a été embrouillée, parce qu'on admettait que dès le temps de Romulus il y avait trente euries, 213.
Assisi est sans doute le lieu où était Cn. Fulvius avec la réserve avant la bataille de Sentinum, VI, remarq. 92.
Astura, rivière près de laquelle furent vaincus les derniers Latins, V, 192.
Asty, pourquoi ce n'était pas un dème, III, remarq. 704.
Asylum, I, 318. Sans importance, remarq. 627.
Atella dépendait de Capoue, V, 153.
Atellanes indigènes en Campanie, V, 152.
Athamanes, peuple d'Épire gouverné par des rois, VI, 283.
Athénée (XII, 523, c.) corrigé, I, rem. 174.
Athènes, synarchie des neuf archontes, IV, 25. Il est impossible que Rome n'ait pas été frappée de sa splendeur, III, 409.
Athéniens : leur expédition en Sicile est attribuée aux Carthaginois par les annales romaines, IV, 348.
Atilius (M.), consul en 452 (458), battu par les Samnites, VI, 97. Il est ensuite vainqueur en Apulie, *ibid.*, et d'après les Fastes il triomphe, *ibid.*
Atilius (A.) Calatinus, soupçonné d'avoir livré Sora aux Samnites, V, 314. Père du suivant, qui fut général dans la première guerre punique, remarq. 398.
Atilius (A.) Calatinus, consul en 488 (494), vainqueur en Sicile, VI, 358. Proconsul en 493 (499), passe avec la nouvelle flotte en Sicile, 377. Est nommé dictateur après la bataille de Drepana, 393. Surnommé Seranus, *ibid.*
Atilius (L.) Longus, plébéien, IV, 133.
Atilius (C.) Régulus, consul en 496 (502), entreprend le siége de Lilybée, VI, 386, 387.
Atilius (M.) Régulus, consul en 490 (496), remporte sur les Carthaginois la bataille navale d'Ecnome, VI, 361. Passe en Afrique et aborde au cap Hermæum, 363. Sa réputation est exagérée, 365. Il ne bat les Carthaginois qu'à raison de leur incapacité, 366. Il rejette par orgueil la proposition de paix, 367. Il fait des demandes trop ambitieuses, 368. Est battu complétement par Xantippe, 371. Son armée est anéantie, lui-même est fait prisonnier au commencement de l'an 492 (498), 372. En l'an 496 (502) il est envoyé à Rome avec des ambassadeurs pour demander la paix, 382. Vraisemblablement il est mort de mort naturelle, 383. Jugement sur sa conduite, 384.
Atimie ou dégradation était encourue à Rome aussi par un *judicium turpe*, IV, 117.
Atina, comptée comme appartenant au Samnium, V, remarq. 339. Conquise par les Romains en 435 (441), 326. N'était pas loin de la tribu Terentina, 372. Reprise par les Samnites, et le pays est ravagé, VI, 101. Après la guerre sabine est probablement devenue préfecture, 118.
Atintanes, peuples du nord de l'Épire, VI, remarq. 239.
Attique, triple division locale, III, 407.
Attique (Droit civil) : les XII Tables ne peuvent y avoir recouru, III, 405. Mais il en est autrement de la constitution, 406.
Attiques (les trois tribus) : cette division est douteuse. Les quatre ioniennes ne sont pas des castes distinguées par leur vocation, I, 413, remarq. 753, 754.

Attius et ooo Attus, III, remarq. 217.
Attius (L.), sa pièce Brutus, comédie du geore appelé *pretextatæ*, II, 299 et remarq. 364.
Attius Tullius, roi des Volsques, est grand dans l'histoire de sa uation, III, 143 et remarq. 217. Il suscite la guerre à Rome au moyen d'une ruse, 146.
Attus Navius s'élève cootre Tarquin : est Sabiu d'origine, II, 75. Il o'y a pas de doute qu'il ne fit partie du collége des Augores, remarq. 105. Sou miracle, sa statue, 76.
Auctoritas patrum et *auctores patricii* sont, quand il s'agit de magistratures, les synonymes de *lex curiata de imperio*, II, remarq. 63. Elle poovait précéder au plébiscite, IV, remarq. 97. Exemples, IV, 75, 77. Elle convenait surtout aux résolutions administratives, 77, 78. *Auctoritas senatus* était la résolution du sénat à laquelle la commune n'avait point donué son assentiment, IV, remarq. 243.
Aufidena, ville samnite prise en 448 (454) par les Romains, VI, 58.
Augurat, était restreint aux deux premières tribus, et avant la loi Oguloia le collége u'avait que quatre membres, VI, 44.
Augure, diverses indications sur la position qu'il prenait poor décrire un templum, IV, 450. Il y avait quatre augures, institués par Numa; dont deux pour chacune des deux premières tribus, I, 424. Par la loi Ogulnia furent adjoints cinq augures plébéiens, ce qui fit eo tout neuf, VI, 45.
Augurium des douze oiseaux du destin, interprété eu ce sens que Rome aurait douze siècles de durée, I, 314.
Auguste, eo séparant la *plebs urbana* des tribus, projetait peut-être l'établissement des cinq classes, VI, 35. Sa division de la ville était la meilleure, V, remarq. 330.
Aulius (Q.), consul en 425 (429), mène une armée en Apulie, V. 268. Il est le général de la cavalerie de Q. Fabius en 433 (438), 315. Battu à Lautulæ, il se fait tuer, 317.
Aurores boréales vers la fin du troisième siècle de Rome, III, 366.
Aurunces, tel est le nom des Volsques lors de leur irruption dans le Latium, I, 99; III, remarq. 189. La Campanie est désignée comme leur patrie. La guerre qui leur fut faite près de Cora et de Pométia, est deux fois et même trois fois rapportée dans Tite-Live, III, 125. La guerre contre les Aurunces en 251 et 252, et la guerre volsquo de 259, oe sont qu'une seule et même guerre, II, 346. Les Aurunces sout vaincus en 405 (410) au moyen de la réunion des Romains et des Latins, V, 121. Les Aurunces ligués avec le Latium contre Rome eo 409 (414), 174. Ils se soumettent à Rome; mais les Sidicins leur font la guerre, 234. Ils avaient plus d'oue ville, remarq. 306.
Auruni, primitive forme du nom des Ausones, d'où est venu *Aurunci*, I, 98.
Ausona, ville des Ausones sor le Liris, les Romains s'en emparent par trahison, V, 323.
Ausones : d'après Aristote, c'est le nom d'un peuple des Opiques, I, 90, 91. D'après Antiochus, les Ausones et les Opiques sont le même peuple. Polybe se trompe quand il distingue entre eux, 93. Strabon fait de même, 93. Quand Tite-Live les nomme, c'est qu'il copie on auteur grec : autrement il les eût appelés Aurunces, 98.
Ausones de Calès, canton des Auruoces, ligué avec les Sidicins pendant que ceux-ci font la guerre aux autres Aurunces, V, 234, 235. Ceux de l'embouchure du Liris abandonnent Rome après la bataille de Lautulæ, 318. Leur dé-

fection est d'abord cachée, 322. Ils sont entièrement détruits, 323.

Ausonie (îles ausoniennes) : les écrivains d'Alexandrie qualifient d'Ausonie le sud de l'Italie. Apollonius nomme ainsi toute la côte de la mer inférieure, I, 32. Dans la suite les poètes ont appliqué ce nom à toute l'Italie, I, remarq. 50. Les poèmes orpiques des Argonautes nomment des îles ausoniennes, *ibid.*

Ausonienne (langue vulgaire), I, rem. 50.

Auspices différens sur le territoire romain et sur le territoire étranger : règle pour leur répétition, V, 263 et remarq. 338. Continuèrent dans les nouveaux comices par centuries ce qu'ils étaient, et la différence des assemblées de tribus, VI, 32. Ce fut dès les premiers temps un frein à la puissance populaire, 32, 46. On commença de bonne heure à en douter, 101, 102.

Auteurs imaginaires, IV, rem. 637.

Αὐτωργοί, I, remarq. 497.

Aventin, le tombeau de Tatius y était, I, 326. La ville plébéienne y avait été fondée par Ancus, II, 144. Sa situation en dehors du Pomœrium, III, 401. Varron ne l'a pas compris dans la description de la ville, III, remarq. 689. D'après la plus ancienne tradition, c'est là et non sur le mont Palatin que Romulus a pris les auspices, I, remarq. 618. Ne peut pas avoir été évacué lors de la sécession, IV, remarq. 72.

B.

Bannis : leur retour était toujours considéré comme le plus grand des malheurs, III, 220.

Bannissement : inconnu des Romains des premiers temps, III, 90.

Barbares : ils ont souvent vaincu par la stratégie, et n'ont pas toujours triomphé par la force brutale, IV, remarq. 293.

Barberini (bibliothèque) : ses collections ont été dispersées dans le dix-huitième siècle, V, rem. 466.

Barca n'est pas un nom de famille, mais probablement un surnom personnel équivalent de l'*éclair*, VI, 396.

Bataille de Caudium, démontrée et par des témoignages et par l'ensemble des évènemens, V, 289, 290. La deuxième bataille de Caudium, en 480, a une issue malheureuse pour les Samnites, V, 324, 325. Développemens sur la bataille de Sentinum, VI, 87. Bataille sans nom qui décide de l'issue de la troisième guerre samnite, VI, 110. Bataille d'Héraclée, VI, 273. Bataille d'Asculum, 251. Bataille de Sacra chronologiquement fixée, VI, remarq. 358. Bataille de Bénévent, VI, 275. Batailles d'Ecnome, 361, de Panorme, 379, 380.

Bayle n'a donné à l'histoire romaine qu'une attention fugitive, I, préf. xvij.

Beaufort ; mérite et défaut de son livre, I, préface p. xvij. Sa critique de la guerre de Porsenna est fort judicieuse, II, remarq. 430. A épuisé le sujet, quant à l'appréciation de la victoire de Camille sur les Gaulois. A tort de rejeter en entier la mission de Régulus, VI, 383.

Belges, autrement dits Kimris ou Cimbres. Posidonius les appelle Galates, IV, 286. Sont venus d'outre-Rhin dans la Gaule : dans les temps anciens s'étendaient au moins jusqu'à la Loire. Ont été ensuite repoussés par les Gals. Leur parenté avec ceux-ci. Caractères qui les distinguent, 287, 288.

Bellone, Appius Claudius lui consacre un temple, VI, 72.

Bellovèse et Sigovèse ; tradition gauloise sur leur migration, IV, 281.

Bénévent (bataille de), VI, 273, etc. Reçoit une colonie en 478 (484), VI, 307.
Bérénice, reine d'Égypte, protège Pyrrhus, VI, 189.
Bestiaux sont la principale richesse du Samnium, V, 337.
Biceps et Triceps, III, remarq. 107.
Bogud, commandant de vaisseaux carthaginois, fait prisonnier le consul Cornelius Asina, VI, 352.
Boïens se mettent en marche en 463 (469) pour venger la défaite des Senones, VI, 150. Sont battus complètement près du lac Vadimo, 151. L'année suivante ils le sont encore par Q. Æmilius et font la paix, 152.
Bois de construction maritime; on essaie de le tirer de Corse, V, 334.
Bolæ conquise, IV, 207. Peuple èque, remarq. 315. On demande que son territoire soit partagé pour la légion, IV, 166. Conséquences du refus, 167. Bolæ assiégée par les Èques, puis dégagée, IV, 370. Peut-être qu'alors elle était colonie romaine, remarq. 572. Voyez aussi III, 345, sur la colonie des Èques.
Bonorum possessio concernait dans l'origine la possession sur l'*ager publicus*, III, 205, 206.
Bostar, général des Carthaginois contre Régulus, VI, 366. Est un des otages livrés aux Romains, mais la narration sur la mort cruelle qu'on leur fit subir est invraisemblable, VI, 384.
Bottiéens étaient selon toute apparence des Pélasges, I, 46. Prétendue origine des Bottiéens, que l'on rapportait aux Messapiens, I, 211, 212.
Bovianum dans le pays des Pentriens, la ville la plus riche du Samnium, prise par les Romains en 437 (443), V, 336. Souvent évacuée, souvent reprise, *ibid.* En 442 (448) elle l'est par les Romains; divergence de récits à cet égard, V, 357. Cn. Fulvius la prend dans la première campagne de la 3.e guerre samnite, VI, 58.
Bovillæ et Lavinium auront été rendues pour Antium, III, 346.
Bretagne : ses habitans primitifs étaient Gaulois, IV, 2[illegible].
Brides des Romains; comment il faut concevoir l'enlèvement de ces brides, qui avait lieu quelquefois avant la bataille, V, 264.
Brindes n'appartient pas aux Messapiens, I, 212, mais aux Calabriens, *ibid.* Poste important pour communiquer avec l'Épire, V, 227. Garnison romaine, VI, 308.
Britomaris, Gaulois, qui les excita au massacre des ambassadeurs romains, VI, 149, 150.
Brongus est la Save, IV, 276.
Bronze, abondance et usage journalier de ce métal dans l'ancienne Rome, II, 212. Est à vil prix, 213. C'est pourquoi il faut considérer les as de poids entier comme étant le dixième de la drachme, 214. Enchérissement croissant du bronze, ses causes, ses conséquences, 216, 217, 221, 222.
Brunichius, un Goth, IV, remarq. 637.
Brutates, I, remarq. 307.
Bruttiens (les) parlaient grec, I, 89. C'étaient des serfs énotriens révoltés, mélangés d'Osques, 90. Le nom signifie esclaves révoltés, *ibid.* Avant même l'insurrection de ce peuple c'était l'acception de ce mot. Formation de leur État, I, 138. Ils se composent de divers peuples, et surtout d'Énotriens; ils ravagent beaucoup de villes grecques, 139. C'est leur révolte qui sépare les Lucains des Italiotes du sud, V, 217, 218. Alexandre d'Épire leur fait la guerre, 226. Leur puissance s'élève, tandis que celle des Lucains décline, 228. Les Bruttiens envoient à Babylone rendre hommage à Alexandre-le-Grand, 229. Après la mort d'Agathocle ils se lignent avec les Carthaginois, VI, 157. Ils sont battus par C. Fabri-

cius devant Thurium, 160, 161. Sp. Carvilius et C. Papirius les soumettent, 279.
Bruttus, l'archégète des Bruttiens, I, 138.
Brutus étaient plébéiens, II, 301. Leur maison remonte à L. Brutus, 302, 303.
Bûcher: on y condamnait les coupables de haute trahison, IV, remarq. 106.
Bullæ et prétexte des petits garçons, II, 73.
Burgrecht, explication de cette expression et du mot *Landrecht*, III, 105 et remarq. 153.
Busta gallica, IV, remarq. 501.
Butin de Pométia, indiqué tantôt à une valeur de 40, tantôt à une valeur de 400 talens, II, 289, 290. Porté d'une manière figurée à 120, dont un tiers pour Rome, II, 291, remarq. 351.
Buxentum, après la guerre contre les Samnites, est en la possession des Campaniens, V, 360, et remarq. 208. Colonie campanienne pour tenir les Picentins dans le devoir, VI, 307.
Bygoé et ses sorts, II, 283.

C.

Cadran solaire, apporté à Rome en 459, après avoir été pris dans le butin fait sur les Samnites, V, 144.
Cæcilius, leur rapport avec Cæculus, fondateur de Preneste, II, 100. L. Cæcilius Metellus, préteur en 463, envoyé pour dégager Arretium, périt avec toute son armée, VI, 147. L. Cæcilius Metellus, proconsul en 495, gagne par sa prudence et son habileté la bataille de Panorme, VI, 379.
Cæcina; son histoire étrusque, I, 18.
Cædicius (M.), IV, 300 et remarq. 468, entend une voix qui lui annonce l'arrivée des Gaulois. Chef des Romains à Veies, remarq. 467. Il bat les Étrusques, 320.
Cæles Vibenna, selon la tradition étrusque, II, 104; selon les traditions romaines divergentes, 105. Dans les unes et les autres un *condottiere*. C'est le Lucerum dont il est parlé sous Romulus, I, 417. C'est aussi le Lucumon Tarquinius, II, 106.
Cælius et non pas Cœlius, II, remarq. 140. Dès le règne de Romulus, le Cælius est nommé comme lié à la ville du mont Palatin, I, 417. Mais Tullus Hostilius est considéré comme en étant le fondateur, I, 419. Indications diverses sur cette construction, II, 62.
Cære : raison de croire à une liaison entre cette ville et les Romains; toutefois elles ne sont pas concluantes, II, 110, 111. La prise de cette ville par les Étrusques n'est rien moins qu'ancienne, II, 110. Cære punie, parce qu'elle est soupçonnée d'avoir pris part à la guerre de Tarquinus, V, 117. Est devenue préfecture dans le cours du cinquième siècle, VI, 118, 119.
Cærites rabaissés du premier municipium au second, III, 94 et remarq. 140. Passent pour avoir battu les Gaulois, IV, 331.
Cæritiques (Tables) comprenaient, outre les noms de citoyens des villes en rapport de sympolitie, ceux des Romains tombés en atimie (dégradation). Ces tables n'étaient point le registre des citoyens des villes isopolitiques, III, 94.
Calabrois, Messapiens dans un sens plus restreint, et Brentésiens, I, 208.
Calarii, les deux chefs du parti anti-romain à Capoue; leur mort volontaire, V, 321.
Calatis, ville osque dépendante de Capoue, V, 153. Conquise par les Romains en l'an 435 (441), 326. Reprise par les Samnites, 350.
Calendrier: les jours d'affaires judiciaires marqués par Cn. Flavius,

V, 436. Annotations d'évènements, III, 6; IV, remarq. 607.
Cales, ville des Ausones, prise et colonisée par les Romains en 415 (421), V, 234. Première colonie latine après les nouveaux traités avec le Latium, 235.
Callias, ce qu'il disait de l'union des Troyens avec les aborigènes, I, 258.
Calliphana, prêtresse grecque, appelée de Vélia à Rome, V, 429.
Calpurnius (M.) Flamma, tribun, sauve en 488 (493) l'armée romaine de Sicile, VI, 359.
Camarina ouvre ses portes à Amilcar en 493. Est prise par les Romains en 494, VI, 359.
Camerinum : il ne faut pas le confondre avec Clusium, VI, remarq. 89. En 451 (456) une légion y est massacrée par les Gaulois, VI, 81.
Camertins font un traité d'alliance avantageux avec Rome, V, 390.
Camillus (M. Furius) nommé dictateur contre Veïes, IV, 220. Bat les Capénates et les Falisques près de Népet, *ibid.* Tradition poétique sur Camille et Veïes, 221. Sa prière à la vue de sa conquête; croit Némésis apaisée; son triomphe, IV, 227, 228. Critique de la tradition, *ibid.* Généralement haï, il est accusé, et ce ne fut pas absolument sans fondement, 257. Il n'est pas défendu par son ordre, qui paraît avoir confirmé le jugement des tribus contre lui, 259, 260. Différentes indications sur le montant de l'amende qui lui fut imposée, IV, remarq. 399. Tradition: invention poétique qui lui fait reprendre Rome, IV, 326. Réfutée depuis long-temps par des savans français et victorieusement par Beaufort, 326, 327. Différentes formes de la tradition, *ibid.* Peut-être a-t-il été seulement rappelé avec les autres bannis, 357. Après le départ des Gaulois, Camille devient l'ami de la république, 365. Traditions poétiques sur sa victoire contre les Volsques, 369, 370. Son septième tribunat militaire: il empêche une défaite pendant qu'il occupe cette magistrature, 376. Est dictateur pour la quatrième fois à l'occasion de l'affaire de Manlius, 409. Formes multiples de la tradition sur Camille, maniées et remaniées en tous sens, IV, remarq. 637.
Camillus (M. Furius), le père, est fait dictateur pour s'opposer aux lois de Licinius, V, 35. Mais, effrayé par les menaces des tribuns, il abdique, 36. Autre version tirée des Fastes, 37. Créé dictateur de nouveau, 41, il se fait l'arbitre de la paix entre les deux ordres, 43.
Camillus (L. Furius), le fils, premier préteur, V, 43. Se nomme consul lui-même, 69. Termine en 400 (405) la guerre des Gaulois, 109. A été connu d'Aristote, 110, remarq. 148. Défait les Latins en 412 (417), 192. On lui érige une statue, 199. Il devient malade pendant son consulat en 424 (429), 261 et remarq. 337.
Campanie : c'était aussi un des noms de l'Épire, I, 105, 106.
Campanienne (légion), la huitième de l'armée romaine, VI, 197. Envoyée à Rhégium, 212, elle s'empare de la ville par trahison et se ligue avec les Mamertins de Messine, 218, 219. Leurs hostilités excitent les Romains à la vengeance, 302. On leur inflige une sanglante punition, 303.
Campaniens, leur nombre, III, remarq. 145. Quand et comment se forma le peuple campanien, I, 131. Le nom de Campaniens n'est pas restreint à ce qui est de la ville de Capoue, V, 152. Campaniens alliés des Latins en 415, 175. Après la bataille du Vésuve ils donnent leur ville aux Romains, 188. On leur impose la condition de payer à leurs chevaliers une rente de 450 deniers,

parce qu'ils sont restés fidèles aux Romains, V, 190.
Campaniens auxiliaires au service de Sicile et ailleurs, V, 154 et remarq. 211.
Campaniens (chevaliers) reçoivent le droit de bourgeoisie romaine, V, 190.
Campi Chaonii, I, remarq. 234.
Campsare, faire des lettres de change, IV, remarq. 611.
Campus major ou *Cœlimontanus*, III, remarq 608. Pris pour le Champ de Mars, IV, remarq. 119.
Camuoi, de race rhétieone, I, 159.
Caoal sur la voie Appienne à travers les marais Pomptins, V, 422.
Canoes, bataille, difficile de croire qu'elle ait été livrée en Apulie pendant la canieule, V, 268, remarq. 344.
Cannléiée (rogatioo) sur l'établissement du eonnobium, IV, 100.
Canusium, autrefois eonsidérable, I, 218. On y parlait le grec et l'osque, I, 219. Elle se soumit à Rome en 431 (436), V, 312.
Capéna, colonie de Veïes, IV, 218. A dû être plus éloigoée de Rome que Népet, IV, remarq. 336. Paraît être devenue entièrement rooiaioe après 365, IV, 357. Les Capénates obtiennent la paix probablement par voie de soumission, IV, 243. Les Capénates et les Falisques dégagent Veïes, IV, 219. Leur pays de nouveau ravagé; oialheureuse expédition des Romains en l'an 359, IV, 220.
Capitole occupé par Herdonius, III, 388. Ce fut sans doute l'effet d'uoe trahison, 389. Il est repris, 392. On plaee au Capitole et dans la citadelle mille hommes armés, IV, 317. Les Gaulois l'escaladent; mais il est sauvé par Manlius, 321, 322. Réduit par la famioe: prix de la délivranee, 324, 325.
Capitolin (Mont): jamais il n'avait été permis à un plébéien de l'habiter; aussi o'était-il compris dans aucune région plébéienne, IV, remarq. 634. Après le supplice de Manlius on n'y toléra pas plus les patrieiens, IV, 413.
Capitolin (Temple); sa construction, II, 257. Dédieace par M. Horatius, 272. D'après la plus ancienne traditiou il avait été voué par le premier Tarquin et bâti par le second, 274, 275, du produit du butin d'Apiolæ ou de Suessæ, *ibid.* Son emplacement, ses proportioos, *ibid.* Sa beauté, 276.
Capitolins (Fastes) rassemblés sous Auguste, V, 37.
Capoue reçoit des Samnites parmi ses habitaots, I, 131. Ceux-ci domptent les anciens habitants, *ibid.* Cette ville a aussi la suprématie sur la eampagne, 132. Capoue et la Campanie ne sont pas étrusques, mais tyrrhéniennes, I, 104, 105. Capoue et Nola bâties par les Tusques: quand? 166. Capoue: projet meurtrier des légions romaines contre eette ville, V, 87. Il est de pure inveotiou, 100. État intérieur de la eité: le *populus* et la *plebs* au eommencement de la première guerre samnite, 149. Démoralisation au même temps que prospérité des arts, 151. Capoue, vaincue par les Samnites, recherche la protection des Romains, 155; ou plutôt des Latins et des Romains ligués, 157. Elle ne devient pas sujette de Rome, 159. Abandonnée par Rome, elle se ligue avec le Latium, 174, 175. Après la guerre latine elle est admise au munieipium romain, 197. Est infidèle aux Romains après la bataille de Lueéria, 318, 403. On la reçoit aux aneiennes conditions, 320, 321. Elle a part au butin fait par les Romaios, 345. Rome lui envoie des préfets; un préteur arrange et réunit les lois, 400, remarq. 494. Probablement pour les citoyens romains que le commerce y attirait, 401. Les

premières familles de Capoue alliées à celles de Rome, 403. La défection de Capoue occasionne des procédures sans fin sur des conspirations et des associations en 438, V, 404.

Caput, rubrique du registre des censeurs. Chaque changement qui détériore la position d'un citoyen est une *deminutio capitis*, II, remarq. 494. *Capita*, assignations de pensions qui étaient l'équivalent d'un caput, IV, remarq. 259. On appelait *capitis causa*, celle qui entraînait une *deminutio capitis*. C'est pourquoi on range de ce nombre l'*addictio* et la *possessio bonorum debitoris*, II, 379. *Capitis deminutio* (voir sur l'étendue que recevait l'acception de ce mot dans les registres des censeurs, IV, 130).

Carbina chez les Messapiens, I, 212.

Cardo, *limes* ou limites du sud au nord, IV, 433. *Cardo maximus*, *ibid.*

Caricènes, peuplade samnite, dont le château fort tint long-temps pendant la dernière guerre, VI, 304.

Carines, emplacement où elles se trouvaient, II, rem. 149, p. 116; où il est dit qu'elles étaient protégées par un rempart de terre. Il y a là un Borgo, I, 404.

Carmentale (porte), endroit où elle était, III, remarq. 444. On ne passait point sous l'arcade de droite, qui était regardée comme maudite, III, 262.

Carseoli n'est point au pays des Marses, V, remarq. 469, mais dans celui des Èques, et reçoit une colonie en 447 ou 448 (453 ou 454), V, 370.

Carthage, conseil des cent quatre; quelle était la base qui déterminait ce nombre, II, remarq. 65. Premier traité de Carthage avec les Romains, II, 317. Quelle est l'époque assignée par Timée à la fondation de Carthage, I, 382? Soupçons et méfiance que Carthage conçoit à l'égard d'Athènes, à l'occasion de la Sicile, III, remarq. 705. En 409 Carthage renouvelle son alliance avec Rome, V, 119. Conclut un traité d'alliance offensive et défensive avec elle pendant la guerre de Pyrrhus, VI, 254, en se réservant réciproquement le droit d'intervention dans les affaires d'Italie et de Sicile, 301.

Carthaginois (les) tâchent de s'emparer de Messine, VI, 337. Leur excessive et cruelle sévérité et la ruse sont les moyens qu'ils emploient pour se garer de la perfidie des mercenaires italiques, 337. Sont battus par les Romains devant Messine, 338, 339. Ils se renforcent par des enrôlements considérables, 342. Leurs généraux sont tous incapables et trop souvent changés jusqu'à Amilcar, 348. Ils laissent leurs armées sans solde, *ibid.* Ils ravagent les côtes d'Italie et de Sicile, 349. En l'an de Rome 494 ils sont battus sur mer par Duilius, 354, 355. En Afrique ils le sont par Régulus, à cause de l'incapacité de leurs généraux, 368. Mais sous le commandement de Xanthippe ils le battent complètement, 371. Immédiatement après ils perdent une grande bataille navale, 372, 373. Ils reprennent courage à la nouvelle du naufrage de la flotte romaine, 376. Cæcilius les bat à Panorme, 380, 381. Envoient à Rome une ambassade, qui y conduit Régulus pour y demander la paix, 382. Les prisonniers carthaginois y sont cruellement traités; cependant ce qu'on en rapporte est fort suspect, 383, 384. Vers la fin de la guerre les généraux carthaginois se distinguent, 394. Carthage n'avait pour soldats que des mercenaires, 403.

Carthaginois (généraux) en Sicile: ils cherchent à protéger Tarente contre les Romains, VI, 299.

Carthaginoise (flotte) paraît devant

Ostia, VI, 255. Les Romains la renvoient sans y recourir, *ibid.*
Carthalo, général de Carthage, prend une flotte romaine, VI, 394. Détruit uoe partie d'une autre flotte, 395. Ravage la côte d'Italie, 396.
Carventnm (château de), IV, 208. Sa situation, III, remarq. 21. Au pouvoir des Èques, III, 344.
Carvilius (Sp.) fut surnommé Maximus, VI, remarq. 41. Consul avec Papirius Cursor en 453 (459) et 474 (480), pour terminer la guerre contre les Samnites, VI, 98 et 279. Prend Amiternum, VI, 100. Seconde Papirius daos sa victoire sur l'armée consacrée des Sabins, 103. D'après Pline, il remporte cette victoire lui-même, VI, remarq. 115. Il est battu par les Samnites près d'Herculanum, 106; mais il redevient victorieux et triomphe, *ibid.* Érige une statue colossale à Jupiter sur le capitole, et une plus petite pour lui-même, 107, probablement en qualité de censeur en 458 (464), VI, remarq. 179.
Carvilius (Sp. Ruga) est, par erreur, désigné comme le premier qui a divorcé, VI, 49.
Cascade del Marmora ou de Terni: son origine, VI, 132.
Casei, Aborigènes, I, remarq. 247.
Casilinum dépend de Capoue, V, 153.
Casinum, sur la voie latine, reçoit une colonie romaine en 436 (442), V, 330.
Cassandre chassa de son empire Pyrrhus qu'il détestait, VI, 188.
Cassius (les): tons ceux qni viennent après le coosul sont plébéiens, soit qu'ils aient été rayés, soit qu'ils aient volontairement abandonné le patriciat, III, 231.
Cassius Hemiha adopte pour la fondation de Rome la même date qu'Ennins, I, 380.
Cassius (Spurius) conclut la paix avec les Sabins, les traités d'alliance avec les Herniques et les Latins, II, 356. Sous son premier consulat on rétablit pour les *minores gentes* le droit d'*imperium*, III, 161. Ponrrait n'être pas étranger à l'affaire des neuf adversaires de T. Sicinius, condamnés à mort, III, 174. Opinion erronnée, selon laquelle il aurait été jugé par la *plebs*, III, 224. Comme il était incroyable que la *plebs* l'eût condamné, on imagina de lui donner pour juge son père, ou du moins de le faire déposer contre lui: autres contes faits pour expliquer cet évènement, III, 225, 226. Récit orné de quelques circonstances qui se rapportent aux Gracqnes, 225. Ce fut le *populus*, composé des *gentes*, qui le jngea, III, 226, 227. Sa faute ne fut pas révoquée en doute, parce qu'on crut qn'il avait été condamné par le peuple, 227. Dion le considère comme une victime innocente, III, 228. Il est possible toutefois qu'il ait aspiré à la royauté, 230, 231. Offrande aux dieux prise sur son bien; sa statue, 230, 231.
Cassius (Sp.), dans la condamnation des patriciens, III, 140, ne pourrait être qu'un descendant du consul.
Castes: différence de caste fut toujours le résultat de l'immigration ou de la conquête, I, 413, 414.
Castramétation: les Romains la connaissaient avant la guerre contre Pyrrhus et ne l'apprirent point de lni, VI, remarq. 377.
Castrum sur la mer supérieure: on ne sait quand il y fut établi une colonie, VI, 117 et 307.
Castula, ville étrusque inconnue, mais citée par Diodore comme prise par les Romains, V, 393.
Catane est prise par les Romains en 489, VI, 340.
Cataracta: Diodore appelle ainsi une ville de l'Apulie qne les Romains prennent, V, 339.
Catilina, béros des chroniques Florentines, IV, remarq. 637. La con-

juration de Catilina est à bon droit qualifiée de *patricium nefas*, V, remarq. 10.
Caton : ses Origines, leur disposition; elles ont fourni le plan de l'histoire d'Appien, I, remarq. 2. Récits de l'arrivée des Troyens et de leurs guerres avec Latinus et Turnus, I, 271, remarq. 559. Fixation de l'époque de la fondation de Rome, I, 377. Il reproche aux Romains leur indifférence pour leur histoire, VI, 359. Ère de Caton : il est difficile d'admettre qu'il en soit l'inventeur, V, remarq. 293.
Catulle (XXXIV) : correction de Scaliger, II, remarq. 97.
Caudiniens, en isopolitie avec Rome, III, 87. Légion caudinienne, nommée d'après ce canton, V, 310. Désastre de Caudium, 289.
Caudium, l'une des plus grandes villes samnites, détruite en haine du souvenir du désastre éprouvé par les Romains, V, 289. Il est hors de doute que les Romains n'y aient été défaits en un combat désespéré, 290. Paix de Caudium, 298. Conséquences de la victoire pour le Samnium, 307. En 434 (439) les Samnites sont battus non loin de Caudium, 322.
Caulon, colonie de Crotone, I, 224.
Cavalerie : c'était la partie faible de l'armée romaine, VI, 209.
Cavaliers : leur solde de 2000 as s'applique à l'année de dix mois; c'est le double de la solde du fantassin, IV, 175.
Cécité excluait des emplois et des tribunaux, mais non du sénat, VI, remarq. 304.
Célères (les Patriciens), II, 37.
Celtes : données d'après lesquelles on fixe leur immigration en Italie à l'olympiade 98, IV, 271-274. Démonstrations en faveur de cette indication, 276, 277. Exactitude de ces données, 279, 280. D'après Scylax, les Celtes de la mer adriatique étaient des restes de cette immigration, 274. C'étaient peut-être les Boïens, 275. Restes de la population celtique en Espagne, 282, 283.
Celtibères : ce ne sont point des Ibères soumis par les Celtes, mais des Ibères qui ont dompté les Celtes, IV, 282, 283. Celtiques de l'Espagne, *ibid.*
Celtoligiens, I, 232.
Celtoscythes, IV, 288.
Ceno, port d'Antium, est conquise, III, 327.
Cens ne comprenait que la propriété, *res mancipii*, II, 206. Dans la fixation du cens on distinguait entre la valeur réelle et la valeur estimative, mais d'après une tout autre base qu'à Athènes, IV, 127. L'arbitraire de cette fixation mettait les centuries à la disposition du gouvernement, IV, 132.
Censeurs, furent pendant un temps les collègues des tribuns consulaires et comptaient parmi eux, IV, 107. Après la constitution de 311 ils sont élus par les curies, 104 et 114. Confirmés par les centuries, raison pour laquelle dans la suite celles-ci votaient deux fois sur ces élections, 114. Ce n'était que l'application de la règle qui était en vigueur pour la nomination du *consul major*, 115. En l'an 350 l'élection fut transférée aux centuries : les fonctions des censeurs, d'abord de peu d'importance, 115. Pouvoir d'inscrire dans le sénat, dans l'ordre des chevaliers, dans les tribus, et d'en effacer les citoyens, 116. Ils pouvaient élever ou diminuer les droits de citoyen : jamais les conférer ni les détruire en entier, 120. Quand on dit qu'ils ajoutaient de nouvelles tribus aux tribus existantes, cela ne signifie autre chose, sinon qu'ils proposaient une loi à cet effet, 121. Ils administraient les biens de la république, sauf l'intervention du sénat, 123. Ils restent la première autorité, re-

marq. 197. Les premiers étaient déjà en charge en 311. S'emparaient de tout le pouvoir après le départ des tribuns militaires, 134. Ceux de 376 sont obligés d'abdiquer, parce que l'un d'eux était plébéien, remarq. 163. On élit trois fois des censeurs pour changer l'inscription des propriétés engagées : le but est toujours manqué, 397. Ont d'après la loi toute liberté de disposer du registre des citoyens, V, 410. Censeurs en Sicile pour fixer le cens de l'aristocratie. La puissance des censeurs se montre surtout en ce qui concerne les affranchis, IV, 120. La note n'était pas un jugement, 118. Actions pour lesquelles on la subissait, 119. On avait conservé des rôles antérieurs à l'invasion des Gaulois, III, 4. Catalogue de citoyens, registres de propriétés soumises à l'impôt, distribuées par régions, IV, 130.

Censorinus, surnom de C. Marcius; on ne sait pourquoi, VI, 323.

Censure, comme partie du décemvirat, était jointe à la préture de la ville; c'est pourquoi Appius Claudius est appelé le premier censeur, IV, 22. Durée de la censure restreinte par Mamercus Émilius, 152. Elle perd les attributions des prétures de la ville en 350; au remaniement du tribunat militaire, 169. La censure est partagée entre les deux ordres, V, 205. Il y a peu d'exemples de censures confirmées à qui n'a pas été consul, 407. La censure exige de nombreuses écritures, 414. Paraît avoir été quelquefois réunie à la préture, jamais au consulat, 421. Dans les anciens temps les censures séparées souvent par de plus longs intervalles que cinq ans, VI, 323. Mais l'intervalle fut plus court pour ce qui concerne la censure de Q. Fabius et P. Decius, 1. Importantes dispositions prises par ces censeurs, *ibid.* et suivantes. Censure de Fabricius et Papus en 471 (476), célèbre par l'exclusion de Rufinus, 323, 324.

Centesimæ (centimes) : taux d'intérêts, qui probablement ne fut importé de Grèce à Rome que depuis Sulla, V, 77.

Centoripa, sous la domination de Syracuse, se rend aux Romains, VI, 339.

Centum gradus au Capitole, chute qu'y fait le préteur latin, V, remarq. 239 et p. 180.

Centumvirs, juges plébéiens institués par Servius, II, 168. Tribunal des centumvirs composé de délégués des tribus : ses attributions, VI, 320 et remarq. 463, 464.

Centurie dans la légion : dans l'origine trente hommes, c'est-à-dire un par tribu, II, 229. Réduits à vingt quand il n'y eut plus que vingt tribus, d'après le même principe, 230, remarq. 307, suiv.; IV, remarq. 67. On comptait dans un manipule deux centuries, l'une de Romains, l'autre de Latins, III, 35, remarq. 35. L'organisation des centuries n'a point été abolie par Tarquin. Centuries calculées à trente hommes dans l'ancienne organisation manipulaire, V, 137.

Centurie (agraire) de cent *heredia*, ou deux cents jugères de terres labourables, faisait le territoire d'une curie, III, 209. Il n'y en eut point de cent jugères, III, remarq. 329. Centuries plébéiennes de quatorze jugères, IV, remarq. 395. Les assignations de deux cent dix jugères ont rapport aux lots plébéiens, III, remarq. 355, p. 219.

Centuries : ce fut d'abord le nom des tribus de *gentes* ou maisons, parce que chaque centurie en renfermait cent, II, 19. Les trois nouvelles de Tarquin étaient des tribus, et non pas seulement des

escadrons de cavalerie, 126. On ne peut déterminer avec certitude les rapports de ces dernières avec les curies, 127.

Centuries du roi Servius : Tite-Live en a dépeint l'organisation, précisément parce qu'elles n'avaient rien de commun avec celles qui existaient de son temps. C'est parce qu'il n'en était plus question depuis long-temps que son exposé et celui de Denys sont si différens et si chargés d'erreurs. Le récit de Cicéron est bien plus authentique, II, 176. Autres indications de Pline et d'Auln-Gelle, *ibid.* Erreur des deux historiens en ce point, que la distinction en classes aurait frappé les citoyens, tandis qu'ils étaient égaux, 177. Nombre des centuries, cent quatre-vingt-quinze, 203. Il y en avait cinq ajoutées aux classes; une seule de charpentiers, 204, 246. Leurs comices en campagne, *ibid.* Première loi rendue à ces comices, 314. Denys les regarde toujours comme l'élément aristocratique de la constitution; aussi leur applique-t-il ce qui appartient aux curies, III, 239. En 271 les centuries sont appelées à l'élection des consuls pour apaiser le peuple, 242. Elles prennent part au droit de paix et de guerre, comme à la législation, 247. Reconnaissance de ce droit, IV, 156. Les centuries avaient à confirmer la nomination du consul choisi par les curies depuis 271, III, 253. Simulacre au moyen duquel on obtenait cette confirmation des clients, *ibid.* Droits des centuries augmentés par les XII Tables, IV, 15. Premier exemple de causes capitales portées devant les centuries, *ibid.* Depuis le décemvirat elles confèrent le consulat, 71, avec une restriction, *ibid.*, remarq. 87. En l'an 286 les centuries ne se trouvent représentées que par les cliens, III, 307. Leur composition était au pouvoir des censeurs et du gouvernement, d'où il advint souvent que les élections se firent dans un sens contraire à l'intérêt du peuple, IV, 132. Ce n'est qu'en 449 (454) qu'il est question pour la première fois de *centuriæ primo vocatæ*, VI, 37. Les comices des centuries perdent toujours du terrain devant les comices par tribus, V, 412. Dans la nouvelle organisation les comices par centuries diffèrent en quatre points essentiels de ceux par tribus, VI, 32, 33. Leur dénomination d'après les noms des tribus ne s'explique que par la substitution de celles-ci, 26. Ce qu'étaient dans cette organisation les centuries de *seniores* et de *juniores*, 31. Les résolutions des centuries affranchies du *veto* des curies, V, 202. Les centuries telles que les avait faites Servius ne répondaient plus à leur but primitif, VI, 4. On ne pouvait les conserver en les modifiant, 9. Cette organisation n'était plus qu'une antiquité pour Cicéron, Tite-Live et Denys, 19. Esquisse du remaniement que subit l'institution, 12. L'organisation nouvelle principalement fondée sur les tribus, 13. Dès le seizième siècle on avait eu des idées justes à cet égard : probablement elles avaient été professées par Faernus, 21 et remarq. 13; p. 33. Objections et réfutation de ces objections, *ibid.* et suiv. Il n'est pas nécessaire de supposer que la nouvelle organisation n'eut lieu qu'après que le nombre des tribus eut été fixé à trente-cinq, VI, 37.

Centurions : n'avaient que double solde, IV, remarq. 262. Dans l'armée romaine il ne faut les considérer que comme sous-officiers, V, 90.

Céphalon de Gergithe, sur Énée et la fondation de Rome, I, 256.

Ceps, terminaison qui n'a par elle-

même aucun sens, III, rem. 107.
Cérauniens (Monts), ne donnent d'autre avantage que des pâturages forestiers, VI, 180.
Ceraunilia, ville d'Apulie dans Diodore, VI, 77. Prise par les Romains, V, 339. Probablement la même que Cesaunia, dont on lit le nom sur le tombeau de Scipion, VI, remarq. 71.
Cérémoniale (loi), ses difficultés, V, 263.
Cérémonies terribles pour consacrer l'armée samnite dans la troisième guerre, VI, 99.
Cérès, situation de son temple; appartenait à la *plebs* : caisse et distributions, II, 439, 440. Les amendes prononcées d'après la loi Icilia lui étaient dévolues, III, 385; et non pas à ce que l'on appelait *publicum*, remarq. 664.
Cermalus et non Germalus, ou Germalum ou Cermalum, II, remarq. 146. Sa situation au Palatin, 115, 116.
Cesaunia dans le Samnium, prise par L. Scipion : c'est probablement la Ceraunilia de Diodore, VI, 61, remarq. 71 et p. 66.
Cesennia (incertaine, V, remarq. 442) prise par les Samnites en 439 (445), 296. Reprise par les Romains, 359, où, par faute d'impression, on a mis *Cesaunia*.
Cestrini, peuple d'Épire : chez eux on croyait à la tradition d'une immigration troyenne, VI, 186.
Cétéiens : différens des Mysiens, comme les Méoniens le sont des Lydiens, I, 305.
Chalcédoine, prise de cette ville au moyen d'une mine; indication qui ne repose probablement que sur l'autorité de Ctésias, IV, remarq. 355.
Chalcidiens, fondateurs de Cumes, V, 243, possédaient les champs phlégréens avant les conquêtes des Tyrrhéniens, 244.
Change (les opérations de) n'étaient pas, à coup sûr, ignorées des Romains, IV, remarq. 611.
Chants ou chansons, sources de l'histoire romaine, I, 358. Périzonius est le premier qui en ait fait la remarque, *ibid.* Ils étaient chantés aux repas, 359. Dans l'histoire des rois il faut distinguer trois chants principaux : 1.° sur Romulus, 2.° sur Tullus, 3.° sur les Tarquins, 364. Il est conservé dans Tite Live un fragment de celui sur Tullus, remarq. 687. Il y règne un esprit plébéien. Ils ne peuvent avoir été plus anciens que la restauration de la ville après l'invasion gauloise, 367. Chants sacrés sur Romulus, mentionnés par Denys, 297, 301, remarq. 616.
Chants populaires encore existans sont l'image de ceux de Rome. Périzonius ne pouvait les connaître que par les livres. Ils ne pouvaient avoir surnagé jusqu'à lui, I, 359, 360.
Chaones avaient la suprématie en Épire pendant la guerre du Péloponnèse, VI, 183. Obéissaient à des rois électifs, appartenant à une maison déterminée, 184.
Charilans ouvre aux Romains les portes de Naples, V, 255.
Chars : le droit d'aller en char au sénat ne durait pas au-delà de la magistrature. L'expression d'Aulu-Gelle est inexacte. Le dictateur était obligé à faire usage du char, IV, 105.
Chevaliers (cens des) d'un million d'as n'est point applicable à l'organisation de Servius, II, 181. Pour les descendans des chevaliers, et même des chevaliers plébéiens, il n'y avait de déshonorant que la pauvreté causée par les dettes, *ibid.* et 182. Il faut néanmoins admettre qu'il y avait un taux de fortune qui obligeait au service à cheval, II, 182, 183. Le cens du chevalier existait probablement à l'époque de la guerre d'Annibal, VI, 39.
Chevaliers (leur cheval) : explication des lois à ce sujet, VI, 39, 40 et 41, remarq. 40.

Chevaliers (ordre des) probablement institué par la nouvelle loi électorale de Fabius et Décius, qui déterminait leur cens à un million d'as, VI, 12 et 39. La position des chevaliers dans la nouvelle organisation des centuries devenue beaucoup plus avantageuse, 14.
Chevaliers patriciens : on ne pouvait que leur retirer leur cheval, et non les rayer de leur centurie, IV, 122. Dans l'ancienne organisation des centuries il y en avait douze choisies par Servius Tullius parmi les principaux et les plus riches de la commune, II, 178. Pour les patriciens qui étaient dans la *sex suffragia*, on ne prenait point en considération la fortune, *ibid.* Dans les anciennes centuries les chevaliers étaient appelés à voter les premiers, VI, 19 et 20. Dans la nouvelle organisation ils votaient dans la première classe des centuries rurales, 31. Pompe et solennité annuelle, et revue des chevaliers instituée par Fabius et Decius, 39.
Chones, Énotriens septentrionaux, I, 81. Sont quelquefois appelés Chaones, 82.
Chronologie des Étrusques d'après des années cycliques, des siècles cycliques, des jours et des semaines du monde, I, 195, 196, 197.
Chronologie des rois de Rome, est de pure invention, à l'exception peut-être de ce qui concerne le dernier roi, I, 356. Chronologie grecque pour les anciens temps, n'offre aucune garantie, II, remarq. 438. Erreurs chronologiques dans Tite Live, livres VIII et IX, en ce qui concerne Alexandre d'Épire et Alexandre-le-Grand : explication, IV, 349, 350.
Cicéron (Brutus 16). Justification d'une correction, II, remarq. 49. Correction du passage de la république sur la constitution de Servius. Explication de l'altération de ce passage, II, remarq. 253. Origine de sa maison, reportée à Attius Tullius, III, 144. Véritable sens du discours pour Quinctius, V, remarq. 286. Il atteste qu'il y eut vraiment une bataille près Candium, 291. Volsque lui-même, il connaît l'histoire des anciens Volsques et des Èques, 371, 372. Il est indifférent pour les antiquités locales, 433. Dans ce qu'il dit sur Cn. Flavius, il y a des choses dénaturées à dessein, 436. — Il diffère de Tite-Live et de Denys en ce qui concerne les centuries, VI, 19. Explication d'un passage de la seconde Philippique (33); *ibid.* 30. Il est dans l'erreur sur l'origine de l'augurat, 45. Son nom a passé dans les traditions populaires à Rieti et à Terni.
Cilnius d'Arretium, I, 174, sont bannis d'Arretium en 445 (451) et rétablis par les Romains, V, 396. Dans la suite ils maintiennent la ville dans le devoir, VI, 70.
Cimbres, Belges, IV, 286. Leurs expéditions contre Rome et Delphes, 287.
Cimetra, ville du Samnium, dont on a perdu la trace, conquise par Fabius en 449 (454), VI, 65.
Ciminienne (forêt); ce sont les montagnes de Viterbe, V, 386. Description qu'en fait Tite-Live, 387.
Cincius (L.); comment il fixait l'époque de la fondation de Rome, I, 382; d'après quel système, 384, 400; son mérite, ses écrits, 383.
Cinéas, Thessalien de naissance, ami de Pyrrhus, dans la véritable acception de ce mot, VI, 194 à 219. Enfant, il a peut-être encore entendu Démosthènes, *ibid.*; il mourut probablement pendant l'expédition de Pyrrhus en Sicile, 220; est envoyé à Rome avec des propositions de paix, *ibid.*; il cherche à gagner les Romains; les appelle chacun par son nom;

222. L'histoire de ses tentatives de corruption est sans doute de pure invention, remarq. 298. Son discours au sénat romain, 227 à 228. Il est renvoyé, 238. En l'année 474 il ramène à Rome les prisonniers rendus à la liberté, 259.
Cingilia, ville des Vestins, conquise en 424 (429) par D. Brutus, V, 261.
Cinna, lieu indiqué par Diodon comme celui d'une victoire des Romains sur les Samnites, est inconnu, V, 320.
Circéji, conquise par les Volsques, III, 147. La colonie est expulsée et remplacée par une colonie volsque, 148, 344. Colonie, IV, 242; devient hostile, 374. Colonie romaine réunie au Latium, V, 126.
Circumarare, entourer d'un sillon. Examen du sens de ce mot, employé par Tite-Live au l. II, §. 9, II, 331.
Circus maximus, bâti par Tarquin pour les curies, II, 77, 78; cirque de Flaminius, destiné aux jeux plébéiens, comme l'autre pour ceux du populus, IV, 67, 68.
Cité (Droit de) sans suffrage, marque à la fois la sympolitie ou combourgeoisie avec dépendance, et le droit d'isopolitie, III, 92. Large extension du droit de cité au 5.e siècle, VI, 5.
Citoyen du Latium était celui qui avait droit de se prévaloir du municipe, quoiqu'il ne le fit pas, III, 91.
Classe pugnatum est, est l'équivalent de *classis procincta*, IV, remarque 307.
Classes : suffrage de chacune mis en balance avec celui de la première, ont dû se trouver dans les mêmes rapports que l'ensemble de la fortune de toutes les classes envers la fortune totale de la première, d'où l'on peut induire quelle était la moyenne pour le nombre de citoyens renfermés dans chacune, II, 195, 196. Il est possible que, dans l'origine, elles n'aient renfermé que des plébéiens; cependant on ne tarda pas à y mêler des cliens, 230; combien de centuries chacune fournissait à la légion, 236, 237; la seconde, la troisième et la cinquième fournissaient chacune le double de leurs centuries de *juniores*, 242; la quatrième, un nombre égal seulement, 242 et 243. Dans la suite les cinq classes ne sont plus citées que par l'auteur des lettres attribuées à Salluste, VI, 34. Dans Cicéron, appartenir à la cinquième classe, n'est qu'une expression figurée, *ibid.*; l'inscription dans les cinq classes peut avoir survécu à la réforme, 36. Répartition de Servius, d'après quel principe, II, 178: il n'y en eut que cinq; c'est par erreur que Servius en admet une sixième, 189. Tite-Live a sans aucun doute indiqué plus justement le cens de la cinquième classe que Denys, 190. Constitution des classes; son principe n'était pas inconnu chez les Grecs, II, remarq. 231. Classes, centuries de classe sont changées en centuries de tribus, sous la censure de Fabius et Decius, VI, 12. La division en classes devint avec le le temps sans objet, VI, 5, 23, 24, remarq. 14. La loi *Pœtelia* avait déjà dérangé la proportion; puis l'aisance toujours croissante, 9. Cette distinction abolie dans la nouvelle loi électorale de Fabius et Decius, 11 et 12; cela se manifestait surtout dans le nouvel ordre des légions, 19, 20.
Classes prima et secunda marquent sans doute, dans le dernier état des centuries, la différence entre les rurales et les urbaines, VI, 30. Classes et classiens employés par Caton, VI, 34.
Classification d'après la fortune est un moyen insuffisant pour l'aristocratie, VI, 16.
Claudius, inconnu du temps de la première guerre punique, se fait

représenter par une statue ceinte du diadème, V, 420.
Claudius, accusateur aposté, IV, 54, 55, 56. S'exile, 88.
Claudius, reçus à Rome, où leur *gens* ou maison prend la place de celle des Tarquins, II, 353. Ce fut probablement à l'occasion de la paix avec les Sabins, 355. Caractère de cette maison, 407. Étaient comptés parmi les *minores gentes*, III, remarq. 248.
Claudius (Appius), ce qu'on en rapporte est probablement extrait des discours de famille; sa dureté révoltante, II, 407.
Claudius (Appius) : consul en 482 (486), conclut le traité avec les Mamertins, VI, 334. Il passe en Sicile et bat Hiéron, 337, puis les Carthaginois, devant Messine, 338.
Claudius (Appius II), destiné au consulat par le sénat, III, 249. Il est nommé consul à l'effet de résister aux propositions de Publilius, 293. Combat le peuple avec menace et ironie, et est vaincu, 294. Il cherche à se venger, 302. Sa tyrannie contre l'armée; sa fuite; ses fureurs; accusation portée contre lui; sa mort, 304, 305, 306. S'est-il donné la mort? Voir la remarq. 46 du tome IV.
Claudius (Appius le décemvir) : ame de la législation décemvirale, jouit de la confiance du peuple, IV, 33. Était-ce le fils du consul de 283? était-ce le consul lui-même? IV, remarq. 46. C'était le premier du collége des décemvirs, IV, 35. On le désigne comme ayant été le premier censeur, 22. Crime qu'il commet contre Virginie, 52. Il permet d'abord qu'on la reprenne sous caution, 54; et le second jour il donne l'action *vindicias secundum servitutem*, et ne l'adjuge point comme esclave, IV, remarq. 65. Accusation; menace; incarcération; mort, 81, 86, 87.
Claudius (Appius, petit-fils du décemvir), IV, remarq. 46. Parait avoir introduit en 352 le *veto* de tribuns isolés contre la majorité du collége, 172.
Claudius (Appius, l'aveugle) : son caractère fut remarquable dans l'histoire romaine, V, 407. Son influence eut des suites salutaires, *ibid.* Il fut censeur sans avoir été consul, *ibid.* Insulta le sénat, peut-être par vengeance, *ibid.* Reçut tous les affranchis dans la plebs, 417. Ennemi des véritables plébéiens, 418, et surtout de la noblesse plébéienne, 419, il voulait anéantir les lois de Licinius; mais il n'est pas probable qu'il songeât à la tyrannie, *ibid.* Il prolongea illégalement la censure. Le tribun L. Furius le force à abdiquer, 421. Constructions remarquables. Il y emploie les revenus de l'État, sans un sénatus-consulte préalable, 427. Restes de ses travaux poétiques, 433 et remarque 535. C'est le plus ancien écrivain romain dont on nous donne le nom, 434. On dit qu'il seconda Cn. Flavius dans la rédaction de ses *Legis actiones*, 437. Consul en 450 (455), il marche contre le Samnium, VI, 66. D'après une inscription mémorable, il est vainqueur dans le Samnium et en Étrurie, 68. Court de grands dangers en Étrurie, 71. Appuyé par Volumnius, il est vainqueur, 72. Préteur en 451 (457), il commande une armée; est renvoyé par Fabius, probablement en 454 (460), 79. Est dictateur, 109. Trois fois *interrex*. Son orgueil vaincu par le tribun M. Curius, 127. Dans un âge fort avancé, son discours sévère emporte la balance dans le sénat contre Cinéas et Pyrrhus, 229, 238.
Claudius (Caius) conseille de tuer les tribuns, IV, 103.
Claudius (l'empereur Claude). Fragments de son discours sur l'admission des Gaulois lyonnais au sénat, II, 104. Corrections,

remarq. 136. Son histoire étrusque, I, 17.
Claudius (M. Glycias) : créé dictateur par P. Claudius après la bataille de Drepana, VI, 393.
Claudius (P.), fils de l'ancien Appius : d'un caractère criminel, V, 420. Consul en 497 (503), VI, 393. Conduit des troupes en Sicile pour seconder les opérations du siége de Lilybée, 390. Dédaigne les augures, *ibid.*; est battu complètement dans le port de Drepana, 392. Nomme par dérision son client M. Claudius Glycias à la dictature, 393. Est condamné à l'amende, et probablement s'est donné la mort, *ibid.*
Claudius Quadrigarius : ses annales commençaient à la prise de Rome par les Gaulois, III, 3. C'est probablement le Clodius cité par Plutarque, *ibid.* On a mal compris ce qu'il dit sur l'époque de l'expédition gauloise vers l'Anio, IV, remarq. 543. Il fixait la bataille contre les Gaulois au bord de l'Anio, en 388, remarq. 596. Portrait qu'il fait de M. Manlius, IV, remarq. 619.
Clausus, éponyme des Claudius, II, 354.
Cleandrias : c'est sans doute le même que Diodon appela Leandrias, et Polyon, Cléandride; médiateur de la paix entre Tarente et Thurium, V, remarq. 289.
Cléandride, général des Thuriens contre les Lucains, I, 135.
Cléonyme, petit-fils de Cléombrote, Spartiate dégénéré, V, 375. Passe au service de Tarente, 376. Prend Métaponte, et commet de honteux excès sur les filles otages, 377. Quitte le service de Tarente, et surprend Corcyre, 377. Il ravage la Messapie, puis les environs de Padoue, 378. Il perd Corcyre, et revient honteusement à Sparte, 379. Enfin, dans ses vieux jours, il apparaît encore dans l'histoire comme le corrupteur de Pyrrhus, *ibid.*
Cliens : subordonnés, II, 26. Obtiennent de leurs patrons une habitation et des terres à titre précaire, 28. Leurs devoirs, leurs droits, *ibid.* Choix des rois, 37. Mêlés de bonne heure aux centuries, ne servaient pas néanmoins dans les légions de campagne, 231. Ceux qui étaient Ærarii comptaient dans les centuries, 400. C'étaient la plupart des ouvriers, remarq. 554.
Clientèle, comparée par Denys à la Pénestie; mais beaucoup plus relevée à Rome, II, 26. Est héréditaire, 27. Devoirs sacrés et réciproques, 28, 29. Denys confond la clientèle avec la *plebs*, 393. Tite-Live, au contraire, distingue de la manière la plus tranchée, 394, 395. Il y a même incompatibilité, *ibid.*
Clitarque parle de l'ambassade des Romains à Alexandre et Babylone. Il écrit sa relation peu après la mort d'Alexandre, V, 229, et remarq. 300.
Clivus : sur les routes romaines on appelait ainsi le chemin des voitures, V, remarq. 518.
Cloaca maxima: construction pour le Velabrum, II, 118. Autre cloaque sous le Forum, elle partait de la Subura, construction en travertin, et par conséquent plus récente : c'est à cette œuvre probablement qu'il faut appliquer ce qui est dit des réparations, 118, 119. Autres conduits, autre système de dessèchement, *ibid.*
Cloaques et construction des quais, II, 77.
Clœlia et ses compagnes : double tradition, II, 339, 340.
Clœlius est Èque : ses troupes sont appelées Volsques, IV, 185.
Clupea, prise par Régulus, VI, 363. Les restes de l'armée battue s'y retirent, 372. Est ensuite vaillamment défendue, 373, 374.
Clusium prend part à la guerre d'Étrurie en 450 (456), VI, 70. Est mal à propos substitué à Assisi dans

le texte de Frontin, remarq. 92.
Cluvia, lieu de situation inconnue; prise en 437 (442) par les Samnites, V, 335. La garnison romaine est mise à mort, 336. Les Romains reprennent la place, *ibid.*
Coalition du nord et du sud de l'Italie, principalement à l'instigation de Tarente, VI, 158. Mais cette tentative est arrêtée, 168.
Cœtus, assemblée, mot technique du droit public, III, remarq. 80.
Cognomen, ou surnom emprunté aux villes sujettes, IV, 14. Tite-Live déjà les place avant le nom de famille ou de *gens*, VI, rem. 74.
Cohorte: au lieu de ce mot, Tite-Live emploie, quand il parle de l'ancienne légion manipulaire, ceux d'*acies* et d'*agmen*. Pour trente tribus la cohorte renfermait 900 hommes; pour vingt, 600. Explication d'un passage de Denys d'après cette observation, II, remarq. 307. Cohorte, selon l'ancienne acception, V, 135, était de 900 hommes, 136, 137.
Coitio patriciorum ad prodendum interregem, II, 311, rem. 380.
Colline (porte): les Gaulois y sont vaincus en 389 (394), V, 106.
Collines de Rome : chacune était une *arx*, II, 414, 415.
Colonies grecques : leur essence, I, 226. En Italie; leurs destinées, 227, 228. Celles qu'on place en Italie au temps de la guerre de Troie, sont fabuleuses, 220.
Colonies grecques en Enotrie et Sicile; se sont établies plus tard que l'époque indiquée pour la fondation de Rome, V, 243.
Colons d'Ardée ne sont pas de la même espèce que les anciens colons romains, IV, 188. Colonie vénitienne à Candie, III, 68. Colonies romaines; très-ancienne définition, III, 60, remarq. 80. L'établissement d'une colonie suppose une ville préexistante, III, 60, où les colons vont prendre garnison et reçoivent un tiers du territoire, III, remarq. 82. Le peuple souverain de la métropole avait le droit de les compléter, 65. Leurs rapports avec Rome sont ceux des fils envers les pères. Elles demeuraient dans la famille, 66. Elles étaient, en petit, les images du peuple romain, *ibid.* Elles comptaient 300 colons, dont chacun avait deux jugères, 67. Dans quel sens il est dit que les anciens habitans recevaient le droit de bourgeoisie romaine, III, 68. Comme sympolities sujettes, 84. De 300 hommes, un par maison, ou du moins 10 par curie, 308. Leur contingent, remarq. 449. Colonies d'Albe communes et des peuples alliés, 30 et 55. Colonies grecques : caractères qui les distinguent des romaines, 59, 60. Colonies romaines assignées aux Latins après le renouvellement de l'alliance, V, 124. Il faut considérer les latines comme des places frontières, 235.
Colons φυλακὴ, φρουρὰ, φρουροὶ, II, remarq. 555; III, remarq. 82. Colons plébéiens à Lavici; les vétérans de dix tribus, IV, remarq. 250. Le nombre normal des colons était 300, et se retrouve encore dans la suite, V, 240.
Colophon, époque à laquelle les Lydiens l'ont prise, I, 63.
Colosse de Sp. Carvilius, VI, 144.
Columelle prouve qu'il ignore l'histoire ancienne de Rome, V, remarq. 19.
Comices : ne votaient pas l'impôt, à l'exception d'un droit sur l'affranchissement des esclaves, IV, 127, sous la présidence des prêtres. Curies, IV, remarq. 171. Sous les rois, les comices votaient les lois, la guerre et la paix, II, 54. Preuves que c'était la réunion des patriciens, II, 42. Ils élisaient et conféraient ensuite l'imperium, 43, sous l'assistance des prêtres, qui n'avaient que faire à l'assemblée des centuries, III, 298. Leurs droits, II, 247. Donnaient leur confirmation pour tous les cas où

cinq témoins étaient requis, 248. Dans le camp; leur caractère particulier, 246. Comices (jours des), jours utiles, V, 434, et remarq. 539. Il fallait que les comices fussent terminés en un seul jour, VI, 22.

Cominium : assiégée en 453 (459) par Sp. Carvilius, VI, 102. Prise d'assaut, 104. Prise de nouveau par L. Postumius, 113.

Cominius (L.), tribun militaire, décide la victoire à Imbrivium, V, 263.

Cominius (Pontius) et non Cominus, IV, remarq. 504.

Comitiatus maximus : c'est la réunion des centuries, II, 175.

Comitium, ainsi nommé de la réunion des *gentes*, I, 325. C'était le lieu où se réunissaient les Romains et les Quirites, I, 409. Celui des patriciens, I, remarq. 746. Sa situation, remarq. 623. Description : dans un sens plus étendu il est compris dans le forum; il est entouré de portiques, et séparé du Forum par les Rostres, II, remarq. 204. Ὁ κράτιστος τῆς ἀγορᾶς τόπος, II, remarq. 417. ἐπιφανέστατος τῆς ἀγορᾶς τόπος τὸ κράτιστον τῆς ἀγορᾶς, IV, remarq. 12.

Commerce : son importance en Étrurie, I, 184.

Commercium : l'*inquilinus* seul en jouissait, non les faubourgeois, III, 106. Il n'y en avait point entre les deux ordres avant la loi des XII tables, 373. Il fut ensuite entièrement libre pour les deux ordres, IV, 29. Le *commercium* fut retiré aux Herniques soumis, V, 362. Il fut supprimé en Sicile après la conquête, VI, 410.

Communaux (terres communes) : les plébéiens demeuraient exclus de la jouissance de ces terres, même après le décemvirat, IV, 30.

Communaux latins, sont partagés au peuple romain, V, 189, 190.

Commune (*Gemeinde*), par opposition à *gentes* : son origine, son essence, ses droits, II, 135 et 136. Élémens divers et origine variée de ceux qui la composaient, 136. Commune est synonyme de *demos* et de *plebs*, 137. Dans l'antiquité, elle se forma de campagnards; au moyen âge, d'artisans, *ibid.*, et 138. L'histoire intérieure de Rome n'est que celle de la lutte de la commune avec les *gentes* ou maisons patriciennes. Commune romaine : rétablissement de ses libertés; douceur du gouvernement après la chute de Tarquin. On traite la commune sans ménagement après sa mort, II, 369. La commune est plongée dans une misère désespérée, IV, 418. Dans le commencement elle se montre indifférente aux lois de Licinius, V, 6 et 7.

Concession répond à l'occupation, III, remarq. 301.

Concilia des peuples équivalent du mot ἀγορα, III, 43.

Concilium : réunion d'une partie de la nation, II, 164. *Concilium populi* : assemblée des patriciens. Exemples, *ibid.* Le concilium fait la paix avec le peuple émigré, II, 421, et remarq. 558. Concilium tenu dans le bois appelé *lucus Petelinus*, IV, remarq. 629. Concilium de la *plebs* : les magistrats et les sénateurs avaient le droit de s'opposer aux propositions des tribuns, III, 283. Il fallait que le concilium fût fini avant la fin de la journée. Délais et dispersion violente, 285. Concilium restreint aux nundines. Il fallait que les affaires s'accomplissent en un jour ou parcourussent de nouveau tous les degrés, III, 288. Les négociations pour une rogation n'étaient pas traitées avec la même rigueur, rem. 487. Le concilium du peuple ne devint branche de la législation qu'en 298, le sénat ayant reconnu l'obligation de prendre en considération ces sortes de décisions, III, 292.

Concio, allocution au peuple, qu'il ne faut pas confondre avec les débats qui précèdent le vote *concionem habere*, *agere cum populo*. *Concio* est différent de *comitiatus* et de *concilium*. Les *æneatores* appelaient la commune à la *concio* pour le consul; l'armée des centuries était appelée par les *cornicines*, III, remarq. 487.
Concordia, son temple, voué par Cn. Flavius, V, 439, était tout d'airain, 440.
Conditions du droit de cité complet, deux générations libres, profession agricole, absence de métier ou de commerce, V, 409.
Conduits souterrains de l'*aqua Claudia*, V, 427.
Confréries religieuses, étaient doubles et appartenaient aux deux premières tribus, I, 426.
Connubium : les enfans nés de mariages sans droit de connubium, troublent la paix des républiques aristocratiques, et sont envoyés en colonies, I, 223. Ce qui prouve que la plus ancienne tradition ne considérait pas les Romains comme colonie d'Albe, c'est qu'on rapporte qu'ils n'avaient point le connubium, remarq. 628. Le connubium résultait de l'isopolitie; existait pour les Romains avec Albe, les Latins et tous les Italici, III, 106, 107. L'opinion que le connubium n'appartenait point aux anciens Latins est toute erronée, III, remarq. 159. N'existait pas dès les plus anciens temps entre les Romains des différens ordres, III, 375. Les XII tables ne l'accordaient pas, IV, 30. Ce vice de la législation affaiblit l'ordre des patriciens, IV, 37, 100. Connubium des Titiens avec les Sabelli, IV, remarq. 48. Le connubium fut retiré aux Herniques rebelles et vaincus, V, 362.
Conseil : les délégués des tribus au 13.e siècle eurent long-temps accès à la maison commune, sans avoir siége au conseil. Il en fut de même d'abord des tribuns à l'égard du sénat, IV, 102.
Conseil ou sénat des Molosses, se composait des chefs de maisons ou *genos*, VI, 83, 84.
Consensus, résolution, III, rem. 80.
Constance des principes dans les familles et les corporations des États libres, IV, 91, 92.
Constitution de 311, IV, 103, 104.
Consul : fausses étymologies de ce mot, données par Varron et par Attius. Il ne signifie que collègue, II, 299, 300.
Consul major : lequel avait cette préséance, II, remarq. 357? Dans l'origine, celui des *majores gentes*, et le consul *minor* était celui des *minores*, III, 160. Depuis 273, jusqu'au décemvirat, ce fut celui nommé par les *curies*; celui des centuries était appelé son collègue, III, 251, 252, et remarq. 424. Pendant la première sécession les consuls nommés par les curies, II, 419. Il est impossible que la commune ait élu pour 269 et 270, III, 242. La dernière opération des consuls sortans était l'élection de leurs successeurs, III, remarq. 492. Ils repoussaient les accusations portées contre ceux qu'ils favorisaient, III, 383. Durent être élus par les centuries parmi les patriciens. Disposition du plébiscite de Duilius, IV, 68. Ils étaient sans doute désignés déjà avant la négociation, 69. Le nom de consul fut substitué à celui de préteur, qui était en usage auparavant, IV, remarq. 84.
Consulaires (*Années*) : les 264.e et 265.e sont omises dans Tite-Live, sans qu'il y ait erreur, III. En 278 et 291 l'année consulaire commença au 1.er du mois sextilis, III, 272, 335. De 305 à 355 l'année consulaire commença aux ides de décembre, IV, remarq. 123. Variations du point de départ, V, 174, 361, 395, remarq. 258, 329, 337, 342, 389; VI, remarq. 124. A dater de la loi Mænia, le com-

mencement de l'année fixé aux ides de mars, VI, 142. *Armée* à la fin du troisième siècle, n'était composée que d'une seule légion, où il y avait trente centuries de Triaires, et cinquante d'autres soldats pesamment armés, III, remarq. 569; voyez remarq. 612. Était ordinairement de deux légions, V, 168, 181, 370. *Élection :* la première après les lois de Servius a été faite par les centuries, II, 300. Ce droit transféré au sénat et aux curies, et les centuries réduites à l'acceptation; elles s'y refusent en 269, III, 238. Témoignage sur cette translation du droit des centuries aux curies, remarq. 397. Elle est prouvée par les événemens, III, 242. Preuves que cela eut lieu en 269 par l'indication de l'année, 244 à 246. En 273 l'élection partagée entre les curies et les centuries, état des choses qui dura jusqu'au décemvirat, 251, 252. Les Fastes ont probablement étendu à toute l'année la dictature de Papirius Cursor, V, remarq. 337. *Puissance :* objet de la rogation Terentilia, III, 369, 371. Tribuns consulaires élus par les tribus, VI, remarq. 20.

Consulat : il faut que sa destination primitive ait été d'être partagé entre le *populus* et la *plebs*, II, 301. Il faut qu'il ait été partagé entre les deux ordres, d'après l'esprit de la législation de Servius, 173. En quoi le consulat était au-dessous de la puissance royale, II, 305. Valérius Poblicola permet aux citoyens d'en faire directement la demande, 312. Rogation de neuf tribuns, tendant à ce que le consulat soit partagé entre les deux ordres, IV, 100. Ils demandent l'éligibilité sur un pied d'égalité, 102, 103. Partagé entre les deux ordres par la loi Licinia, V, 9. Le consulat conserve une juridiction distincte de la préture, 46. Il est trop souvent obtenu par des plébéiens de distinction, 94. Il est probable que cette charge fût légalement accessible aux plébéiens, depuis 408, pour les deux places, 96. Le consulat ne fut jamais réuni avec la censure, 421.

Consuls désignés : il n'y en avait pas encore au commencement du quatrième siècle, IV, remarq. 3.

Consus, le dieu des méditations secrètes, I, remarq. 629.

Contrats à intérêts conclus pour la durée de l'année de dix mois, II, 383.

Controverse agraire *de modo*, garantie dans les centuries, III, remarq. 334; IV. Voyez la dissertation à la fin du tome IV.

Conventio in manum, I, remarq. 684. Chez les Romains il était difficile de dissoudre la *conventio in manum*, mais non le mariage en général, VI, 50.

Conventus : ce nom appartenait sans doute aussi aux réunions de citoyens romains dans les villes d'Italie, jouissant du droit d'isopolitie, V, 402.

Copula : la conjonctive est omise entre les noms de choses essentiellement liées entre elles, II, 247.

Cora doit avoir été en la puissance des Volsques au temps de leur grandeur, III, 148, 347. Cora, dans le pays pomptin, colonie habitée probablement par des Romains et des Latins, V, 127.

Corbeau : machine de guerre maritime, décrite VI, 353. Les Carthaginois trouvent moyen de paralyser ses effets, on ne sait comment, 391.

Corbintes, nom des citoyens de Corbio, III, remarq. 21.

Corbio : sa situation, *ibid.* Appartient aux Èques, III, 344.

Corcyre, surprise par Cléonyme et épuisée par lui, V, 377. Bientôt après elle tombe au pouvoir d'Agathocle, 379. Principauté qu'il donne à Lanassa, épouse de Pyrrhus, qui la lui retire avec sa main, VI, 191.

Cordonata : ce que les anciens appelaient *semita*, V, remarq. 518.
Corioli oe peut avoir apparteno aox Antiates en 262, III, 141. Les anciennes annales ne disent rien d'nne guerre contre elle en 261, 142. Corioles est détruite, III, 342.
Cornelius Cossus (A.) tne Tolomnius, IV, 197. Fausses versions à ce sujet, 198, 199. Le fait ne peut pas être antérieor à 327, 200, anoée où Cossos était consul. Il pent se rapporter à 329, où il fut tribon militaire et consulaire, et préteur de la ville, 200, 201. Il y a dans Tite-Live même des traces de la véritable version, 202.
Coroelios Cossus (A.), dictateor, IV, 374. Sa victoire, 375.
Cornelius Cossus (A.), général dans la première guerre samnite, V, 165, où il faut ajouter ce nom.
Cornelius (Co.) fait accorder un troisième *stipendium* pour indemoités aux chevaliers qui servent avec leurs chevanx, IV, 252. Lui et P. Culvus sont médiateurs de la paix, 253.
Cornelius (C.) attaque en 487 (494) la Corse et la Sardaigne, VI, 356.
Cornelius (C. Scipion Asina), consul, 486 (492). Attiré dans one embuscade, tombe au poovoir des Carthaginois auprès de Lipara, VI, 351, 352.
Cornelius (Cn. Scipion), proconsnl en 493 (499), conduit la nonvelle flotte en Sicile, VI, 377. Revieot et sort de captivité après avoir été pris par les Carthaginois, 384.
Cornelius (L.), consul en 423 (430) contre les Samnites, V, 247.
Cornelius (L.), fils de Cneus le préteur, qui fit la motion du sénatus-consulte relatif à Tibur, est très-probablement Scipion Barbatos, dont le tombeau s'est conservé, V, 366.
Cornelios (L. Scipion Barbatns), consul en 448 (454), vainqueor à Volterre, ravage l'Étrurie l'année suivante. Ses exploits dans le Samnium et dans la Lucanie marqués dans l'inscriptioo de son tomhean ; ils ont eu llen sans doute sous des auspices étrangers, VI, 60. Lieutenant sous Fabius, 61, décide de la victoire remportée au Tifernns, 63. Préteur en 451 (456), 75, 79, 81. Prend Aquilonia, 102. Son tombeau le rapproche plus de noos qu'aucun de ses contemporains, 81.
Cornelius (P.), consul en 441 (447), se maintint dans une position difficile au milieu du Samnium, V, 353. Bat les Samnites avec le seconrs de C. Marcius, 353.
Cornelius (P. Rnfinns), consul en 456 (462), VI, 114. Son triomphe est donteux, 115. Dictateur en 466 (472) pour lever une armée contre Pyrrhus, 239. Consul en 469, 264. Prend Crotooe par ruse, 266. Retranché du sénat par les censeurs en 671 (677), 323, 324. Sa rapacité bien connoe, *ibid.*
Corni sont les habitans de Corniculum, III, remarq. 21.
Corse : tributaire des villes maritimes d'Étrurie, I, 180. Projet des Romains d'y fonder une colooie, V, 334. Ce projet échone probablement par la jalousie de Carthage, 335. Est saccagée par une expédition romaine pendant la première guerre punique, VI, 356.
Cortone, chef-lieo des Tyrrhénieos de Toscane, I, 50. Dans Hérodote il faut lire Cortone et non Crestooe, I, remarq. 89.
Cortone n'est pas nommée comme ville libre étrusque pendant la guerre d'Annibal, I, 168. Rome lui accorde un armistice après la bataille de Pérouse, V, 392.
Coruncanius (Ti.), maître en la science du pontificat, VI, 48. Triomphe des Volsiniens, 152, 197. Se retire sur Rome à l'approche de Pyrrhus, 242.
Corythus, Cortooe, lieu d'où Dardaous vint en Samothrace, I, 49, remarq. 85.

Cosa, ville des Vulcientes, reçoit une colonie romaine, VI, 152.
Cossa, n'est pas étrusque, I, 169. On y mit, en 493 (499), une colonie pour protéger la côte, VI, 307.
Côtes do Latium, plage sablonneuse, I, 273.
Conrage (le) des peuples belliqueux, facile à abattre après les premières infortunes, se relève d'autant plus imposant, V, 276, 277.
Couronne de gazon, décernée à ceux qui sauvent l'armée, en la délivrant quand elle va tomber au pouvoir de l'ennemi, ou quand elle est assiégée, V, 168.
Couronne d'or, d'une livre pesant, équivaut à la solde d'une légion pour un jour, III, remarq. 612; celle que voua T. Quinctius pesait probablement $3\frac{1}{3}$ de livre, IV, remarq. 588.
Cramones, nom incertain d'uo peuple, I, 209.
Crimes de la compétence des triumvirs, VI, 125, 126.
Crotone et sa domination, I, 225. Les trois cents de Crotone; le sénat, 227. Assiégée par les Bruttiens, délivrée par des secoors de Syracuse, V, 228. Perdue par ses tyrans, VI, 157. Son histoire primitive, 265, 266. Prise par les Romains, qui emploient la rose, 267. Pnis surprise par les insurgés de Rhegium, 268. Est tout à fait détruite, *ibid.*
Cuivre en mssses pesantes était monnaie courante dans l'Italie centrale et dans le Samnium, II, 210. La cotisatioo fournissait assez à la matière d'une statue, IV, remarq. 230.
Culte grec introduit à Rome sur l'ordre de l'oracle de Delphes, V, 430.
Cumes. L'expédition des Tyrrhéniens contre cette ville n'est pas fabuleuse, I, 107, 108. Mais ces Tyrrhéniens ne sont pas Étrusques; ce sont des peuples italiques expulsés par la migration des peuples et mêlés d'élémens barbares, 109. Cumes est pressée par une colonie osque, 131, 132. Est indépendante de Capoue, *ibid.* On fait remonter sa fondation beaucoup trop haut; il n'est pas même croyable qu'elle soit la plus ancienne colonie grecque, 220. Cnmes, dépendance de Capoue, V, 152, 153. Après la guerre des Latins, elle est en relation de *municipium* avec Rome, 197.
Cumes reçoit ses préfets de Rome, V, 401, 402. Tradition sur la fondation de Cumes, 241, 242. Au troisième siècle encore son histoire n'est qu'une liste de contes, 243. Son ère date de l'époque où elle devint osqoe, *ibid.*
Cupra est tyrrhénienne et non étrusque, I, 70.
Curiata lex de imperio : c'est la même chose qu'*auctoritas patrum*, II, 45.
Curies : pour chacune on comptait cent familles, autant de guerriers et on territoire ou centurie agraire de cent héritages, III, 66, 209. Elles cootenaient des décuries, 210. La fortune des maisons éteintes leur advenait, 211; IV, 49. La fortune d'une curie éteinte revenait au *populus*, III, 212. Pourquoi on votait par curie et non par tribu de *gentes*, II, 40, 41. On ne comptait que les voix des *gentes* qui les composaient, et non pas celles des citoyens un à un, *ibid.* On ne pouvait, dans les *gentes*, compter que les voix des patriciens, 42, 43. Distribution d'argent dans les curies, III, remarq. 335. Lcurs délibérations étaient nécessairement précédées d'un sénatus-consulte; elles n'avaient d'autres droits que de le voter, remarq. 393. En général, elles le confirmaient; d'où il est arrivé qu'on a souvent oublié d'en faire mention, 232, 341, remarq. 254, 391. Cette confirmation du

sénatus-consulte n'était que pure formalité, 341. L'élection des consuls par les curies empêchée par les tribuns, 249. Il faut que leur droit de confirmation des tribuns du peuple ait cessé avant l'élection de *Volero Publilius*, 254. Les curies subsistent après le décemvirat sans changement, IV, 12. Après la constitution de 311 elles nommaient les censeurs, 104 et 114. Le droit de confirmer les élections faites par les centuries n'était pas une vaine apparence, 154. Les curies et le sénat en opposition, V, 199, 200. Abolition du *veto* qu'elles avaient sur les décisions des centuries, 201. Ce droit, en ce qui concerne les plébiscites, est transféré des curies au sénat, 202, 203.

Curies (lois des) sur l'*imperium*. La raison en est que, dans l'origine, l'une des tribus élisait parmi les membres de l'autre; puis elle est dans l'admission d'une troisième tribu, II, 51. Cet usage se maintient comme nouvelle enquête en seconde délibération, 52. Le préalable nécessaire était toujours un décret du sénat, *ibid*. Pour les rois il y avait la *lex regia*, 53, et remarq. 74.

Curion. En campagne, il était centurion de la légion romaine, II, 37.

Curius (M. Dentatus), consul. En 456 (462) il triomphe des Samnites, VI, 114, 115. Soumet les Samnites en une seule campagne, *ibid*. Tribun, il dompte l'orgueil d'Appius Claudius, 128. Est triumvir pour le partage de terres, 131. Prit lui-même un domaine dans le pays Sabin, 131. C'est lui qui crée la cascade de Terni par le canal de dérivation du lac Velino, 132. Influence qu'il peut avoir eue sur la loi Hortensia, 141. En 463 (469) est nommé préteur, en remplacement de L. Metellus, tué, 147. Reçoit l'ovation pour avoir défait les Lucains, 160. Consul en 471 (477), il fait opérer les levées par sa sévérité, VI, 272. Il bat Pyrrhus près de Bénévent, 274. Sa tempérance, 324. En campagne, ne se faisait suivre que de deux cavaliers, 325. Meurt en 476 (482), pendant la construction d'un nouvel aqueduc, 326.

Curules (charges), étaient d'abord cumulées; ce n'est que depuis 408 (413) qu'elles furent séparées et ne purent être exercées qu'après un intervalle de dix ans, V, 95. Dans les temps anciens, les charges inférieures ne sont pas encore des degrés pour arriver aux plus élevées, 208, remarq. 276. Honneurs curules : consistaient dans le droit d'aller en char à la curie. Il ne paraît pas que les tribuns consulaires en aient joui, IV, 105.

Custos urbis : dénomination spéciale du gouverneur, III, 152, remarq. 235; elle répond à ses fonctions, 163. Il présidait dans le premier décemvirat, IV, 4.

Cutina, ville des Vestins, prise par les Romains, V, 261.

Cycliques (années) : celles qui étaient stipulées dans les trèves avec les Étrusques sont cycliques, V, 383.

Cyclopéennes : murailles et constructions gigantesques de peuples oubliés, I, 245.

D.

Damaratus. La tradition qui le concerne est aussi ancienne que le poëme sur Tarquin V, II, 70, 71. Il apporte en Étrurie les arts et la civilisation, *ibid*. et 72. Père de Tarquin Priscus, il ne pouvait être contemporain de Cypselus. Il n'est que la personnification de l'idée qui fait venir la civilisation de la Grèce en Étrurie, II, 94. On se le figurait d'abord comme ayant vécu avant les olympiades.

On le rattachait à Tarquin, comme Pythagore à Numa, 96.
Danaë fonde Ardée; c'est pour indiquer que les Tyrrhéniens appartiennent aux Danaëns, I, 216.
Daunie. Pendant la guerre des Tarentins contre les Messapiens, ce pays était encore un royaume. Dans la suite, l'Apulie se trouva sous la domination de quelques villes, I, 218.
Dauniens : ce sont des Pélasges, I, 216. Alliés des Tarentins, *ibid.*
Daunus, père de Turnus; cela indique l'origine pélasgique des Tyrrhéniens, I, 216.
Débiteurs adjugés par la révocation de l'engagement, parce qu'ils ne devaient pas être vendus dans le Latium, IV, remarq. 604.
Decem primi ou *decem principes* dans le sénat romain, I, 429. Dans l'origine, c'étaient les premiers de chaque décurie des Ramnès, II, 50; mais depuis qu'il y eut des consulaires, ce furent les dix premiers consulaires parmi les *majores gentes*, III, 157. Ils sont préposés à l'exécution de la loi agraire, III, 233, remarq. 380. Les *decem primi* dans le sénat des Latins, III, 38. Ils sont envoyés vers les plébéiens émigrés, II, 422.
Décemvirat de législateurs, dont cinq à la nomination de la *plebs*, selon la motion *Terentilia*, III, 379. Il est entièrement faux que les plébéiens aient voulu s'emparer de toute la puissance législative, remarq. 654. Les plébéiens renoncent à leurs droits dans ce collége, IV, 1. Le décemvirat, magistrature permanente, est partagé entre les deux ordres, 17. Ce partage est plus avantageux aux patriciens que le maintien du tribunat, *ibid.* La loi de L. Valerius et M. Horatius comprend les décemvirs, 20. Six tribuns militaires, deux censeurs, deux juges criminels, réunis en un seul collége, 21. Le but est manqué, 24, 25. C'était une synarchie imitée sans doute d'Athènes, 25, 26. Après l'expiration de leurs charges, les décemvirs seraient entrés dans le sénat, 27, 28. Il est à peu près certain qu'ils étaient élus pour plus d'un an, et probablement pour cinq, 28.
Décemvirat (le premier) : c'est une décurie d'interrois. Sans doute elle se composa de cinq magistrats patriciens d'alors et de cinq autres, IV, 1 et 2. L'un d'eux, en qualité de *custos urbis*, chef de l'État, alternait sans doute tous les cinq jours comme les interrois, *ibid.*, 5. Les objets de législation qu'ils ne pouvaient établir sur un fond d'égalité, étaient réservés à un collége mixte, 3 et 4. Durée de leur charge, 5. Pouvoir judiciaire, remarq. 8. Achèvement et acceptation de leur travail, 7. Second décemvirat : il est démontré qu'il fut pris dans les deux ordres; ce n'est point un collége extraordinaire, IV, 19, 20. Élus librement. Candidats qui veulent renverser la constitution, 33. Décisions rendues par la majorité, 41, 42. Il y a probablement exagération dans les reproches adressés au décemvirat, 42. Il ne pouvait que déplaire aux Romains, parce que sa puissance était destructive du mouvement politique, 44. Négociations pour leur démission, 60, 61. On les contraint à l'abdication, 64. Ils sont accusés devant le peuple, 80. Pourquoi le décemvirat fut aboli pour toujours, V, 9. Décemvirs (*litibus judicandis*) étaient probablement, dans l'origine, les présidens des centumvirs, VI, 319, 321. Décemvirs des Livres sibyllins étaient pour moitié pris chez les plébéiens, V, 39.
Decius, fils de Publius, commande la cavalerie dans une victoire contre les Samnites en 438, V, 345. Consul en 439 (445), 395.

Censeur en 443 (449). Avec Q. Fabius prend part à la réforme de la constitution, VI, 1. Le premier plébéien élu à l'augurat, 47. Paraît avoir été affranchi des restrictions apportées à la réélection aux charges curules, 62. Consul en 449 (454). Il bat les Apuliens près de Maleventum, 64. En 450, 456, il est proconsul pour six mois; l'année suivante il est de nouveau consul avec Fabius, 75. Près de Sentinum il sauve l'armée en se dévouant, 89.

Decius Jubellius, chef de la légion campanienne dans la guerre contre Pyrrhus, VI, 212. S'empare violemment de la souveraine puissance à Rhégium, 218.

Decius (M.) naît dans le même temps que Sp. Icilius, III, remarque 528.

Decius (P.), le petit-fils, consul en 467 (473), auprès d'Asculum, VI, 249. D'après une tradition que Cicéron connaissait peut-être d'après Ennius, il se dévoue aussi à la mort à cette bataille d'Asculum, 254. D'après quelques auteurs cependant il prend Volsinies en 482 (488), 310.

Decius (P.), tribun du peuple, sauve l'armée romaine dans les défilés des Apennins en l'an 407. Récompense de cette action, V, 166, 168. Consul dans la grande guerre contre les Latins, 176. Se dévoue à la mort dans la bataille du mont Vésuve, 186 et suiv. Différentes traditions sur sa mort, remarq. 451.

Déclamation *pro domo* : ignorance de son auteur, III, remarq. 373. Son erreur sur le procès de Cæson, remarq. 663. Prétendu rappel de Cæson, remarq. 673. Voyez sur Cæson, Ahala et Cincinnatus, IV, remarq. 221.

Déclarations de guerre. Dans l'origine, la résolution en était prise par les curies, III, remarq. 412. Depuis l'organisation des centuries elles ne pouvaient plus légalement y procéder seules, III, 247. Ce droit des centuries est reconnu, IV, 156. Déclaration de guerre résolue par les *patres*, confirmée par les tribus, 415. Refus de la faire contre Veïes avant que la *plebs* ait obtenu satisfaction sur ses griefs, 170. Après la fixation de la solde, 215.

Décomptes établis par mois : il n'y en a aucun vestige dans l'antiquité romaine, V, 81.

Decumanus, *limes* qui coupe le Cardo, IV, 433. *Maximus*, *ibid.*

Decurio, chef et sénateur de la *gens*, I, 19.

Dédition : ce qu'il faut entendre par là, II, 336. Formule, III, remarq. 345.

Défendeur. En cas de contestation entre les diverses classes, on prononçait d'après le droit du défendeur, III, 378.

Delphes (oracle) ordonne d'introduire à Rome le culte grec, V, 429.

Dèmes : différence entre leur nombre primitif, et ce qu'il fut dans la suite, III, 409.

Démétrius Poliorcète se plaint à Rome de pirateries, VI, 142.

Démocratique (élément) devient prépondérant à Rome dès la première guerre punique, VI, 333.

Démos, acceptions variables du mot chez les Grecs. Ce mot a trompé Denys sur ce que c'était que la *plebs*, II, 387. Dans l'Attique, c'était la commune par opposition aux *gens*, II, 143. Un fragment d'une loi de Solon, dans les Pandectes, en fait une corporation, II, remarq. 95. A Athènes, c'était la *plebs*, III, 407. Dion appelle le *populus*, δῆμος, et Diodon aussi; tous deux suivaient sans doute Fabius, III, remarq. 367. Confusion avec πλῆθος dans le récit sur Coriolan, III, remarq. 539.

Démosthène ne peut avoir été le maître de Cinéas, qui cependant a pu le choisir pour type, VI, 219, 220.

Deniers au typa campanien et napolitain, sont dans le commerce avant que l'usage de l'argent devienne général, VI, 318.

Dénombrement prétendu de tous les habitans de l'Attique. Il est tout-à-fait incroyable, du moins en ce qui concerne les esclaves, III, remarq. 143.

Denys d'Halycarnasse corrigé (I, *a*), I, remarq. 7; (I, 66, e), remarq. 656; (II, 111, *d*), II, remarq. 337; (liv. IV, 219, e), II, remarq. 513; (IV, 220), II, remarq. 187; (V, 326, *b*), III, remarq. 21; (VI, 375, *c*), II, remarq. 545; (VIII, 495, *b*), III, remarq. 593; (liv. IX, 598, *b*), III, remarq. 501; (X, 673, *a*), III, 497; texte complété (VI, 394), III, remarq. 247, p. 159. Conjecture (IX, 625, *b*), III, remarq. 260. Réfutation d'une correction erronée (VI, 294, *c*), II, remarq. 559. Texte corrompu, I, remarq. 273. Bien rectifié par Gelenius (VIII, 554, *a*), III, remarq. 410. On peut regarder son récit comme conservé pour tout ce que nous représentent les extraits d'Appien et de Plutarque dans la vie de Camille. *Excerpta* publiés par Maï, III, remarq. 208. Denys se méprend sur les plébiscites qui avaient besoin de la confirmation des *patres*, III, 295. Quand il écrivait son deuxième livre, il s'était imaginé que les décrets des curies avaient pris naissance dans leur sein, et n'avaient été portés au sénat que pour obtenir sa sanction, III, remarq. 500. Plus tard il s'aperçut de son erreur, et présenta des vues plus justes, III, remarq. 393. Cherche toujours dans les centuries le principe aristocratique, III, 239. C'est pour cela qu'il voit ces centuries dans le δῆμος, devant lequel était porté un sénatus-consulte, qui se rapportait à une rogation, au lieu d'y voir les curies, comme il le devait, III, 298. Il regarde les curies comme démocratiques, III, 203, 297, et pour cette raison il se sert des expressions les plus mal choisies, III, remarq. 417, 425. Souvent il altère les faits les plus authentiques, les renseignemens les plus précis, pour les accommoder à de fausses idées, III, 19. Denys fixe à l'olympiade 97 l'immigration des Gaulois en Italie, IV, 272. Il prend Clusium pour le but qu'ils voulaient atteindre, 273. Il paraît n'avoir inséré dans son œuvre le traité conclu avec les Latins, qu'après avoir achevé son histoire, II, remarq. 70. Divergence de son récit d'avec celui de Tite-Live, V, rem. 313. Appien nous tient lieu souvent de son texte, remarq. 353. Il y a une admirable précision dans ses expressions, V, 359, remarq. 321. Il se trompe de la manière la plus absolue sur l'époque où furent changés les comices par centuries, VI, 35. Les *Excerpta* de Maï n'ont pas grande valeur; ils ont été fort défigurés par celui qui les a extraits, V, remarq. 586. Il s'est servi des autorités contemporaines en ce qui concerne la guerre contre Pyrrhus, V, remarq. 296.

Denys de Syracuse était nommé dans les chroniques du Coriolan, parce qu'en 344 il avait donné des grains aux Romains, III, remarq. 200. Olympiade 942, IV, 347. Expédition contre Pyrgi, IV, 246. Il conclut un traité avec les Gaulois, V, 103. Et 246 Denys fut un ennemi très-funeste aux villes grecques d'Italie, 217. Il fut surtout dangereux aux Napolitains.

Dessèchement de la Chiana, II, 187. Les Étrusques avaient déjà exécuté des travaux semblables dans le *delta* du Pô, 187, 188.

Deuil. On portait celui des consuls morts dans l'exercice de leur charge, comme on avait porté celui des rois, II, 305.

Deuil des matrones (d'une année)

pour Brutus, II, 270. Deuil de Publicola, 353. De Coriolan, III, 322. Deuil qui suivit le désastre de Caudium. Couleur du deuil à Rome, V, 301. Deuil de la noblesse et des chevaliers à cause de l'élection de Flavius et d'Anicius à la dignité d'édiles curules, 439.

Deux jugères, la même mesure que celle de Romulus est encore assignée aux colons que l'on envoie à Anxur après la prise de Privernum, V, 240.

Deux narrations diverses fondues l'une avec l'autre, III, remarq. 375.

Développemens de la constitution romaine. Après avoir marché long-temps d'un pas égal, elle s'arrête, et ne peut plus s'harmoniser avec les besoins du temps, VI, 294, 295.

Dialectes, plus ils sont anciens, plus ils sont tranchés, I, 78.

Dianus et Diana, le soleil et la lune, II, 85.

Dicéarchie, ancienne ville grecque, possession de Capoue, V, 152. Port de Cumes, colonie de Samos, I, 221.

Dictateur, quel fut le premier? Indications divergentes à cet égard, II, 357.

Dictature, magistrature des Latins; elle existait à Albe, dans d'autres villes latines, et sur l'ensemble du Latium, II, 357. Pourquoi on ne nommait à Rome le dictateur que pour six mois, et pourquoi il avait vingt-quatre licteurs; il y avait une différence entre le dictateur et le *magister populi*. But de cette magistrature. II, 358. Instituée contre la commune. Les *gentes* obtinrent dans la suite l'appel à leurs pairs, 359. Depuis la fin du cinquième siècle la dictature n'est plus une charge essentielle; aussi les Romains oublièrent-ils dans la suite ses attributions et ses droits, 361. Ce n'est que depuis lors que les consuls choisissaient arbitrairement, *ibid.* Dans l'origine, le sénat proposait et le *populus* nommait, II, 362. Puis les curies confirment l'*imperium*, 364. Mais souvent on ne parle que de la nomination par le sénat, II, remarq. 465. Comment l'élection des curies a pu faire place à la nomination par les consuls, II, 364. On ne pouvait nommer que des anciens préteurs, et par conséquent aussi les *prætores urbani*, quand même ils n'avaient pas été consuls, 365. La dictature est la plus ancienne autorité du Latium, III, 46. Elle passe aux plébéiens, V, 64. On y a souvent recours pour couronner les prétentions des plébéiens, 68, 207. Elle dépend d'une délibération préliminaire du sénat, VI, 393.

Dies Aliensis. D'après l'ancien calendrier, c'était à la fois *postridie dies* et *a. d.* XVII *kal. sext.*, IV, remarq. 471.

Dies fasti, jours d'affaires, restent d'abord au nombre de trente-huit, même dans l'année de douze mois; puis le nombre s'en accroît, V, 435. Difficulté de la connaître, *ibid.*

Dîme : c'est ce que l'on payait à l'État et aux dieux pour la jouissance de leurs terres; on donnait plus pour les fruits des arbres et la vigne, et probablement aussi pour le produit du bétail, III, 185. Les patriciens s'étaient soustraits au payement, 221. Il faut que depuis 354 la dîme soit rentrée exactement, 185. Elle avait été légalement rétablie avant 338, *ibid.* Et même avant 334, c'est-à-dire, par la rogation de 331, 195. C'est le signe caractéristique de la simple possession chez les Romains. Chez les Grecs, elle frappait aussi la propriété, II, remarq. 302. C'est pourquoi elle est impôt foncier en Sicile, III, 188. Terres soumises à la dîme en Sicile, VI, 409.

Dîme d'un butin extraordinaire.

ment riche est exprimée par douze talens d'or ou cent vingt talens d'argent, II, remarq. 351; IV, 237, 238.

Dîme de Veïes : le vœu de la consacrer, déclaré trop tard, irrite les Romains, IV, 234.

Dîme : obligation de la payer, contractée par Rome envers les Étrusques; et affranchissement de cette charge, II, rem. 429.

Dioclès de Péparèthe ne doit aucunement être regardé comme la source de la tradition sur Romulus, I, 297.

Diodore corrigé (I. 132), IV, remarq. 453; (XIV, 98), remarq. 371; (XIV, 98), IV, remarq. 378; (XIV, 101), I, remarq. 303; (XIV, 113), IV, remarq. 479; (XIV, 117), IV, remarq. 517; (XV, 51), IV, remarq. 618; (*Excerp. de sententiis*, 4), remarq. 77. Lacunes, XIV, actes 113 et 114, IV, remarq. 419. Doutes; il a plutôt écrit εἰς Ῥώμην que ἐν Ῥώμῃ, remarq. 517. Le manuscrit, source de tous les antres, était endommagé, et les lacunes sont recrépies, remarq. 153. La fixation de la fondation de Rome, I, 378. Sur l'invasion des Gaulois, IV, 273. N'a qu'une année d'anarchie, rem. 532. Omet cinq années de magistrats après 333, pour remonter à la deuxième année de la 98.e olympiade la prise de Rome. Au livre XV il revient à la chronologie qui fait coïncider les tribuns militaires de 365 avec l'olympiade 99, 3, IV, 340, et remarq. 101. Accumule beaucoup d'événemens dans l'année de la prise de la ville, parce qu'il répète les magistrats des années suivantes, remarq. 573. Borghesi s'est aperçu de la répétition, remarq. 533. Diodore s'écarte de Tite-Live, V, 320, 322, 327. Il en diffère totalement pour l'histoire de l'an 437 (443), 334. Il en est de même pour l'an 439 (445), 347, 357, etc., 362, 386. Son récit, probablement copié de Fabius, est plus croyable que celui de Tite-Live, 313, 314. Ses récits sur le commencement de la troisième guerre samnite sont perdus, VI, 51; Fastes, V, remarq. 395. Son texte est souvent mutilé et les lacunes sont déguisées, remarq. 297. Défense d'une correction sur le chapitre 26 du livre XX, remarq. 429. Et sur le chapitre 90, rem. 458. Sur la 35.e, rem. 488. Il introduit, contre l'ordinaire, des discours dans l'histoire de Pyrrhus, VI, rem. 300.

Diomède : traditions du sud de l'Italie sur ce héros, I, 215. Iles de Diomède comptées comme faisant partie de l'Ombrica, I, 205.

Dion Cassius suit Fabius, III, 17. Sur les *Excerpta de sententiis*, IV, remarq. 94 et 202. Est absolument indépendant de Tite-Live, VI, 145. Dans un temps corrompu, il est sans foi en la vertu, mais ce n'est pas un méchant, VI, remarq. 290. Il regarde comme simple tradition ce qu'on rapporte de la mort de Régulus, 383.

Discedere, s'en aller, III, remarq. 478.

Discours prononcé devant l'assemblée générale des Samnites, V, 280 à 289. De Cinéas, dans le sénat romain, VI, 225, 229. D'Appius Claudius, en réponse à celui-ci, 230.

Dissipateurs : ceux qui géraient mal ou dépensaient leur fortune étaient rayés des tribus; motifs, IV, 120.

Divinités de la théologie romaine : on se les représentait masculines et féminines, III, 139, 140.

Divorces ne furent pas aussi rares chez les Romains qu'on le croit généralement, VI, 49. Étaient possibles même pour les mariages consacrés, 50.

Dix : le nombre d'hommes qui faisaient régulièrement la profondeur de l'ordre de bataille romain, VI, 205.

Diyllus, historien, a traité dans ses récits de l'histoire d'Alexandre d'Épire, V, remarq. 296.
Documens dans lesquels ont puisé les derniers historiens grecs, I, 349. A Rome il s'en était conservé fort peu des anciens temps. Ceux que l'on cite, *ibid.*, et 350.
Dolabella (P.), bat complètement les Senones, VI, 149, et probablement en la même année 469 les Boiens, de concert avec son collègue Cn. Domitius, au bord du lac Vadimo, 150. Est dépêché en ambassade à Pyrrhus, 246.
Dolopes, Pélasges, I, 45.
Domaine privé des rois et des temples, III, 212, et remarq. 336. Celui des rois cultivé par des cliens, II, 56.
Domaines dans les provinces romaines différens de terres soumises à la dîme, VI, 409.
Dominia, vaisselle de table en métaux précieux. Explication de cette expression, VI, remarq. 474.
Domitius (Cn.), compétiteur de Cn. Flavius pour l'édilité curule, V, 439. Bat les Boiens en 469, VI, 150. En 472 il ferme le lustre en qualité de premier censeur plébéien, 323.
Dot. De sa restitution dans les divorces, V, 83, remarq. 110.
Double état dans Rome, I, 293. Les Romains et les Quirites. Emblême de ce double état. Rome conserve ce caractère même après la réunion des uns aux autres, 411.
Donjat. Son interprétation du chapitre 23, livre II de Tite-Live, est la seule véritable, II, rem. 488.
Doutes sur la question de savoir si une résolution prise sur la proposition des tribuns est une loi ou un plébiscite, IV, 74, remarq. 106.
Douze Tables, sources du droit public et particulier. Elles ne s'occupaient pas exclusivement du dernier, III, 370. Leurs dispositions étaient la conservation d'anciens statuts, IV, remarq. 48.
Drépana est depuis 501 la seule possession des Carthaginois en Sicile, à l'exception de Lilybée, VI, 381. Grande défaite des Romains dans le port de Drépana, 391, 392.
Drion, nom grec du Garganus, I, 207.
Droit. État du droit à Rome avant les XII Tables, III, 372 et suivantes. On ne manquait pas de droit écrit, mais on était à peu près dans la même situation qu'en Italie avant la rédaction des statuts, *ibid.* Chaque tribu de patriciens avait un droit différent. Il en était de même de la *plebs* d'Ancus, 377.
Droit de protection payé par les simples habitans, II, 233.
Droit des traités entre les anciens peuples pour la restitution de conquêtes, V, 235, 236, remarq. 308. Droit de possession après la conquête, 240, 241.
Droit public dans ses diverses productions, est en harmonie avec les dispositions du droit privé, VI, remarq. 199. A déjà été étudié par Cincius, III, 12, et surtout par C. Junius Gracchanus, *ibid.*, 15.
Duel des Horaces et des Curiaces. Dans la tradition il décida, sans aucun doute, du sort de Rome et d'Albe, sans autres préparatifs ni appareil guerrier, II, remarq. 84.
Duilius (M.), ancien tribun, conseille à la *plebs* d'émigrer, IV, 61. Son plébiscite sur la nomination des consuls, 68. Autre plébiscite contre toute magistrature sans appel, contre tout magistrat qui laisserait les plébéiens sans tribun, 79. Duilius (C.), consul en 492, passe en Sicile avec la flotte, VI, 351. Invente les corbeaux et les crampons, 353, 354. Remporte la brillante victoire navale de Myles, 355. Honneurs qui lui sont rendus dans son triomphe et après ce triomphe, *ibid.*

Duker était celui qui eut le mieux écrit sur le droit public de Rome, VI, remarq. 20.
Duo et vicesimo. Ce n'est pas l'expression, c'est le fond de la pensée qui a suscité le blâme du grammairien cité par Aulu-Gelle, IV, 342.
Durée de la vie des dieux d'après la théologie étrusque, I, 195, 196.
Durée des quatre villes, fixée par le destin : trois ans pour la Troie latine; trente pour Lavinium; trois cents pour Albe; trois mille pour Rome, I, 278. Durée de la vie, selon la théologie romaine, II, 190.
Duris avait écrit sur Alexandre d'Épire, V, remarq. 296. A indiqué la perte des Gaulois à Sentinum avec beaucoup d'exagération, VI, 91.
Duronia, lieu inconnu dans le Samnium, pris par C. Papirius, VI, 101.
Duumviri perduellionis, et des livres sibyllins pour les deux premières tribus, I, 427. Ceux des livres sibyllins ont pu représenter les *majores* et les *minores gentes*, au lieu des tribus, II, 277. *Duumviri navales* : élus pour la première fois en 443, V, 434. Lors de la première guerre punique cette charge était tombée en désuétude, 434.
Δυναστεία, III, 246.
Δυνατοί, les patriciens ainsi qualifiés par Dion, III, remarq. 401.

E.

Ecétra : sa situation; assemblée générale des Volsques de la montagne, III, 128. Les Écétrans concluent en 287 un traité de paix, qu'ils observent jusqu'en 290, III, 329.
Éclipse, voyez Soleil.
Écriture : celle des Marses et celle de la Table de Bantia sont en caractères latins; les Samnites avaient l'écriture étrusque. Les Lucains se servaient probablement de celle des Grecs, I, 148, 149.
Édiles de la commune, existaient sans doute avant la paix du mont sacré. Leurs attributions, II, 438, 439. Les premiers élus par les tribus furent Licinius et L. Brutus, III, 311. Ils accusaient devant le peuple ceux qui possédaient illégalement des terres, V. remarq. 14. Les rapports qu'ils ont avec les édiles curules sont une énigme indéchiffrable, 58, 59. Attributions comme juges criminels, *ibid.* Des édiles curules, *ibid.* Histoire de leur institution. D'abord ils furent partagés entre les deux ordres, 52, 53. Ils conservent une juridiction après l'institution des *triumviri capitales*, 53.
Égérie : situation de son bosquet, I, remarq. 653.
Égeste (Segesta) reçoit les Romains dans la première guerre punique, VI, 341. Assiégée par les Carthaginois, 351. Délivrée par les Romains, 355. Est libre après la guerre et exempte de tribut, 408. On lui donne des terres, *ibid.*
Égypte. C'est peut-être de toute l'antiquité le seul pays qui ne soit pas nommé du nom d'un peuple, I, remarq. 12. Voulant éviter que les Romains n'y allassent, les Carthaginois assignaient pour limite à leur navigation le cap Hermaïque, II, 320.
Eknome : grande victoire navale qu'y remportent les Romains en 496, VI, 361.
Élections faites par les curies, mais attribuées aux seules curies, III, 240, 241. Celles des centuries étaient au pouvoir du président, qui n'acceptait point de suffrages pour les candidats plébéiens. Autre moyen de les exclure, IV, 153, 154. Les élections aux yeux des Romains ne sont pas un moyen sûr d'arriver à la nomination du plus capable, VI, 18. Ce n'est que l'expédient au moyen duquel

on met un homme à sa place, IV, 28, et remarq. 19.
Élections (loi d') renversée après la mort de Sp. Cassius, III, 238. Celle de Fabius et Décius pour la nouvelle organisation de l'État, VI, 10. But nécessaire d'une pareille loi. Moyens tentés par le sujet même, 11, 12.
Élée: établissement des Phocéens; son importance intellectuelle, I, 225. Ne fait point partie des villes italiotes, qui envoient des députés à Pyrrhus, VI, 171.
Éléphans de Pyrrhus, sont effrayés par des traits enflammés, VI, 252. Élien dit qu'ils le furent par des porcs, remarq. 333. Les Romains en prennent huit près de Bénévent, 274. C'est la mesure d'une victoire, comme le serait aujourd'hui la prise de canons, 346. Xantippe est le premier qui ait appris aux Carthaginois à s'en bien servir, 371. On en prit cent quatre à la victoire de Panorme, et ils furent tués dans le cirque à Rome, 381.
Élide, changemens dans les rapports entre les campagnes et les *genos*, II, remarq. 189. Son territoire partagé en douze tribus; elle en perdit quatre, II, 154; IV, 10.
Élien et Arrien donnent le type de la phalange de Philippe, VI, 202.
Élius (C.), tribun du peuple, fait passer une loi contre le général des Lucains, Stenius Statelius, VI, 158.
Éloge de Q. Fabius, attribué à Marcus, existait sans doute encore, et aura servi de document pour le récit de la campagne de 274, III, 264, 265.
Éloges funèbres ou discours de commémoration n'étaient point fabuleux dans l'origine, III, 7. Ce sont les sources de l'histoire pour les temps antérieurs à l'invasion gauloise, 7, 8.
Elpénor : son tombeau à Circéji, I, 260.
Élymiens, sont des Troyens, I, 257. Hellanicus les faisait venir d'Italie, 239.
Émancipation, a son origine et sa principale cause dans la crainte que l'on avait de l'addiction des enfans ou petits-enfans du débiteur, II, 380, 381.
Embûches contre la vie de Pyrrhus. Ce n'était probablement qu'une vaine comédie, VI, 257, 258, et remarq. 342.
Émigration (faculté d'), restreinte à ceux qui laissaient des enfans. Avant de se décider à l'*exilium*, il fallait vendre ses biens, IV, 130, 131.
Émigration pour aller dans une ville avec laquelle Rome n'était point en relation de municipe, ne constituait pas un exil, III, 89.
Émilius (L. Mamercinus), consul en 422 (426), est surnommé Privernas à cause de la prise de Privernum, V, 238.
Émilius (L. Barbula), consul en 465 (471), marche contre Tarente, VI, 166. Il bat les Tarentins et prend plusieurs villes, 174. Il sauve son armée par un stratagème, 175. Il triomphe des Samnites, des Sallentins, des Tarentins, *ibid.* Ce fut probablement dans le mois Quinctilis de 467 (473), 177. En 466 (472) il fait la guerre aux Samnites, 197, 212.
Émilius (L.), dictateur en 433 (438), V, 313.
Émilius (M.), proconsul en 492 (498), VI, 372, remporte près de la côte d'Afrique une brillante victoire navale, 373.
Émilius (Mam.), révéré par le peuple; l'oligarchie contrainte de l'appeler à la dictature; il restreint la durée de la censure, IV, 152. Un panégyrique apocryphe paraît avoir altéré la narration de la guerre contre Fidènes, 198.
Émilius (Q.), consul en 438 (443), combat les Étrusques à Sutrium sans résultat, V, 391. Le triom

phe que lui attribuent les Fastes paraît une invention, 392.
Emilius (Q. Papus), consul en 464 (470), est habile et heureux dans la guerre contre les Boiens, VI, 151. Est envoyé vers Pyrrhus, 246. Consul en 468 (474), 257. Censeur en 471 (477), 323.
Émilius (Tib.), consul en 412 (417), nomme dictateur Q. Publilius, V, 200.
Émilius (Tib.) paraît avoir fait exécuter la législation agraire, du moins pour une partie, III, 307.
Émissaires: canaux ou fosses émissaires des lacs d'Italie; ce sont des travaux fort anciens, V, 424.
Énaria (Ischia), I, 220, remarq. 477.
Énée. La tradition qui le concerne était à Rome de la plus haute antiquité, I, 262 et suiv. On évalue ses courses à cinq ans, et à trois son séjour dans la Troie latine, I, remarq. 579. Guerre qu'il fait à Mézence; sa mort: il devient *Jupiter Indiges*, 275.
Enna appelle les Carthaginois dans ses murs, VI, 357. Est reprise par les Romains en 494, 360.
Ennius corrigé, I, remarq. 47 et 321. Son récit sur Ilia et les jumeaux, I, 295. Son mépris pour la poésie romaine indigène, 366. Fixe la fondation de Rome à 330 ans après l'arrivée d'Énée, 378, 379. Ou bien il compte l'intervalle par année de dix mois, 399. Vers d'Ennius expliqué, I, remarq. 639. Ennius apprécié comme poète, I, rem. 643.
Énotriens, étaient Pélasges, I, 39. L'Énotrie comprend le Bruttium et la Lucanie, 80. Selon Phérécyde, Énotrus est fils de Lycaon; il manque au catalogue d'Apollodore, 37.
Entella soumise par des Campaniens, V, 154.
Épervier: dans Ovide, il est le nourrisseur de Romulus et de Rémus, I, remarq. 614.
Éphorus ne connaissait déjà plus le caractère des Pélasges comme souche de peuples, I, 41.
Épidémie de 282 se répand sur toute l'Italie, III, 359. Celles de 327 et 323 étaient des maladies de peau; peut-être la petite-vérole. Celle de l'armée de Himilcon en 351; son caractère, IV, 267, 268. L'épidémie, qui en 343 ravagea l'Afrique et la Sicile, était peut-être du même genre, *ibid.*
Épidémies, IV, 262, 263. A Rome, en 456, 460, 472; c'était un typhus, VI, 121, 122; en 487 et 488, 329. Dans l'armée qui fait le siége de Lilybée, 390.
Épire: ses limites anciennes et nouvelles, VI, 177. Menacée par les Gaulois, 256.
Épirotes. Seul de tous les auteurs et contre l'opinion générale, Hérodote en fait des Grecs, I, 40. Ils étaient Pélasges, 44. Ils ne sont pas Grecs, mais en affinité avec les Grecs, VI, 178. Peut-être s'appelaient-ils eux-mêmes Γραικοί, 179. Leurs peuplades sont au nombre de quatorze, remarq. 241. Cette souche a entièrement péri, 181. Ils habitaient des bourgades ouvertes qui n'étaient point civilisées, 189. Ils se montrent fidèles à Pyrrhus, 194. Ils commettent d'épouvantables excès à Tarente, 211.
Ἐπιτυχισμός, III, remarq. 433.
Épitome de Tite-Live: ces extraits ne donnent pas toujours les faits selon l'ordre du temps, VI, remarq. 140. Ont été rédigés peu de temps après lui par un homme qui connaissait bien les évènemens.
Èques: leur grandeur, étendue de leur territoire, I, 102. Différentes formes de ce nom, remarq. 225. Soumis par Tarquin, II, 73. Ils battent l'armée des décemvirs, IV, 46. Ils reconnaissent la suprématie de Rome après la victoire du dictateur Tubertus, 192. Défection des Èques et des Volsques, principalement à cause des con-

quètes des Samnites, 207, 208. Diodora regarde la guerre qu'on leur fit en 361 comme la quatrième. Conjecture sur les précédentes, IV, remarq. 371. Après 367 ils disparaissent de l'histoire romaine. Leur état est dissons, probablement à la suite des invasions des Gaulois, 367. Èques alliés des Herniques dans leur révolte contre Roma, V, remarq. 440. S'élèvent de nouveau contre le projet de Rome de les faire citoyens, V, 363. Leurs quarante et une villes prises et détruites, 365. Leurs limites, *ibid.* Elles se révoltent encore deux fois en vain, 370. On ne détruit pas entièrement leur nation, 371. En 449 ils sont admis à l'entier droit de cité, et on en forme deux tribus, 372.

Equicula, nom masculin, et æquicole, sont des formes erronnées, I, remarq. 225.

Équimelium (Æquimelium) : sa position, IV, 148.

Ératosthène : c'est de son temps que la tradition fut mêlée à l'histoire, V, 242.

Erbessus fournit des magasins aux Romains qui sont en Sicile, VI, 344. Est livrée aux Carthaginois par trahison, *ibid.*

Ère : de quelle condition dépend son utilité, I, 367. Diverses ères adaptés à divers pays. Ères de la fondation usitées pour d'autres villes d'Italie; mais celle de Rome ne le fut pas avant Auguste, 369. Au contraire, on se servait souvent de l'ère : *Post reges exactos*, 370. On mêlait souvent celle de la dédicace du capitole, et celle de l'expulsion, 374. Aux Ides de Septembre un clou enfoncé au capitole comptait les années de cette ère, II, 272.

Èra espagnole de la bataille d'Actium, I, 368.

Error est peut-être mis à la place de *delictum* par Tite-Live, VIII, 6; V, remarq. 245.

Esclaves : ils étaient nombreux à Capoue, V, 150.

Esculape amené en 454 (460) d'Épidaure, VI, 122, 123.

Esernia, colonie fondée en 484 (490), VI, 307.

Esquilies. Tite-Live est plus conséquent que Denys. Servius fortifie et réunit ce quartier aux occultes ouvrages, II, 121. Colline des Esquilies, III, 118.

Esquilina : la plus inférieure des tribus urbaines, VI, remarq. 21.

Ésotériques (livres) : ce qu'il faut entendre par là, I, remarq. 39.

Estimation d'objets pour le *cens*, portés plusieurs fois à la valeur vénale, IV, 127.

Établissemens par sécession (par séparation, émigrations, retraite, comme celle du peuple sur le mont sacré), n'étaient pas probablement sans exemple en Italie, III, 258.

Étages de la même maison, appartenant à divers particuliers, III, 400.

Ἔθνος pour φυλή ; il en est de même de *gens*, I, remarq. 450.

Étienne de Byzance : l'extrait qu'on en a fait n'est pour une forte partie qu'un abrégé de celui d'Hermolaus, III, remarq. 109.

Etna : son éruption en l'olymp. 81, III, 365; en l'olymp. 88, 3.ᵉ année, IV, 262. Etna, la ville, habitée par des Campaniens, V, 154.

Étoile du matin, guide Énée tout le jour jusqu'à ce qu'il arrive dans le Latium, I, 271.

Étoliens, sont ligués avec l'Épire sous le règne de Pyrrhus et de son fils, VI, 191.

Eutropius, d'après quel système il compte le temps qui s'est écoulé entre la prise de Troie et la fondation de Rome, I, 380, 381. Il est très-inexact dans ses expressions, VI, 114.

Étruri n'est que la forme simple du mot *étrusque*, I, 158.

Étrurie : cantons et campagnes soumises aux villes souveraines.

Campagnards soumis à la clientèle, I, 171. C'est à peine s'il y a quelques vestiges d'une classe plébéienne libre, 172. Faiblesse qui en résulte pour les États, 175. La diète se compose des magnats, 172. L'Étrurie est florissante et riche jusqu'au temps de Sylla, 191, 192. Ses destinées après la victoire de Sylla, 14, 15. On peut regarder comme historique sa réunion avec Rome, sans que pour cela il en résulte que L. Tarquinius Priscus l'ait conquise, II, 100. L'Étrurie n'est pas séparée du territoire romain par une limite aussi impénétrable que le dit Tite-Live, V, 387, 388. L. Scipion la dévaste systématiquement, VI, 60. Après 472 l'Étrurie jouit de deux cents ans de repos et de paix, 155.

Étrusque (L'origine) des Romains a été supposée avec trop de précipitation, II, 108, 109. Beaucoup de choses qui passent pour étrusques sont tyrrhéniennes. D'autres s'expliquent par des influences agissant du dehors au dedans, 109, 110. Annales, I, 196, 197. Monumens d'architecture élevés par corvées, 184, 185. Le style n'en appartient pas exclusivement aux Étrusques, *ibid.*, et 186. On lisait encore les livres étrusques au temps de Lucrèce, remarq. 341. Historiens Flaccus et Cæcina, 164. Il n'y a pas vestige de rhythme dans les inscriptions, 193. Les arts de l'Étrurie ennoblis par ceux de la Grèce, 190, 191. Leurs représentations figurées ont le même caractère que celles de la Toscane, *ibid.* Il y a encore beaucoup de rudesse vers le milieu du cinquième siècle; puis les formes s'adoucissent, 191. Au cinquième siècle les Romains étudiaient leur littérature, 201. La nation étrusque périt à la fin de sa période de huit siècles, comme il était prédit p. 197. Écriture, 194. La langue étrusque n'est en rapport de parenté avec aucune autre, 156. Jusqu'à présent on n'en a guère deviné que deux mots, I, remarq. 342. Villes étrusques ne sont unies que par un lien peu serré; mais ne sont pas ennemies les unes des autres, 179. Peut-être avaient-elles encore une marine pendant la seconde guerre samnite, V, 329. Sciences étrusques étaient celles des augures et des auspices, I, 198. On les enseignait dans des écoles sacerdotales, 199. Les nombres étrusques sont des restes d'anciens hiéroglyphes, 194. Douze villes étrusques au sud de l'Apennin, 166. Guerre étrusque menace Rome en 422. Éclate en 443, V, 333. Séparée de la guerre samnite, 335. Est terminée promptement, 348. Son renouvellement est étroitement lié à la 3.e guerre samnite, VI, 60. S'en sépare en l'an 457, 119. La nouvelle guerre finit précisément quand Pyrrhus vint en Italie, 153.

Étrusques. Époque de leur grandeur, I, 153, 154. Les anciens y ont fait peu d'attention; les modernes encore moins, *ibid.* Absurdité de ce que l'on débite communément sur leur histoire et leur langue, 154. Ne sont pas plus des Tyrrhéniens que les Anglais ne sont des Bretons, 155. Prétendue origine lydienne, 55. Réfutée par Denys, 57. Extension des Étrusques. Les Rétiens et d'autres peuples des Alpes sont aussi de race tusque, 159. Il n'est pas vrai qu'ils ne se soient emparés des Alpes rhétiennes qu'après l'immigration gauloise, 160. C'est plutôt de là qu'ils se sont répandus sur l'Italie, 161. Il paraît qu'avant l'invasion des Gaulois ils occupaient aussi le versant septentrional des Alpes, et s'étendaient jusqu'en Alsace, IV, 289, 290. Leur origine septentrionale est tombée dans l'oubli, parce qu'on leur a fait mal à

propos l'application de la tradition sur les Tyrrhéniens venus de Lydie, I, 164. Limites des Étrusques du côté des Liguriens, 165. Villes étrusques qui se sont conservées au nord du Pô, 166. La grandeur des Étrusques répond au troisième siècle de Rome, 107. Leurs progrès en Italie, 248. Ont été un jour les maîtres de Rome, II, 110. On a effacé à dessein tous les souvenirs de cet événement, 112. Rome secoue leur joug, 341. Traité de commerce des Étrusques avec Carthage, I, 183. Des troupes levées chez eux servent dans les armées de Carthage, 183. Les traditions grecques sont familières aux Étrusques, 191, 192. Ils ont été calomniés par Théopompe, 202. Leur attitude pacifique envers Rome après qu'elle eut été prise par les Gaulois, a sujet d'étonner, V, 379. La raison en est dans le danger qu'ils redoutaient eux-mêmes de la part des Gaulois, 381. Ils prennent les armes trop tard, 382. Dès l'année 442 ils se préparent à la guerre, *ibid.* Bataille douteuse près de Latium (444), 385. Ils sont battus près de Pérouse, 391, et peut-être près du lac Vadimo, 394. Toutefois le récit de cette dernière bataille pourrait bien n'être qu'une répétition, 393. En 445 ils obtiennent un armistice, 395. Et paraissent l'avoir prolongé d'année en année, 396, et VI, 55. Se défont à prix d'argent des Gaulois, et les rejettent sur Rome, V, 398. Lorsque la troisième guerre samnite se déclare, les Étrusques sont en pleine lutte contre Rome, VI, 60. Il est étonnant que dans les Fastes on trouve un triomphe de Fulvius sur les Étrusques pour l'année 454, 60. Ils prennent part à la bataille de Sentinum, 85. En 456 L. Postumius triomphe d'eux, 119. En 469 ils se liguent avec les Gaulois contre Rome, 145, 146. En 471 Q. Marcius remporte sur eux un triomphe, 151. Les Romains accordent la paix aux Étrusques à des conditions très-favorables, pour les empêcher de se joindre à Pyrrhus, 153. Les Étrusques ne sont point compris dans l'expression *socii latini*, 154.

Euchir et Eugrammus, II, 71.

Euganéens, I, 235.

Évandre : la tradition qui le concerne est pélasgique, I, 123. C'est une des formes de Latinus, 126.

Exagérations des annalistes romains, V, 167, 169, 170.

Exilés de Lucanie auprès d'Alexandre d'Épire, V, 227, 257.

Exilium, n'est que l'usage du droit de *municipium*, III, 87. Mais il était devenu bannissement et peine avant le consulat de Cicéron, 382. On pouvait aller en exil de plein gré, tant que la sentence n'était pas rendue, 89, et remarq. 127. *Exilium justum*, remarq. 129.

Expressions (les) de nos aïeux allemands étaient bien plus justes pour rendre les idées de droit public romain, V, remarq. 6.

Exul, le bannissement l'empêchait de profiter de sa qualité de *municeps* pour revenir, III, 89, 90.

Exulandi jus, III, remarq. 126.

F.

Fabius : traces de l'existence d'une chronique de famille, III, 11. Annales latines des Fabius, IV, 343. Les Fabius de Rémus, I, 310. Sont les Héraclides romains, III, 246. Leurs continuels consulats ne peuvent avoir été que le résultat d'un traité qui leur concédait cette magistrature pour l'une des deux places. Il est impossible que le hasard ait ainsi dirigé les choix, 234, 238. Ils étaient Sabins, remarq. 381. Ils se réconcilient avec la *plebs*, 255. Leur expédition de Crémère avait créé un établissement plutôt qu'un

poste militaire, 259. De la tradition qui fait délivrer un Fabius. Ce n'était point un enfant. Le nombre de 306 ne doit s'entendre que de ceux qui pouvaient porter les armes, 260. Ils ne sont pas tous patriciens, 261. Jour du départ de l'expédition des Fabius: probablement ils habitaient sur le Quirinal, 261, 262. Ovide confond le jour du départ avec celui du massacre, remarq. 441. Les Fabius sur les rives de la Cremera, 268. Leur défaite a lieu le 18 du mois de Quinctilis, *ibid.* Deux traditions diverses sur ce fait, 271. Diodore les fait périr dans une bataille, remarq. 457. D'après une tradition, trois fils de M. Ambustus sont envoyés aux Gaulois devant Clusium, IV, 298.

Fabius (C.), *magister equitum* en 440 à la place de Q. Aulius, qui venait d'être tué, V, 319.

Fabius (C.) Pictor peint pour Junius Bubulcus le temple de la déesse Salus, VI, 51.

Fabius (M. Ambustus), beau-frère de L. Licinius Stolo, V, 3, est différent du Fabius du même nom, qui fut interroi en 399, remarq. 85.

Fabius (Numarius), fils du peintre, est envoyé en ambassade auprès de Ptolémée Philadelphe, VI, remarq. 451.

Fabius (Q. Maximus Rullianus), est dispensé des prescriptions de la loi quant à l'intervalle à observer entre l'exercice des charges curules, V, 95. Il est *magister equitum* pendant la dictature de L. Papirius Cursor, 261. En l'absence de celui-ci, et contre ses ordres, il combat et remporte la victoire à Imbrivium, 263, 264. S'enfuit à Rome pour se soustraire à la vengeance du dictateur, 265. Consul en l'année 432. Son triomphe est douteux, remarq. 350. Fait en 432 une glorieuse campagne en Apulie, 275. Est dictateur en 438, 314. Sauva son gendre A. Atilius, accusé d'avoir livré Sora par trahison, *ibid.* Il est battu près de Lautulæ, 318. On lui attribue faussement une dictature pour l'année 440. En 443 il est vainqueur des Étrusques et nommé dictateur son ennemi personnel Papirius, après une lutte opiniâtre à ce sujet, 341. Il est vainqueur des Samnites en 445, 346. En 446 il bat les Herniques près d'Alisæ, 349. En 445 il bat les Étrusques près de Sutrium, 385; mais la victoire n'est pas aussi décisive que le dit Tite-Live, 388. Il traverse la forêt Ciminienne, *ibid.* pour forcer par une diversion l'armée ennemie à quitter Sutrium, *ibid.* Il envoie son frère en Ombrie pour y conclure des alliances, 389, 390. Il pénètre en Étrurie contre l'ordre du sénat et ravage le pays, 390, 391. Il bat les Étrusques près de Pérouse, 391, et, d'après Tite-Live, il les bat aussi près de Vadimo, 394. Il triomphe splendidement, et, contre la règle, il est encore nommé consul pour l'année suivante (445). Il était sans doute l'ennemi de la faction animée de l'esprit d'Appius Claudius, 420. Il fut censeur en 449 avec P. Decius, 407, et reçut le surnom de Maximus, à raison des grandes choses accomplies pendant sa censure, VI, 2. C'est lui qui probablement est l'auteur des changemens introduits dans l'organisation des centuries, 10, 38. Le temps était favorable à sa réforme, 42. En 454 il est encore consul; sans doute on avait suspendu à son égard les prohibitions de la loi, 62. Bataille du Tifernus gagnée par lui, 63. Son principe était de ménager la réserve pour la fin, *ibid.* et 64. En 456 il est proconsul et commande en Lucanie, 78. Dans le péril imminent de 457 il est de nouveau nommé consul avec Decius, 75. Probablement que la querelle avec ce

Decius avant la bataille de Sentinum n'est qu'un conte inventé à plaisir, 78. Sagesse de son plan de campagne, 85. Remporte une victoire signalée à Sentinum, 89, 90. Fait repasser l'Apennin à son armée, 92; triomphe en Septembre de quatre peuples, les Samnites, les Étrusques, les Gaulois, les Ombriens, 94, remarq. 95 et 100. Envoyé au secours de son fils en 460, il bat complètement les Samnites, 110. Soins qu'il prend de l'honneur de son fils, 113. Bientôt après il meurt et le peuple s'impose volontairement pour ses funérailles, 113, 326.

Fabius (Q. Gurges), fils du précédent, consul en 460, est battu honteusement, VI, 108; destitué du commandement, 109. Secouru et sauvé par son père, 111, 112. En 461 il marche en qualité de proconsul contre les Pentriens, *ibid.* Cède aux prétentions de L. Postumius, 112. Périt en 487 à l'assaut de Volsinies, 309. Il avait été prince du sénat et en 479 ambassadeur près de Ptolémée Philadelphe, 312. Il emploie les dons volontaires faits à l'occasion des funérailles de son père à donner un repas au peuple.

Fabius (Cæso), juge de Sp. Cassius. Son second consulat n'est pas confirmé par les centuries, III, 255; est abandonné par son armée, 263. Son troisième consulat conféré par les centuries, 256. Réclame en vain l'exécution de la loi agraire, 257; en dissention avec les Oligarques, part pour Crémère, 259, 263.

Fabius (Marcus), son second consulat, III, 255; donne sa démission pour ne pas présider à des élections illégales, 256. Sa campagne contre les Véiens, 266. Victoire sanglante sans triomphe, 267.

Fabius (Q.), Campagne glorieuse qu'il fait contre les Volsques, III, 236; attribue le butin aux curies, *ibid.* Son second consulat, 251; est tué dans la bataille contre les Véiens, 256, 259.

Fabius qui combattit étant ambassadeur à Clusium; il n'était pas un tribun consulaire, mais le fils d'un tribun consulaire, IV, 305.

Fabius (Q.) Pictor écrivait pour les Grecs; on a tort de l'accuser de partialité, III, 12. Il avait de très-justes idées sur la constitution, 17. C'est de son ouvrage que Diodore a tiré ce qu'il a écrit sur l'histoire romaine, rem. 367. Sa fixation de la fondation de Rome, I, 375. Il fixait la prise de Rome à la 3.ᵉ année de la 99.ᵉ olympiade, III, 340. Il regardait l'année du premier consulat plébéien comme la 18.ᵉ, à partir de la prise de la ville, 341, 342.

Fable sur la fondation de Cumes, V, 243.

Fabrateria demande en 425 du secours aux Romains contre les Samnites, V, 236.

Fabricius (C.) est pris et arrêté pendant une ambassade; peut-être en Apulie, VI, 159. En dégageant la place de Thories il bat les Lucains et les Thuriens, 161, 162. Il fait un riche butin, *ibid.*, il triomphe, 164 et VI, rem. 211. Envoyé vers Pyrrhus, 246, 249. D'après quelques annales il est blessé à la bataille d'Asculum, 252. Consul en 474, 257; il soumet les peuples italiques rebelles et triomphe, 264. Censeur en 477, 323. Aulu-Gelle lui applique ce que l'on rapporte de la frugalité de Curius, VI, remarq. 475. Il est enterré en dedans du Pomœrium, 325.

Facilité des enrôlemens en Grèce dans les derniers temps, V, 376.

Factio forensis. Expression traduite du grec, n'est peut-être employée que par les historiens, V, 417.

Factions suisses des Harten et des Lindeo (des durs et des mous), II, remarq. 541.

Faernus (Gabriel) indemnisé par l'amitié de Michel-Ange de la haine des disciples de Pantagathus, VI, remarq. 13. Il est vraisemblablement l'auteur de la véritable notion sur la transformation des comices, 21, 22.
Fæsules était probablement une ville souveraine, I, 169. Il y avait un théâtre, non un amphithéâtre, V, 431, remarq. 531.
Fagutal. Conjecture sur sa situation, II, 116.
Falerne (pays de), ancienne possession de Capoue et en particulier des chevaliers, V, remarq. 208; est donnée aux plébéiens après la guerre latine, et sa possession est assurée par la prise de Cales, 234; dévasté par les Samnites, 357.
Falisques étaient des Èques, I, 101; ligués avec les Fidénates, IV, 194, sont battus par Camille. Paix conclue avec eux, 243. Narration mensongère sur le maître d'école et sa trahison; il est incroyable qu'ils se soient soumis à discrétion, 244, 245. Font la guerre à Rome en 398, V, 116; ne sont pas une colonie chalcidienne, 244; ne prennent point de part à la guerre étrusque, 283; font défection en 459, VI, 120. Après avoir vainement acheté une trève en 460, ils sont vaincus et soumis, 121.
Famille (narrations de) ne remontaient pas au-delà du commencement de la république, I, 357.
Familles, se croyaient une origine différente de celle de leur *gens*, II, 14. Les mariages sans droit de connubium ont donné naissance à des familles plébéiennes dans les *gentes* patriciennes (indépendamment de la *transitio ad plebem*), 24, 25.
Famine à Rome, III, 314, 324, en l'année 315. Ses conséquences, IV, 142, 143, pendant la troisième guerre samnite, VI, 121.
Fasces, on veut que d'abord les faisceaux aient été portés devant le consul le plus âgé, mais il faut l'entendre du *consul major*, II, 271, et remarq. 357.
Fastes sont très-incertains pour les commencemens de la république, I, 371. Difficulté de les mettre d'accord avec l'ère, *ibid.* et 372. Moyen d'y parvenir, *ibid.* L'espoir de les restaurer par une découverte heureuse ne doit pas être abandonné, VI, remarq. 382.
Faubourg en dehors de la *porta flumentana*, V, 426, remarq. 525.
Faubourgeois : proxènes et isopolites, III, 105; bourgeois forains, différence d'avec le faubourgeois, *ibid.*
Favissæ, anciennes carrières du Capitole, V, remarq. 524.
Felsina, I, 166, l'une des douze villes étrusques de la ligne du Nord.
Fer remplace le bronze dans les armures, VI, 38.
Ferentinum reprise de nouveau aux Volsques, IV, 208. Ville hernique fidèle aux Romains, V, 352.
Ferentinum dans le Samnium prise en 456, VI, 67.
Feretrum, ville du pays des Marses (cela est incertain), VI, 97.
Fermes de cultivateurs dans le pays de Florence, ont diminué depuis le moyen âge, III, remarq. 269.
Fescennins (les vers) sont falisques et non étrusques, I, 193.
Festus, corrigé : *s. v.* (*Roma*), I, remarq. 598. *Tuscum vicum*, II, remarq. 139; *municipium*, III, remarq. 117; *possessiones*, III, remarq. 300; *tributorum*, IV, remarq. 614. Après *novalis ager* suppléez *novem adversarii*, III, remarq. 265.
Festus, restauré, V, remarq. 109.
Fétiaux : il y en avait vingt, dont un de chaque curie pour les deux premières tribus, I, 425, 426. Prière impie d'un fétial avant la 2.e guerre samnite, V, 250. Dégénération de l'institution des fétiaux, 251. Les fétiaux avertis par les Samnites de ne se présenter à

aucune de leurs assemblées, VI, 57. Délais sur dénonciations des fétiaux de 30 et de 3 jours, III, 318.
Ficoroni, bibliothécaire de la bibliothèque Barberini, a vu encore l'ancien sénatus-consulte sur Tibur dans la seconde moitié du 18.e siècle, V, 368, remarq. 466.
Fidènes est une ville tyrrhénienne et non étrusque, IV, remarq. 290. Son histoire, colonie romaine, IV, 193. Elle chasse sa colonie. A. Servilius la prend, 194, 195. Nouvelle révolte; les colons sont tués, les ambassadeurs arrêtés, IV, 196 et 197. Ils sont mis à mort par l'ordre de Tolumnius. Fidènes détruite, 198.
Fiducia, gage sous l'apparence d'une vente de la propriété quiritaire, V, 213, 214.
Finances (l'administration des) chez les Romains occasionait d'immenses écritures, V, 414.
Firmum, colonie fondée chez les Picentins en 489, VI, 306, 307.
Flaccus, histoire étrusque, I, 17.
Flaccus (M.), tribun, s'oppose à la décision du sénat sur la légion de Rhegium, VI, 303.
Flagrant délit. Les criminels surpris sur le fait étaient punis surle-champ par le préteur, qui appliquait la loi existante, IV, 82. En attendant les auteurs étaient conduits en prison, 83.
Flamines: deux d'entre eux appartenaient aux *majores gentes*, I, 425, étaient choisis dans les trois anciennes tribus, V, 44.
Flaminius (cirque de). Emplacement de ce cirque, la *plebs* se rassemblait anciennement en ce lieu, IV, 67. Il n'y a pas de doute qu'on n'y célébrait les jeux plébéiens, 68.
Flavius (Cn.), fils d'affranchi et scribe, l'un des hommes les plus distingués de son temps, fait d'abord un calendrier ou Agenda d'affaires pour marquer les *dies fasti*, V, 436. Auteur des *legis actiones*, où les formules judiciaires étaient marquées avec exactitude, 437; est secondé par Appius Claudius. Flavius est élu édile curule, 438; peut-être aussi fut-il tribun, *ibid.* Probablement qu'il a été conciliateur entre les hautes et les basses classes, 439, 440. Comment il se venge de la hauteur patricienne, 441.
Flocons semblables à de la chair humaine, III, 366.
Florence, son antique chronique, I, 63. Colonie de Sylla et non Fæsules, 193. Répartition des habitans en tribus et en bannières, IV, 12.
Flotte. Première formation d'une flotte chez les Romains, V, 334.
Fœderati : on appelait ainsi une partie des alliés, VI, 281.
Fœdus æquum est nécessairement la base de l'isopolitie, III, remarq. 149.
Fondation de Rome. Année des olympiades selon Fabius, I, 376; selon Polybe, Cornélius Népos et Caton, *ibid.* et 377; selon Diodore et Varron, 378; selon Ennius, 379; selon Cassius Hemina, Eutrope, Timée, 380, 381; selon Cincius, 382.
Forces de Pyrrhus quand il passa en Italie, VI, 196.
Forchia di Arpaia est évidemment l'emplacement des Fourches candines, V, 294.
Formies : établissement grec, quoique devenu osque dans la suite, V, 244, 245; est en rapport de municipium après la guerre latine, 197.
Formule pour se dévouer à la mort à l'occasion du dévouement de P. Decius, V, 186, remarq. 450.
Fortifications : celles des villes d'Italie, VI, 103 et 104.
Fortuna muliebris : la fondation de son temple liée à la tradition sur Coriolan, III, 139; toutefois il ne peut en avoir été question alors pour la première fois, 140; ce qu'il faut penser de cette divinité, *ibid.*

Fortunes particulières à Rome : elles s'étaient beaucoup accrues dans le cinquième siècle, IV, 436.
Forum d'Appius est certainement une ovation d'Appius Claudius, V, 423.
Forum romanum est décoré des boucliers des Samnites tués, V, 345.
Foslius (M.), *magister equitum* en 437 avec Papirius Cursor, dictateur, V, 404.
Fossa Cluilia : commencement de la Marrana, I, 286; le nom de ce fossé a été l'occasion du récit qui fait mourir Cluilius au camp, remarq. 84; coupe la voie latine à 5 milles de la Porta Capena, III, 317.
Fossa Quiritium, la Marrana, II, 66.
Fossé des Quirites entre le Cœlius et l'Aventin, II, 117.
Foudre (la) épargne aujourd'hui le Capitole, mais tombe souvent sur Saint-Pierre, VI, remarq. 371.
Fox n'a sans doute fait qu'une vaine comédie quand il a dénoncé en 1806 un complot contre la vie de Napoléon, VI, remarq. 343.
Frégelles, autrefois volsque, conquise par les Samnites, V, 236, puis par les Romains, qui y mettent une colonie latine en 428, 241; c'est l'une des causes de la seconde guerre samnite, 249. Après la paix de Caudium, elle tombe au pouvoir des Samnites en 433, 307. Les Romains la reprennent après que les Samnites l'eurent détruite, 325 et 326.
Freinsheim : un exemple de sa précipitation, VI, remarq. 299.
Frentanes (et non pas Ferentanes), obligés de se rendre aux Romains, V, 311, concluent en 449 la paix avec Rome, 348, puis un traité d'alliance, 366, remarq. 464. Ils séparent le Samnium de la mer supérieure, V, 360.
Fresilia, ville des Marses prise par les Romains, V, 371.
Frontin, auteur des fragmens attribués à Aggenus *de controversiis*, III, remarq. 305; IV, 423, remarq. 4, atteste l'habile plan de campagne de Fulvius, VI, 58. Corrigé, VI, remarq. 92 et remarq. 226; enfin remarq. 350.
Fructus, le profit du propriétaire, quand la jouissance est exercée par un autre : il est faux que le mot soit synonyme d'*ususfructus*, III, 186, 187. *Fructus* de la république romaine sur l'*ager publicus*, vente probablement pour de l'argent, mais ce pouvait être aussi pour un *quantum* en nature, 187. Était vendu par *mancipation* pour tout un lustre, 188; sous les empereurs on dit que les fruits furent même vendus pour cent ans, III, remarq. 289.
Frusino privé d'un tiers de son traitement en punition de sa rébellion, V, 362.
Fulvius (Cn.), conduit avec beaucoup de talent la première campagne de la troisième guerre samnite, VI, 58. On ne comprend pas pourquoi on le fait triompher aussi des Étrusques, 59; et propréteur en 456, 75; couvre les communications avec Rome près d'Assisi pendant la bataille de Sentinum, 83; ravage le pays de Pérouse et de Clusium, 93.
Fulvius (L.), le Tusculan, obtient le consulat à Rome et comprime une révolte des Latins, V, 271; son triomphe n'est pas certain, remarq. 350.
Fulvius (L.), consul en 449; d'après les Fastes il triompha des Samnites, V, 358.
Fulvius (M.), consul en 488; d'après quelques auteurs il prend Volsinies, VI, 309; fait passer un plébiscite sur l'alliance avec les Mamertins, 332, 333.
Fulvius (Ser.), préteur en 498, VI, 372; remporte une victoire navale signalée, 373.
Fundi entre en relations de municipe avec Rome après la guerre des Latins, V, 197; se révolte

avec les Privernates en 425, 236; se rend à discrétion aux Romains, 238; est sévèrement punie, *ibid.*
Fundus de L. Attlus, a conservé son nom au moins jusqu'au temps de Suétone : de nos jours encore les noms de deux fonds de A. Quinctilius sont conservés, IV, 440. Le fundus assigné faisait un héritage renfermé dans des limites invariables, 439; néanmoins il était partageable dans la proportion duodécimale, 441.
Funérailles de Publicola et d'Agrippa Ménénius faites aux frais des deux ordres de l'État, II, 352; III, 393.
Furius (L.), tribun du peuple, force Appius Claudius à abdiquer la censure, V, 421.
Furius (L.), auteur de la loi *Furia, de testamentis*, est peut-être le même que celui qui rédigea des lois pour les Romains à Capoue, VI, 48.
Furius Medullinus (L.), sa précipitation, IV, 376.
Furius (P.) est massacré avec 50 centuries, III, 333.
Furius (Sp.), sa très-malheureuse campagne, III, 332.
Fusion de deux narrations du même évènement en une seule. Exemple, IV, 65, 66, remarq. 73.

G.

Gabies : Sextus Tarquin s'en empare par la ruse, II, 259, 260. Traité favorable qu'elle conclut avec Rome; il s'est conservé textuellement; il était inconciliable avec la tradition, 289. Du temps de Tarquin Gabies ne faisait pas partie de l'État latin, III, 32. Sa grandeur dans les anciens jours n'est pas une fable, 347; mais elle est devenue insignifiante même avant la guerre de P. Decius, *ibid.* Costume des Gabiniens dans les solennités, VI, 47.
Gaia Cæcilia : femme du premier Tarquin, II, 80; sa statue, remarq. 109.
Gaius (liv. 27) corrigé, II, rem. 307; texte restauré, III, remarq. 163; (liv. 3) expliqué et corrigé, VI, remarq. 168.
Galates, les Belges, IV, 287. C'est aussi le nom des Celtes qui ont pénétré dans l'Europe orientale, parce que l'élément cimbrique dominait chez eux; leurs établissemens jusqu'aux Palus Méotides. Reviennent vers l'occident sous le nom de Cimbres, 288.
Galerie par laquelle on s'introduisait dans Veïes, devait dans la tradition aboutir nécessairement dans le temple de Junon, IV, 229. Sans cette circonstance on pourrait apprécier autrement les détails que nous avons. Il est plus probable que c'était un *cuniculus* ordinaire, 232.
Galeries anciennes dans l'intérieur du capitole Favissæ, V, remarq. 524.
Gals : Posidonius les appelle Celtes et les Belges Galates, IV, 286.
Garatoni, bibliothécaire de la bibliothèque Barberini, ne connaissait plus le sénatus-consulte relatif à Tibur, V, remarq. 466.
Gaulois sous la forêt Hercynienne, IV, 289. Gaulois et Belges ne sont pas différens pour les mœurs et le gouvernement. Castes, constitutions, 290. Druides (chevaliers); terreur qui précédait leurs invasions; leurs armes, leur cruauté, leur vie grossière et sauvage, 294, 295. Bijoux et ornemens en or : leur ivrognerie, 295, 296. Avaient-ils des cheveux noirs ou blonds? IV, remarq. 461. Guerre des Gaulois dans laquelle on crut que Camille ait remporté une victoire près des montagnes d'Albe. Cette guerre est fabuleuse, c'est un reflet de la tradition héroïque sur Camille, IV, 384, 385. Expédition des Gaulois contre Rome, tradition poétique à cet égard, IV, 297, 302, 313, 314, 315. Restauration du récit historique, 303. Désastre de Rome par les Gaulois;

la plupart des citoyens romains périrent dans cette occasion, 352. Les Gaulois font en 423 la paix avec Rome, V, 232. Probablement ce fut en considération des cadeaux qu'on leur fit, peut-être même pour un tribut, 380. Ils menacent l'Étrurie et lui font la guerre, 381. Les Gaulois des contrées cisalpines s'amollissent et ne sont plus belliqueux, *ibid.* De nouvelles invasions sont détournées de l'Étrurie et dirigées vers Rome, 398. Ces hordes ravagent le territoire romain et se détruisent elles-mêmes, 399. Les Étrusques prennent des Gaulois à leur solde, VI, 70. En l'an de Rome 457 ils menacent Rome, 76. Leur manière barbare de combattre à la bataille de Sentinnm, 89, 90. Ils sont massacrés en masses serrées, 90, 91. Rectification quant à la force de leur armée, 91, 92. En l'an de Rome 469 ils se liguent avec les Étrusques contre Rome, 145, 146. Irruption dévastatrice qu'ils font en Macédoine, 256. On se défait par la ruse des Gaulois qui servent dans l'armée carthaginoise; ils sont massacrés par la trahison de Hannon et vendent chèrement leur vie, 348, 349. Les expéditions des Gaulois en Italie n'étaient pas spécialement dirigées contre Rome, V, 102. Tite-Live et Polybe les rapportent diversement, 103. *Tumultus gallicus* de l'année 426 peut s'expliquer malgré la paix qui régnait alors, 232.

Gaurus, montagne voisine de Cumes, lieu de la bataille contre les Samnites, V, 163, remarq. 224.

Géans de la fable italique qui se cachent sous terre à Leuternia, I, 243. Il y a des géans dans les traditions romaines comme dans toutes les autres, V, 105, remarq. 141. Un adolescent gigantesque (Mars) vient au secours des Romains contre les Lucains et les Bruttiens, VI, 160.

Gegania, épouse du roi Servius, II, remarq. 113.

Gellius : il n'y a eu qu'un annaliste de ce nom, c'était Cnéus. Sextus n'est qu'un personnage imaginaire, III, remarq. 11.

Gellius (A.) : son chapitre sur les municipes (XVI, 13) est sans aucune intelligence du sujet, III, remarq. 121. Au liv. V, c. 4, la fin nous manque, IV, rem. 535. Au liv. XI, 1, leçon des manuscrits rétablie, III, remarq. 694. Liv. XIII, c. 15, correction, IV, 96. Liv. XIV, c. 7, corrigé, V, remarq. 75.

Gellius Égnatius conduit l'armée samnite en Étrurie pendant la troisième guerre, VI, 69. Il périt à la bataille de Sentinum, 90.

Gellius Statius, empereur samnite en l'an 448; est fait prisonnier, V, 358.

Gélon ne régnait pas encore à Syracuse dans le temps auquel on rapporte l'histoire de Coriolan, III, 135; chronologie de son règne, remarq. 201.

Généalogie de la maison royale d'Épire est aussi incertaine que celle de la maison de Romulus, VI, 186 : elle offre d'ailleurs une lacune de deux cents ans, 187.

Générations : erreur du calcul qui en admet trois par siècle de cent ans, V, 243.

Généraux : ceux des Romains dans la première guerre punique sont la plupart des hommes distingués; ceux des Carthaginois au contraire sont d'une entière nullité, si l'on en excepte Amilcar Barca, VI, 347, 348.

Générosité récompensée à Rome comme à Athènes, V, rem. 506.

Génitif *cœli* de *cœles*, II, remarq. 136.

Gennètes d'Athènes, II, 9. Des gennètes de même race appartiennent à des dèmes différens, 10.

Gens pour tribu, I, remarq. 757.

Gens et *genus* sont deux formes employées tour à tour l'une pour

l'autre, II, 15 et rem. 21. *Gentes patriciæ vir* pour *patricien*, II, remarq. 35.

Gentes à Rome : il faut que leur nombre ait été fixé et arrêté à 300 ; c'est pourquoi les tribus de *gentes* ont pu être appelées aussi centuries, II, 19.

Gentes minores étaient toujours en retard dans certains droits, VI, 43, 44.

Gentilina sacra : c'était une charge pesante ; on cherchait à s'en délivrer sans perdre les avantages de la gentilité, II, 15 et 16.

Gentilité : définition qu'en donne Cicéron ; par son silence même et par l'omission de cette condition elle prouve que la *gens* ne supposait pas une descendance commune, II, 13, 14. Cette définition est accommodée au temps ; si elle eût été écrite plus tôt il y aurait plus de simplicité, II, remarq. 18. Elle exclut les cliens affranchis, 14. Pourquoi... C'est à tort, II, remarq. 34. Droit de succession, 16. Soulagement de charges extraordinaires par le concours des *gentiles*, 17. Cela se pratique encore au temps de la guerre d'Annibal, *ibid.* Droits égaux des *gentes* dans le pays de Ditmarsen, 18 ; assistance du serment, 18 et 19. Gentilité (*Geschlecht*) et parenté (*Sippschaft*) sont deux choses entièrement différentes, 12. Les *gentes*, comme élément constitutif de l'État, doivent être considérées comme préexistantes, 2 ; leur nombre est invariablement fixé, 3. Les familles liées par une descendance commune sont le type des *gentes* constituées par le législateur dans l'État, 6. Elles prennent le nom d'un héros éponyme, mais qui n'est point l'auteur de la *gens* ou maison, 11. Exemples de la régularité des rapports de nombre, dans le pays de Ditmarsen, à Cologne, à Florence, 20, 21. Cela prouve que ces maisons ont été organisées par le législateur, *ibid.* Les trois classes se retrouvent aussi dans ces États ; motifs de leur établissement dans les villes d'Italie, 21. Les maisons patriciennes seules étaient les élémens nécessaires de l'État : les plébéiennes n'avaient que des droits particuliers, 23 et 24 ; de là l'assertion des patriciens, qu'eux seuls possédaient la gentilité, remarq. 33, 34. Il est probable qu'il y avait eu avant Tarquin Priscus beaucoup d'extinctions de *gentes* et qu'il les compléta, 128 ; cela explique comment on lui attribue le doublement du sénat, 128, 129. Les *gentes* d'Athènes étaient fixées à 360 : on nie formellement qu'il y eût aucune descendance commune entre les membres d'un même *genos*, 10. Les maisons ou *gentes* (*Geschlechter*) du Ditmarsen ont absolument les mêmes droits que les *gentes* de Rome, 18. On observe cette organisation dans les pays allemands lors de la fondation des villes, 21, 22. Elle est introduite en Italie par l'empereur Othon, 21. A Gènes Doria en change la forme, *ibid.* Les *gentes* d'Étrurie se maintiennent dans leurs priviléges par des secours étrangers, I, 174.

Gentils et cliens : leur réponse à Camille ; obligation de payer ses amendes, IV, 258.

Genucius (Cn.), tribun, accuse les consuls de 280 pour n'avoir pas exécuté la loi agraire, III, 278 ; est tué, 280.

Genucius (C.), consul en 484, dompte la légion rebelle de Rhégium, VI, 302, et remarq. 431.

Genucius (L.), consul plébéien en l'an 393, périt dans une bataille contre les Herniques, V, 63 et 112. C'est peut-être l'auteur de la bienfaisante législation de 414, 98.

Gergithe, ville troyenne sur le mont Ida, I, 256.

Germains : il faut qu'avant l'inva-

sion des Gaulois il ait existé des peuples germaniques jusque dans les Alpes suisses, IV, 289.

Gladiateurs : les premiers apparaissent à Capoue, V, 150; l'armure samnite fut adoptée par eux, 345.

Glareanus : liberté de son jugement, I, préface.

Glaucias, roi des Taulantiens, sauve et préserve Pyrrhus enfant, VI, 187.

Γλῶσσαι, langues, I, remarq. 443.

Gloses sur Juvénal, manuscrit de la bibliothèque de Saint-Marc, IV, remarq. 208.

Gœthe, comparable par sa longue et précoce jouissance de la vie à Valérius Corvus, V, remarq. 235.

Gouverneur de la ville (*custos urbis*). Cette expression en est la traduction fidèle, III, remarq. 231. Ce que c'était sous les rois? Il était le premier sénateur. Ses attributions, 152. Il était chef de son ordre au sénat et au forum, et préteur de la ville, 152, 153. Il formait et commandait les légions urbaines, *ibid.* Cette dignité devient élective à la disposition des curies : elle ne se donne qu'à des consulaires, 163.

Grachus (C.), selon le faux Salloste il aurait rendu une loi sur le tirage au sort des classes, VI, 34; sens que cela pourrait avoir, 36.

Græcostasis, III, remarq. 116.

Graï, c'est le nom primitif des Grecs, I, remarq. 162.

Γραικοί, les Hellènes paraissent avoir été ainsi appelés par les Pélasges, I, remarq. 162.

Grains (prix des), en différens temps vendus en as de poids et en as légers, II, 217.

Grande-Bretagne : les développemens de sa constitution entravés et arrêtés, VI, 297.

Grande Grèce, appelée ainsi à cause de la transformation des Énotriens en Grecs, I, 88; est restée grecque jusqu'au quatorzième siècle de notre ère; restes encore existans de ces populations grecques, 89. La grande Grèce est ravagée par des passages d'armées, VI, 157.

Grand-prêtre des Étrusques nommé pour toute la nation, I, 178.

Grec : élément grec de la langue latine, qui cependant diffère essentiellement du grec, I, 79.

Grèce. Rome n'y était pas inconnue même avant d'être prise par les Gaulois, IV, 333. Pourquoi la mention de cet évènement était regardée comme la première notion qu'on en eût, 333, 334. Vers l'olympiade 106 la Grèce est livrée à des mouvemens tumultueux, V, 118.

Grecs inconnus en guerre avec Rome : ce sont probablement les Phocidiens de Phalæcus sous la conduite d'Archidamus, V, 119. Mauvais esprit des derniers Grecs dégénérés, 230. Ils cherchent à faire respecter leur patrie par les Romains, 429. Les Romains les considèrent toujours comme étant essentiellement étrangers, même ceux d'Italie, VI, 284. Les Romains ne les enrôlent que pour le service maritime, *ibid.* Dans la suite leur nom est pour les Romains un objet de mépris, 370.

Guerre : ruses de guerre de Cn. Fulvius, VI, 59, de L. Papirius, 102.

Gymnètes : esclaves des Argiens, reçoivent le droit de cité, I, remarq. 383.

H.

Hadria, colonie fondée on ne sait quand, VI, 117.

Halyciæ en Sicile reçoit une garnison romaine, VI, 341. Après la guerre elle n'est pas tributaire, 408.

Hannon, général carthaginois à Messine, VI, 335; est forcé par les Romains à se retirer, pour en obtenir sa liberté personnelle,

336. A Carthage il est livré au supplice, *ibid.*
Hannon, autre général de ce nom, cherche à reprendre Messine aux Romains, VI, 336. Rassemble une nouvelle armée en Sardaigne, et passe en Sicile pour dégager Agrigente, 344. Il est battu, et s'enfuit à Héraclée, 345. Il est rappelé à Carthage, et condamné à une amende, 347.
Hannon, troisième général de ce nom, est battu près d'Eknome, VI, 361. Il cherche à négocier la conclusion de la paix, 363.
Hastati : leur ancienne armure, V, 135, 139.
Hatria, I, 166.
Hécatée : depuis Ératosthènes ses livres étaient oubliés, IV, 332.
Hélisyci étaient probablement Volsques et non Liguriens, I, 101.
Hellanicus fait voir tous les Pélasgea de l'Italie centrale, de Thessalie, I, 52.
Hellas est presque toute pélasgique, I, 42.
Héraclée, colonie de Tarente, I, 213; s'unit à Tarente contre les Lucains, V, 218; est pressée par Alexandre d'Épire, 226. Quoiqu'elle appartînt à Tarente, elle obtient de Rome des conditions favorables, lorsqu'elle passe de son côté après le départ de Pyrrhus, VI, 264. Bataille près d'Héraclée, 213.
Héracléides d'Italie : anciennes traditions et chants populaires sur Hercule, I, 124.
Herculanum : sous la couche de tuf sur laquelle elle est bâtie, on trouve encore des traces de labour et de culture, I, 246.
Hercule : Diodore a emprunté à Timée le récit de son expédition, I, remarq. 274. Introduction de son culte en Italie, 124, 125. L'oracle de Delphes fait élever ce culte au rang de culte de l'État, V, 429.
Herdonius (Appius), secondé par des bannis de Rome, s'empare du Capitole, III, 388, 389. Il est vaincu et périt, 392.
Heredium, héritage de deux jugères, III, remarq. 92.
Herius Potilius découvre la conjuration des Samnites dans Rome, VI, 358.
Herkte, le mont Pellegrino près de Palerme, occupé et long-temps défendu par Amilcar, VI, 397.
Hermodore d'Éphèse, III, 410. Sa statue dans le *comitium*. Tradition sur la part qu'il eut à la législation, 411.
Hernæ, I, 144. Mot sabin et marse, qui signifie rocher.
Herniques ne sont pas des Pélasges, mais des Sabelli partis du pays des Marses, I, 144. Traité d'alliance conclu avec eux, conforme à celui conclu avec les Latins, III, 112. Ils avaient part pour un tiers au butin et aux conquêtes, *ibid.* Malentendu qui en est résulté. Ils avaient autrefois un plus vaste territoire, 119, 120, et seize villes. Anagnea était-elle ou non comprise dans ce nombre? c'est la seule question insoluble, *ibid.* Les Herniques paraissent s'être séparés de Rome entre 256 et 261, *ibid.* Il est douteux si le traité de Cassius a été précédé d'une guerre, *ibid.* Alliance renouvelée avec Rome, V, 66. Leurs guerres contre Rome en 388, 392. En cette dernière année ils font la paix, sans se soumettre, 113. Nouveaux rapports avec Rome, *ibid.*, remarq. 158. Dans la guerre latine ils sont alliés de Rome, 175, 186. En 446 ils se soulèvent trop tard contre la suprématie de Rome, 349. Ils sont battus et fortement punis, 350. Rébellion générale des Herniques en l'an 447, 352. Il ne faut que peu de jours à C. Marcius pour la comprimer, 353. Leur position après la défaite, 362. Ils se rangent du côté de Pyrrhus, VI, 241. Ils comptent dans la suite parmi les *socii liberi*, 282.
Hérodote ne connaît encore de

Celtes qu'aux extrémités de l'Occident, IV, 271.
Hespérie : chez les plus anciens auteurs c'est l'Occident. N'était pas restreinte à l'Italie, I, 32, 33.
Hierapytna et Priansium : le traité conclu entre elles donne la connaissance la plus exacte de l'isopolitie, III, remarq. 101.
Hiéron : sa victoire sur les Étrusques est favorable aux Romains pendant la guerre d'Étrurie, III, 276.
Hiéron de Syracuse seconde les Romains dès le siège de Rhegium, VI, 302, remarq. 433. Son règne est doux et juste, 330, 331. Il bat les Mamertins auprès de Messine, *ibid.* Fait la paix avec eux sous la médiation de Carthage, 333. Se réunit aux Carthaginois pour chasser les Romains de Messine, 336. Il est battu par les Romains, 339. Il fait la paix avec eux ; mais ses possessions sont restreintes, et paie une contribution de deux cents talents, 340. Il soutient par des convois de subsistances les Romains devant Agrigente, 344. Il reste fidèle allié dans les momens de danger, 375. Son gouvernement est salutaire pour Syracuse et pour tous les Grecs de Sicile, 403.
Hiéronymus de Cardie, l'historien, est partial pour Antigone contre tous les autres princes de Macédoine, VI, 251.
Himilcon, général carthaginois, conduit avec habileté la défense de Lilybée, VI, 388.
Hipoclides, chef chalcidien de la colonie de Cumes, V, 243.
Hipponium, colonie de Locres, I, 223.
Hirpus, mot samnite et èque, I, remarq. 211.
Histoire romaine, comment on l'étudiait et la concevait au quinzième et au seizième siècle, I, préface. Il y a plus de liberté de conception dans le dix-septième, *ibid.* Notre siècle est appelé à l'approfondir davantage. Voyez les pages suivantes de la préface.
Histoires merveilleuses, ouvrage d'Aristote, écrit vers l'olympiade 139, I, remarq. 382. La plupart étaient tirées de Timée, I, 29, 30.
Hiver terrible en 355, IV, 263. Sans doute lié à quelque tremblement de terre, *ibid.* Celui de 482 à 483 a été le plus rigoureux dont on ait connaissance en Italie, VI, 305, 329.
Homère, héros des Ioniens, II, remarq. 15.
Homotimes, mot générique pour isotime et isopolite, III, 73.
Hoocke, écrivain bien pensant et d'un jugement sain, III, rem. 204.
Horaces : poème sur le combat qu'ils ont livré aux Curiaces, II, 59, 60. Leur maison appartenait aux *minores gentes*; c'est la raison pour laquelle la dédicace du Capitole fut regardée comme un acte de présomption, II, rem. 417.
Horatius Coclès, tradition sur son action héroïque et la récompense qui en fut la suite, II, 329. Sa statue, 330.
Horatius (M.) et non P. Valérius, a été le collègue de L. Brutus, II, 321.
Horatius (M.) bat les Sabins, IV, 181.
Hortensia (loi) transforme les nundines en des fastes et introduit aussi pour les lois des curies le *trinundinum* ou triple publication du projet, III, 286, 287. Sur le caractère obligatoire et général des plébiscites. Ce qu'il faut entendre par là, IV, 77. Considérations et développemens sur la loi Hortensia, VI, 137, etc.
Hortensius (Q.) apaise dans sa dictature la dernière sécession ou retraite du peuple, VI, 135, 136.
Hospes publicus : il a accès au conseil, III, 82.
Hospitium publicum : c'est la proxénie avec les états et avec les particuliers, III, 81, 82.
Hyginus, sur l'origine des villes

italiques. Son livre n'avait aucune valeur, I, 16 et 17.
Hylles sont des Pélasges, I, 73.
Hyperboréeus : ceux qui ont envoyé des présens à Délos sont des Pélasges d'Italie, I, 122. D'après Héraclide c'est de leurs contrées que les Celtes étaient partis pour marcher contre Rome, IV, 272.
Hypocrisie religieuse, est manifeste dans le récit sur Caudium, V, 304.
Hyria, métropole des Messapiens, considérés comme Salentius, I, 211. C'est à cela que se rapporte aussi l'assertion d'Hérodote, quand il en fait la ville primitive des Messapiens, *ibid.*

I.

I, la lettre, est difficile à distinguer de L dans l'écriture lombarde, III, remarq. 634.
Ibères de Corse, de Sicile, I, 237, 238; de Sardaigne, 239. Se répandent au nord des Pyrénées, IV, 283. N'habitaient d'abord que la Bétique et les côtes d'Espagne, peut-être aussi le nord de l'Afrique, 284. Se répandent en Irlande et en Bretagne, *ibid.*
Icilia : loi Icilia sur le mont Aventin; son importance, son contenu, III, 399.
Icilius, fiancé de Virginie, IV, 52, 55. Insurge la légion qui était devant Crustumeria, 59; parle pour les plébéiens, 61. Son plébiscite, 68.
Icilius (Sp.), auteur de la rogation qui punit le trouble ou l'empêchement apporté aux propositions des tribuns en l'an de Rome 284, III, 311.
Ides de Mars depuis la guerre d'Annibal; c'était le commencement fixe de l'année, VI, 142.
ἱεροφάντας, *pontificus*, III, remarq. 212.
Ilia, fille d'Énée, Rea Sylvia de Numitor, I, 294. Ilia dans Nævius et Ennius, est précipitée dans l'Anio, 295. Selon toute apparence, Ilia fait partie d'une fiction grecque; Sylvia, d'une tradition indigène, 296, 297.
Iliens protégés et favorisés par les Romains, I, 264, 265.
Illyriens : leur émancipation ; ils chassent les Liburniens de Dalmatie, I, 72. Sont nommés au lieu des Liburnieus, au sujet de Daunus, I, 214. Dans l'antiquité ils étaient perfides, et se vendaient comme aujourd'hui les Albanais, VI, 188.
Ilva (île d'Elbe), sujette de Populonie; raison pour laquelle le minerai n'était fondu que sur le continent, I, remarq. 388.
Imbervium ou Imbrivium, lieu où Q. Fabius remporta la victoire sur les Samnites, V, 275, rem. 339.
Imbrices, tuiles pour réunir et diriger les eaux pluviales, VI, 327. Quand ont-elles été introduites à Rome? *ibid.*
Immobilité (l') des institutions a été funeste à Sparte, V, 374.
Imperator des Samnites et des Lucains, I, 152.
Imperium commençait à un mille de la ville où cessait le droit de provocation, c'est-à-dire, d'appel, II, 316. D'où cette locution : *judicia quæ imperio continebantur*, II, 394. On l'accordait souvent aux proconsuls pour leur triomphe, V, 254, 255.
Incertitude de l'histoire romaine, même pour des temps assez éloignés de ses commencemens, V, 290, 308, 354, 357, et remarq. 341. Denys et Tite-Live cherchent toujours, au moyen de quelque particule jetée à travers le témoignage précis de leurs autorités, à y faire entrer le doute et l'incertitude, II, remarq. 442; III, rem. 172, 670; IV, rem., 67; rem. 574.
Indigitamenta, indication dans Lucrèce, *indicia mentis*, I, rem. 341.
Injustes reproches et invasion des ennemis de Rome dans les historiens, III, remarq. 562.

Inquilini; ils votaient dans les classes, III, 104, 105.
Inquilinus, le *municeps* qui a usé de son droit dans une ville en rapport d'isopolitie, III, 91.
Insalubres (lieux): ceux qui le sont aujourd'hui l'étaient déjà dans l'antiquité, II, remarq. 166.
Inscription du forum d'Auguste, restituée, IV, remarq. 493. Inscription de T. Quinctius en vers saturnins, IV, remarq. 589.
Inscription sur le registre du domaine, et remise immédiate des terres des cités incorporées, I, 419; III, 212.
Inscription sur les tombeaux des Scipions; il y en a trois en vers saturnins, I, remarq. 685.
Inscription sur M. Valerius Corvus, corrigée, V, remarq. 134. Celle du tombeau de L. Scipion Barbatus n'est pas d'accord avec la narration historique, VI, 61. Inscriptions dignes d'attention, dont on conteste à tort l'authenticité, 68. Inscription assise sur les dépouilles consacrées par Pyrrhus à Tarente, VI, 218, remarq. 293.
Insignes de la dignité royale offertes au premier Tarquin en lui rendant hommage, I, 73.
Interamna, sur le Liris, reçoit en 442 une colonie romaine. De là le mot éthique *interamnis*, bien distinct d'*interamnus*, qui vient d'Interamna sur le Nar, V, rem. 422. *Interamnis* vient d'*interamnium*. Il ne faut pas en faire *interamnus*, I, remarq. 740.
Intercession d'un tribun contre un sénatus-consulte. Dans les premiers temps elle consistait en ce qu'il refusait de porter devant la commune les affaires où le consentement de celle-ci était nécessaire, IV, remarq. 223.
Interdictio aquæ et igni, III, rem. 132.
Intérêts ajoutés au capital, II, 384. Taux de l'intérêt à Athènes : une drachme par mine, quelquefois neuf oboles, V, 78.
Interrois : décurie particulière; durée de l'exercice du pouvoir royal pour chacun. L'indication de Tite-Live est la seule juste, II, 48, 49. Les *decemprimi* n'étaient pris d'abord que dans les Ramnès; puis ils le furent aussi dans la tribu sabine, III, 153, 154. L'interroi avait juridiction, V, 34. Interrègne après la mort de Romulus, I, 333. Interrègnes employés comme moyen d'éluder les rogations de Licinius, V, 66, 68, 97, 207. L'interrex d'abord proposait le roi et recevait les suffrages sur son élection, II, 49, 50. Sp. Lucretius est préfet de la ville et interrex, 295. La puissance royale de l'interrex ne fut pas diminuée par les lois de Valérius. Sa puissance n'en eut que plus d'importance, parce qu'il était d'usage communément qu'il ne fit voter que sur des candidats proposés par le sénat, III, 272. Interroi confondu avec le dictateur, remarq. 199. Élu depuis l'an 334 (un seul exemple plus ancien, mais apocryphe, IV, rem. 245) par les patriciens, 163.
Iphicrate : but qu'il se proposait en organisant le service des peltastes, V, 132.
Irlande : conséquences funestes de l'application des idées du droit féodal à la propriété, III, 207. Immigration d'Ibériens, IV, 285.
ἰσηγορία et ἰσονομία, III, rem. 640.
Isles entre la Grèce et l'Asie, habitées par les Pélasges, I, 47, 49.
Isopolites, ou habitans passés d'une ville à l'autre, n'étaient pas citoyens chez les Grecs, mais chez les Romains ils étaient sans doute *ærarii*, III, 87.
Isopolitie des Latins, III, 69. Ce que c'était que l'isopolitie grecque, 70. Elle pouvait exister sans qu'il y eût pour cela un traité établissant l'égalité, 102.
Isotèles : ce mot est devenu exclusivement, et par l'usage erronné qu'on en a fait, aussi général que

celui de homotime ou isotime, III, 73, 74.
Isotélie et isopolitie employés sans distinction, III, remarq. 102.
Isotimes, mot générique pour isotèle et isopolite, III, 73, 74.
Italie : extension de ce nom à toute la péninsule, I, 19. C'est, à proprement parler, le pays des *Itali*, *ibid.* Étymologies absurdes, 20, 21. Limites anciennes s'étendaient au moins du Tibre au Garganus, 22. Changement survenu dans cette acception par l'usage du discours en grec, 24. Dans Sophocle, l'Italie est la côte orientale, et chez les Grecs, en général, l'Énotrie est la côte occidentale, 25, 26. Ce qu'on entendit par l'Italie dans les derniers temps, I, 31.
Italici, peuples qui se sont établis en Italie; la plupart sont des Sabelli et non des Itali, I, 22, 23. Nombre vraisemblable de leurs troupes devant Caudium, V, 295 Ils étaient armés comme les Romains, VI, 199. Après la bataille d'Héraclée ils se rangent du côté de Pyrrhus, 217, 218. Ceux de l'armée de Pyrrhus sont indisciplinés, 254, 261. Restent fidèles pendant la première guerre punique, 311, 403.
Italiètes sont les Énotriens, divisés en Licèles et Morgètes, I, 81.
Italiotes, leur alliance contre les Lucains et Denys, I, 136, 137. Action et réaction des Italiotes et des indigènes les uns sur les autres, I, 228, 229.
Italique (droit) : cela s'entendait dans les derniers temps dans le même sens qu'affranchir de l'impôt foncier, VI, 283 et 405.
Italique (territoire), était essentiellement libre d'impôt, VI, 168, 406.
Italiques (peuples alliés), étaient tenus de fournir des troupes aux armées romaines, VI, 283. On ne fait de levées que dans une proportion déterminée, 289, 290. Leurs préfets étaient probablement choisis parmi eux, 290.
Italiques (peuples), considéraient sans doute les Romains comme leurs défenseurs contre les Gaulois, VI, 86. Sont sous la suprématie de Rome dans des situations différentes, 405.
Italium ou Talium, ville de l'Italie, nommée par Diodore, V, 339.
Italus ou Vitalus, représenté sous la forme d'un taureau avec visage humain, I, remarq. 17. Italus et Siculus sont le même nom, I, 68.
Ix, terminaison osque pour *icus* I, rem. 441.

J.

Janicule pris par les Étrusques, III, 272; repris, 274.
Janus dans le Forum Boarium, au moyen âge appelé palais de Boéthius, I, 404. Double Janus sur la *via sacra*; ce qu'il signifie, 410.
Japygie, le grec usité généralement dans tout le pays; caractère des ouvrages d'art, I, 219. Limites, I, 207. Elle renferme trois peuples; 208; cinq langues, 209. Japyx et Apulus un même nom, 208.
Javelot de Romulus a pris racine et s'est couvert de feuilles, I, remarq. 618.
Jeux (grands) augmentés d'un jour pour la *plebs* par la loi Licinia; V, 49. Ont été célébrés aux frais de l'État jusqu'à la première guerre punique, 48.
Jolaï sont les Iliens de Sardaigne, I, 241.
Joug : description de l'usage de faire passer sous le joug les armées vaincues. Cincinnatus y fait passer l'armée des Èques, III, 353. *Jugum* sous lequel on faisait passer les prisonniers avant de leur rendre la liberté. Véritable sens de cette cérémonie, V, 299.
Jouissance par la possession, cause de son établissement et de son extension aux terres labourables, III, 216, 217.

Jours : le nombre de jours des grandes fêtes répondsit à celui des divisions de la nation, III, 49, 50.
Jours d'affaires de la *plebs* et du *populus* différens, III, 285.
Jours des grandes fêtes répondent au nombre des divisions du peuple, III, 49, 50.
Jours fastes, *dies fasti*, difficulté de les connaître, V, 435.
Judices : selon toute apparence ce sont, dans l'origine, les décemvirs, II, 169. C'est ce que pensait Antonius Augustinus, II, rem. 210.
Judicium turpe, IV, 117.
Jugemens capitaux, VI, 26, remarq. 9.
Jugerum, double mesure de deux *actus*, IV, 129. Institution finale.
Juifs : dans plusieurs pays ils ont été, sous la domination française, soumis à la conscription au-delà des justes proportions, VI, rem. 5.
Jules, ils appartenaient aux *minores gentes*, III, 251.
Juniores patrum, au lieu de *patricii minorum gentium*, II, rem. 46.
Junius Brutus (L.) : tradition poétique à son sujet ; son origine, sa feinte imbécillité, II, 260, 261. Sa sévérité envers ses fils, 268. Sa mort, 270. Il fut le premier consul, 267. Il est l'objet d'un deuil public. Sa statue est placée au Capitole, 270. Ce que la tradition renferme de contradictoire sur son compte, 287. Il est historiquement certain qu'il fut *tribunus celerum*. Sa folie simulée est l'œuvre de la tradition, 293. En langue osque le nom de Brutus signifie un esclave marron, *ibid.* Il était plébéien, 301, 305.
Junius Brutus : à quel temps se rapporte son édilité et sa participation au procès de Coriolan, III, 311.
Junius (C. Brutus), consul en 461, cède à son collègue L. Postumius, VI, 112.
Junius (D. Brutus) bat les Vestins, V, 261.
Junius (D. Brutus) bat les Falisques en l'an 460 de Rome, VI, 121.
Junius (C. Bubulcus), consul en 441, V, 327. Est encore nommé en 443, p. 336. Vient heureusement à but des embûches des Samnites, et les bat complètement, 338. Dédie un temple à la déesse Salus, *ibid. Magister equitum* pendant la dictature de Papirius Cursor en 444, p. 344. Dictateur, il fait des levées extraordinaires contre l'Étrurie, 282. Fait peindre par Fabius le temple de Salus, et probablement on y représente sa victoire contre les Samnites, VI, 35.
Junius (C. Bubulcus), le fils, consul en 475, VI, 264. Il triomphe, remarq. 356.
Junius (C.) fait avec toute sa flotte un épouvantable naufrage sur la côte de Sicile, VI, 395. Il parvient à s'emparer de la ville d'Éryx, 396. Il est accusé d'avoir méprisé les auspices, et prévient son jugement par une mort volontaire, *ibid.*
Junius Gracchanus, son excellente histoire de la constitution romaine, III, 15. On peut le regarder comme étant l'auteur de toutes les indications de consuls pour les époques marquées par un changement de constitution, remarq. 251.
Junon l'Argienne : son culte chez les Tyrrhéniens, I, 65. Culte sicule qu'on lui rend à Falérias. Elle favorise (dans le poème historique) l'entreprise de Rome contre Veïes, IV, 230, 231. Prend possession du temple placé sur l'Aventin, 227.
Junon Moneta, un oracle de son temple rend courage aux Romains désespérés du manque d'argent dans les caisses, VI, 256.
Jupiter Imperator : sa statue n'avait point été apportée de Preneste, IV, remarq. 590. Jupiter Indiges auquel on sacrifiait sur les bords du Numicius, I, 263.

Juridiction de la puissance proconsulaire, V, 254.
Jus applicationis, II, 27.
Jus exulandi existait entre Rome et le Samnium, V, 305.
Justin (corrigé) [VII, 1], I, rem. 77. La guerre contre Pyrrhus est l'une des plus mauvaises parties de son ouvrage, VI, rem. 379.
Justitium : ses effets; son origine, II, 406, 407, remarq. 539. Sa véritable signification, V, rem. 377.

K.

Kakius, dans Diodore, fait à Hercule un accueil hospitalier, I, remarq. 274.
Kampus (Campus), fondateur de Capoue, un prince de ce nom est nommé comme ayant régné en Épire chez les Chaones, I, 105, 106.
Kampylides ou descendans de Kampus ou maison dont il était l'éponyme, I, remarq. 234.
Karbina en Messapie, I, 212.
Kimris, de la Basse-Bretagne, n'y sont pas seulement venus de Bretagne dans les derniers temps, ils y sont restés depuis un temps immémorial, IV, 286, 287.
Klistes (les) ou fondateurs : leur généalogie conduit à de fréquentes erreurs, V, 243.

L.

Lacinien (promontoire), limite de la navigation romaine, selon le traité conclu avec Tarente, V, 378.
Lacinii, équivalent de Latini; c'est aussi l'un des noms des Énotriens, I, 120.
Lacinium, sanctuaire des Énotriens, I, 120.
Lacinius, synonyme de Latinus, *ibid.*
Lacus Curtius, I, 332.
Lætorius, collègue de Volero Publilius dans le second tribunat, III, 290.
Lævinus, v. Valerius.
Lævins Cispius d'Anagnia, III 118.
Lanassa, fille d'Agathocle, est d'abord mariée à Pyrrhus, puis à Démétrius, VI, 191.
Langues : leur nature primitive et leurs destinées, I, 78.
Lanuvium se ligue avec les Volsques, IV, 375. Après la guerre contre les Latins elle est admise à jouir du droit de bourgeoisie dans toute sa plénitude et comprise dans la tribu Mæcia, V, 194.
Laos, colonie de Sybaris, I, 224.
Larcins (Sp.) et T. Herminius sont faussement indiqués comme consuls de l'an 248; c'est une interpolation, II, 322.
Larisse, nom de beaucoup de forts pélasgiques, I, remarq. 60.
Latin (État), ses limites, III, 25. Ce n'était pas une simple fédération. Il y avait un sénat commun et une assemblée nationale, 34.
Latine (assemblée nationale), III, 41.
Latine (langue), ses deux élémens, I, 79. Son caractère particulier, *ibid.*
Latine (voie), est probablement plus ancienne que la voie Appienne, V, 424. Elle était protégée par Frégelles, 241. C'est par la voie latine que s'avançait Pyrrhus, VI, 240.
Latines (colonies), celles qui furent fondées après la loi Julia eurent un droit tout différent des anciennes, III, 109, et n'avaient point le *connubium*, mais le *commercium* avec les Romains, 111. Leur droit, type du droit des affranchis latins, 109. Après la conquête du Latium les colonies latines sont de véritables places frontières, dont la première est Cales, V, 234. Dans la suite on appela aussi colonies latines les colonies romaines cédées par Rome au Latium au temps de l'alliance, V, 127.

Latines (féries), beaucoup plus anciennes que Tarquin, III, 48, 49. C'étaient des jours de réunion communes pour les trois peuples alliés. Elles duraient six jours, 49, 50. On les célébrait dès l'entrée au consulat, V, remarq. 391.
Latines (troupes auxiliaires) composent après 261 des cohortes séparées, III, 56.
Latines (villes); il y en avait nécessairement trente, si bien que les trente villes du Latium étaient synonymes, III, 26. Leur état au temps de la grandeur d'Albe, I, 283, 284; III, 27. Quatrième série de villes, III, 33, 34. A l'occasion de l'alliance avec Rome, elles sont constituées de nouveau, II, 355. Villes (de celles qui comptaient parmi les trente) que l'on voit après la grande guerre volsque en la puissance des Èques et des Volsques, III, 343, 344. Autres, qui sont désignées comme conquises par Coriolan, 345. Autres encore, qui ont dû l'être par leur situation, *ibid.*
Latinius (T.) : légende sur son compte, III, 145.
Latins : d'après l'usage du discours, le nom des Sicules du Latium est le même que celui de *Prisci* et de *Latini*, I, 113. Quelques-uns regardaient les Latins comme des Grecs égarés à la suite de la guerre de Troie, par exemple Aristote, 261, et Héraclide Limbus, *ibid.* Traité avec Rome sous Servius, conservé sur une table suspendue dans le temple de Diane sur l'Aventin, 85. Paix rétablie dès 258 ou 259, III, 22. Le traité d'alliance de Cassius créa des rapports tout nouveaux pour prix de l'assistance que les Latins devaient donner contre la *plebs*, III, 23. Les Latins ne peuvent secourir les grands dans les contestations sur les lois de Publilius, 283. Après le désastre de Rome, prise par les Gaulois, les Latins et les Herniques sont séparés d'elle, IV, 365. Néanmoins quelques villes du Latium restent alliées, 366; à cette époque les Latins sont divisés, V, 122. Jusqu'à la dissolution de l'État latin en 415, le lieu où se tient l'assemblée générale est la source de la Ferentina, 125. Après la restauration de leur constitution ils ont à leur tête deux préteurs, 129. Font la première guerre samnite comme alliés de Rome, 158, 172. Leurs propositions de se réunir à Rome, 177. Elles sont acceptables, mais inexécutables, 178, 179. Ils sont battus près du Vésuve, 183, et à Trifanum, 189. Le sénat juge les Latins, *ibid.* On leur interdit le *commercium* et le *connubium*, 196, 197. Dans la suite ils votent dans une tribu, VI, 287. Leurs magistrats en cette qualité obtiennent le droit de cité, 293.
Latinus : on en fait Jupiter Latialis, I, 119, 120. De qui était-il fils? Diverses indications mythologiques à ce sujet, 121. D'après Caton, il aurait été tué par les Troyens, I, 272, 273.
Latium pour *jus Latii* ou Latinitas, III, remarq. 159. *Latium majus* et *minus*, remarq. 163.
Latium (le) fait un traité avec Carthage. Son territoire dépasse Terracine, I, 127. Le Latium partagé entre les États de Latinus et de Turnus (l'État des *Prisci Latini* et des Tyrrhéniens sans mélange), III, 29. Depuis la grande guerre volsque, l'État est dissous. Les villes qui n'étaient point tombées au pouvoir des vainqueurs, se rangèrent sous la suprématie de Rome, 342, 343. Le Latium renouvelle l'alliance avec Rome en 397, V, 66, 107, 122, 129. Le commandement de l'armée alterne entre les deux peuples, 124, 172. Réunions en manipules des centuries romaines et des centuries du Latium, *ibid.* Le Latium est totalement vaincu et conquis en 417, 192, 193. La côte du

Latium était aussi couverte d'arbres verts dans l'antiquité, rem. 425.
Latrar, nom des féries latines, III, remarq. 62.
Latrones, merceuaires, V, remarq. 478.
Laurentins en isopolitie avec Rome, V, 196.
Lautula : situation, V, 87. Foyer de la sédition de 414, 99. Défaite des Romains en ce lieu. Q. Fabius, 318. Ses conséquences, *ibid*.
Lautumies dans le mont Capitolin, VI, remarq. 271.
Lavici reçoit des colonies plébéiennes avec des héritages, IV, 166. Ce n'est pas une colonie latine, remarq. 249. Elle appartient aux Èques, III, 344. Conquise, devient le siége d'une colonie romaine, IV, 205, 206. Reçue dans la tribu Publilia, V, 128.
Lavici, nom des Latins, I, 120.
Lavini, nom des Latins : c'est pourquoi Lavinium est le nom du sanctuaire commun; c'est pourquoi on dit *Lavina littora*, I, 120, 280, et remarq. 261.
Lavinia, médiatrice du traité entre les Itali pélasges et les étrangers, I, 272.
Laviniens : récits qu'ils ont faits à Timée sur les images des dieux troyens, 258.
Lavinium, colonie commune aux Albains et aux Latins, I, 280. Fondation, prodiges, images des trois animaux du destin, 273, 274. Denys laisse dans l'indécision ce qui concerne la conquête de cette ville par les Volsques, III, remarq. 597. Voyez aussi l'acte Bovillæ. Lavinium et non Lanuvium, 257. Est vaincue en 417, V, 181.
Lavinus pour Latinus, I, 120.
Leandrias dans Diodore, ou plus justement Cleandrias, V, remarq. 289.
Lectisternium de 356, IV, 266.
Lecture des rogations devant la commune devait être faite par un scribe ou greffier public, V, 32. Infraction de cette obligation par C. Cornelius, *ibid*.
Legatus (le) ou lieutenant d'Appius Claudius, passe d'abord seul à Messine, VI, 335. Puis avec des troupes, 336.
Légende du *præsultor ludorum*, rapportée à des temps qui diffèrent de plusieurs siècles, III, remarq. 221.
Légion de Servius; c'était la phalange entièrement armée à la manière des Grecs, II, 237, 238. La seconde et la troisième classe ont moins d'armes défensives, parce que la première tenait le premier rang, *ibid*. Les légions de quatre mille hommes répondent à vingt-cinq tribus, IV, remarq. 583. Contes sur l'existence de dix légions sous les décemvirs, remarq. 34. Leur force de quatre mille cinq cents hommes dans l'organisation manipulaire, V, 137, 294. Au cinquième siècle on lève régulièrement quatre légions, 434. Dès l'an 527 il est question dans Polybe de légions de quatre mille deux cents hommes, VI, 37. Leurs numéros se suivent selon l'ordre du temps où elles ont été levées, 87. Légion presque détruite par les Gaulois auprès de Camerinum en 457, 79, 80, 82.
Legiones urbanæ, différentes de la réserve composée de *seniores* et de *causarii*, III, 165. Leur organisation était sans doute celle de la phalange, 167.
Légions : leur nouvelle organisation suppose l'abolition des distinctions entre les classes, VI, 20.
Legis actiones : collection qu'en avait faite Cn. Flavius, V, 438. Caractère particulier de ce livre, 439.
Législation sur les dettes : elle a dû être rétablie par la dictature, si réellement elle avait été précédemment abolie, II, 370. Elle ne frappait que les plébéiens au

profit des patriciens, 371. Motif qu'avait l'ordre plébéien lui-même de laisser subsister cette législation, III, 375. Leur reste exclusivement applicable, même après la loi des XII Tables, quant aux dettes qui ne résultent pas d'un *nexum*, IV, 388. Le but en était de contraindre le débiteur ou l'un des siens à contracter un *nexum*, 391, 392.
Lemuria (fête), I, 318, rem. 625.
Lentulus (Cn.), consul en 477; marche contre Pyrrhus en Lucanie, VI, 272; triomphe, 275, et remarq. 378.
Léonidas de Tarente est sans doute l'auteur de l'inscription sur les victoires de Pyrrhus, VI, rem. 93.
Lepontii, de race rhétienne, I, 159.
Lettre (la) O manque dans l'alphabet étrusque; mais elle peut avoir existé dans la prononciation, I, 194.
Leuternia, pays des Sallentins, I, 209.
Levées : depuis Fabius et Decius, censeurs, elles ne se font plus par centuries, mais par tribus, VI, 13. Les levées pour la légion frappaient exclusivement les citoyens inscrits dans une tribu, II, 229. Mode d'opérer les levées par la force, III, 248. Au moyen de la *lex sacrata*, IV, remarq. 282.
Lévites : pourquoi ils eurent la dîme du pays de Canaan, III, 185.
Liberi socii par opposition aux *fœderati*, VI, 281.
Libertini : autrefois c'étaient aussi les fils d'affranchis, V, 409. Étaient compris dans les *ærarii*, 411. Appius Claudius les reçoit en masse dans la *plebs*, 416. Refoulés par Fabius et Decius dans les quatre tribus urbaines, VI, 2, 11.
Libri fatales étaient sous la garde des duumvirs, à l'exception des livres Sibyllins, II, 287, 288. Il y en avait dans toutes les villes grecques, 283, 284.
Liburniens n'étaient pas Illyriens, mais un peuple pélasgique répandu au loin sur les deux rives de l'Adriatique, I, 72. Les pays situés entre les Venètes et la Pannonie étaient habités par des Liburniens et des Illyriens avant l'irruption des Gaulois, IV, 290.
Liciniennes (lois) : fable qu'on débite sur ce qui les fit proposer, V, 2, 3. Première loi sur le partage du consulat, 6 à 17. Fut violée pour la première fois en 400, 67. Elle le fut souvent encore jusqu'en 412, *ibid.*, 97. Elle fut encore menacée par Appius Claudius, 418. Sa seconde loi est agraire, 17. Sa troisième avait pour objet le soulagement des dettes, 28. Il n'y en avait en cela ni oppression ni iniquité, 27, 30. Il y a lieu de croire que toutes les lois furent jurées comme les traités, 43. Leurs conséquences salutaires, 100, 101.
Licinius (famille des) fut de bonne heure riche et considérée à Rome, V, 4, 5.
Licinius Calvus (P.), chef de l'ordre plébéien, IV, 252. Tribun militaire en 359, *ibid.* Les Fastes capitolins en font le même individu que celui qui l'avait été en 335, et non son fils; ce qui serait plus rationnel, remarq. 32.
Licinius (C. Calvus), tribun militaire, 377, V, 4. Maître de la cavalerie en 387, 39, rem. 35.
Licinius (C. Stolo) : étymologie de ce prénom, V, 5. Il est l'âme de la législation qui porte son nom, *ibid.* Il la viole lui-même en ce qui concerne la mesure de la propriété, et fut condamné en 412, V, 29, 77, remarq. 12. Sa loi sur les dettes ne l'enrichit pas, 29. Il fut vraisemblablement triumvir *reipublicæ constituendæ*, et c'est pour cela qu'il ne fut pas immédiatement consul après sa loi, 61. Peut-être ne le fut-il pas du tout, remarq. 76.
Licinius Macer : ses discours ont

servi à Tite-Live et à Denys, III, 14. Il vouait une attention particulière aux documens authentiques et à l'histoire de la constitution, 15. Autorité sûre pour les anciens temps, V, rem. 276.
Licinius (Sp.), tribun du peuple, IV, 254.
Liguriens paraissent dans les temps anciens avoir aussi habité la Toscane, I, 230. Il y avait des peuplades de leur nation sur les bords du lac de Garda, et en d'autres lieux au-delà du Pô; ils possédaient tout le Piémont et une partie de la Corse, 231. Leur origine est inconnue, 232. Jugement injuste qu'en porte Caton : ils étaient au contraire capables et estimables, 233. Il se pourrait qu'il y eût quelque parenté entre les Liguriens et les Liburniens, 236.
Lilybée (le siége de) : on peut lui comparer celui d'Ostende, VI, 388. Pyrrhus l'assiége en vain, 262. Capitale des Carthaginois en Sicile, était très-fortifiée, 385, 386. Assiégée par les Romains, 387. Son port est détruit par les travaux du siége, 391.
Limitation : ce que c'est, IV, 425. Est adoptée par les peuples italiques, *ibid.*
Limites : sont marquées par des lignes en terre ou des chemins, IV, 428. Ces limites restent domaine public, et servaient de chemins, 433.
Linteata legio des Samnites, VI, 99, remarq. 109.
Lipara, prise par les Romains en 550, VI, 379.
Liparéens croisent contre les pirates tyrrhéniens, IV, 236.
Lis, ce mot ne s'emploie peut-être que dans les causes portées devant les centumvirs, VI, 319.
Lista, capitale des Sacrani, I, 110, 111.
Liternum, ville campanienne, V, 152.
Litiaines, c'est la même chose que *ænatores*, III, remarq. 487.
Littérale : scrupule de l'observance littérale des usages, VI, 211.
Littérature grecque florissait avant la guerre contre les Marses beaucoup plus chez les Latins qu'à Rome, I, 13. A Ferentinum, remarq. 5. La langue grecque était aisément adoptée par les peuples étrangers, 87. La littérature et la poésie grecques se sont répandues en Italie beaucoup plus tôt qu'on ne le croit, V, 431, 432. Les Romains parlaient le grec au cinquième siècle de leur histoire, *ibid.*
Livius (L.) tribun du peuple dans la paix de Caudium; il est livré aux Samnites, V, 303.
Livius (M.), pontifex, dévoue Decius à la mort dans la bataille de Sentinum, V, 88.
Livius (Tite-Live). Voyez à ce nom.
Livres (les) des augures et des pontifes contenaient les règles des droits en espèces, ou réelles ou imaginaires. C'est de là que sont tirés les exemples qui nous restent des anciens temps, II, 56. Le livre *De viris illustribus* a été composé sur des inscriptions de statues, ainsi que l'a ingénieusement remarqué Borghési, V, remarq. 122.
Location a passé peu à peu des contrats des censeurs à l'impôt de revenu, d'où est venue l'expression de location de l'*ager*, III, 189. Cela induisit les Grecs en erreur, 190.
Locris, fondée par des esclaves locriens; c'est la plus ancienne ville grecque en Enotrie, I, 212. Après la bataille, Héraclée trahit la garnison romaine, VI, 218. Est prise par les Romains après le massacre de la garnison de Pyrrhus, 267. Soumise par Pyrrhus, 269. Étendue du territoire de Locris, I, 223.
Locuplètes ou Assidui; quels ils étaient, II, 198, remarq. 255.

Loi (*lex tribunicia*) : loi des curies rendue sur la proposition d'un *tribunus celerum*, II, 309.
Loi Furia pour empêcher le morcellement des fortunes au moyen des testamens; elle fut rendue probablement vers le milieu du cinquième siècle, VI, 48.
Loi Furia sur les testamens, plus ancienne que la loi Voconia, VI, 48. La loi Hortensia détruit l'équilibre des ordres, 137. Les lois de Licinius, V, 2, 39. Dernière et vaine tentative contre ces lois, 97. Elles étaient peut-être protégées par une peine capitale contre quiconque les attaquerait, *ibid.* Loi Mænia, VI, 140, 141. Loi Pœtelia, V, 211 et 406. Loi Ogulnia, VI, 43 et *seq.* Loi Valeria, sur l'appel au peuple, renouvelée, 48. Loi sur l'extinction des dettes, V, 85, 92. Lois militaires, 89, etc. Sur le taux de l'intérêt, 72, 73. Sur les charges curules, 94, 95. Ces prohibitions suspendues dans des temps difficiles, VI, 62. Loi qui défend de consacrer un sanctuaire sans l'ordre du sénat et le consentement de la majorité des tribuns du peuple, V, 440.
Loi Licinia sur les dettes; juste appréciation de cette mesure, V, 28. *Idem* sur la loi Pœtelia, 211, 212 et suivantes. Voyez aussi 405 et 406.
Loi *sacrata* oblige une armée à une plus longue persévérance, V, remarq. 492.
Lois en faveur des plébéiens ne se trouvaient point dans le corps de droit papirien, II, remarq. 215.
Lollius, Samnite, fait les dernières tentatives d'une guerre contre les Romains, VI, 304.
Lots plébéiens (de terre) composaient des formes concentrées en un tout, et rubbio est le corps de bien de sept *jugeres*, IV, 128, 129, 130. Mesure de sept *jugeres* était rapportée par Caton aux Troyens, I, 271.
Loup : l'apparition d'un loup est pour les Romains d'un heureux présage avant la bataille de Sentinum, VI, 86.
Louve (la) d'airain, époque et emplacement de cette statue, VI, 143, 144.
Lucains, maîtres du nord-ouest de l'Énotrie vers 329, I, 86. Une plus grande extension, 133. Établissement primitif et progrès, *ibid.* A quelle époque ils pénétrèrent, 134. Jusqu'à la paix avec Denys, 135, 137. Étaient familiarisés avec la langue grecque, 149. Leurs guerres contre Thurium et Tarente, 139. Peuple dominant, *ibid.* Les Lucains sont funestes aux villes grecques d'Italie, V, 216, 217. Se dirigent vers la Siritis après la révolte des Bruttiens, 218. C'est contre eux que le secours d'Alexandre d'Épire est envoyé, 221. Il leur fait la guerre, 226. Mais il est défait par eux, 227. Les Lucains sont sous l'influence de Tarente, *ibid.* Après la guerre contre Alexandre leur puissance décroît, 193. Ils rendent hommage à Alexandre le Grand à Babylone, *ibid.* Motifs, 294. Se liguent avec Rome au commencement de la seconde guerre samnite, 252. Ils renoncent à leur alliance avec Rome, et reconnaissent la suprématie du Samnium, 266, 283. Ce qu'en rapporte Tite-Live est fabuleux, 258. Ils sont enlevés à la domination samnite, 359, 360, et marchent contre Tarente, 373. Sont obligés de se joindre à Cléonyme, 376. Sont de nouveau attaqués par les Samnites, VI, 57. Leurs dissensions intérieures, *ibid.* V, 257. Se mettent sous la protection de Rome, VI, 57, sous des conditions tolérables, 156. Font la guerre à Thurium, *ibid.* Battus par Fabricius, 160, 161; puis par Carvilius et Papirius en 482, 279.
Lucanaa, I, remarq. 286.
Lucanie : le plus grand nombre

des habitans sont des sujets, I, 86.
Lucaria, IV, remarq. 491.
Lucères, sont tantôt regardés comme des Étrusques, et tantôt comme des Tyrrhéniens. On les appelait aussi *Lucertes* : c'est la bourgeoisie d'une ville qui était sur le Cœlius, I, 416. On rapporte leurs lois à Tullus, I, 417. L'origine de Tullus, rattachée à Medullia, semble indiquer que ce sont des Latins dépendans, 419. Ils sont *minores gentes*, 428. Lucer ou Lucerum était probablement le nom de la ville du Cœlius, 417.
Luceria : conquise en 433 par Q. Fabius, V, 275, remarq. 352. Assiégée en 434 par les Samnites, 288. Il est impossible que les otages et les drapeaux romains y aient été gardés et délivrés par les Romains, 306. Est devenue samnite après la paix de Candium, 308. Son importance, *ibid.* Prétendue capitulation qui la donne aux Romains en 436, 310. Il est probable qu'ils n'en rentrèrent en possession qu'en 440, remarq. 390. Est occupée par une colonie romaine, 328. Il s'y livre en 458 une bataille entre les Romains et les Samnites, VI, 98.
Lucilius démontre que Bivernum appartenait à la tribu Ufentina, V, remarq. 314.
Lucrèce : narration de l'entreprise de Sextus, II, 264, etc.
Lucretius (Sp.) est interroi en qualité de préfet de la ville, II, 295. Est nommé par erreur comme le successeur de Brutus, 321.
Lucretius (L.), et M. Manlius, pourquoi ils sont forcés d'abdiquer trois mois avant l'expiration de leur charge, IV, 247.
Lucretius (L.), premier sénateur, puisqu'il était le plus ancien consulaire, IV, remarq. 555.
Lucumons : castes de prêtres nobles, I, 173. On appelait de même les hommes qui avaient beaucoup lu, *ibid.* Ce n'est point un nom propre étrusque, II, 100.
Lustrum : grande année romaine, I, 388. Clôture du lustre, 393.
Lutatius (Q.) rédige la constitution de Sicile, VI, 411.
Lycaonides : catalogue généalogique, I, 37.
Lycinus, commandant pour Antigonus à Athènes, s'est probablement échappé de Tarente, VI, 300.
Lydienne (origine) des Étrusques. Comment s'est formée cette opinion, I, 156.
Lydiens (les) sont différens des Méoniens; c'est une immigration de barbares, I, remarq. 340.
Lydus (Jean) : Explication d'un passage très-embrouillé, III, remarq. 252. Comme il désigne les renseignemens qui viennent de Gracchanus, et qui se trouvaient dans Gaius. Son ignorance, IV, remarq. 35. Corrigé, remarq. 119. Mal-entendu sur l'augmentation du nombre des questeurs de quatre à huit, remarq. 241. Voyez V, remarq. 70.
Lysimaque enlève à Pyrrhus sa part de la Macédoine, VI, 192, remarq. 265.
Lysistrate adopte une statue de véritables portraits, tandis que jusqu'alors on s'abandonnait à l'idéal, I, remarq. 664.

M.

Macédoniens, Pélasges, I, 46.
Macella, ville sicilienne, prise par les Romains, VI, 355.
Machiavel : ses vues sur les lois agraires, III, 177.
Machines de guerre : quand elles ont été introduites dans l'art militaire, IV, remarq. 334.
Mæcia (tribu), composée de Latins.
Mælius (C.), tribun du peuple, est livré comme otage de la paix de Caudium, 303.
Mælius (Sp.) : ses manœuvres, ses distributions de grains, IV, 143, 144. Accusé; tué par Ahala, 145.

Il est au moins douteux qu'il soit coupable, *ibid. et seq.*

Mænius (C.), le premier tribun qui fit usage de la puissance de sa charge, III, 247.

Mænius (C.), vainqueur des Latins près de l'Asturie en l'an 417, V, 192. On lui érige une statue, 199. En 437 il est nommé dictateur pour informer contre des associations et des conspirations, 403. Absous d'un reproche que lui fait Tite-Live, remarq. 500. Dépose sa charge, 404. En 441 il est dictateur contre Capoue, 321. Il est probablement l'auteur de la loi Mænia, VI, 140, sur la sanction préalable que les curies devaient donner à l'élection des magistrats.

Magister equitum : choisi dans la suite par le dictateur, élu dans l'origine, II, 366; probablement par les centuries de chevaliers plébéiens, *ibid.*; était commandant de la réserve, comme autrefois le proconsul, IV, remarq. 284.

Magistrat sans provocation : défense d'en nommer, sous peine de mise hors la loi, IV, 78.

Magistrature (années de) du tribun consulaire en 353; le commencement en est différé; motif, IV, 248, 249.

Magon, amiral carthaginois, aborde à Ostie, VI, 255.

Majores confondu avec *seniores*, III, 155. Développemens à ce sujet, *ibid.*

Maleventum : but de la campagne de 433, V, 288. Refuge des Samnites battus, 324. En 455 Decius y bat les Apuliens, VI, 64.

Mallio Capitolinus : conte populaire à son sujet, IV, rem. 637.

Mallius (M.), imposteur littéraire, I, remarq. 7.

Malugo, ville latine dont la trace s'est perdue, I, remarq. 765.

Mamertins : ce sont des soldats mercenaires sabelliques après la mort d'Agathocle, V, remarq. 211. Ils attaquent Pyrrhus après son retour de Sicile, VI, 270. Ceux de Messine dévastent la Sicile, 330. Hiéron les bat, leur prend les villes qu'ils avaient envahies, 331. Ils sont divisés en parti romain et parti carthaginois, *ibid.* Ils sont plus tard les alliés de Rome, VI, 359. Leur république demeure indépendante, même après la première guerre punique, 408.

Mamilius : leur origine tyrrhénienne, Turini et Vituli, I, rem. 235.

Mamilius (L.) de Tusculum, III, 392.

Mamilius (Octavius) et les Latins : ce n'est que dans une narration falsifiée qu'ils sont représentés comme ayant pris part à la guerre de Porsenna, II, 329.

Mancipi, ce n'est qu'une prononciation et une orthographe dégénérées de *mancipii*, II, rem. 258.

Manipulaire (légion) : son organisation, V, 131, 132.

Manius : règle pour marquer le nom, II, remarq. 413.

Manlius (M.) était sans doute l'ennemi de Camille avant l'invasion des Gaulois, IV, 260. Il sauve le Capitole, 321. Ce n'est point pour cela, mais c'est parce qu'il y avait sa maison qu'il est surnommé *Capitolinus*, rem. 506. Récit qui lui attribue le conseil de l'occuper, et lui en confère le commandement, 260, 261. Caractère de Manlius; ses prétentions, humiliations, 399, 400. Il délivre un prisonnier pour dettes, 401. Il destine toute sa fortune à de semblables bienfaits. Il est le patron de la *plebs*, 402. Ce qu'il demandait pour elle, 403, 404. Emprisonné et remis en liberté, 405. Accusé par les tribuns; dans quel but? 406. Il est acquitté, 407. Le jugement est différé; nouvelle accusation devant les curies, 409. Il est mis au ban. Manlius s'est emparé du

Capitole; il en est précipité par trahison, 411. Fausses narrations sur sa mort, 412. Le peuple le pleure, 413.
Manlius (C.), d'après quelques-uns il est le chef de la sécession de 413, V, 99.
Manlius (Cn.), préside en qualité de consul une réunion de tribus en campagne, pour éprouver la force du serment militaire, V, 70. Il met un impôt de cinq pour cent sur la valeur des esclaves affranchis, *ibid.*
Manlius (L.), consul en 496, remporte avec Regulus la victoire d'Ecnome, VI, 361.
Manlius (L. Vulso), consul en 502, commence le siége de Lilybée, VI, 377.
Manlius (P.), dictateur pendant les mouvemens qui suivirent les lois de Licinius, V, 39.
Manlius (T.): combat héroïque qu'il soutient contre un géant gaulois, V, 105. L'époque en est incertaine, *ibid.* Est consul dans la guerre latine, 176. Sa sévérité envers les Latins; ses mauvaises dispositions; ses menaces à leur égard, 179. Il est vainqueur à la bataille du Vésuve, 187.
Manlius (T.), le fils, est mis à mort après sa malheureuse victoire sur les Tusculans, V, 184.
Marais de l'Arno inférieur, I, 147.
Marcius (les): leurs livres prophétiques étaient fort poétiques, I, remarq. 688.
Marcius (Cnéus et non Caïus) Coriolan, III, remarq. 530. Son expédition a été négligée par la critique, quoiqu'il se rencontre dans les deux écrivains des contradictions inconciliables, 129, 130 (confr. 317, remarq. 539), Impossibilité, 131. Il faut que sa condamnation soit postérieure à 283, 134. Son action et toute sa vie s'adaptent bien à l'histoire en les rapprochant de vingt ans, 134, 135. Les conditions de paix qu'on lui attribue ont rapport au traité de 295, 136. Comment la tradition a été si fort reculée, 138, 139, 140. Son expédition entreprise sous ses propres auspices; c'est l'ancienne forme de la tradition, 142. En elle-même la tradition qui le concerne est assez vraisemblable, seulement on l'a mal classée dans l'ordre des temps, 312. Récit de cette tradition, 313 et suivantes. Ordre dans lequel Tite-Live présentait ses expéditions, remarq. 535. Avant de camper à la Fossa Cluilia il ne fait la guerre qu'à la *plebs*; il ne l'avait point encore déclarée au *populus*, 317. Il ne s'agissait point de stipuler des avantages pour les bannis, mais seulement le retour des bannis, 318, 319. Différens contes sur sa mort, 321, 322. Dans l'histoire romaine on le considère comme ayant été l'ennemi de Rome pour son propre compte, et les Volsques n'y figurent que comme ses alliés, 323. Il est douteux qu'il ait pris part à la paix de 295. Ses conquêtes ne sont que la doublure du catalogue de celles qu'avaient faites les Èques et les Volsques, 325. L'assertion qui met son camp sur l'emplacement du temple de la fortune, est une altération de la vérité, 128, 129.
Marcius (C.), consul en 444, prend Alifæ, V, 340. Ensuite il est battu et intercepté dans une bataille probablement contre les Samnites, *ibid.* Consul en 447, il bat les Herniques, 354. Il bat aussi les Samnites, *ibid.* Marcius triomphe, 356. On lui érige une statue équestre, 363.
Marcius (C.), commande la réserve à la bataille de Sentinum, VI, 89.
Marcius (C.), est censeur pour la seconde fois en 488. De là il pourrait en avoir pris le nom de Censorinus; mais cela est incertain, VI, 323.
Marcius (Q. Philippus) triomphe en 471 des Étrusques, VI, 186.
Marcius (C. Rutulus), premier dic-

tateur plébéien, V, 64. Vainqueur des Étrusques, 66, 116. Les *gentes* lui refusent le triomphe sur les habitans de Tarquinies, 117. Il est le premier censeur plébéien, 68. Consul en 398, en 408, 84, et encore en 413, 87.

Mariage : le divorce était presque impossible quand le mariage était accompagné de *confarreatio*; mais quand il n'avait pas reçu cette consécration, la rupture était facile, I, rem. 635. Mariages sans connubium : l'enfant d'une plébéienne appartenait-il à la commune? II, remarq. 374. Ce sont plutôt des mariages mélangés que des mariages inégaux. Les hommes nés de ces mariages sont les ennemis les plus acharnés des *gentes*, IV, 101. Ces mariages étaient honorables, 37; l'enfant qui en était issu n'avait pas la même considération, *ibid.*

Marrana : la Fossa Cluilia, I, 286.

Marrucins : peuple sabellique, I, 140. Sont neutres dans la guerre samnite, V, 261. En l'an 449 ils concluent la paix avec Rome, 348, 366.

Marruvii : l'un des noms des Marses, d'où est venu Marrucini, I, 141, 142, remarq. 317.

Mars (champ de) : il est impossible qu'il ait été la propriété de Tarratia dans toute son étendue, II, 311.

Mars se range du côté des Romains contre les Lucains et les Bruttiens, VI, 160.

Marse (inscription), rapportée par Lanzi, demeure indéchiffrable, I, 148.

Marses (les), peuple sabellique, I, 140, sont neutres dans la guerre samnite, V, 261. En 445 ils sont vraisemblablement les alliés des Samnites, 347. Ils sont en paix avec Rome en 449. En 451 ils se soulèvent avec les Èques; mais sont bientôt vaincus, 371. Ils sont contraints à reconnaître la suprématie de Rome, *ibid.* Sont comptés parmi les *socii fœderati*, VI, 282.

Massaliotes (Marseillais): les Gaulois leur étaient favorables, IV, 280. Leur concours pour la rançon de Rome est récompensé, 330, 364. Ils sont alliés de Rome, V, 335.

Masses : tactique qui consiste à employer les masses : c'est partout la plus ancienne, VI, 199.

Massilia (Marseille) : fondation de cette ville; le secours fourni par les Gaulois n'est qu'une fable, IV, 279. Il en est de même de ce qui concerne le roi des Sigobriges et sa fille, *ibid.*

Masterna, compagnon de Cæles Vibenna. D'après les Étrusques c'est Servius Tullius, II, 104, 106.

Matrones : honneurs dont elles jouissaient. Lois protectrices de leurs droits, I, 323, 324. La république ne les a point payées en argent du sacrifice de leurs bijoux, IV, 235. On leur accorde le droit de se promener en char dans la ville; ce qui n'était permis aux hommes que pendant l'exercice d'une dignité curule, 236.

Matuta, IV, 225. Temple que lui voue Camille. Denys pille le temple de cette déesse à Pyrgi, 246. Son temple à Sutricum, V, 311, 312.

Mavors (grotte), I, 307, remarq. 614.

Maximus : ce surnom est fréquent dans le cinquième siècle, VI, remarq. 341. Tite-Live le place avant le nom qui appartient à la *gens*, remarq. 74.

Médecin de Pyrrhus : les traditions ne s'accordent pas toutes à mettre la trahison à sa charge, VI, remarq. 342.

Mèdes : les noms Amzigh, Mazyes, firent regarder les Mèdes comme les aïeux des Libyens, IV, remarq. 445.

Media acies : lorsqu'il s'agit de deux légions consulaires c'est la place des vétérans, IV, 184.

Méditerranée : mer dangereuse, surtout à l'époque du solstice d'été, VI, 374.
Medma : colonie de Locres, I, 223.
Mégaclès se dévoue pour Pyrrhus à la bataille d'Héraclée, VI, 214.
Mégasthènes, chef de la colonie chalcidienne qui vient à Cumes, V, 243.
Melpum : sa chute, I, 166, IV, 277.
Menenius (Agrippa) : fable qui avait pour but de prouver aux plébéiens que le commerce du numéraire se faisait dans leur propre intérêt, II, 423, 424.
Menenius (Titus) ne porte point secours aux Fabius. Est battu, III, 271, 272. Il est accusé, déclaré coupable et condamné. Il meurt de chagrin, III, 278.
Méoniens : nom des Tyrrhéniens sur la côte de Lydie, I, 61. Ils sont aux Lydiens ce que les Tyrrhéniens sont aux Étrusques, 62.
Mercenaires, au service samnite, étaient probablement levés et payés par Tarente, V, 276. A Tarente comme à Florence les circonstances commandaient l'emploi de ce genre de troupes, 219.
Mercure (temple de) : sa consécration, II, remarq. 540.
Messapienne : inscription prétendue messapienne; mais qui n'est qu'une inscription grecque, I, 219.
Messapiens, dans le sens le plus large, sont les Sallentins et les Calabrois; dans le plus restreint, ce sont les seuls Calabrois, I, 208, 211. On veut qu'ils soient Crétois. Quatre traditions diverses à ce sujet, 210, 211. Guerre qu'ils font aux Tarentins, 212. Leur puissance après la guerre; leur décadence dans la suite; enfin, leur dépendance de Tarente, 213. Les Messapiens ou Sallentins sont attaqués par Alexandre d'Épire; puis ils deviennent ses alliés, V, 226. En 471 ils s'unissent à Tarente contre Rome, à laquelle, jusque-là, ils étaient demeurés complètement étrangers, VI, 166, 167.
Messine : les Mamertins s'en emparent; elle est assiégée par Hiéron, VI, 331. Est protégée par Carthage, 333. Tombe enfin au pouvoir des Romains, 336.
Métaponte, I, 225. Liguée avec Tarente contre les Lucains, V, 218. Conclut un traité avec Alexandre d'Épire, 226. Conquise par Cléonyme, 376.
Métèques : il n'en est pas fait mention à Rome; cependant il y a lieu de soupçonner leur présence, II, 400, 401. Ceux qui obtenaient l'isotélie n'avaient pas sans doute les droits honorifiques des Proxènes, III, 72. À Rome leur nombre était insignifiant. Quelle en est la cause, 102.
Méton, le Tarentin : fable sur sa prétendue sagesse, VI, 170.
Métrodore, l'ennemi des Romains, rapporte une fable sur la guerre de Volsinies, VI, 120.
Mettius et non Mettus, II, rem. 87. Mettius Fuffetius, sa perfidie, sa punition, 61.
Mézence : quel impôt il prenait sur les Rutules, et exigea des Latins, I, 275.
Milionia : ville du pays des Marses, conquise par les Romains, V, 371; puis de nouveau par Postumius, VI, 96.
Million d'as : c'est le cens équestre et probablement à dater de la censure de Fabius, VI, 11.
Milon amène les premiers Épirotes à Tarente, VI, 175. Après que Pyrrhus eut passé en Sicile, il commande les troupes restées en Italie, 260. Il reste aussi à Tarente, 275. Il gouverne cruellement cette ville, 278. Enfin il la livre à C. Papirius, 299, 300.
Minores gentes : les maisons de la troisième tribu, I, 427. Les *minores* étaient d'abord les Titiens comparés aux Ramnès, I,

remarq. 783. La faction des Tarquins, qui appartenaient eux-mêmes aux *minores gentes*, II, 99. On ne recueillait le suffrage des sénateurs des *minores gentes* qu'après avoir reçu celui des *majores*, III, 155. Ils ne pouvaient que voter en silence sur l'opinion émise, 156, remarq. 243. Ils avaient sans doute le droit de parler quand ils étaient consulaires, mais après ceux des *majores*, 157. Dès le principe ils ont une place dans le consulat, *ibid.* Mais depuis le consulat d'Horatius jusqu'en 253, on avait négligé ce droit, 161. Il est rétabli sous le premier consulat de Cassius, 161. Ils sont ses partisans. Par la dévolution du consulat aux Fabius, ils s'en trouvent exclus, III, 234. Réconciliation des *majores* avec les *minores*, 248, remarq. 415. Depuis ce moment ils sont encore plus véhémens contre le peuple que les *majores*, 199, 387, remarq. 493. Leur conduite après la condamnation de Cæson, 387. Preuve que les *majores* et les *minores* formaient des partis, remarq. 668. Les décemvirs les mettent au niveau des *majores* dans le sénat pour la manière de voter, IV, 12. Ils sont éligibles sans distinction, *ibid.*

Minores et *juniores*, *majores* et *seniores*, confusion à laquelle ont donné lieu ces expressions, III, 155. *Minores* et *juvenes*, même confusion, II, rem. 337.

Minturnes, ville des Ausones, est livrée aux Romains par trahison, V, 323. En l'année 456 elle reçoit une colonie, VI, 74. Cependant on eut de la peine à trouver des colons, le pays étant peu sûr et d'un accès difficile, 75.

Minucius (L.) : ce que les antiques annales ont rapporté probablement sur la campagne de 296, III, 349. Divergence des Fastes capitolins à son égard, rem. 604.

Minucius (L.), *præfectus*, annonce ses mesures inutiles, IV, 142, 143. On dit qu'il passa dans la *plebs*, fut nommé tribun, et abaissa le prix du blé jusqu'à un as. Circonstance qu'à tort on confond avec la vente des provisions de Mælius, 150. Honneurs qui furent sa récompense : statue devant la porte Trigemina, etc., 151.

Minucius (M.) : pendant la guerre d'Annibal sa situation ou celle de Lucius (de sa maison) envers le dictateur qui l'a sauvé, III, remarq. 611.

Minucius (M.) : il faut placer son nom dans Denys, l. VI, 394 ; III, 161. Conjecture à ce sujet, *ibid.*

Minucius (Tit.) : consul en 448, marche contre le Samnium, V, 357. Une narration dit qu'il fut blessé à mort, 358.

Minyens étaient des Pélasges. Leur prétendue expulsion de Lemnos et d'Imbros par les Tyrrhéniens, I, remarq. 114.

Mise hors la loi par voie de privilége, c'est-à-dire, d'exception individuelle, n'a rien qui soit incompatible avec la législation des XII Tables, IV, 410.

Misère résultant de la prise de Rome par les Gaulois ; ce fut la principale cause des troubles qui agitèrent l'État jusqu'à la loi de Licinius, IV, 386. Misère à Rome pendant les guerres samnites, VI, 135, 136.

Mœnia, édifices dans les villes, III, remarq. 80.

Molosses : ils eurent un temps la suprématie de l'Épire, V, 183. Ils conservent long-temps leurs rois. Les anciens écrivains grecs les appellent toujours Molottes, remarq. 295.

Molosses (chiens) sont toujours recherchés, 181.

Molossis : pays très-fertile, V, 180.

Monnaie : le droit de battre monnaie ne paraît pas avoir été chez les Romains un droit régalien,

VI, 318. La monnaie campanienne servait dans le commerce avant que Rome eût des pièces d'argent, *ibid.*
Monnaie campanienne, avec l'inscription *Romanom*, V, 402, 403.
Mons sacer : II, remarq. 546.
Montani, habitans d'un canton du Septimontium, II, 145. *Montani* ainsi nommés des monts de la ville qui étaient tous différens des sept collines, V, 412.
Monte cavo : c'est le capitole d'Albe, I, 280.
Montesquieu : ses vues sur les lois agraires, III, 178.
Morgètes en Sicile, I, 238.
Mucius (P.) : narration qui veut que, tribun du peuple, il ait fait brûler neuf de ses collègues, IV, 136. Cette condamnation est attribuée au *populus*. La participation de Mucius se borne à en assurer l'exécution, 137. S'il y avait effectivement dix tribuns, cette condamnation n'a pu être prononcée qu'après le décemvirat, 138. Cela pourrait se rapporter à l'année 311, 139. Il est toutefois plus vraisemblable qu'il ne s'agit ici que du supplice des neuf patriciens, 140.
Mucius Scævola (C.) : tradition sur sa belle action et sur sa récompense, II, 333, 334. L'opinion émise ici qu'un Scævola ne pouvait être patricien, a été rectifiée dans les volumes suivans.
Mugilla : c'est ainsi qu'il faut lire selon l'infaillible correction de J. Gronovius, III, remarq. 595.
Multa (amende) : appel d'une amende prononcée par un magistrat à la bourgeoisie. Au temps indiqué par Dion, ce droit ne peut avoir été donné à la *plebs*, mais seulement au *populus*. Mesure légale de l'amende, fixée déjà par Valerius Publicola, III, 309. Sp. Tarpeius et A. Aternius y firent des limites en ce qui concerne les *plebs*. Tel était le but de la loi, et non pas une évaluation, 401. Différence entre *multa* et *pœna*, remarq. 690. Manière dont on la prononçait, 402. Les édiles curules faisaient rentrer les amendes et en employaient le produit, V, 57. La plus forte est celle qui fut prononcée contre L. Postumius, VI, 129, 130.
Multare, III, remarq. 693.
Mundus dans le *comitium*, I, 317.
Municeps est l'opposé d'*immunis* : c'est l'indication d'une obligation. Sens qui se trouve encore dans les Pandectes, III, 76. Pourquoi Cicéron eut recours à une circonlocution, 77. *Municeps*, article de Festus, remarq. 109. Les municipes qui passaient d'une ville à l'autre étaient citoyens sans autre formalité, 87. Les municipes (synonymes d'*ærarii*) sont écartés des comices par centuries, par l'effet de la loi électorale de Fabius et Decius.
Municipia : différence qu'il y a entre ces municipes, les *socii* et le *nomen latinum*, III, rem. 150.
Municipium : il y en avait trois genres, dont les définitions se sont conservées dans Festus, III, 79, remarq. 109 : 1.° isopolitie, 79, 80 ; 2.° sympolitie dépendante, 84 ; 3.° enfin, sympolitie sur un pied d'égalité avec *jure optimo*, 85.
Municipium : dans l'origine, le droit en lui-même, III, 79. *Municipium* avec les Volsques, 318. C'est l'une des demandes de Coriolan, l'une des conditions de la paix de 295, 341.
Munitus ou *Mœnitus* s'applique aux édifices de la ville, III, remarq. 80.
Munus : accomplissement d'un devoir Λειτουργία, II, 75. *Munus honorarium* : c'est une idée confuse d'Aulu-Gelle, III, remarq. 105.
Munus fungi et non pas *munere fungi*, III, remarq. 105.
Murailles : il n'y en avait point autour du Capitole, et on n'en

voyait pas non plus s'étendre de cette position, uou plus que du Janicule ou de l'Aventiu vers le Tibre, pour joiudre les ponts à la ville, et la protéger, II, 125; III, remarq. 444.
Murgantia, ville samnite, prise par les Romaius, VI, 67.
Musiqoe et danse des Étrusques, I, 193.
Mutilation des membres du débiteur, gage du créaocier, IV, 391.
Mythes grecs : cooous de boone heure à Rome et dans l'Italie, V, 431, 432. Temps des mythes mêlés à l'histoire. Les récits de cette époque formés de chaots. Il en est de même chez différens peuples, I, 347, 348.
Myttistratum : ville de Sicile assiégée par les Romains, dégagée par Amilcar eu 493, VI, 357. Eo 494 est reprise par les Romaius, et cruellemeut traitée, 358.

N.

Nævius était un *municeps campanus*, III, remarq. 105. Il racontait la migration d'Énée vers le Latium et son séjour à Carthage, I, 269, 270. Ce qu'il disait d'Ilia et des jumeaux, 295. Fragment de Nævius restauré, remarq. 530.
Naples (Neapolis), fondée par les Érétrieus, I, 221; par des Cuméens et d'autres Grecs à quatre milles de la ville ancienoe, V, 245; gouveruée avec Palæpolis daos uoe même communauté, *ibid.* Assiégée par les Romains, 249, 253, se reod par capitulatiou, 256. Les habitans de Palæpolis, aussi bien que ceux de Néapolis, soot appelés Napolitaius, 246; au temps où Rome fut prise par les Gaulois ils se liguent avec le Samoium, *ibid.*, peut-être sur un pied d'isopolitie, remarq. 322. Les Romaius les accusent de pillage et de piraterie, 247; ils renvoient l'ambassade romaine sans satisfaction, *ibid.* Naples (sa constitution), les *tocchj* et les *seggj*, leur histoire, II, 132, 133.
Naruia, premier uom de Nequinum, V, 398.
Narratious divergentes sur la campagne de 452 (458), VI, 96; sur la délivrauce des prisoooiers, remarq. 324; sur la préteudue tentative d'empoisooner Pyrrhus, 257, remarq. 342; sur la punition iofligée à la légiou campauienoe rebelle, 303, rem. 435; sur les évènemeos des auoées 487 et 488 (493 et 494), remarq. 311, p. 356.
Néarque, auteur du traité περὶ ᾠδῶν, V, remarq. 373.
Neniæ ou éloges funèbres, I, 361. Il s'eu est couservé un exemple dans les inscriptions du tombeau des Scipioos, 362.
Néoptolème était probablement fils d'Alexandre le Molosse, et régna peudaot quelque temps en commun avec Pyrrhus, V, 189; celui-ci s'en défait, *ibid.*
Nepet cooquise avaut l'iuvasion gauloise, IV, 245; livrée aux Étrusques, 370; reprise par Camille, 371; colouie latiue, 366; fut comptée comme complément au oombre des villes latioes, V, 128. Elle couvre la froutière d'Étrurie sur la voie flamiuieoue, 334.
Népos : l'époque qu'il assigne à la foudatiou de Rome, I, 377.
Nequinum en Ombrie couquise par les Romaius eo 453, reçoit uue colonie et le uom de Narnia, V, 397, 398; est souteuue dans sa défeuse par des troupes samoites, VI, 56.
Neuf patriciens de distinction coudamoés au bûcher; la couoaissauce de ce fait impie de l'histoire ne se couserva que daos les livres rituels, III, 171.
Neuf tribuns : leur exécution par P. Mucius u'est sans doute qu'uue traditiou retouruée, comme cela arrive si souveut; c'est sans doute le récit de la condamuation de

Mucius lui-même, III, 173, 174.
Nexi : ils pouvaient servir dans les légions, puisque leur fortune était toujours encore sous leur nom. C'est une erreur de Denys que d'avancer qu'ils n'étaient admis qu'en qualité de frondeurs, II, 381. Les *nexi* furent dégagés par la loi Pœtelia, 213, 214.
Nexum dans le sens le plus étendu, d'après la définition d'Ælius Gallus, II, 375, 376. Dans un sens plus restreint, à l'exclusion des *mancipia*. Il n'existait que pour les plébéiens, III, 375.
Nexus, ce qu'il faut entendre par là, II, 374, 375. Il ne s'agit pas ici de débiteurs enchaînés, *ibid.* Définition de Varron, 376, 377. Le *nexus* qui ne se rachetait pas était admis en esclavage, 378, 379.
Nicomaque, gouverneur de Pyrrhus à Crotone, se laisse prendre à une ruse de Rufinus, VI, 267; a de la peine à gagner Tarente, *ibid.*
Niveau établi entre les droits de tous au moyen de la législation décemvirale, IV, 29. Cependant il ne fut pas sans exception, *ibid.* Égalité des ordres, l'un des vices de la rogation Tarentelia, III, 378, 379.
Noblesses patricienne et plébéienne, rapports entre elles, V, 418.
Nole est tyrrhénienne, I, 106; elle est chalcidienne avec tous les caractères grecs, ensuite elle devient osque et barbare, 109, 110. Nole considérée avec raison comme colonie chalcidienne, V, 244. Sujette des Samnites, 153; alliée des Grecs, elle excite Palæpolis à la résistance contre Rome, 246. Elle y envoie des troupes auxiliaires, 247; on leur promet de se retirer librement, 256. Rome prend possession de Nole en 441 par une convention, 327. Elle était avec le Samnium en rapport d'isopolitie, *ibid.* La paix de 450 la met entièrement sous la suprématie de Rome, 360.
Nombre des esclaves à Corinthe et à Égine, est ridicule, III, 97.
Nombre des véritables citoyens romains; il s'était beaucoup accru avant l'invasion gauloise, IV, remarq. 271.
Nombre des phratries et des *genos* d'Athènes, répond à celui des mois et des jours, II, 11.
Nombre des Sybarites, 300,000 ne doit pas être pris historiquement, III, remarq. 147.
Nombres : formules qu'il ne faut pas considérer comme trop numériques, comme 7 et 70 chez les Hébreux, 6 chez les Latins, III, remarq. 147; comme les 12 familles et les 30 hommes des Potitii, II, 416; comme la dîme du butin fait dans une ville opulente ou dans une grande victoire, 12 fois 10 talens d'argent ou 12 talens d'or : Suessa et la bataille du lac Régille, II, remarq. 351. Veïes, IV, 237, 238.
Nombres (combinaisons de) dans l'histoire romaine, I, 354. D'après quel système on fixait la durée des règnes des rois, 355.
Nombres nationaux : celui des Sabelli était quatre, comme celui des Romains trois, III, 114 et 115. C'est pourquoi leurs peuples étaient divisés en quatre. Dans les institutions romaines le nombre 12 est peut-être résulté de la multiplication de l'un par l'autre, de même à Athènes, 116, 117. Chez les Romains trois et un tiers : dans la tradition sur le cadeau d'une couronne d'or fait à Cincinnatus, remarq. 612. Il en fut de même probablement pour celle que voua T. Quinctius, ainsi que dans le vœu du sénat, IV, remarq. 588.
Nombres qui ont été systématiquement calculés, par exemple, les 28 batailles du débiteur, II, remarq. 537; celui des plébéiens émigrés, remarq. 545; celui des quatre mille Samnites envoyés à Palæpolis, III, 115; celui des an-

nées de service de Scaptius, remarq. 214; les 1000 de Sp. Furius, remarq. 569; les 4000 ou 4500 d'Appius Herdonius, rem. 670; les cicatrices de L. Sicinius, IV, remarq. 61; les 400 compagnons de Virginius, remarq. 67.

Nombres (Sigles des) : cause de beaucoup d'erreurs et cause de l'omission du signe indiquant 1000, VI, remarq. 74. Explication d'après Pierius Valerianus, remarq. 99.

Nomen et *gens*, synonymes, II, remarq. 21.

Noms généraux comprenant tout un pays, viennent d'un peuple dominant, I, 19.

Noms de lieux sont neutres en *entum*; ils viennent de noms grecs en *ασ* et *ωσ*, I, remarq. 148.

Noms de lieux pélasgiques dans l'intérieur de l'Italie, I, 72.

Noms mythologiques grecs, ont subi de bonne heure des transformations dans le langage populaire des Romains, V, 432.

Noms propres. Ceux des Osques sont chez les Romains des noms de *gentes*, III, remarq. 217, et réciproquement, IV, remarq. 426. Les noms en *νς* avec un génitif prolongé en *ντος* sont siciliens, I, remarq. 219. Les prénoms romains dominaient dans les temps anciens; au temps de l'empire ils tombèrent en désuétude, II, 334.

Nonæ Caprotinæ : Varron les distingue des populifugia, IV, 353.

Nones : il y eu a 38 dans l'année de dix mois, autant que de *dies fasti*, I, 389, 390.

Norba, colonie en 262, III, 129; il faut que les Volsques s'en soient emparés, III, 148, 347. Cette colonie dans les marais Pomptins était probablement commune entre Rome et le Latium; réunie au Latium, V, 127.

Noricum : c'est de là que sont probablement venus les ambassadeurs celtiques envoyés à Alexandre, IV, 275.

Notarii, leur corporation, IV, 129; on les appelait autrefois *scribæ*, V, 413, 414, 415; ils étaient ce que furent plus tard sous l'empire les *possessores*; ils ont conservé le droit romain en Italie, 416.

Note d'infamie civique : d'après la loi Pœtélia elle frappait aussi le débiteur condamné, comme autrefois l'*addictus*, V, 214.

Novelli, Tite-Live, XLI, 5, surnom des Gavillii, III, remarq. 595.

Nuceria Alfaterna : sa situation, V, 339; appartient aux Samnites, 153; fait défaut à l'alliance romaine, 339; on y tue des soldats romains qui ravagent le territoire, 349; elle est conquise par Q. Fabius en 445, 346; passe pour toujours sous la domination romaine par la paix de 450, 360.

Numa Marcius, Sabin, III, 153.

Numa Pompilius, narration sur ce roi, I, 334, 335; il n'y eut point de chants sur lui, 337 : sa vie répond au premier siècle de Rome, 343; de là provient ce que Denys nous dit de l'âge qu'il avait quand il devint roi, remarq. 661. Par quel motif on adoptait qu'il avait régné 39 ou 43 ans, 346. Ce n'est que par une confusion qu'on le représente comme ayant créé la charge de gouverneur de la ville, III, 153.

Numicius, tribun du peuple, est livré aux Samnites comme otage ou caution du traité de Caudium, V, 303.

Numides (rois), fournissent de la cavalerie aux Carthaginois, VI, 342; se dérobent à la souveraineté de Carthage, 366.

Numisius, préteur des Latins dans la grande guerre contre cette nation, V, 189.

Numismatique : cette science manque encore de recherches fondamentales et de bases arrêtées pour ce qui concerne la république, VI, 318.

Numitorius (P.), oncle de Virginie, IV, 54 et 59.
Nundines : c'était le jour d'affaires de la *plebs*, III, 285, 286; mais pour le *populus* c'étaient des jours néfastes et fériés : on ne pouvait rien porter devant lui pendant ces jours-là, jusqu'à ce qu'ils eussent été déclarés *fasti* par la loi Hortensia, *ibid.* Il y en avait 38, coïncidant dans le principe avec les jours d'audiences judiciaires, V, 435.
Nursia devient préfecture après la guerre contre les Sabins en 478 et le resta encore long-temps, VI, 322.
Nymphius, stratège ou général des Napolitains; il entre dans la conspiration qui livre la ville aux Romains, V, 255.

O.

Obiacus ou Opiacus, un Frentane, menace la vie de Pyrrhus à la bataille d'Héraclée, VI, rem. 289.
Occupation, III, remarq. 301.
Ocriculani, seuls de tous les Ombriens, font une alliance durable avec Rome, V, 396.
Ocrisia, sa grossesse merveilleuse, II, 81.
Octaciliua (M.), consul en 489 passe en Sicile; VI, 339.
Octobre (cheval d'Octobre); Timée en parlait et y voyait une commémoration du cheval de Troie, I, 259.
Odile (mont Sainte-) en Alsace : les murailles qui le couvrent paraissent être étrusques, IV, 289.
OEnotre, voyez Énotrie, Énotrus, etc.
Offensés (peuples ou castes), selon le droit italique, jugeaient dans leur propre cause, II, 431; III, remarq. 467.
Ogulnia (loi), fait participer les plébéiens aux charges sacerdotales, VI, 46.
Ogulnius (Q.), l'un des envoyés à Épidaure, VI, 123.
Oligarchie, son penchant pour les basses classes par haine pour les hommes libres bien nés, V, 418, 419. Les oligarques de Rome ont fait tuer beaucoup de leurs adversaires par trahison; serment que l'on prêtait dans quelques oligarchies grecques, III, 398. Essence de l'oligarchie; rien de plus fréquent que les violences envers les sujets, 383.
Olympiade 98 : première année adoptée comme époque de l'expédition des Celtes pendant laquelle ils prirent Rome, est bien certainement conforme à l'opinion de Timée; mais il faut entendre cela du passage des Alpes, et on l'a fort mal à propos appliqué à la prise de Rome, IV, 333, 334; c'est l'année de la chute de Veïes et de Melpum, 346. La véritable année de la prise de Rome est la troisième de la 99.ᵉ olympiade, 340, 344. D'après cela le commencement de notre ère chrétienne sera, selon Varron 754, 752 selon Caton; mais il faut compter de 746, en retranchant les années interpolées mal à propos, 344, 345.
Ombrica, comprenait dans l'idée des Grecs tout le pays des Alpes au Garganus, I, 205.
Opica, Aristote désigne le Latium comme en étant une portion, I, 91.
Opiques : avant la migration des peuples sabelliques, ils n'occupaient que la partie septentrionale du Samnium, I, 92; chassés par les Sabins, ils battent les Sicules et les Itali, 104. Dans l'usage du discours grec avant Alexandre ce mot désigne les mercenaires enrôlés chez les Sabelli, 94, remarq. 206. Les Opiques et les Ombriens sont de même souche, 116.
Oppius (Sp.), collègue d'Appius en qualité de préteur *urbanus*, IV, 22; il convoque le sénat, 58; accusation, son crime, sa mort, 88.

Optimates chez les alliés italiques; le parti des optimates ou aristocrates est toujours dans les intérêts romains, V, 397.

Oracles; il n'y a point en Italie d'oracles parlés, II, 284; oracle de Delphes sur le lac d'Albe; restes d'une ancienne interprétation rhythmique, IV, remarq 340, sur ce même oracle, 229.

Orbi orbæque. Pourquoi il en est parlé dans le Cens quoiqu'on ne les compte pas, II, 228; *orbæ* comprend toutes les femmes non mariées, veuves ou filles, quand elles ne sont pas sous le *caput* d'un homme (*viduæ*), *ibid.*

Ordre de bataille à dix hommes de profondeur, était usité chez les Romains dès les temps les plus anciens : les centuries de la première classe en demi-pelotons et derrière elles les centuries des deux classes suivantes, II, 239.

Ordre de bataille des Romains; c'était d'abord la phalange, V, 133.

Ordre de bataille décrit tel qu'il était au cinquième siècle, VI, 204.

Ordre de bataille à Sentinum, VI, 86.

Ordres de Rome sont aussi qualifiés de peuples, III, 400 et remarq. 34.

Orestains, l'une des races épirotes septentrionales, VI, 180; plus tard ils sont entièrement séparés de l'Épire, *ibid.*

Orose corrigé (II, 4), I, rem. 709; (IV, 13) III, rem. 145; compte les années de Rome comme Fabius; combien il en compte de moins que Tite-Live, IV, 343. Il avait sous les yeux un extrait de Tite-Live où se trouvaient marquées les années, remarq. 187.

Osque (langue), est devenue aussi celle des conquérans Sabelli, des Samnites et des Lucains, I, 94. Varron la distingue formellement de celle des Sabins, 96; elle était parlée dans tout le midi de l'Italie, *ibid.* C'est l'élément de la langue latine étranger au grec, et il n'est pas du tout inintelligible, 97, 98. Cette langue était encore vivante quand périt Herculanum, I, 15. Les mots osques sont abrégés dans le latin, 116.

Osques; c'est entièrement la même chose qu'Opiques, I, 94; cependant Strabon appelle Osques les peuples ausones non mélangés, et qualifie d'opiques ceux qui sont mêlés avec des Sabelli, *ibid.*

Osques (pronoms), V, rem. 311.

Otton, empereur, est regardé (et sans doute avec raison) comme le fondateur des constitutions des villes italiennes au moyen du mélange des nations, II, 20, 21.

Ouvrages d'art des Tusci sont probablement l'œuvre de la nation soumise, I, 158.

Ouvriers : vues des anciens, qui ne voulaient pas de leur participation à la souveraineté, II, 391, 392; étaient exclus de la *plebs*, *ibid.*; leurs neuf corporations à Rome, 402.

Ovide (*Fast.*, II, 201) expliqué, III, remarq. 445; dans cet ouvrage, c'est un bon garant historique, V, 42.

P.

P, la langue osque l'emploie pour le *qu* des Latins; de là *Æqui*, *Opici*, *Apuli*, qui ne sont qu'un seul et même nom, I, 103.

Pæones, d'après Hérodote, ils sont Teucriens, donc Pélasges, I, 73.

Pæstum sous la domination des Lucains : il y reste une population grecque de Posidoniates, 135; Alexandre d'Épire y remporte une victoire, V, 226. Pæstum reçoit une colonie en 479, VI, 307.

Pagani et *montani* à Rome : différence qu'il y avait entre eux, V, 412.

Pagi organisés par Servius Tullius, III, 331; *πεμπώλια*, remarq. 566.

Pains lancés sur les Gaulois pendant la famine, IV, 323.
Paix entre Rome et les Samnites en 414, V, 175; avec les Gaulois en 421, indiquée clairement par Polybe, 232; avec les Samnites en 450; ce ne fut à proprement parler qu'un armistice, 360; est très-agréable aux Romains, 361. Paix entre Rome et Tarente en 351, 377. Conditions de la paix de Caudium, 298, 299. Conditions offertes par Pyrrhus après la bataille d'Héraclée, VI, 223, 224, remarq. 299. Le désir de la paix se réveille souvent de la manière la plus impérieuse chez les peuples les plus belliqueux, V, 276. Traité de Caudium explique la liaison des évènemens, 290 et 291.
Palæpolia, Parthénope par opposition à Neapolis, I, 221. Palæpolis était la véritable Parthénope, colonie de Cumes, V, 245. Sa situation en est déterminée, 246 et remarq. 320; assiégée par les Romains, 253; prise par trahison, 255, 256; puis détruite, *ibid.*
Palatinus et Aventinus sont toujours dans la vieille tradition en désaccord et depuis un temps immémorial, I, 310.
Pale, en allemand *Pfahl*, II, remarq. 175.
Palladium, les Grecs le croyaient caché à Siris, I, 255; il paraît que le désir de le croire conservé fit ajouter foi à la tradition qui vent qu'après la destruction de Policum Eoée l'ait emporté dans le Latium, I, 262.
Palmerius est le premier qui se soit élevé contre la foi accordée à l'ambassade de Regulus et à son supplice, VI, 382.
Palmes, depuis 459 distribuées à Rome aux vainqueurs dans les jeux publics, IV, 144, 145.
Palmiers, feuilles employées pour l'écriture, II, remarq. 333.
Palumbinum en Campanie, prise par Sp. Carvilius VI, 106.
Pandosia, siége des rois énotriens, I, 83. C'est là que périt Alexandre d'Épire dans un combat désespéré contre les Lucaios, V, 226.
Pannoniens : il est douteux si ce sont réellement des Péones, I, 73.
Panorme conquise par les Romains en 499, VI, 377; grande victoire qu'y remporte Metellus, 379, 380. Après la première guerre punique cette ville est libre et non soumise au tribut, 408.
Pantagathus, moine de Rome, souvent mis en avant par ses disciples quand ils voulaient donner du poids à leurs propres opinions, VI, remarq. 12. Son opinion sur la transformation des centuries et leur répartition dans les tribus, 21, 22; réfutation, 23.
Papirien (droit), son authenticité n'est pas douteuse, I, 351.
Papirius (L.) Cursor, préteur au commencement de la guerre latine, est nommé dictateur, V, 181; puis contre les Antiates, 191. D'après la tradition, c'est lui qui était l'inflexible usurier qui se conduisit si mal envers Publilius, 212, 213. Il est dictateur en 440 contre le Samnium, 261; retourne à Rome pour reprendre les auspices, 263; il a soif de vengeance contre Q. Fabius, 265. Il est forcé à la clémence par l'unanimité du peuple et du sénat, *ibid.* et 266. Immédiatement après il remporte une victoire décisive sur les Samnites, *ibid.*; il leur accorde un armistice, 267; il triomphe de cette nation en 435, 308. Il est dans une position difficile devant Luceria, 309. En 444 il est nommé dictateur par son ennemi Q. Fabius, 341; il bat les Samnites, 344. Il fut deux fois dictateur et cinq fois consul, 345, 346; son mérite, son caractère, *ibid.* et 347.
Papirius (L.) Cursor, fils du précédent, consul en 459 pour terminer la troisième guerre samnite, VI, 98. Exemples de son incrédulité et de ses railleries

contre les Auspices, remarq. 112. Il bat les armées consacrées des Samnites, 103 ; son triomphe est très brillant, 106. Il est blâmé par les soldats pour son avarice ; il décore le Forum de dépouilles, 107. Il est consul avec Sp. Carvilius pour mettre fin aux guerres d'Italie, VI, 279.

Papirius (L.), qui proposa par une loi la destitution des *tresviri*, était probablement préteur et non tribun, VI, 124, 125.

Papirius (M.), tué par les Gaulois, IV, 317.

Papius Brutulus, chef des Samnites ; son conseil décide la seconde guerre, V, 252. Destiné à être livré aux Romains, il met fin à ses jours, 277.

Paravæa fait retour à l'Épire par Alexandre, fils de Cassandre, VI, 190, remarq. 263.

Parthénope ou Palæpolis, I, 221 ; alliée des Samnites, V, 162 ; ancien nom au lieu de Palæpolis, 245.

Partis dans Rome pendant la seconde guerre punique, V, 403.

Pascua, dénomination des terres communales sujettes à l'impôt, III, 212.

Patavium ; cette prétendue colonie troyenne, était, sous Tibère, la première ville de l'Italie après Rome, I, 234.

Pater, synonyme de citoyen ou bourgeois, II, 32, remarq. 45.

Patres : dans les derniers temps cette qualification n'appartenait qu'aux, sénateurs et l'on oubliait que dans le passé c'était tout un ordre de citoyens en dehors de cette compagnie, V, 203. Les auteurs entendirent l'expression comme s'il s'agissait de sénateurs, II, 33. Les *patres* dont il fallait avoir l'*auctoritas* (la sanction) sont les *gentes* et non pas le seul sénat. Tite-Live d'abord s'est trompé sur ce point ; plus tard il a vu juste, III, 299, 300. Exemples où il nomme *patres* tous les patriciens, remarq. 505. Il sépare les *patres* et en compose l'assemblée souveraine, 300. *Patres* et *populus* synonymes, remarq. 507.

Patriciat, au temps d'Auguste, réduit à cinquante familles : considéré par une méprise comme formant une noblesse, II, 35.

Patriciens, *gentes*, bourgeois : d'après Cincius des hommes nés libres, II, 35. Querelles intestines fort amères dans leur ordre, III, 171. Leur tyrannie dans le second décemvirat, IV, 42. Ils se réjouissent de la défaite des premiers consuls plébéiens, V, 112. Ils cherchent à tirer parti de l'alliance avec le Latium pour l'oppression des plébéiens, 66, 130. Leurs aveugles prétentions, 200, 206, 207. Leur position entièrement changée exigeait une autre répartition dans les centuries, VI, 7. Comment elle leur fut concédée, 11 et 12. Leur résistance à la loi Ogulnia est sans importance, 47.

Patriciennes (*gentes*) : il n'en paraît qu'un très-petit nombre dans les Fastes, cependant il en existait beaucoup plus, II, 35, 36. Ceux en état de porter les armes se comptaient sans doute par milliers, II, 415.

Patronus : ses droits et ses devoirs envers le client ; lien semblable au lien féodal, II, 28 ; droit d'hériter le client, juridiction, 29, 30. Patron et patricien, synonymes, 32 ; d'abord cependant il n'y avait de patrons que les *majores gentes*, puis les Lucères ; les plébéiens demeurèrent longtemps exclus, 31. *Patronus* et *matrona* père et mère de famille, 25. Patrons de peuples italiques lointains ont aussi le pouvoir judiciaire, VI, 291, 292, et protègent contre les abus, *ibid.*

Pâturage (droit de) sur l'*ager publicus*. Restriction de ce droit, V, 19, 20 et note 14 ; poursuites exercées contre des possesseurs

qui ont outrepassé la limite, *ibid.*
Pâturages, furent dans un temps les seuls biens soumis à l'impôt, III, 211.
Pauvreté, dans le Midi, n'est pas synonyme de besoin, V, 29.
Pedum, dernier théâtre de la guerre latine en 416, V, 191 et 192; est prise en 417, *ibid.*; obtient le droit des Cærites, 193.
Peines contre une possession trop étendue et une jouissance illégale de l'*ager publicus*, V, 19, 26. — Peines prononcées contre les légions battues près du Siris, exécutées à la rigueur, VI, 245, remarq. 322.
Peines stipulées pour le cas de divorce expliquées par le taux de l'intérêt, V, 83.
Peinture, art libéral et comme tel en honneur chez les Romains, VI, 50.
Pélagones de Dalmatie : ce sont des Pélasges, I, 72.
Pélasges : confusion dans les assertions à leur sujet, I, 39; ils sont différens des Hellènes et leur langue n'est pas le grec, quoique en affinité assez étroite avec lui, 40. Les poètes romains, et déjà Ennius, appelaient les Grecs Pélasges, 53. L'histoire ne connaît de ces peuples que la décadence et les débris, 39. Comment se sont formés les rêves accrédités sur les migrations des restes de ce peuple, 76. C'était dans les temps antihistoriques la souche la plus répandue de l'Europe, 75. Quels peuples grecs étaient originairement des Pélasges, 93. Étymologie ridicule de leur nom qui se rapporte à πελαργοι, 57 et remarq. 107. Ils paraissent dans l'Attique, où ils font des corvées, 59. Ceux-là étaient des Sicules d'Épire, 82, 83 et remarq. 168. C'est à tort qu'on les fait venir du Sud de l'Étrurie, 69. Extension de leurs populations au dedans et au dehors de l'Italie, 247, 248. Leurs destinées et celles des Hellènes, 249. Pélasges d'Étrurie et d'Ombrie, 45, 54; de la mer adriatique, 70, 71; serfs des Italiotes, 38, 39. Pélasges de Sardaigne, 240 et 241.
Péligniens : peuple sabin et non illyrien, I, 140. Les Latins leur font la guerre pendant la première guerre samnite, V, 172. Dans la seconde ils sont neutres, 261. Il est probable qu'en 443 ils étaient ennemis de Rome, 347; ils font la paix en 449, 348; puis une alliance, 366. Ils comptent dans la suite parmi les *socii fœderati*, VI, 281.
Pénates; dès le temps de Timée, les habitans de Lavinium les considéraient comme Pélasges, I, 263. Dieux de Samothrace, 267.
Pentères (les) des Romains avaient pour équipage deux manipules, VI, 354.
Pentriens en hiver : ils conduisent leurs troupeaux en Apulie, V, 260.
Perizonius, c'est lui qui a commencé l'impulsion donnée aux recherches sur l'histoire romaine, I, préface; le premier il a reconnu dans les chants populaires la source des traditions, I, 359.
Pérouse : selon quelques-uns c'est le lieu où Fabius livra sa première bataille aux Étrusques, V, 388, 389. Il y remporte sur eux une victoire complète, 390, 391. — Pérouse conclut avec Rome un armistice de trente ans, 392. Rompt cette trève en 456, VI, 70, 71. Obtient en 458 une paix de quatre ans, 119.
Peste de l'année 291, III, 335. Indication sur l'étendue des ravages causés par les pestes de 291 et 301, 360. Il est probable qu'elles s'étendirent bien au-delà de l'Italie. Elle diffère de celle de l'Attique, qui restait sur les côtes, 362. Naissance de celle de 291. Corrélation de toutes les maladies endémiques de cette époque avec les mouvemens volcaniques, 362.

Pestes à la fin du troisième siècle; elles dépeuplent l'Italie, affaiblissent l'ordre des patriciens, qui ne peut se recruter, III, 367, 368. Elles arrêtent et détruisent la civilisation, *ibid.*; elles sont probablement en connexité avec celles de l'Attique de 320 à 323, IV, 269. La peste règne en 389, V, 62.
Petalia, métropole des Lucains, I, 140.
Pétalisme, II, remarq. 333.
Petelius (bois sacré de), lieu de la réunion du *populus*, V, 89.
Peucétiens de race pélasgique alliés de Tarente, I, 214; ce sont probablement des Liburniens, *ibid.* Hommes de cette nation qui portent des noms latins, 217. Ils comptaient treize peuples, *ibid.*; ne sont jamais nommés dans l'histoire romaine, *ibid.*
Peucétiens liés avec Alexandre d'Épire, V, 226.
Peucetius, d'après Phérécide, était fils de Lycaon, I, 36.
Peuple (assemblée du), se trouve chez les Molosses, VI, 184. — Tribunal du peuple incompatible avec tout autre emploi, V, remarq. 35. — Comment des tribuns du peuple ont-ils pu être présens à Caudium, 303, remarq. 382. C'était sans doute par suite de quelque perfidie, 304.
Peuples qui ont plusieurs noms, sont souvent sous le point de vue mythique représentés comme en faisant plusieurs différences et ennemis les uns des autres, I, remarq. 558. Noms latins de peuples, formes qui en sont dérivées, remarq. 210. Migrations de peuples en Italie, 246, 247.
Pezza, le *jugerum*, IV, rem. 119.
Phalange : pourquoi Philippe ne choisit pas un autre ordre de bataille, II, remarq. 304. C'était l'ancien ordre des Romains, usité aussi chez les Étrusques, remarq. 305. La moitié de la phalange romaine se composait d'hommes de la première classe avec armure complète; l'autre moitié des hoplites incomplètement armés de la seconde et de la troisième, 239. Ordre et disposition de la phalange, VI, 202. La phalange ne fut nullement le noyau des armées macédoniennes organisées dans la suite, *ibid.*
Phares, maisons ou familles à Souli, au nombre de 31, placées chacune sous un capitan, II, 7.
Phénomènes : après la loi Licinia, V, 63; puis dans les années 484 et 485, VI, 305, 329.
Philinus d'Agrigente est partial en faveur de Carthage, VI, 347; sa haine contre Rome, 384.
Philippus donna à son beau-frère Alexandre le royaume des Molosses, V, 223; sa phalange, 133.
Philocharis, un Tarentin, auteur d'outrages aux ambassadeurs romains, VI, 165.
Philotis ou Tutula, IV, 355.
Phlégréens (champs), leur possession était le but des établissemens grecs, V, 244.
Phratores : l'homme du *genos* à Athènes ne fut pas dans les temps postérieurs le seul qui eût des *phratores*, mais tout homme bien né, IV, 11.
Phratries : de ce qu'elles devinrent quand elles se défirent de la constitution du *genos*, IV, 11.
Picentia, ville dans le golfe de Salerne et dont la population est composée de Picentins, VI, 306.
Picentini : c'est ainsi qu'on appelle les Picentins établis sur les bords de la mer inférieure, VI, 306 et 307.
Picentins concluent en 453 une alliance avec Rome, V, 371; VI, 56. Ils paraissent avoir pris part à la guerre des Sabins, 117. Leur rébellion en 485 est promptement comprimée, 305; une partie de ce peuple est transportée sur les rives de la mer inférieure, *ibid.* et 306.
Pierre, voyez Statue.
Pighius a imaginé des consuls pour

l'année catonienne 421, IV, 335, 336; il est dans ses conjectures d'une témérité condamnable, remarq. 589.
Pilani, ancienne dénomination des triaires, V, 135.
Piraterie, d'abord des Tyrrhéniens, puis des Étrusques, I, 181; vers le milieu du cinquième siècle de Rome les pirates sont expulsés des mers de la Grèce; ils sont comprimés par Rome, 182, 183. Les villes sujettes se livrent à la piraterie, VI, 143.
Pisandre : sa narration était-elle d'accord avec celle de Virgile pour ce qui suit la conservation d'Énée lors du sac de Troie? Cela est douteux, I, 255.
Piscina publica, établie peut-être après la guerre de Pyrrhus, VI, 327.
Pison (l'ancien), censeur : dans ses annales il cherche à réduire la tradition aux vraisemblances rationnelles, I, 330; III, 13, 14.
Pison (L.) : au temps des Gracques il était lui-même oligarque, et cependant il raconte avec complaisance l'anecdote sur la fierté de Cn. Flavius, V, 441.
Pithécuses, les petites îles voisines d'Ischia, I, remarq. 477.
Plætoria lex, établit deux licteurs pour le préteur, V, remarq. 43.
Platon : la 7.e des lettres qu'on lui attribue, quoique de meilleur style, n'en est pas moins supposée, I, remarq. 27. Il est interlocuteur dans un dialogue de Néarque, V, remarq. 373.
Plaute, le comique; dans les choses de la vie publique, il ne traduit point les modèles grecs, VI, remarq. 9.
Plautius (les) : ils regardaient la prise de Privernum comme le fait d'armes le plus glorieux de leur histoire de famille, V, 238.
Plautius (C.), consul en 414, marche contre les Volsques, V, 174.
Plautius (C.), censeur en 442 avec Appius Claudius, V, 407, dépose sa dignité par faiblesse, *ibid.*, 408. Il fut surnommé *Venox* pour avoir découvert les sources qui servirent à alimenter l'aqueduc d'Appius, 427.
Plébéien : le plus ancien droit coutumier plébéien attribué à Ancus, II, 67.
Plébéiens : exclus du patronat, II, 31. Leur abaissement; les mauvais traitemens dont ils sont l'objet, 385, 386. Fausse idée que s'en fait Denys d'Halycarnasse, 386. Tite-Live ne donne pas dans la même erreur, *ibid.* Vers 260 il se pourrait qu'ils ne fussent pas encore la partie prépondérante de la nation par le nombre, 404. Leur modération dans la victoire, III, 281, 283, 294. Il paraît qu'avant 280 leur droit de punir les patriciens qui avaient manqué à leur ordre, était déjà reconnu, III, remarq. 408. Grandeur des plébéiens dans l'histoire romaine, V, 16. Ils ont un droit incontestable à l'*ager publicus*, 26, remarq. 13. Ils apparaissent comme rétablissant la paix dans les séditions, 83, 84. Sont éligibles aux deux consulats probablement depuis 588, 96. Leur nombre s'accroît dans le sénat, 199. Ils se mettent promptement au fait de la science sacerdotale, pour remplir les emplois qui leur sont concédés, VI, 47, 48.
Plébiscite : il faut qu'il ait existé un certain délai pendant lequel on ne pouvait reproduire un plébiscite que les *patres* avaient rejeté, III, 380. Plébiscite confirmé par les *patres* dans la tradition sur Camille, V, 325.
Plébiscites : dans quels cas il fallait qu'ils fussent précédés d'un sénatus-consulte, et dans quels cas il ne le fallait pas. Avant la loi Hortensia ils n'avaient pas force de loi sans la confirmation des *patres*, III, 296. Cependant l'influence du sénat sur les plébiscites en fut augmentée, 301.

Ils devenaient loi par l'adhésion des *patres*, du sénat et des curies, 299, 300, et non pas seulement du sénat; *ibid.* Depuis 298 le sénat était forcé d'en délibérer, 398. Plébiscites égalés aux résolutions des centuries, IV, 72. Jusqu'à la seconde loi de Publilius leur force légale dépendait de l'acceptation des curies, 73; mais au moyen de cette acceptation ils devenaient de véritables lois, et réciproquement l'acceptation de la *plebs* élevait au rang des lois une décision des *patres*, 74. Raison de suivre cette marche, 75. Différence de l'esprit des trois lois que l'on dit avoir rendu obligatoires tous les plébiscites pour tous les plébéiens, 76, 77. Plébiscites après le rétablissement du tribunal du peuple, 68. Plébiscites sans la participation des curies sur la seule proposition du sénat, V, 202, 203.

Plebitas, II, remarq. 195; III, remarq. 358.

Plebs des Romains : ce qu'elle était, II, 387. Parallèles avec l'Irlande, le pays de Vaud, Florence, 389, 390. Les membres étaient essentiellement propriétaires fonciers et campagnards libres, à l'exclusion des artisans, 391 à 394. Formation de la *plebs* sous Ancus, II, 68, 69, bien qu'il ait préexisté de semblables élémens dans les trois villes primitives, et que d'autres soient venus s'y adjoindre de la campagne, II, 143. Sous Ancus la *plebs* se forma d'une partie des Latins, 144. Elle renfermait aussi des familles nobles, *ibid.* Peut-être considérait-elle le roi comme un patron, 146. Elle n'était sous aucune autre clientèle, 147. Avant Servius elle n'était pas encore régulièrement constituée ou divisée. Organisation par de nouveaux perfectionnemens comme à Athènes, II, 148. Libertés que la *plebs* obtient par la législation de Servius, 171, 174. Appels portés devant sa propre assemblée. Abolition de l'engagement personnel, *ibid.* Les délibérations de la *plebs*, dans l'origine, naissaient toutes dans son sein, sans proposition préalable du sénat, III, 296. Changement dans l'essence de la *plebs*; depuis le décemvirat les cliens y sont ajoutés, IV, 13. Les anciennes colonies y sont incorporées, 14. Les lois décemvirales supprimaient la *plebs* en tant qu'ordre à part, 16. Le concilium de la *plebs* supprimé, 41. Les tribunaux plébéiens rétablis après le décemvirat, 80. Il y avait une *plebs* dans chaque ville italique, 186, remarq. 278. La *plebs* se défend avec persévérance de l'introduction des *ærarii*, V, 409. *Plebs urbana* séparée par Auguste des tribus; cela peut avoir causé l'erreur de Denys sur les comices par centuries, VI, 34, 35.

Plestina : ville marse, conquise par les Romains, V, 371.

Πλῆθος ou ὅμιλος : noms donnés par Dion à la *plebs*, et sans doute d'après Fabius, III, remarq. 367. Denys, au contraire, s'en sert pour désigner les curies; c'est tout-à-fait l'inverse du véritable sens, remarq. 417.

Pline l'ancien abjure toute vanité quant à l'histoire ancienne de Rome, V, 230.

Plistica en Campanie, conquise par les Romains, V, 314.

Plutarque, *Cim.* (p. 488), corrigé, III, remarq. 626; VI, remarq. 263. Suit Denys pour sa biographie de Pyrrhus, rem. 296 et 324.

Pœdiculi (Pœdi, Pœdici), I, 214.

Poésie : les dernières traces dans l'histoire romaine, VI, 161.

Pœtelia (loi), abolit le *nexum*, mais non pas l'*addiction*, II, remarq. 490. Elle a été probablement rendue en 441 et non en 429, V, 211. Influence considérable qu'elle exerce sur les rapports des classes, VI, 7.

Pœtelius, consul en 394, bat les Gaulois, V, 106.

Pœtelius (C.) Libo, consul en 429. Dictateur en 441. Auteur de la loi sur les dettes et la servitude pour dettes, V, 211, 405; mais il n'est pas le vainqueur de l'année 441, 327.

Pœtelius (C.), fils du précédent, vaincu par Cn. Flavius dans sa candidature pour l'édilité curule, V, 439.

Pœtelius (M.), consul en 439, est vainqueur près de Caudium, V, 323. Sans triompher, 325.

Poètes populaires, dépeignent partout la magnificence et les richesses, I, remarq. 632.

Poids des monnaies abaissé pour soulager les créanciers, V, 85. Quand la réduction du poids devient-elle nécessaire? A Rome, celle du cuivre était indispensable, II, 219, 220. Elle était causée aussi pour les dettes, II, *ibid.*

Πόλις et πολῖται : dans l'origine, sans doute, on se servait de ces mots par opposition à δῆμος et dans l'acception de populus, II, remarq. 509.

Πολιτεία κοινή, III, remarq. 120.

Politie : réunion de l'aristocratie et de la démocratie, II, 141.

Pollia (tribu), la même que la publilia, II, remarq. 191.

Polyænus, II, remarq. 35. Il ne faut pas changer son texte au S. 29 du liv. I.

Polybe, corrigé (*Excerpta de sent.*, 381), I, remarq. 583. Conjecture, III, 22; II, remarq. 397. Probablement que c'est dans Polybe que sont puisés les renseignemens historiques que Cicéron nous donne dans sa République, I, 334; II, remarq. 228, et notamment les années de la durée du règne des rois, I, 341, et sa fixation de l'année de la fondation de Rome, 377. Dans le temps où prévalaient les déclamations de rhétorique, Polybe n'a pas été apprécié ce qu'il valait. Tite-Live ne lui a accordé son attention qu'à partir des guerres puniques, II, 317. La publication de l'histoire de Polybe a eu lieu au commencement du septième siècle, V, 59. Il n'est pas pour les temps anciens un garant aussi sûr que pour le reste de son histoire, 104. Il ne connaît pas le traité intervenu entre Rome et Carthage, en l'an 407, 119. Rapporte la paix entre les Romains et les Gaulois, 232. Et assurément il ne se trompe pas à cet égard, 233. C'est pour l'expédition des Gaulois de 453 une meilleure autorité que Tite-Live, 399. S'il eût connu comme existant encore les distinctions entre les classes, son exactitude l'eût porté à en faire mention, VI, 25. Quelque parfaite que soit son explication sur l'ordre de bataille romain, elle n'est cependant pas entièrement claire pour nous, VI, 199. Correction d'un passage (1, 20, 9), remarq. 535.

Pometia n'avait pas été détruite par Tarquin, II, 291. Elle n'était pas située dans les marais, 292. Fut détruite dans la guerre contre les Aurunces avant 261, III, 126.

Pomœrium : ce que Tacite indique comme le pomœrium est l'agrandissement de l'enceinte au faubourg, un Borgo dans le bas-fond. Ses limites, I, 404. Dans les anciens temps on l'étendit pour étendre aussi la protection tribunienne, V, remarq. 330.

Pompeius (Trogus) : sur l'expédition des Gaulois, IV, 274.

Pomptina tribus, V, 128.

Pomptinus ager : le fond des montagnes au-dessus des marais pomptins, III, remarq. 197, et non pas les marais; peut-être que Saticum y est compris, IV, rem. 580. Cet ager est assigné, 415. Une espèce de lagune ou de bas-fond rempli par le limon, il est

impossible que ce soit une plaine enfoncée, V, remarq. 521.
Pont de Curius sur le canal de Terni : il est aujourd'hui difficile à trouver, VI, 133.
Pontia : colonie sur les îles Pontiæ, fondée en 441, V, 329. La ville ne s'appelle pas Pontiæ, remarq. 419. Sa fondation avait sans doute pour objet de surveiller Tarente, 330. Elle est contemporaine de la création d'une flotte, 334.
Pontifex : il dirigeait les devoirs de conscience, II, 30. *Pontifex maximus* : après la seconde sécession il préside à l'élection des tribuns du peuple, IV, 64, 66. Pourquoi, *ibid.* Pontifes : il y en a quatre, autant que d'augures, I, 425. Leurs attributions, II, remarq. 71. Anciennement les *pontifices minores* étaient probablement ceux des Lucères, I, remarq. 775. Ils sont en possession de la connaissance des jours utiles et des formulaires, V, 435. En vertu de la loi Ogulnia on en adjoignit quatre plébéiens, et le nombre total fut porté à huit, VI, 45. Leur puissance, 46, 47.
Pontificat : resta toujours la propriété des deux premières tribus, et fut par là même réduit à quatre membres avant la loi Ogulnia, VI, 46.
Pontius (C.) : dictateur samnite à Caudium, V, 296. Sans doute élevé dans la philosophie grecque, *ibid.* Sa générosité envers les prisonniers romains, 298. Par son influence il sauve les trois cents otages romains, 305, 306. A la tête des Samnites en 460, VI, 108. Il bat Q. Fabius Gurges, *ibid.* Il est fait prisonnier, 111. Et pour la honte de Rome il est livré au supplice, 113.
Pontius, le père : conseils qu'il donne à son fils après la bataille de Caudium, V, 296. Il est interlocuteur dans un dialogue de Néarque, remarq. 373.
Popillius Lenas apaise une sédition en 396, d'où est venu son surnom, V, 64. Il bat les Gaulois en 405, 108. Il poursuit la punition de C. Licinius pour avoir possédé plus de terres que la loi ne permettait, VI, 129.
Poplicola (Publicola) : ce nom ne se rapporte qu'au *populus*, II, 313.
Population de Rome fortement diminuée par la première guerre punique, VI, 402.
Populifugia : légende, IV, 354.
Populonia : colonie des Volaterrans, I, 163. Théâtre de la guerre gallo-étrusque, VI, 151.
Populus s'emploie dans les temps plus récents pour l'assemblée des centuries, II, 163. Tite-Live s'en sert aussi pour désigner la *plebs*, remarq. 205. *Populus romanus Quiritium*, au lieu de *et Quiritium* : ce sont les Romains du mont Palatin, et les Sabins du mont Quirinal, I, 412, 413. Dès le temps de Tite-Live l'usage s'était établi par corruption de dire *populus romanus Quiritium*, remarq. 752. *Populus* et *plebs* forment depuis Servius l'état romain, II, 162, remarq. 196.
Populus des *gentes* : les premiers consuls permettent aux patriciens de parler devant lui, II, 312. Le *populus* ne pouvait prendre de résolution que sur une délibération préalable du sénat par opposition à la *plebs*, III, 296. Denys le considère comme une démocratie, 297. Il se réunissait dans des bois sacrés, IV, remarq. 629. C'est le comitium du *populus* qui décida de la contestation entre Ardera et Aricie, 185. *Populus* pour *plebes*, V, 203.
Porsena ou Porsenna : cela est indifférent, pourvu que la pénultième ne soit pas employée comme une brève, II, remarq. 414. Cicéron ne compte point la guerre qu'il fit à Rome parmi les efforts tentés pour rétablir les Tarquins, II, 328. Tacite nous a conservé

la vérité sur la paix conclue avec lui, *ibid.*, remarq. 427. On lui céda la ville en toute propriété, 336. Probablement que le tiers du territoire fut confisqué, et le reste soumis à la dîme. Rome affaiblie, désarmée, II, 337, 338, remarq. 430, 431. Elle lui rend hommage par la remise des insignes de la royauté, 338. Traditions sur les rapports généreux de ce roi avec Rome, 340, remarq. 436.

Porsenna (biens de) : vente de ces biens. Héros mythique de l'Étrurie. Tombeau fabuleux, II, 342. La guerre contre Veïes en 277 n'est qu'un reflet des récits sur celle de Porsenna, 342, 343. Son camp; ses processions, III, 274, 275.

Porta flumentana dans le mur qui s'étendait de l'Aventin au Capitole, V, remarq. 525.

Porta janualis fermait le clivus des cavernes, I, 405.

Porta Nævia : sa situation, III, 273, remarq. 462.

Porta Trigemina, V, 426.

Portes de Rome près de talus escarpés, V, remarq. 527.

Posidonia : colonie de Sybaris, I, 224.

Posidonius : c'est à lui qu'Appien a emprunté ce qu'il nous dit de l'*ager publicus*, III, rem. 104 et 273. Diodore le suit pour les guerres des Celtes et des Ibères, IV, remarq. 443. Sur les Celtes, remarq. 449.

Position de l'orateur grec, et position de l'orateur romain devant le peuple, VI, remarq. 13.

Possession : il en est toujours parlé au sujet de la jouissance de l'*ager publicus*; cela équivaut à bail. Possession transmise par succession ou vente, III, rem. 275. *Possidere*, *possessio* : expressions sacramentelles pour marquer la part de chacun dans l'*ager publicus*, remarq. 297. Cette possession était toujours précaire, et pouvait être retirée par la république, 195. Le possesseur n'avait point d'éviction à exercer contre le vendeur, 196, *seq.*

Possession telle qu'elle est dans l'Inde, explique la jouissance de l'*ager publicus*, III, 180, 181. Était apte de même dans toute l'Asie et jusqu'en Égypte, *ibid.*

Possession : définition d'Élius Gallus, de Savolenus et d'autres, rapportées dans Festus, III, 193. Objet de la possession, rem. 283.

Possessiones sur l'*ager publicus*, III, 191. Elles résultaient de l'*occupation*. Elles s'acquéraient par succession ou aliénation, 193, 194. Jamais l'*usucapion* ne les pouvait convertir en propriétés, 194, 195. Le droit de succession ne les transmettait pas à titre de propriété : c'est la raison pour laquelle le préteur envoyait en possession de ce genre de terres, 205. Sur la frontière militaire Honorius et Théodose changèrent ces possessions en propriétés, III, remarq. 311.

Possessoires interdits : ils donnaient sécurité à la possession, III, 200. Mentions de ces interdits par rapport à l'*ager publicus*, remarq. 314, 315.

Postulatio judicis, IV, 82.

Postumius (Aulus) : Il serait fort possible qu'on ne le considérât comme vainqueur à la bataille du lac Régille, au lieu d'un autre dictateur, que pour la seule raison que son nom de famille était Regillensis, II, 347.

Postumius (L.), l'ambassadeur de Rome à Tarente y parle grec. Ses menaces pour les offenses qu'il a reçues, VI, 165.

Postumius (Livius) prétendu dictateur de Fidènes, IV, 355.

Postumius (L. Megellus), consul en 448. Vainqueur du Samnium, V, 357. Il est propréteur en 457, VI, 75. Il commande la réserve à Faléries, 84. Consul en 458, 96. Il triomphe des Samnites et

des Étrusques, 97. Consul et général en 461, 112. Son caractère vain et orgueilleux, *ibid.*, 113, 128. Il est puni de lourdes amendes pour cela, 129. Il viole aussi la loi Licinia en possédant trop de terres, 130.

Postumius (M.), tribun consulaire, est assassiné. Jugement de ce forfait, IV, 167, 168.

Postumius (Sp.), consul en 433, V, 288. Après le désastre de Caudium il abdique comme étant déshonoré, 302. Il est livré avec les autres cautions de la paix, 303. Il rêve un indigne artifice pour affranchir les Romains du reproche d'avoir rompu le traité, 305.

Postumius Tubertus, dictateur en 324. Il est grand dans l'histoire. Sa victoire fait le commencement d'une ère nouvelle dans la guerre des Èques. Levées et efforts extraordinaires, IV, 189, 190. Le fils du dictateur est condamné à mort. Attaque nocturne contre le petit camp. Bataille le 18 Juin, et victoire décisive du dictateur, *ibid.*, 191.

Potitia (gens) : la tradition veut que, par l'impulsion d'Appius Claudius, elle ait enseigné les rites du culte d'Hercule à des esclaves publics, et qu'en punition de cette profanation elle se soit éteinte, V, 428.

Pouille (la), Apulie : époque où l'on y fait la moisson, V, rem. 344.

Pourpre : qualifiée dans Tite-Live de *versicolor*, V, remarq. 434.

Poursuites et instructions judiciaires contre des associations et des conspirations en 437, V, 403. Elles sont sans résultat; on y renonce, 405.

Præjudicium : ce que c'était, IV, 86. Décide de l'issue du procès, *ibid.*

Praticiens, ne manquaient pas à Rome, mais leur état ne donnait ni influence, ni honneur, V, 414.

Préfets nommés par le préteur pour les municipalités herniques, V, 362; envoyés à Capoue, 400; mais probablement ce ne fut que pour ce qui concernait les citoyens romains qui y séjournaient. Ils étaient nommés annuellement à Rome et par le peuple, 402. Les préfets, dans les armées des alliés, sont des Italiens, non des Romains, VI, 290.

Préneste, séparée des Latins, a dû se joindre aux Èques ou du moins leur avoir obéi, III, 347. Elle est absolument ennemie de Rome. Ces guerres remplacent celles contre les Èques, IV, 367. Préneste règne sur huit villes, *ibid.* Les Prénestiens prennent Satricum, 376. Ils recommencent la guerre contre Rome, 381. Il faut que la paix ait été conclue avant 280, 384. Préneste, liguée avec Tibère dans la guerre des Herniques, conclut la paix en 401, V, 114. Elle est ensuite unie au Latium, 129. Sa persévérance contre Rome en 416, 191. Elle est vaincue en 417, 192. Elle obtient l'isopolitie, 196. Il est probable qu'elle se révolta après la bataille de Lantulæ, 318. On s'en assure par des otages, que l'on garde dans l'*ærarium* romain, VI, 197. Ce fut la position la plus avancée vers Rome de celles qu'occupa Pyrrhus, 241, remarq. 317.

Prérogative : l'existence d'une centurie prérogative est une preuve que les Romains comptaient peu sur la sagesse des assemblées électorales, VI, 18, 28. La prérogative se retrouve dans la suite dans l'organisation des centuries de tribus, 20. Elle était inutile dans l'ancienne organisation, mais fort nécessaire depuis que les comices reposaient sur la distribution par tribus, 28. Anciennement déjà elle était usitée dans les tribus, 29, remarq. 20. Elle ne pouvait appartenir qu'aux tribus rurales, 30.

Préteurs : première dénomination des consuls. Dio Cassius se conforme à cet usage du discours jusqu'à l'époque du décemvirat, II, 299. La préture fut dans la suite la plus haute dignité des Latins. C'est à tort que l'on a rapporté au temps de Tullus Hostilius la nomination des premiers préteurs, III, 48. *Pretor urbanus* a six faisceaux, V, 44, 46, remarq. 43. Le second n'a pas sans doute été créé pour les étrangers, mais pour le commandement de la réserve et au dehors dans la province, VI, 411, 412. Depuis l'an 457 le préteur est, en règle générale, un consul sortant de charge, remarq. 82. Préteurs latins, V, 129, 248.

Pretextatæ (les) : ce que c'était que ce genre de comédie; les unités ne pouvaient y être observées, II, remarq. 364.

Prétorien (droit de succession) : idée erronée qu'on s'en fait. Sa véritable origine; ses développements, III, 206, 207.

Prétorienne (autorité), ne fut point dépouillée par la loi des XII Tables du droit de punir de mort les crimes de notoriété publique, IV, 16.

Préture pour les étrangers : importance de cette création, II, remarq. 532. La préture de la ville reste aux patriciens après la loi Licinia, V, 43. Pourquoi elle était pour eux d'une grande importance, 45. Après sa séparation d'avec le consulat, la préture conserve la juridiction, *ibid.* Les centuries y nommaient, *ibid.* Elle fut conférée pour la première fois à un plébéien en 423, 208. Ce fut sans doute en conséquence d'une des lois de Publilius, 209. Le partage dura jusqu'à la fin de la guerre d'Annibal, remarq. 277. Probablement la préture a été quelquefois réunie à la censure, 421. Préture urbaine : fonctions du *custos urbis*, III, 164, 165. Dans le tribunal militaire, la préture urbaine toujours réservée à un patricien, IV, 109. Quand il y avait des censeurs, elle leur était dévolue, sinon à un gouverneur de la ville, jusqu'à ce que le collége fût porté à six, *ibid.* 110, 111. Était réservé à un patricien dans le collége des tribuns consulaires, 252 à 257.

Prières : vers quelle région étaient tournés ceux qui les faisaient. Pourquoi ils se retournaient, IV, remarq. 348.

Princeps (prince du sénat) : le premier parmi les *decemprimi* ou décurie des interrois. Il est en même temps administrateur du sénat et premier interroi, III, 153, remarq. 236. *Principes proceres*, *primores*, synonymes de *decemprimi*, remarq. 47.

Princes étrangers au service de Tarente : Archidamus de Sparte, tué par les Lucains avec toute son armée, V, 220.

Principautés des reines macédoniennes, VI, remarq. 264.

Principes : leur rang; leur armure dans la bataille, V, 135, 138, 139.

Prise de Rome par les Gaulois : l'année à laquelle on assignait cet événement servit de base pour calculer celle de la fondation, I, 376. Elle se rendit le 18 juillet. Il y eut un jour et deux nuits, non pas trois jours, entre la bataille et la prise, IV, 311, remarq. 492. Évacuation de la ville, 312, 313. Temps que Rome est restée en la possession des Gaulois, 324.

Prisci, I, 112. Voyez, sur l'immigration dans le Latium, *Sacrani*. Ils appartenaient à la souche osque, 115, 116.

Prisci latini : opinion erronnée qui les considère tous comme des colonies d'Albe, I, 282; c'est l'équivalent de *Prisci et Latini ;* cela ne veut pas dire vieux La-

tins, 112; II, 98, remarq. 128.
Prison : pourquoi on attribue-t-on la construction à Ancus? II, 67. Avant le décemvirat les patriciens ne pouvaient y être enfermés, III, 375. Il ne fut plus ainsi depuis les XII Tables, IV, 29, 30.
Prison et chaînes ne furent conservées après la loi Pœtelia, que pour voie de contrainte envers les condamnés à l'amende, V, 213.
Privernas : surnom du consul Emilius, V, 238.
Privernum : pendant la guerre des Herniques elle est ennemie de Rome, V, 115. Étrangère à l'État latin, 122. Forcée de s'y réunir, 128, 129. Elle est en lutte avec Rome en 414, et punie de la confiscation de deux tiers de son territoire communal, 174. Elle se révolte en 425, 237; est conquise après une résistance opiniâtre, 238. Sévèrement punie, elle est ensuite reçue au droit d'isopolitie, *ibid.* C'est le chef-lieu de la tribu Ufentina, 240. Elle se révolte de nouveau, 269, 270; et est rigoureusement punie, *ib.*
Privilegia : lesquels sont interdits par les XII Tables. Obscurité qui règne sur ce sujet, IV, rem. 41.
Prix de la plupart des objets, s'élèvent à Rome comme à Athènes, VI, 8, et en général à peu près au triple, *ibid.*, 9.
Probules : dans les oligarchies grecques c'est le conseil administratif; c'est ainsi que Denys appelle les sénateurs des Latins et des Samnites, III, 36, remarq. 36. Et de même le sénat de Rome, remarq. 38.
Proconsul : commandant de la légion de réserve, III, 168, rem. 449. Établissement du proconsulat, V, 254. Sa puissance s'étend sur la ville et la banlieue, *ibid.* Elle était conférée d'abord par un sénatus-consulte et un plébiscite, mais bientôt elle le fut par le sénat tout seul, 255.
Prodiges à l'approche de la guerre des Gaulois en 457, VI, 76; puis quand Pyrrhus revint de Sicile, 271, 272.
Prodiges dans l'histoire romaine : sous quel esprit nous devons les considérer, VI, remarq. 96. La crédulité des Romains à cet égard n'a porté préjudice ni à leur vertu ni à leur sagesse, V, 242.
Professions agricoles : condition nécessaire de l'État plébéien, V, 409.
Professions ignobles, empêchent l'admission parmi les citoyens, même après la censure d'Appius Claudius, V, 409.
Professores : dans les derniers temps de l'empire ce mot désigne une classe d'employés du genre des anciens scribes, V, 415.
Profondeur de l'ordre de bataille romain, expliquée par l'application pratique, VI, 206, 207.
Prolepse dans Tite-Live, III, rem. 484. Dans Denys sur la légion manipulaire, rem. 570.
Prolétaires et *capite censi*, II, 201, 202. Les prolétaires inférieurs en droit aux locuplètes. Il est bien certain qu'ils n'étaient pas éligibles, II, 225.
Propriété : bornes que lui pose la loi de Licinius, V, 16, remarq. 14. Les infractions à ces restrictions sévèrement punies dans la suite, VI, 129.
Propriété : elle a beaucoup changé d'état dans le cours de la première guerre punique, VI, 402.
Prosélytes de la justice sont sur le même pied que les membres de la commune ; il y a parité aussi entre ceux de la porte et les métèques, II, remarq. 174.
Proserpine : son temple pillé par Pyrrhus, VI, 270, 271.
Provincia : explication de ce mot, VI, 406.
Provisoire (constitution) après la seconde sécession, IV, 64, 66.
Provocation : ce droit était déjà

dévolu aux patriciens du temps des rois; c'était l'appel devant les *gentes*, II, 55. La loi Valeria le fit étendre aux plébéiens, 315. Ne s'exerçait que dans le rayon d'un mille autour de la ville, 316. La législation décemvirale avait fait perdre aux plébéiens le droit de provocation, tandis que les patriciens l'avaient conservé, IV, 40.

Proxenus : honneurs de la proxénie dont Coriolan jouit chez les Volsques, III, 315. La proxénie donne à chacun en particulier les droits de l'isopolitie, 72.

Prudence : loi héréditaire des généraux romains, V, 389.

Prytanées : nées de ce que la présidence de l'*ecclesia* dans l'Attique avait été retirée à l'archonte, IV, 26.

Prytanis : vraisemblablement tel était le titre de l'Éponyme, IV, 26.

Ptolémée Ceraunus paraît être le seul qui ait envoyé des secours à Pyrrhus, VI, 173, 196, remarq. 270. Il périt en combattant les Gaulois.

Ptolémée Philadelphe recherche l'amitié de Rome en 479, VI, 312.

Publicare : confisquer la possession pour conférer la propriété comme l'État le juge convenable, III, remarq. 685.

Publicius (Clivus) : sa formation, V, remarq. 68. Sa situation, rem. 527.

Publicum : caisse du *populus*. *In publicum redigere*, II, rem. 320, 507. *Publicum* ou fortune du *populus ;* objets qu'il renfermait, III, 183. Au troisième siècle après J. Ch. il était restreint à peu près aux fleuves, aux rivages, aux routes, 204. Dispositions à cet égard. Passage d'Ulpien, commentaire; preuve que les interdits s'y rapportaient, rem. 320.

Publilia tribus, V, 128.

Publilius (C.) fut, selon Tite-Live, l'occasion de la loi Pœtelia, V, 212.

Publilius (Q.) Philon bat les Latins en 416, V, 192. Il est élevé à la dictature pour écarter les obstacles suscités par la résistance des patriciens, 200. Sa législation, *ibid.*, 201. Il fut le premier préteur plébéien, 209. En 426 il fait le siège de Palæpolis, 247. Le premier, il est revêtu de la puissance proconsulaire, 254. Il sauve Papirius Cursor du danger qu'il courait auprès de Lucérie, 309. Impliqué dans les procédures de 437, 405.

Publilius Volero : l'affront qui lui est fait occasionne une révolte; il est élu tribun, III, 282. Il promulgue sa rogation sur l'élection des tribuns par les tribus, *ibid.*, 283. Le motif de sa réélection est douteux. Nouvelles rogations, 290. Rogation de l'an 283 sur l'élection des édiles; sur le droit de la commune de s'assembler pour délibérer d'objets qui l'intéressent et rendre des décisions, 282, 290. Ces décisions n'étaient d'abord que des résolutions, 291. Il fallait à ces rogations l'assentiment des *patres*, 291. Résistance tumultueuse; elle est vaincue; les rogations passent, 294, 295. Les *patres* les acceptent, 301, 302. Dernière loi du dictateur Publilius sur les plébiscites. Sens de cette loi, IV, 77. La première abolit la sanction des curies, nécessaire jusqu'alors pour les résolutions des centuries, 201. La seconde se contente de plébiscites, pourvu qu'ils aient l'assentiment du sénat, 202, 203. La troisième partage la censure entre les deux ordres, 205. Il est probable qu'une quatrième partageait aussi la préture, 209.

Puissance maritime des Romains. Ce fut leur premier pas vers le progrès et la civilisation, V, 334.

Puits : au Capitole, I, 322; IV, 318. Les plus anciens de Rome.

Le plus remarquable est celui du Capitole, V, remarq. 524.
Pulcinella ou Polichinelle est un personnage qui nous vient des comédies atellanes, V, 152.
Pullius Clivus : quelle fut probablement son origine, V, rem. 67.
Pullius et Fundanius, les accusateurs de P. Clodius ; c'étaient probablement des édiles curules et non des tribuns, V, 56, remarq. 67.
Punique (guerre) : la première, VI, 330 et 400. Elle a des rapports avec la guerre espagnole des Pays-Bas, 381. Depuis 503 cette guerre prend un caractère moins honorable pour les Romains, 384, 385. Efforts considérables qu'elle a nécessités. Jamais, à aucune époque, il n'en a été fait de semblables, 400. Perte en hommes pendant la durée de cette guerre, 403, 404.
Punitions corporelles et peines de mort du droit criminel romain. Les lois ne permettaient pas de s'y soustraire par l'exil volontaire, IV, 82.
Putei : puits, citernes, V, rem. 524.
Puteoli reçoit des préfets envoyés de Rome, V, 402.
Pyrgi : cette place est prise en l'olympiade 99. 1.re année, qui coïncide avec l'an de Rome 463, IV, 346.
Pyrrhus stipule, dans son traité avec Tarente, qu'il sera libre en tout temps de se retirer, VI, 169. Il est avec la race de Sparte le seul reste des familles héroïques, 171. Il cherche des secours et des gages de sécurité dans l'alliance des rois de Macédoine, 173. Histoire de sa jeunesse, 187. Il trouve de l'appui à la cour d'Égypte, et il chasse Néoptolème, qui partageait la puissance avec lui, 189. Il obtint par Alexandre, fils de Cassandre, une grande extension de territoire, 190. Il dédaigne la possession de la Macédoine, 191. Il avait trente sept ans quand les Tarentins l'appelèrent, 192. Son caractère, 193. Il sentait le besoin de l'amitié, 194. Il était l'admirateur des Romains, 195, et songeait à les gagner, *ibid.* Il distribue son ordre de bataille tantôt par cohortes, tantôt selon la phalange, 209. Son passage en Italie devient fort dangereux à cause d'une tempête, 195, 210. D'abord il négocie avec Rome pour gagner du temps, 213. Il est vainqueur à Héraclée, *ibid. et seq.* Sa maxime qu'il ne faut pas poursuivre sur-le-champ des ennemis vaincus, remarq. 290. Cinéas peut être considéré comme son bon génie, 219. Il chercha toujours, autant que possible, à entretenir des négociations avec Rome, remarq. 296. Conditions sous lesquelles il offrait la paix, 223. Ses projets sur Capoue et Naples déjoués, 239, 240. Il s'avance jusqu'à cinq milles au-delà de Préneste, 242. L'impatience qu'il manifeste d'être abandonné de ses alliés par la paix des Étrusques et de Rome, le détermine à faire sa retraite, 243. Il évite la bataille en Campanie, et prend ses quartiers d'hiver à Tarente, 245. Il renvoie en permission et sur parole les prisonniers romains, 247. Il fait le siège de Venouse, 249. Il bat les Romains près d'Asculum, 250, 251. Selon quelques auteurs il est blessé dans la bataille, 252. Il se retire à Tarente, 254. Il tourne ses projets vers la Sicile, 255, 256. Il fait la traversée, 261, 262. Ses projets avortent après qu'il a fait vainement le siège de Lilybée, et passé trois ans dans l'île, 262. Il retourne en Italie, et il est battu par les Carthaginois dans le détroit, 269, 270. Il fait mettre à mort ceux qui lui avaient conseillé le pillage du temple de Proserpine, 271. Il marche tout découragé à la ba-

taille de Bénévent, 273. Il est complètement battu, 274. Il se hâte de regagner l'Épire, 275. Indications sur la fin de sa carrière, 276. Année qu'il convient d'assigner à sa mort, rem. 380.

Pythagore est, d'après une tradition, un Tyrrhénien de Lemnos ou d'Imbros, I, 61. L'opinion qui faisait de Numa son disciple était dominante à Rome avant qu'elle eût été chronologiquement réfutée, 334, 335. Ce personnage n'est pas plus historique que Numa. Grande considération dont il jouissait à Rome dans les premiers temps, *ibid.* On lui érige une statue dans le Comitium, V, 430.

Pyxus, colonie de Rhegium, I, 222.

Q.

Quæstores classici, trésoriers : leur élection est confiée au peuple par Valerius Publicola, II, remarq. 371. Leur qualification nous a été conservée par Lydus, IV, remarq. 241. Elle a rapport à ce que depuis Publicola ils étaient nommés par les centuries. Avant 334 il y en avait deux. Doublement opéré en cette année, preuve de la multiplication des affaires ; la dîme ; le paiement de la solde ; la moitié des places demandée pour la *plebs*, 160. Convention portant que l'on choisirait, sans distinction, dans les deux ordres. Elle tourne dans la suite au profit des plébéiens, II, 161. Ceux qui avaient rempli les fonctions de questeurs entraient sans doute dans le sénat, 162. En l'an de Rome 485 le nombre des questeurs est porté à huit, VI, 316, remarq. 455.

Quæstores parricidii, instructeurs criminels : à l'abolition de la royauté ils restent ce qu'ils étaient, II, 305. Ils étaient précédemment déjà élus par le *populus*, *ibid.*, 306. Comme faisant partie du décemvirat ils sont les devanciers des édiles curules, IV, 25. Ils portent devant les curies l'accusation contre Manlius, où ils concluent à la mise hors la loi, 409, 410. Denys confond les *quæstores classici* et ceux appelés *parricidii*. Il nomme ταμιας ceux qu'il aurait dû appeler ζητέτας, III, remarq. 366. La même confusion existe dans les écrits de Tacite et d'Ulpien, IV, remarq. 128. La questure du parricide est conférée par les centuries pour la première fois en (407) 412, IV, 98, 99. La questure donnait droit d'admission au sénat, VI, 316.

Quartiers : division locale, usitée au moyen âge pour les villes et les campagnes. Le nombre de ces quartiers fut ensuite fréquemment porté à six, II, remarq. 181.

Quatre mille as : la plus basse évaluation de fortune dans la nouvelle organisation des centuries, VI, 32, remarq. 25.

Quatuorvirat après l'abolition de la royauté : les trois tribus patriciennes et les plébéiens y sont représentés, II, 293, 294. Il est probable qu'il était noté dans quelques fastes, et c'est pour cela que Sp. Lucretius est désigné comme ayant été conçu dans la première année de la république, *ibid.*

Quatuorviri pour les routes (*viocuri*), VI, 328.

Quinctius (les) faisaient partie des *minores gentes*, III, 387.

Quinctius (Céson) : dictateur, ses violences, sa vigueur ; son orgueil. Accusation portée contre lui. Témoignage de M. Volscius, III, 382. Procès intenté contre lui d'après la loi Icilia, 383, 384. Il va en exil, *ibid.* Le bruit se répand qu'il est dans Rome, 388. Il a probablement péri avec Appius Herdonius, 392.

Quinctius (L.) Cincinnatus : tra-

ditions poétiques sur sa dictature et son expédition vers l'Algidus, III, 349, 350. Impossibilité de ces récits; signification poétique, 354, 355. Élévation de Cincinnatus à la dictature, 351. Il est très-probable que l'expédition qui lui est attribuée est entièrement fabuleuse, 357. Il n'est pas possible que le paiement de l'amende qu'il avait cautionnée pour Céson l'ait réduit à la misère, 385, 386. Le sénat et les curies le nomment consul illégalement, 394, remarq. 425. Projets de contre-révolution, *ibid.* On y renonce, ainsi qu'à la réélection de Cincinnatus, 395, 396. Dictateur, il force l'expulsion de Volscius, 396. Il est élevé au consulat par les *patres*, remarq. 425. Il est nommé dictateur pour réprimer les menées de Mælius. Mesures violentes qu'il prend, IV, 144, 145. Il fait tuer Mælius, *ibid.* C'est un meurtre commis dans l'intérêt d'une faction, 147, 148.

Quinctius (P.), sujet sur lequel roulait la cause que Cicéron défendit pour lui, II, remarq. 494.

Quinctius (T.) est vainqueur à Antium, et preud la ville, III, 327. En 290 il commande la réserve, 333. Il est indiqué comme ayant commandé en 296 l'expédition pour dégager Minucius sur l'Algidus, mais à tort, 248, 249. Il est dictateur en 311, lorsqu'on dépose les tribuns consulaires, IV, 135. Il paraît que pour l'an 316 les *patres* le nommèrent consul, III, remarq. 469; IV, rem. 209.

Quinctius (T.), dictateur, remporte une victoire sur les Prénestins au bord de l'Alia, IV, 379. Et prend neuf villes en neuf jours, *ibid.*

Quinctius (T.) : on ne sait pas bien duquel il est question. Nommé chef des levées en 413, V, 88, remarq. 117.

Quinquevíri mensarii, V, 84. *Quinqueviri* pour la sûreté de la ville, VI, 319.

Quirina (tribu), composée de Sabins, VI, 323.

Quirites : citoyens de Quirium, I, 407. Ce nom passe dans la suite aux plébéiens, 412, 413, remarq. 636. Les formules *populus romanus Quirites*, et *populus plebsque romana* sont synonymes, II, remarq. 206.

Quirium : était sans doute le nom de la ville sabine située sur le mont Quirinal, I, 407; c'était probablement aussi le nom latin secret qu'il était interdit de prononcer, 413.

R.

Radagais, le Goth; lieu où était probablement son camp dans les Apennins, V, 108, remarq. 144.

Ræti et non pas Rhæti, I, remarq. 345.

Raisons données pour demander le partage du consulat contre la manière de voir des patriciens, V, 11 et 12.

Rameurs : on s'en procure à la hâte et on les exerce sur la flotte romaine, VI, 351.

Ramnès et Titienses sont les deux bourgeoisies de Rome et de Quirinm; ce sont les tribus d'un État uni, I, 416. Les Ramnès demeurent toujours supérieurs aux Titienses pour les honneurs, II, 294. A leur égard ils sont *majores*, remarq. 357.

Rançon du capitole : somme dont elle se composait, IV, 322, remarq. 511, 519.

Rasena, nom indigène des Étrusques, I, 158.

Ratumena, porte de Rome : légende à ce sujet, II, 273.

Ravenna est pélasgique, I, 52.

Réa, il ne faut pas écrire Rhéa, I, 296.

Reate devient préfecture après la guerre contre les Sabins, VI, 118; et le demeure après que les autres

Sabina ont acquis l'entière jouissance du droit de bourgeoisie, 322.
Rébellion de l'armée en 408 (413) et ses suites, V, 86 et suivantes. Le récit de Tite-Live paraît tout-à-fait invraisemblable, 91 et 92. Véritable caractère de cette rébellion, 92, 94. Rébellion des Privernates et des Fundains en 420 (425), 237; — du Latium en l'an 426 (431), 269, 270; punie avec une grande sévérité, 272. Rébellion des sujets de Rome après la défaite de Lautulæ, 317 et 318.
Recensemens : ceux des plus anciens temps sont authentiques; leurs variations, II, 344. Outre les Romains, ils comprennent les citoyens des villes isopolitiques, III, 95. Ils ne renferment que les mâles adultes ou les hommes en état de porter les armes, *ibid.* Démonstration, 99. Impossibilité d'appliquer les nombres aux seuls citoyens romains, 96, 97. Le plus ou le moins dans les chiffres n'indique que l'état des rapports isopolitiques, 99. Recensement de 280 d'après Denys, de 289 d'après Tite-Live. Grande diminution des *capita*, rem. 560. Rectifications et corrections des textes, *ibid.* Recensement de 295 comparé à celui de 289 : la différence s'explique parce que le municipium avait été conféré aux Volsques d'Antium et d'Écetra, 340. Les indications de recensemens sont fort peu sûres dans les *Epitome* de Tite-Live, VI, 145 et 322. Recensement de 454 (460) apprécié à sa juste valeur en ce qui concerne les plébéiens, rem. 163.
Recherches historiques, jouissances que procure le succès, VI, 43.
Récompenses de la valeur des Romains, V, 167.
Reconstruction de Rome: aversion de la *plebs* pour cette entreprise, IV, 350. Elle est mal exécutée, 360.
Redevances et leurs rapports, eu égard aux diverses cultures, V, 21, remarq. 15.
Redoublement de la voyelle, c'était l'un des caractères de l'osque et du vieux latin, I, remarq. 286.
Réélection immédiate à une haute magistrature; pourquoi elle était inadmissible et sans doute formellement interdite. — La réélection du président des comices était peu honorable pour lui, IV, 34 et 35.
Regifugium, le 24 Février. Cette date n'a qu'une valeur symbolique, II, 285. On peut tirer cette conséquence de la liaison qui existe entre cette fête et les *Terminalia*, *ibid.*
Régille (bataille du lac), assignée à diverses années, II, 347; le récit de cette bataille est un chant héroïque, 349 et suivantes.
Région : il y en avait une spéciale pour chaque tribu locale et sous le nom de la tribu; en tout quatre pour la ville, II, 150. Caton nous laisse dans l'incertitude pour ce qui concerne la campagne, et d'après Fabius elle avait vingt-six régions, 152. Varron est d'accord avec cette indication, 153.
Registre des naissances et décès. Remarques concernant toutes les familles. Changemens de domiciles, II, 224, 225.
Regulus, voyez Atilius.
Relations entre Rome et l'Étrurie ne peuvent pas avoir été entièrement interrompues, V, 387.
Rempart et fossé de Romulus sur la ligne du Pomœrium, I, 316, 317.
Rempart de Servius, décrit II, 121, 122. Il complète la ville. C'est à tort qu'on l'attribue à Tarquin le tyran, *ibid.*
Remuria ou Remoria, bourg voisin de Rome attribué à Remus, I, 292. Il paraît avoir été situé à quatre milles au-delà de la ville, 313.
Renversement en un récit tout

opposé est uu caractère particulier de l'histoire traditionnelle, I, 57, remarq. 100. Exemples, 61, 62. En ce qui concerne les Tyrrhéniens de Lydie, remarq. 596. En ce qui concerne le supplice des neuf patriciens et des neuf tribuns du peuple, III, 174; IV, 140.

République : son établissement à Rome, II, 266 et 267.

Res mancipi : autrefois et dans les temps très-anciens on comprenait sous cette dénomination beaucoup plus d'objets que n'en indiquent les jurisconsultes, II, 207, 208.

Réserve (légion de), composée de *seniores* et de *causarii*, III, 165. Elle était organisée comme les légions de campagne, dont le chef nommé par le consul, proconsul, ne reparaît plus après le décemvirat, 168. Il n'y avait, selon la vieille tradition, qu'une légion de réserve sous le décemvirat, IV, remarq. 34.

Réunion de la seconde et de la troisième tribu, indiquée par l'augmentation du nombre de sénateurs, I, 423.

Rhegium : colonie de Cumes et des Chalcidiens, I, 222. Elle ne prend point part à l'ambassade que les Grecs d'Italie envoient à Pyrrhus, VI, 171. Elle est dévouée aux intérêts des Romains, 212. Elle est surprise et soumise par sa garnison campanienne, 218, 219. Les Romains la reprennent d'assaut en l'an 482, 303, 304. C'est la ville qui a conservé le plus long-temps son caractère grec, 304.

Rhodiens; ils mirent fin aux pirateries des Tyrrhéniens, VI, 142.

Rituels étrusques, I, 199.

Rois des Romains : il faut prendre pour point de comparaison de la demi-moyenne de leur règne celle de l'administration des doges de Venise, II, remarq. 126.

Rois de Rome : la chronique d'Eusèbe assigne à leur règne une durée de 240 ans, I, 340. Elle est en cela d'accord avec Fabius, 341, et avec Polybe, qui suivait les pontifes, 344. Puissance des rois, II, 54. Dignité royale conférée par l'élection dans chacune des villes étrusques, I, 178. L'un d'eux était proclamé chef de toute la nation, 179. A Rome la dignité royale alterne entre les Romains et les Quirites, 427. Les Romains choisissent parmi les Sabins, et en général une bourgeoisie dans l'autre, 411.

Roma : nom pélasgique d'une ville tyrrhénienne, I, 403. Rome et Quirium dans leur individualité et dans leur ensemble, 408, 409. Les deux villes réunies en un seul État, 411. Sans doute qu'il se composait de colons albains et sabins, peuples alors ligués, III, 68.

Roma l'héroïne, I, remarq. 599.

Romains (les) n'appartiennent à aucune souche de peuples, parce qu'ils sont nés du mélange de plusieurs, I, 7. Sont divisés en patrons et en clieus; mais ceci ne concerne que les plus anciens, antérieurs à la formation de la *plebs*, II, 25. Tendance des historiens romains à déguiser toujours les revers soufferts par leur nation, V, 160. La cavalerie des Romains fut toujours faible, 164. Les Romains sont violemment irrités des propositions des Latins, 180. En 423 ils font un traité avec Alexandre d'Épire, 226, et en même temps ils concluent la paix avec les Gaulois, 231. Ils ont eu des rapports avec Alexandre-le-Grand, 230. Ils n'auraient pu s'opposer à ses conquêtes, s'il les eût attaqués, 231. Ils blessent les droits des Samnites par l'occupation de Frégelles, 241. Ils demandent satisfaction aux Napolitains, 247. Demandes injustes que les Romains font au Samnium, 249. Ils ont évidemment

violé leurs sermens, 251. Ils se liguent avec les Bruttiens et les Apuliens, 252. Ils se montrent soigneux de la conservation de familles aisées, VI, 49. Ils mettent de la persévérance à braver les dangers et les périls de tout genre, 87. Ils se montrent modérés dans leurs prétentions envers Tarente, 164, 165. Les Romains se complaisent dans le repos après la guerre contre Pyrrhus, 277. Ils livrent aux Apolloniates ceux qui ont outragé leurs ambassadeurs, 315, 316. Ils acceptent, à leur honte, l'alliance des Mamertins, 333. Au commencement de la première guerre punique ils sont absolument sans flotte, 334. Ils tentent en vain de passer en Sicile, 335, 336. Ils s'emparent de Messine par trahison, 336. En l'année 489 ils soumettent presque toute la Sicile, 341. En 490 ils se fortifient devant Agrigente, 343. Dans un moment fort difficile ils sont fidèlement secourus par Hiéron, 344. Ils battent Hannon, et leur victoire est le résultat du désespoir, 345. En 491 ils construisent une flotte d'après le modèle que leur fournit le naufrage d'une *pentère* carthaginoise, 350. En 495 ils font d'immenses efforts sur mer, 361. Les Romains passent en Afrique en l'an 496, 363. Ils ravagent la florissante contrée qui environne Carthage, 364. En 498, après la défaite de Regulus, ils évacuent entièrement l'Afrique, 374. En la même année leur flotte est détruite par une épouvantable tempête, 375. Ils construisent une nouvelle flotte, 377. En 499 celle-ci est détruite aussi par une tempête, qui la surprend près du Palinure, 378, 379. Confiance des Romains dans la guerre, 394. Efforts et sacrifices extraordinaires qu'ils font, 401. C'est vers le milieu du cinquième siècle que les Romains perfectionnent leur ordre de bataille, VI, 200, 201. Les sujets des Romains font défection après la bataille de Hérselée, 217, 218. Les Romains prisonniers sont vainement interpellés par Pyrrhus de prendre du service dans son armée, 216, remarq. 291. Après l'expiration de leur congé ils reviennent tous se remettre entre ses mains, 248.

Rome (la ville) : indications des Grecs sur son origine ; elle est sicule, tyrrhénienne ou pélasgique, I, 300, remarq. 602 ; troyenne, 301, 304 ; grecque du temps du retour d'Ilion, 304 ; d'origine mélangée, 305. Autres indications vagues, 306. Le Pomœrium de Romulus était déjà une extension, 403, 404. Rome renfermait dans l'enceinte de Servius beaucoup de pâturages, II, 123. L'air y est sain, et les habitants de la campagne peuvent s'y tenir pendant la mauvaise saison, 124. Fortifications et pourtour de la ville, 125. Rome jetée dans une terreur panique par l'insurrection du Samnium en 431, V, 270. Elle exige la soumission du Samnium, 273. La plus grande tache est le supplice qu'elle fit subir à C. Pontius, 299. Rome fonde sa puissance maritime pendant la seconde guerre samnite, 333, 334. Elle est dégagée de ses prestations envers les Herniques, 362, 363. Elle témoigne aux Tiburtins son affection et sa clémence, 368, 369. La nécessité la contraint souvent à des résolutions dures et sévères, *ibid.* Pendant la seconde guerre samnite il règne à Rome un grand désordre de mœurs, 403. Elle est encore plus compromise par l'admission des affranchis dans les tribus, 417. En l'an 457 elle fait les plus grands efforts, VI, 77. Elle se prépare à défendre son enceinte, 84. Rome est redoutée en Grèce

et en Macédoine, 173. Dignité de Rome aux yeux de Cinéas, 238. Il faut chercher la raison de sa grandeur dans le développement constant de ses institutions, 297. Elle se plaint violemment à Carthage de son immixtion dans les affaires de Tarente, 302. En l'an 493 une conjuration de nouvelles levées et de prisonniers samnites la met en grand péril, 357, 358.

Rome considérée comme double État : réunions séparées des sénats et chefs de *gentes* des Romains et des Sabins. Ces fractions composent l'assemblée générale pour les résolutions communes, I, 325. Réunion opérée par Romulus, 326.

Rome (territoire de) : son étendue sous les premiers consuls, II, 319.

Romulea : ville samnite sur la frontière d'Apulie, conquise en 456, VI, 67.

Romulus : comment se distinguent les uns des autres, le poëme héroïque et les contes imaginés, pour remplir des lacunes, I, 327. Dans l'ancienne tradition il n'est pas tyran, 328. Tradition à son sujet, altérée et falsifiée, 330, 332. Enlevé au ciel dans la tradition héroïque, 329.

Romulus et Numa : raison qui a déterminé à leur compter les années de règne qu'on leur attribue, I, 345, 346.

Romulus et Rémus : tradition qui les considère comme les fondateurs de Rome ; elle est indigène et très-antique, I, 292, 293. Diverses indications sur leur généalogie, 298. Origine grecque, remarq. 598, 301. Tradition indigène en ce qui les concerne, 307.

Romulus et Romus dans la plus ancienne mention qu'en faisaient les Grecs ; ils étaient sans doute fils d'Énée et de Créuse, I, remarq. 598. Cette tradition se conserva à Alexandrie, I, 307.

Rorarii : leur position et le parti qu'on en tire dans l'ordre de bataille, V, 142, remarq. 192.

Rostra, vieilles rostres : leur situation commune ; de quoi se composait cette tribune aux harangues, II, remarq. 204. Nouvelles et vieilles rostres. Leur emplacement dans le Forum, V, remarq. 268.

Royauté : après son abolition les domaines royaux sont partagés entre les plébéiens, II, 269.

Royauté : gouvernement royal chez les Épirotes, VI, 184.

Rubbia est l'expression propre pour désigner la propriété plébéienne de sept jugères, IV, 129. Est dérivé de *rubrum* (rubrique), 130, parce que le nom du fonds était écrit à l'encre rouge.

Rues droites, longues et larges, sont à Rome plus malsaines que les rues étroites et tortueuses, IV, 361.

Rufinus, voyez Cornelius.

Rusellæ : les Romains pénètrent jusque-là pendant la campagne d'Étrurie qu'ils font en 451, V, 397. En 456 Rusellæ paraît dans l'histoire comme ennemie de Rome, VI, 70. En 458 Postumius parcourt le pays, 119.

S.

Sabelli : d'après l'usage ordinaire du discours, c'est le nom de tous les peuples issus des Sabins, mais on l'emploie aussi pour désigner toute la souche, I, 128. Ils étaient interprètes du vol des oiseaux, 150. Ils habitaient des bourgs ouverts, *ibid.* L'indépendance complète des peuples isolés affaiblissait l'ensemble de la nation, 151. Leurs colonies comptaient quatre cents hommes ; leurs légions quatre mille, III, 115. Les Sabelli du midi étaient familiarisés avec la littérature grecque, I, 13. Il n'est pas invraisemblable que les Sabelli et les Opiques

étaient d'une même souche, 147. La nation sabellique est très-nombreuse, et le devient encore plus par l'incorporation des peuples soumis, 144. Ses colonies sont conduites par des animaux sacrés, 130. Divers peuples sabelliques : différences de leurs mœurs, 150. Le nombre de toutes leurs répartitions était quatre, 116, 117. Chacune de leurs confédérations renfermait quatre cantons, *ibid*. Les quatre peuples septentrionaux en formaient une semblable, I, 141, 142. Les peuples sabelliques étaient devenus étrangers aux Samnites au temps du danger de ceux-ci; ils s'en rapprochèrent quand déjà il n'était plus temps, V, 348, 349. Ils sont obligés de se séparer du Samnium, 360.

Sabines : leur enlèvement; pourquoi on en a fixé la date à quatre mois après la fondation de la ville. Altération de Cneius Gellius, I, remarq. 630. D'après l'ancienne tradition il n'y avait que trente Sabines, 320. Cette fiction de l'enlèvement est venue de ce qu'il n'y avait point de droit de connubium entre les Romains et les Quirites, 409.

Sabins : leur patrie primitive était, selon Caton, le pays d'Amiternum, I, 129. Ils se répandent dans le Latium et dans le sud de l'Italie; ils sont autochtones, 146. Prétendu mélange de Lacédémoniens, *ibid.*, parce qu'on les a confondus avec les Pélasges, remarq. 131. Il n'y a aucun doute sur leur établissement à Rome, leur extension sur les bords du Tibre, I, 403, 404. Ils sont admis à l'amphictyonie du temple de Diane, II, 86. Les récits de Denys sur les guerres qu'on leur fait, sont controuvés, 347. Il faut que dans le traité conclu avec eux en 252 on eût stipulé le droit de *municipium*, d'où l'augmentation de la population dans le *cens* en 256, 356. Les Sabins envahissent la campagne de Rome, III, 326. Ils battent l'armée des décemvirs, IV, 46. Ils sont vaincus par M. Horatius; après quoi cessent les guerres de Rome contre eux; probablement on avait conclu un traité de combourgeoisie, 181. Mention qui dit qu'ils avaient le droit de cité sans suffrage, 182. Ils se sont épuisés en émigrations, 183. Probablement ils ont pris part à la troisième guerre samnite, VI, 55, remarq. 60. Ce fut l'occasion de la guerre entreprise contre eux, 115. Ils prennent les armes pour ne pas renoncer à leur indépendance, 116. Curius les soumet promptement, *ibid.*, 117. Leur pays est riche et fertile, *ibid.* Plus tard ils obtinrent l'entier droit de citoyen. On ne sait quand, 322. Rigueur des mœurs des Sabins, I, 149.

Sacramentum multæ, III, rem. 695.

Sacrani, I, 111. Sont chassés par les Sabins du pays de Réate et du Haut-Latium, 110. Leur nom était proprement Prisci, 131.

Sacrifice (vœu du) d'une tête coupable était un reste de l'usage des sacrifices humains. Cas où ce vœu se faisait, II, 258.

Sæpinum prise par L. Papirius, VI, 105.

Sagra (bataille de) : temps où elle eut lieu indiqué par approximation, VI, remarq. 56.

Saguntum (Sagonte), colonie des Ardéates, I, 63.

Salaria via : est probablement plus ancienne que la voie Appienne, V, 424.

Salasses, une peuplade de Tauriques, IV, 302.

Salernum : il est probable qu'après la seconde guerre samnite elle était en la possession des Campaniens, V, 360, remarq. 208. Colonie campanienne pour tenir en respect les Picentins, VI, 307.

Saliens choisis dans les deux tribus les plus anciennes.

Sallentins : attaqués par Alexandre d'Épire, V, 226. Ils sont ennemis de Rome, 350, 351. Ils sont obligés de se réunir à Cléonyme, 377. Ils dépendent de Tarente, VI, 223. Il est probable qu'ils firent la paix avec Rome immédiatement après la guerre de Pyrrhus, 277. En 486 ils sont en insurrection ; mais bientôt vaincus, 305, 308.

Sallentins : est synonyme de Leuterniens, I, 211. Il y a trois peuples et douze villes, *ibid.*, remarq. 449.

Sallentum (ville) : il n'en est fait mention nulle part, I, 211.

Salluste : les lettres données sous son nom, comme s'il les eût adressées à César, ont été forgées au plus tard au deuxième siècle, VI, 34.

Salmasius (Saumaise) est dans l'erreur la plus complète sur les *genos* de l'Attique, II, remarq. 14.

Salonius (L.) a part à la rébellion de 413. Il faut juger autrement qu'il ne l'est dans Tite-Live, V, 90.

Salpinates unis aux Vulsiniens, IV, 246.

Salpinum : ce pourrait être Orvieto, IV, remarq. 380.

Samnites (les) : au temps de Scylax ils s'étendaient d'une mer à l'autre, I, 132. Leurs cantons, 152. Au nombre de quatre ; leurs cohortes sont de quatre cents hommes ; leurs légions de quatre mille, III, 116. La langue des Samnites était un idiome sabin, I, 147. Elle se conserva plus longtemps que celle des Sabins, 148, 149. Les Samnites se répandent du côté du Liris, V, 153. Ils battent les Sidicins et les Campaniens réunis, 155. Ils sont battus par les Romains près du Gaurus, 163; puis près de Suessa, 169. Ils n'en perdent pas le courage, 172. Ils concluent une paix très-honorable, 173. Ils prennent part à la bataille du Vésuve contre les Latins, 186. On les voit ligués avec les Lucains contre Alexandre d'Épire, et sont battus près de Pæstum, 226. Ils sont ensuite les alliés de Tarente, 227, 228. Ils ont vraisemblablement soumis les Sidicins, après avoir fait la paix avec Rome, 236. Ils excitent les Privernates et les Fundani à la révolte, 237. Ils exigent des Romains l'évacuation de Frégelles, 241. Alliés des Palæpolitains, ils les excitent, par des promesses, à s'insurger contre les Romains, 245. Ils leur envoient des secours, 248. Les Samnites sont entravés par le morcellement de leurs États et de leur constitution, 248, 253. Ils repoussent les réclamations de Rome, 249. Ils sont ennemis de tous les peuples limitrophes, excepté des Vestins, 254. Ils sont battus par Fabius, 263. Ils le sont par Papirius, 266. Ils obtiennent une trève d'une année, 267. Ils ne rompent point la paix, comme l'a prétendu Tite-Live, 268. Leur noble confiance en Pontius, 299. Leur richesse, V, remarq. 426. En 432 ils éprouvent une grande défaite sur leur frontière occidentale, 274. Et en même temps ils sont battus par Q. Fabius en Apulie, 275. Affaiblis par tant de malheurs, ils souhaitent la paix, 277, 278. Ils refusent de se soumettre à de trop dures conditions, 279. Ils interceptent les Romains près de Caudium, et repoussent la sortie désespérée de leur armée, 291. Selon Zonaras ils auraient même pris d'assaut le camp romain, 293, 294. Ils obtiennent des avantages considérables après la victoire de Caudium, 308. Il est faux qu'ils aient été défaits près de Lucérie, 309, 310. On exagère le mauvais état de leurs affaires, 312, 313. Ils sont battus près de Saticula, 314. Quel fut en 438 leur plan de campagne, 316, remarq. 402. Ils remportent

une victoire près de Lautulæ, 317, 318. Depuis 440 ils ont constamment le dessous, 319. Il est probable toutefois qu'en 444 ils remportèrent encore une victoire, 340. Leur plan de faire la jonction de leur armée avec celle des Étrusques avorte, 340, 341. Magnifique équipement de leurs troupes, 343, 344. Mais cette description ne s'applique pas à toute l'armée, *ibid.* En 447 ils sont battus au cœur même de leur pays par P. Cornelius et C. Marcius, 314. Ils achètent une trêve, 355, 356. Lors de la conclusion de la paix ils sont obligés de reconnaître la suprématie de Rome, 357, 360. On les voit au service étranger, 398. Il est impossible que dans la troisième guerre ils aient fait des pertes aussi fortes que celles dont parle Tite-Live, d'après Valerius Antias. Cependant on a peine à concevoir les efforts qu'ils firent en 447, VI, 54. Ils tendent à se soumettre la Lucanie, 56. Ils renvoient les ambassadeurs romains qui le leur interdisent, 58. Après s'être vigoureusement défendus ils sont battus près du Tifernus, 63. En 456 ils font marcher une armée en Étrurie, et découvrent leur propre pays, 69. Ils ravagent la Campanie, 72. Ils y sont surpris et mis en déroute par Volumnius, 73. En 457 ils pénètrent encore en Campanie, 82. Réunis aux Gaulois et aux Étrusques ils sont battus près de Sentinum, 89. Cinq mille hommes s'échappent de ce désastre, 93. Ils sont vaincus de nouveau dans les champs de Stella, et dans la guerre de 458 ils font des efforts extraordinaires, 96, 97. Ils ont recours à des terreurs religieuses, 99. Ils n'en sont pas moins vaincus, 102, 103. Ils sont vainqueurs enfin sous C. Pontius, 108; mais Fabius le père remporte sur eux une victoire décisive, 110, 111. Ils ne font que très-mollement la quatrième guerre contre Rome, 168. Pendant la guerre de Rome contre Pyrrhus, L. Emilius fait une incursion sur leur territoire, 197, 212. En l'an 475 ils sont envahis par Junius Bubulcus et Cornelius Rufinus, 264. En 477 ils sont dans l'armée de Pyrrhus, 273. En 480 Sp. Carvilius et L. Papirius les battent complètement, 279. Ils se rendent à discrétion (dédition), 279, 280. Il est probable qu'ils demeurèrent à l'état de confédération, même après la paix définitive, 285, 286. Cependant il est probable que leur constitution ne laissait plus à chaque peuple qu'une existence isolée, 286. Ils se remettent fort vite de leurs désastres, 289.

Samnites (guerres) : la première, V, 161, 162; deuxième, 248 et suivantes. Sa nécessité, *ibid.* Système des Romains de la porter en Apulie et à la frontière occidentale, 309. Époque où change le sort des armes (l'an 440), 319. Elle n'est point arrêtée par la guerre d'Étrurie, 335, 336. Terminée en l'an 446, 360. La troisième : l'histoire en est plus certaine que celle de la guerre précédente; cependant elle est encore très-défectueuse, VI, 51. Les efforts auxquels cette guerre donne lieu sont presque incroyables, 53, 54. Quatrième guerre, n'est conduite que fort mollement, 187, 188.

Samnites (villes) : il règne beaucoup de doutes sur la situation de la plupart d'entre elles, V, 274.

Samnium, se ligue en 401 avec Rome, V, 122, 156. Quelles étaient au commencement de la guerre ses limites et ses lois? 145, 146 et suivantes. Le Samnium systématiquement ravagé par les Romains, 356. Il est horriblement dévasté en 454 par Fabius et Decius, VI, 64, 65.

Samothrace (peuples de la), sont reconnus les parens du peuple romain, I, 267.
Sanas et Fortis, IV, 29.
Sardaigne : les Tyrrhéniens de cette île étaient des Pélasges, I, 180. Ruines dont parlaient les Grecs, et édifices cyclopéens encore conservés, 241, 242. Il y avait en Sardaigne trois peuples indigènes, 239. La Sardaigne, entièrement soumise aux Carthaginois, est attaquée par les Romains, VI, 356.
Sardes (les) civilisés étaient devenus entièrement Carthaginois, I, 239.
Sarrastres de Nucérie, sont des Pélasges, I, 65.
Sarsinates : distincts des Ombriens, I, 206. En 486 ils se révoltent contre Rome, VI, 308.
Saticula : voisine de Capoue, V, 165. Ville osque, assiégée et prise par les Romains, 314. En 441 on y met une colonie romaine, 329.
Saticuli ou Satici, sont des Osques, I, 102.
Satricum : situation de cette ville, III, remarq. 21. Est au pouvoir des Antiates, 344. Avant 361 elle était au pouvoir des Romains, IV, 209. Elle est conquise par eux, 373. On y envoie une colonie, 374. Elle est de deux mille citoyens; elle est expulsée, 377. Abandonnée par les Antiates et mise en cendres par les alliés, 382. Les Latins l'ayant détruite, les Volsques la restaurent en 409. Les Romains et les Latins la détruisent de nouveau, V, 121. Bataille que se livrent les Romains et les Antiates, pour se disputer la possession de Satricum, 174. Elle fait défection, et passe aux Samnites, 307. La situation de la ville et l'époque où elle devint colonie, sont inconnues, *ibid.* et 308. Les Romains la prennent par trahison, 311. Elle périt alors, *ibid.*
Saturnia : nom indigène de l'Italie centrale, I, 32, 35.
Saturnia (ville) se trouvait probablement sur le territoire de Volsinies. Après la soumission des Étrusques elle devint préfecture, VI, 119.
Saturnin (vers) : c'est une mesure lyrique et très-variée, I, rem. 687. Il était usité dans les inscriptions; par exemple dans celle concernant T. Quinctius, rapportée par Tite-Live, IV, rem. 589.
Savini : nom que se donnaient les peuples issus des Sabins, I, 128.
Scævola : signification de ce nom d'après Varron, II, remarq. 425.
Scaliger : grandeur de ce philologue, I, remarq. 660.
Scaptia (tribu) : elle était composée de Latins, V, 196. Situation de Scaptia, III, remarq. 21.
Scaptins : prétendu témoin contre les Ardéates et ceux d'Aricie. Son nom est suspect, IV, rem. 277.
Schiatta : vient de l'ancien mot du bas allemand *Schlacht*, I, 21.
Scholia Veronensia ad Æn., II, 717 (corrigées), I, remarq. 552. Correction des Scolies du discours pour Plancius, III, 49, rem. 65.
Scipion, voyez Cornelius.
Scribæ (notaires) : la tribu la plus considérée, quoiqu'elle ne se composât que de *libertini*, V, 413. Grand nombre de leurs affaires, *ibid.* Ils prétendent à former un troisième ordre, 415.
Scylax corrigé, I, remarq. 293, 443. Conjecture, remarq. 216. Il ne nomme en Épire que les villes grecques, V, 181.
Sécession : la première, dite crustuminienne, II, 412. Narrations entièrement divergentes sur cette émigration, 413. Elle ne peut pas avoir duré quatre mois. Causes de cette opinion erronnée, 419, remarq. 556. Deuxième sécession, II, 61. Est terminée, 63, 64. Narrations diverses sur cette seconde émigration, 64, 65. La sécession a eu lieu après la loi Licinia, V, 42. La rébellion de 413 avait ce caractère, 99.
Sécheresses en 327 et trente ans

plus tard; toujours suivies d'épidémies, IV, 263.
Secoodes ceoturies du roi Tarquio; premiers et seconds Ramoès; premiers et seconds Titienses; premiers et secoods Lucères, II, 76.
Ségeste, voyez Égeste.
Seggj de Naples, II, 132.
Sel, était apporté de Tarente dsns l'iotérieur du pays, V, 219.
Sleucus Callinicus : ses relations amicales avec le séoat romaio, I, 264 et rem. 542.
Séliounte évacuée par les Carthaginois, VI, 381.
Semaioes de hoit joors : il y en avsit treote-huit dans l'anoée de dix mois, I, 389, 390.
Semel instaurati ludi : uo joor répété, III, remarq. 68.
Semita : chemin pour les piétoos et les cavaliers, V, 422. C'est aossi la *cordonata* des Italiens, rem. 518.
Semproouis (A.) Atratious, premier gouverneur oommé par le *populus*, III, 163, 168. Était uo homme fort distingué, 169. Raison poor laquelle il fut nommé ioterroi, 250. Importance de eette missioo, 251.
Semproouis (C.) Atratious : sa mauvsise conduite de la campagoe cootre les Volsqoes, IV, 204. Exsspératioo doot il est l'objet, 205. Il est accusé et absous; plus tard il est condamné à uoe ameode, *ibid.*
Sempronius (C.) Blssus, coosul en 499, rsvage la côte de Libye, VI, 378.
Semproouis (P.), coosul eo 449, il bat les Èques, V, rem. 463. et de concert avec P. Sulpicius il en forme les deux nouvelles tribus, 372. Tribun, il poorsuit Appius Claudius, pour avoir illégalemeot proloogé la durée de sa eeosure, 421. Préteur en 456, il commande la ville dans un danger imminent, VI, 74. Il comprime l'iosnrrection des Picentins (478), VI, 304 et 305.
Seoa : colonie foodée en 469 pour observer les Gaulois, VI, 149.
Sénst : ne fut point une iostitution arbitraire des premiers rois, I, 46. Il représentait les *gentes*, 47. Divisé en décuries qui répondaieot anx curies, 48, 49. Compléme ot qu'il reçoit par l'admissioo des *conscripti*, attribuée tantôt à Brutus, tantôt à Publicola, II, 308. Toutefois il n'est pas certain que dès-lors on admit des plébéiens, 310. A l'extioction des *gentes* il y avait lieu sana doute à la représentatioo par la curie, avant que l'on admît aucon plébéien, 309. Comment le séoat a pu être doublé psr Tarquin Priscus; porté de cent cinquaote à trois cents, 129, 130. Erreur qui admet la composition arbitraire du sénat et le pssage des sénsteurs d'un ordre à l'autre, IV, 122. Ce o'est poiot le sénat seul qui en 269 et dans la suite décerne le coosulat et oe l'accorde qu'à condition de la coofirmation par les curies, III, 242, 243. Le oombre des plébéiens s'accroît daus le sénat, V, 199. Il eocourage la publication des lois de Publilios, 200. Il traite directement svec la *plebs* par l'organe des tribnos, 203. Ses délibérations préalsbles iodispeossbles pour la créatioo d'uo dictateur, 341. Insulté par Appius Claudius, protégé par les tribuns, 408, 420. Divers développemens de l'ioatitution josqu'à l'état d'ssemblée élue par le peuple, VI, 317. Peodaot la guerre d'Anoibal les séoats des villes italiques se montrent partisaos des Romaios, IV, 286, 287. Le séoat des Latios était composé de décuries, III, 38. Chacuoe était composée des dix premiers du séoat des villes, 39.
Sénat romaio : il prooonce dana les affaires qui concernent les alliés, VI, 291, 292. Il dote les filles de Curius et de Fabricius,

326. Il décrète la construction d'une flotte, 350.
Senatores pedarii : c'étaient d'abord ceux des *minores gentes*, qui ne pouvaient qu'accéder ou rejeter; le sens de l'expression a changé dans la suite, III, 156. Cens sénatorial était probablement, au temps de la guerre d'Annibal, le même que celui des chevaliers, V, 39.
Sénatus-consulte sur Tibur conservé en entier, V, rem. 466.
Seniores : leur autorité dans les comices par centuries, VI, 31. *Seniores* sont ceux qui ont accompli leur quarante-cinquième année, II, 191. L'indication de Tubéron, qui s'étend à l'expiration de la quarante-sixième, est fausse, du moins en ce qui concerne les temps primitifs, quoiqu'elle s'accorde avec l'usage établi plus tard, *ibid.* La conséquence est que l'usage s'établit de compter la seizième année pour l'adolescence, 192. Tant pour les droits politiques que pour les devoirs à accomplir, les *seniores* ne conservaient leur position que jusqu'à la soixantième année. Différence entre eux et les *senes*, 193. L'extinction des droits civiques n'atteignait point les chevaliers, qui n'étaient pas divisés selon l'âge, II, remarq. 240. Le nombre des *seniores*, dans le sens rigoureux, était d'un tiers; celui de tous les hommes au-dessus de quarante-cinq ans de moitié des *juniores*, 194, 195. Les *seniores* n'étaient pas uniquement destinés au service de la ville, ils marchalent aussi comme réserve, III, 165. Leur petit nombre dans les anciens temps, 167. Dans les villes étrusques les sénats sont encore tout-puissants, même après la guerre d'Annibal, I, 174. Ceux des villes latines, des colonies et des municipes se composaient de cent membres, 421; III, 39.
Senones : il est vraisemblable qu'après la bataille de Sentinum ils conclurent un traité d'alliance avec les Romains, VI, 149. Ils tuent les fétiaux qui leur sont envoyés, 150. Ils sont punis par une horrible défaite, *ibid.* Leurs débris et les Boïens sont encore battus sur les rives du lac Vadimo, 151.
Sentence rendue contre le Latium vaincu, V, 189 et suivantes.
Sentinum : champ de bataille en Ombrie, non loin de la frontière gauloise, VI, 85.
Sept chiffres des divisions locales de Rome dans tous les temps, II, 115, remarq. 226.
Septimontium : fête qui rappelait l'état de l'enceinte de Rome avant Servius Tullius, II, 114. Selon Varron c'était le nom du lieu, remarq. 144. Sept districts de ce lieu, 114.
Seranus : surnom de A. Atilius, VI, 393.
Sergius (M.) devant Veïes, IV, 218.
Serpens d'Esculape à Épidaure, VI, 123, 124. Serpent gigantesque funeste à l'armée romaine en Afrique. Ce récit vient probablement du poème de Nævius, 367.
Serre (De), grand comme orateur et comme homme d'État, V, 320.
Service militaire, donnait droit à une assignation de terres; c'est pourquoi les *ærarii* n'en avaient point, III, 219. Dans les anciens temps le service militaire était un préservatif contre les poursuites des créanciers, V, 89. La réforme de la constitution opérée en 455, répartit plus également le service militaire, VI, 13, 14.
Servilius (C.) Ahala, général de la cavalerie, tue Sp. Mælius, IV, 145. Accusé pour ce fait, il opte pour l'*exilium*, on ne sait après quel intervalle. Son rappel, attesté par l'auteur de la réclamation *pro domo*, n'est pas croyable, remarq. 221.

Servilius (C.), général de la cavalerie quand Maulius fut accusé, IV, 408, remarq. 629.
Servilius (Cn.) Cæpio, consul en 499, ravage la côte d'Afrique, VI, 378.
Servilius (P.) apaise l'insurrection causée par les dettes, II, 406, 407. Victoire qu'il remporte sur les Volsques auprès d'Aricie, III, 128.
Servilius (Sp.) prend d'assaut le Janicule, III, 274. Accusé et absous, 277.
Servitude pour dettes subie dans les cachots des créanciers, IV, 393. Servitude du nexus abrogée, V, 212, 405.
Servius : étymologie de ce nom, II, 102. Il y a lieu d'admettre qu'on supposait un héros de ce nom, IV, remarq. 212. Constitution de Servius. Combien elle restreignait l'influence de la commune, II, 248, 249. Il est évident qu'elle n'existait plus à la fin de la république, VI, 18, 19. Diverses narrations sur la généalogie de Servius Tullius, II, 81. Singulier prodige. Fortuna est son épouse, 83. Action d'éclat de sa jeunesse. Il est gendre du roi; règne en son nom; reçoit l'*imperium* sans élection préalable; est confirmé par les centuries; bat les Véiens, 81, 86. Il est sage législateur et bienfaiteur du peuple, *ibid*. Traité d'alliance avec les Latins. Amphictyonie du temple de Diane sur l'Aventin, 85. Conjuration des patriciens contre ce roi; il leur interdit l'habitation des Esquilies, 87. Il veut établir le gouvernement consulaire, mais le jeune Tarquin se révolte et le tue, 89. Fermentation du peuple à ses obsèques, 90. D'après d'autres récits son corps serait demeuré sans sépulture, II, remarq. 123. Amour de la commune pour sa mémoire. Célébration du jour de sa naissance, 90. Il est révéré par les esclaves comme ayant établi le droit de bourgeoisie des affranchis, remarq. 534. C'est à lui qu'on rapporte le droit général des plébéiens qui se règlent selon les cinq classes, III, 378. Il y a quelque vraisemblance que Servius appartenait aux Lucères, II, 102, 103. D'après les Étrusques leur nation le nommait Mastarna, 105. Ce qui affaiblit le crédit de cette narration, 107, 108. Commentaires de Servius, I, 350.
Servius, le commentateur de l'Énéide, corrigé dans son texte sur le dixième vers du premier livre, I, remarq. 248; sur le 677.e du 7.e livre, remarq. 371.
Servius le fils, III, remarq. 112.
Setia : il faut qu'elle ait été un certain temps au pouvoir des Volsques, III, 148, 347. Colonie latine, IV, 366, 415. Colonie romaine réunie au Latium, V, 125.
Setina (via) de Vélitres à Terracina, V, 423.
Sex suffragia : les six centuries de chevaliers créées par Tarquin, II, 178.
Sexagénaires : fable sur le parti qu'on prit à leur égard, IV, 356.
Sexcenti : explication de cette locution, I, remarq. 568.
Sextius (L.) Lateranus, collègue de C. Licinius dans sa législature, V, 1. Premier consul plébéien, 29.
Sibyllins (livres), II, 258. Ils étaient au nombre de trois, écrits sur des feuilles de palmier, 277, 278. Manière de les consulter; leurs oracles n'annonçaient pas d'évènemens futurs, mais donnaient des prescriptions pour le service divin, 279. Les livres Sibyllins de Rome venaient d'Ionie, 280. Ils étaient rédigés en grec, 281. Ils faisaient partie des livres du destin, mais avec beaucoup d'autres encore, 283.
Sicani, *Siculi*, est, d'après l'analogie, un seul et même nom, I, 237, remarq. 508.

Sicile : dans la première guerre punique elle est horriblement ravagée, VI, 38t. C'était pour Rome une conquête nécessaire, quoique peu profitable, 403. C'est le premier pays organisé en province, 406.
Sicile (villes de) : sont promptes à se ranger du côté de Rome, VI, 34t. Cause de la décadence de plusieurs d'entre elles, 410. La constitution des villes grecques de Sicile établie sur la base du cens, 410, 4t1.
Sicinius (L.) : choisi pour chef des révoltés, II, 412. Il est fait tribun du peuple, 434.
Sicinius (L.), ou Siccius, Dentatus : ses actions; les honneurs qu'il obtient; sa gloire, IV, 48, 49. Les triomphes auxquels on lui fait prendre part dépassent toute possibilité, *ibid.*, remarq. 6t. Double narration sur la trahison dont il est l'objet, 50.
Sicinius (T.) Volscius (non pas Sabinus), consul en 267. Neuf de ses ennemis périssent sur le bûcher, III, 17t.
Sicules : Énotriens ainsi nommés, I, 68. C'est l'équivalent du nom énotrien, 81. On nomme aussi les Épirotes Sicules, 82. Ils sont hellénisés, 239. Prince sicilien qui approvisionne Rome; ce fut Denys l'ancien; le fait rapporté au temps de Coriolan, III, t32, t33, remarq. 200.
Sicules sur le Tibre inférieur jusqu'à Faléries, on les appelle Argiens et Achéens; ce sont les véritables aborigènes, I, 66. Émigration d'une partie des Sicules vaincus, considérée comme cause de leur passage en Sicile, 67. Leurs villes dans le Latium, I, 11t.
Sidicins, sont Osques, I, 103. Ils sont de race ausonienne; ils demandent des secours à Capoue contre les Samnites, V, 153. A la paix ils sont abandonnés aux Samnites, 173. Ils se liguent avec les Latins, 175; et sont avec eux vaincus par les Romains, 235. Ils persistent à faire la guerre aux Aurunces, *ibid.* Ensuite ils sont soumis aux Samnites, probablemeut en vertu du traité, *ibid.* Il est probable que dans la seconde guerre samnite ils se donnaient aux Romains, 236.
Siècles des Étrusques, I, 196. Divergences des annales d'avec les livres des décemvirs pour le commencement d'un nouveau siècle, 338, 339. Le second siècle de Rome commence avec Tullus Hostilius, *ibid.* Le premier siècle de Rome marque à dessein un temps non historique et de gouvernement par les dieux, 345, 346. Le siècle chronologique d'années lunaires consistait en cinq périodes d'intercalations, 385. On obtient par cent trente-deux années de dix mois, en intercalant deux fois un mois de trois semaines, une année tropique plus exacte que l'année julienne, 391. Il y a quelque ressemblance entre le système séculaire des Romains, et celui des Aztèques, 393.
Siéges (l'art des) se forme au cinquième siècle d'abord chez les Macédoniens, V, 248. Les Romains en firent principalement l'application à Lilybée, VI, 388.
Signia : fondée de nouveau en 259 comme colonie, III, 127, t28. Il faut qu'elle ait été quelque temps au pouvoir des Volsques, *ibid.*, 346. Colonie romaine réunie au Latium, V, t26. Fondée dans le territoire confisqué d'Écétra, 127.
Sigonius : sa conjecture sur le 42.e chapitre du livre IV de Tite-Live se trouve confirmée, IV, rem. 161. Sa dissertation sur la chronologie de Tite-Live est excellente, remarq. 531.
Sigynnes : ce qu'Hérodote voulait indiquer en reproduisant ce nom, I, 237.
Sila (forêt) : les Bruttiens furent

contraints d'en abandonner la moitié aux Romains, VI, 280.
Siluriens sont des Ibères, IV, 285.
Silvium : ville d'Apulie, défendue par les Samnites, prise par les Romains, V, 352.
Silvius (les) : de la tradition indigène d'Albe. Comment cette tradition se réunit à celle des Latins sur Énée? I, 290.
Silvius : Détails sur ce héros Silvius ou Siluus. Sur le temps qui s'est écoulé de la fondation d'Albe à celle de Rome, etc., I, 290.
Sinnessa : fondation grecque, bien que dans la suite elle soit devenue osque, V, 244. En 456 elle reçoit une colonie romaine, VI, 74.
Sipontum, pélasgique, I, 215.
Siris : colonie de Colophon, I, 225. Les Grecs la regardaient comme une colonie troyenne, 255. Serrée de près par les Lucains, V, 218.
Six cents familles, dix par chaque ville albaine (ou plutôt par chaque curie d'Albe), et par chaque ville latine, envoyées à Lavinium, I, 281.
Skordisques ont chassé les Triballes, IV, 276.
Socii nomen latinum : abusivement on a dit *nominis latini*. Origine de l'expression, VI, 280, 281, remarq. 387. Il est douteux que la signification se soit étendue, *ibid.* Distinction entre *fœderati* et *liberi*, 282. Ils peuvent prendre le droit de bourgeoisie, 287. Ils avaient part aux distributions de terres, 288. Ils avaient accès aux colonies latines; c'est pourquoi ils furent traités défavorablement dans la loi agraire de Gracchus, 289. Ils ne peuvent ni traiter avec l'étranger, ni faire la guerre, 290, 291. Le consul et le préteur romains exerçaient chez eux l'*imperium* dans toute sa plénitude, 292.
Solaires (années) égyptiennes et celles de Romulus, I, 388, 389. Dans Ennius elles ont trois cent soixante-six jours, 391. Voyez Cadran.
Solde du fantassin, d'après Polybe, par jour $\frac{1}{3}$ denier ou $3\frac{1}{3}$ as, c'est-à-dire cent par mois, IV, 175. Introduction de la solde dans l'armée romaine, II, 234. Elle était livrée directement, c'est-à-dire qu'on n'affermait point cette partie de l'impôt, IV, 123, 124. Quel était à cet égard l'état des affaires avant la guerre contre Veïes, 173. La solde des cavaliers est en général du double de celle des fantassins, 175, remarq. 261. La triple solde était une indemnité pour ceux qui servaient avec leur propre cheval, *ibid.* La solde des chefs était triple dans l'origine, 176. Montant de toute la solde d'une légion, remarq. 332. Solde des chevaliers, triple de celle des fantassins. A-t-elle été changée aussi après 413? Cela est douteux, V, 91.
Soleil : éclipse de soleil à la mort de Romulus, I, 328, rem. 641. Vers l'an 350, 353, rem. 675.
Solinus (p. 14 *a*) : justement rectifié et restauré par Juste Lipse, I, 298.
Solon : sa division des citoyens en classes est tout-à-fait différente de celle de Servius, II, rem. 229; III, 407, 408. Loi de Solon dans les Pandectes, correction, II, remarq. 9.
Soloris : ville sicilienne, conquise par les Romains en 499, VI, 378.
Solutus par opposition au *nexus* ou au *nexu vinctus*, II, rem. 488.
Sophocle : limites qu'il donnait à l'Italie, I, 26, remarq. 139. Il donne aux Argiens la qualification de Tyrséniens-Pélasges, 56, 61. Il fixe la migration d'Énée à une époque antérieure à la prise de Troie, I, 254.
Sophus : ce surnom donné à Sempronius indique d'assez fréquens rapports avec la Grèce, V, 433.
Sora : prise par les Samnites, V,

314. Reprise par les Romains en 442 et non en 454, 322. Histoire de la trahison qui livre la ville, 331, 332. Nouvelle conquête qu'en font les Samnites, 351. Prise par les Romains pour la seconde fois, 359. On y place une colonie, 370.

Sortes conservées dans les temples italiques, II, 283, 284.

Soulèvemens des colonies, sont ordinairement liés à l'expulsion des colons, III, 63, 64.

Sparte : grand tremblement de terre qui s'y fait sentir en l'olympiade 79, 2.ᵉ année, III, rem. 626. Les Spartiates s'isolent de tous les peuples environnans, II, 250, 251. Sparte, depuis Agis, est faible et en décadence, V, 374. Elle dégénère dans la suite, *ibid.*, 375. Les Spartiates alors vivent dans le luxe et la mollesse, et fréquentent les cours étrangères, 376.

Spes : c'est près de son temple que périssent les Fabins, III, 273.

Spina : dans Hellanicus c'est le point principal de l'établissement pélasgique, I, 72, 75.

Spolia opima : dépouilles opimes de A. Cornelius Cossus, IV, 198.

Sponsio : pour prévenir l'arrestation, IV, 84.

Stationes municipiorum : ce que c'était, III, remarq. 116.

Statius Gellius, *imperator* des Samnites, devient le captif des Romains, V, 358.

Statius Minucius, général des Samnites, est fait prisonnier par les Romains, VI, 73.

Statue d'une divinité. Au moyen de la consécration la divinité en fait son propre corps, III, rem. 212.

Statue en bois du roi Servius dans le temple de la Fortune, II, 83. Légende sur le roi Servius, 87.

Statue en pierre d'Esculape dans le récit d'Orose, VI, 124.

Statues de bronze : c'était le chef-d'œuvre de l'art étrusque, I, 189.

Statues des ambassadeurs tués pendant leur mission à Fidènes, IV, 196. Pline en vit des copies, IV, remarq. 296.

Stella (pays de) : d'abord possession de Capoue, V, 152, 153. Est dévasté par les Samnites, 357. Les Samnites y sont battus, VI, 95.

Stenius Statilius, général des Lucains. Il fut rendu contre lui une loi sur la proposition de C. Ælius, VI, 158.

Stérilité en Italie : aux environs de Rome elle ne peut résulter que du défaut de pluie, IV, remarq. 211.

Stésichore parlait de l'embarquement d'Énée et des siens pour l'Hespérie. Ce qui n'indique pas précisément le Latium, I, 255.

Stipendium : solde de douze mois, douze cents as, trois pièces d'or. Considérée comme unité, elle se payait sous les empereurs en trois termes, IV, 177, 178. *Stipendium quartum*, remarq. 267. Anciennement sans doute il se payait par mois au fantassin pendant la durée du service, 177, 178.

Στίματα, langues, III, remarq. 443.

Strabon corrigé (III, 139, *c*), I, remarq. 417; (IV, 187, *a*), III, remarq. 159; (IV, 203, *a*), I, rem. 494; (V, 231, *a*), I, rem. 215; (V, 231, *b*), III, remarq. 154; (V, 232, *b*), I, remarq. 604; (VI, 233, *l*), I, remarq. 303; (VI, 264, *c*), I, remarq. 309; (VI, 281, *a*), I, remarq. 449; (XIV, 654, *d*), I, remarq. 170.

Sublicius (pont) : raison pour laquelle il n'entra pas de fer dans sa composition, III, rem. 458. Pont Sublicius en dehors de la ville, V, remarq. 525.

Subseciva : fractions de centuries de terres ou portions non données en établissement, IV, 437, 438. Vespasien les fait rentrer au fisc; Domitien les restitue aux communes, III, 203.

Subura : village sous les Carines, II, 116. Elle fait partie de ce qu'on appelait *Montes*, V, 412, entièrement différens des sept collines, *ibid.*
Suburana : comme région plébéienne correspond à Lucérum, II, remarq. 186.
Sucusa qui devint la Subura, village sous les Carines, I, 405.
Suessa Aurunca fait défection et abandonne les Romains après la bataille de Lautulæ, V, 318. En 442 une colonie romaine l'occupe, V, 329. Probablement qu'elle n'est pas autre que Suessa Pometia, remarq. 521.
Suessa Pometia : on dit qu'elle fut détruite par Tarquin; mais ce n'est qu'une fable, III, 124. Ce nom paraît composé comme Lauro Lavinium, remarq. 186.
Suessula : dépendance de Capoue, V, 153. Les Samnites, battus au Caurus, s'y établissent, 164, 165, 168. Après la guerre des Latins c'est un municipe romain, 197.
Suffragia sex equitum : dans la nouvelle organisation des centuries ces chevaliers votaient après la première classe de tribus rurales, VI, 30. Elles continuèrent à ne renfermer que des *gentes* patriciennes, 31.
Suicide condamné par la religion romaine, III, 306, remarq. 514.
Sulla (Sylla) : ennemi de la noblesse plébéienne, favorise les classes inférieures, V, 419.
Sulpicius (C.), lieutenant (*legatus*); il sauve l'armée battue par les Herniques en 393, V, 112. En 396 il est victorieux contre les Gaulois, 107.
Sulpicius (C. Longus), consul en 431. Ses victoires dans le Samnium sont douteuses, V, 269. Consul en 439, il remporte une victoire, non loin de Caudium, contre les Samnites, 324. Il triomphe seul, 325.
Sulpicius (P.) : consul en 449, d'après les fastes triomphaux il fut victorieux dans le Samnium, V, 359; et dans une bataille contre les Èques, 364, 365. Forme les deux tribus nouvelles, Aniensis et Terentina, composées d'Èques, 372. Il est consul en 473. Bataille d'Asculum, VI, 249.
Summanus : sa statue d'argile est précipitée du capitole par une tempête, VI, 271, 272.
Supplice : les tribuns ne pouvaient en infliger d'autre que de précipiter les coupables du haut du rocher, IV, remarq. 632. Le supplice *more majorum* consiste dans la fustigation et la décollation, III, remarq. 372.
Surnoms venant de villes latines, I, remarq. 765. De la proxénie ou du patronat, III, rem. 553. Ceux dus à des victoires ou à des conquêtes n'ont commencé qu'avec Scipion, II, 348, note 441.
Surrentum : probablement qu'après la seconde guerre samnite elle se donna à Capoue, V, rem. 453.
Sutrium : probablement conquise en 361, IV, 246. Perdue et reprise, 371. C'est peut-être une répétition des évènemens de 369, *ibid.* Colonie latine, 372, 415. Comptée pour complément parmi les villes latines, V, 128. En 444 elle est assiégée par les Étrusques, 384. Ils y sont attaqués par Q. Emilius, 385. Sutrium est assiégée de nouveau et dégagée, 386.
Swinburne doute à tort que Forchia di Arpaia puisse être l'emplacement de la défaite de Caudium, V, 293, 294.
Sybaris domine l'Énotrie septentrionale d'une mer à l'autre, ainsi que Croton et Locres, I, 84, 85. Son territoire, 224, 225. Elle a été décriée outre mesure, 227, 228.
Συγγενεῖς, dans l'origine synonyme de γεννῆται; l'usage néanmoins fait prévaloir le lien de parenté du

sang, II, remarq. 17, 27. Συγγενεῖς dans l'Italie grecque, tandis qu'à Rome on disait : *patriciæ gentis homines*, II, remarq. 35. Σύγκλυδες étaient sans doute les Juifs des derniers temps, I, remarq. 1.

Sylla, voyez Sulla.

Sympolitie : les sujets jouissant de cet avantage avaient sans doute les mêmes droits que les isotèles, III, 73. Municipes liés par la sympolitie; en allemand, *Pfahlbürger;* en français, *faubourgeois*, 105.

Synarchie (neuf archontes), IV, 25.

Σύνοδος, nom générique employé pour désigner l'assemblée générale des Achéens, III, rem. 54.

Syracusains, ennemis héréditaires de Carthage, recherchent l'alliance de Rome, VI, 338.

Syssities, repas communs des Spartiates, se sont maintenus pendant fort long-temps, V, 374. Pyrrhus les interdit à Tarente, VI, 211.

T.

Table des pontifes, vue par Polybe, I, 36, 37.

Tableaux de batailles au cinquième siècle de Rome : ils étaient remarquables par leur exactitude et la beauté du coloris, VI, 50, 51.

Tables (les deux dernières des XII) : Cicéron accuse leurs lois d'injustice, IV, 30. Il faut qu'elles aient renfermé la portion des lois qui maintenait l'inégalité des droits, 31. Le blâme de Cicéron est exagéré, IV, remarq. 42. Comment ces lois étaient défavorables aux plébéiens, quoique rédigées avec la participation de législateurs de leur ordre, 35, 36. Il faut qu'elles aient éprouvé une grande contradiction, *ibid.*

Tactiques romaine et macédonienne comparées, VI, 199.

Tagès : nain des profondeurs de la terre, I, 198. Livres écrits d'après sa doctrine, 199.

Talium ou Italium, ville d'Apulie, nommée par Diodore, V, 339.

Tanaquil, épouse du premier Tarquin, II, 71.

Tarchon appartient à la fable méonienne, I, 164. Il est Tyrrhénien, étranger aux Rasènes, II, 107.

Tarente, I, 226. Les Tarentins ne sont pas des Italiotes, 25. Leur guerre contre les Messapiens au temps de l'invasion des Perses dans la Grèce, 212. Tarente longtemps séparée de la cause des Italiotes, V, 217. Elle fait même la guerre à Thuries, *ibid.* Elle est serrée de près par les Lucains, 218. La défaite qu'elle éprouve de la part des Messapiens fait triompher la démocratie, et mélange sa population d'élémens italiques, *ibid.* Sources de la prospérité de Tarente, 219. Alliée du Samnium, *ibid.*, remarq. 291. Étrangère à la Grèce proprement dite. Elle ne fut jamais puissance maritime, *ibid.* Après la guerre d'Alexandre d'Épire, Tarente est plus brillante que jamais, 227, 228. Elle se ligue avec le Samnium et prend de l'influence sur les Lucains, *ibid.* Il est probable que dans la seconde guerre des Samnites contre Rome Tarente leur fournit des troupes soldées, 276. En 442 elle envoie une escadre contre Agrigente, sous le commandement d'Acrotatus, 330. Depuis 448 elle est de nouveau attaquée par les Lucains en même temps que menacée par Rome, 374. Elle prend à son service Cléonyme de Sparte, 376. Elle s'en débarrasse après avoir conclu la paix avec les Lucains, 377. Il n'est pas douteux qu'elle ait fait la paix avec Rome en 451, *ibid.* Dans la troisième guerre samnite elle reste neutre, *ibid.* Elle rejette les conditions proposées par Rome, VI, 187. Elle souffre beaucoup sous le commandement de Milon, 278. Elle est prise par les Romains par suite de sa trahison,

300. Elle fut sans doute sévèrement punie, *ibid.*, 301. Elle reçoit une garnison romaine, *ibid.* Milices de Tarente sous le commandement de Cléonyme, V, 376. Cavaliers de Tarente dans les armées macédoniennes, rem. 292.

Tarentins : leur mauvaise réputation n'était pas entièrement méritée, V, 219. Leur cavalerie n'était pas à dédaigner, remarq. 292. Ils ne peuvent se passer de troupes mercenaires, 219. Ils prennent à leur service Alexandre d'Épire, et plus tard sont ses ennemis, 226. Ils excitent Naples à la résistance contre Rome, 247; mais ils n'envoient pas de secours, 255. On dit qu'ils sont cause de la défection des Lucains, 257. Ils sont d'un grand secours pour les Samnites, 259. Ils cherchent en vain à négocier la paix entre Rome et le Samnium, 310. Plus tard ils excitent à la guerre les Étrusques et les Gaulois, VI, 145, 146. Ils immolent à leur propre sûreté les autres villes grecques d'Italie, 157. Ils organisent une coalition générale des peuples d'Italie du nord et du sud contre Rome, 158. En 470 ils font main basse sur la flotte romaine qui est dans leur port, 162, 163. Ils outragent grossièrement l'ambassade romaine, 165. Ils s'adressent à Pyrrhus d'Épire, 169. Celui-ci les force à subir le service militaire, 210. Ils sont mécontens de la garnison que Pyrrhus leur a laissée, 260. Ils demandent aux Carthaginois des secours contre Rome, 298.

Tarkynéens, *Tarquinienses*, I, 122.

Tarpéia, tradition, I, 321. Elle existe toujours dans le peuple de Rome, *ibid.*, 322. Pison l'a défigurée, 332. Voyez aussi sur la tradition le t. V, remarq. 524.

Tarquiniens: font en faveur de Véies une diversion qui manque son effet, III, 220; en guerre contre Rome, peut-être seuls de tous les Étrusques, IV, 372. En l'an 397 les Tarquiniens sont en guerre avec Rome, V, 115. D'abord ils sont vainqueurs, 116. Mais C. Marcius les bat, *ibid.* Ce sont les ennemis haineux de Rome, 383. En 404 ils concluent un armistice de quarante ans, *ibid.* Ils n'ont pas violé la foi jurée, 384. En 445 ils obtiennent la paix, 395. En 451 ils accordent aux Romains le libre passage à travers leur territoire, 397.

Tarquinies, pélasgique, I, 52; ce lieu est, contrairement à la tradition primitive, indiqué comme le refuge du roi exilé, II, 288.

Tarquinius (L.) Collatinus : mari de Lucrèce, habite Collatia, II, 264. Il est consul avec Brutus, 267. Banni avec les Tarquins, 269.

Tarquinius (L.) Priscus : son origine, II, 71. Il vient s'établir à Rome, 72. Son élection. Guerres heureuses contre les Èques et les Étrusques, 73, 74. Soumission de ces derniers, inconnue à Denys et à Tite-Live, 74. Tarquin double la cavalerie. Il veut aussi établir trois nouvelles centuries de chevaliers ou tribus de *gentes*. Il cède à l'opposition de l'augure Attus Navius; mais il organise des secondes centuries, 76. Il construit d'immenses voûtes pour recevoir les eaux, 77. Dessèche les bas lieux de la ville, le cirque, le forum, *ibid.* Il institue les jeux romains, 78, 79. Il change le culte, *ibid.* Il est tué, 80. Les nombres, quant aux années de son règne et de celui de Livius Tullius, sont contradictoires et absurdes, 93. Tarquin n'était pas étrusque, 94. Le nom de Priscus se retrouve dans d'autres familles, ainsi que d'autres noms de familles, II, 97, remarq. 128. Cela indique que les Tarquins apparte-

naient aux *minores gentes*, qui étaient de leur parti, 99. Comme Lucumon, il est le même que Cœles Vibenna; comme souverain de l'Étrurie, le même que Tarchon, 106, 107. On lui attribue avec raison l'augmentation du nombre des Vestales, VI, 44.
Tarquinius (L.) Superbus : ses crimes et ceux de Tullie, II, 87. Toutes les annales, excepté celle de Pison, le donnaient pour fils de Tarquin Priscus, et la narration veut qu'on le considère ainsi, 92. Il enlève aux plébéiens tous les avantages que Servius leur avait accordés, 255. Ensuite il opprime aussi les patriciens. Il règne avec autant de bonheur que d'intelligence, et obtient la suprématie du Latium, 256. Féries latines. Réunion en manipules des centuries romaines et latines. Conquête de Sucssa Pometia, 257, 258. Prodiges dans la maison royale. Les fils du roi sont envoyés à Delphes pour consulter l'oracle, 260, 261. Nouveaux prodiges qui annoncent la chute de Tarquin, 262. Comment sa puissance fut renversée, 265, 266. Il est banni, *ibid.* Il passe à Cære, de là à Tarquinies, 267. Ses partisans le suivent dans l'exil en grand nombre, II, remarq. 318. Conspiration ourdie par ses envoyés, 268. Calomnies manifestes contre lui, 292. Sans doute que l'ancien poème le faisait périr à la bataille du lac Régille, 351.
Tarquins (les) : une *gens* et non pas seulement une famille, II, 97. Sont tous bannis, 269. Il paraît qu'après le bannissement du premier roi ils avaient d'abord obtenu la possession constante d'une place dans le consulat. Toute la *gens* fut ensuite bannie, 297, 298.
Tarquitius (L.) : comment il faut entendre son impossibilité de servir à cheval, VI, 41, voyez rem. 40.
Tarraco (Tarragone), ville tyrrhénienne, I, 63.
Tarratia : ses libéralités récompensées par le peuple, V, rem. 506.
Tatius, dans la tradition, tyran, I, 328.
Taurasia, dans le Samnium, a été prise, ainsi que cela résulte de l'inscription du tombeau de L. Scipion, VI, 61, 66, remarq. 71.
Tauromenium reste libre au milieu de la province romaine de Sicile, VI, 408.
Teanum (ville) : chef-lieu des Sidicins, V, 153. Conquise par les Samnites, se soumet aux Romains pendant la guerre samnite, 236.
Teanum en Apulie, soumise aux Romains, obtient droit d'isopolitie, VI, 312.
Teates et *Teanenses* sont le même peuple, V, remarq. 393.
Teinture des draps a toujours été une industrie favorable à l'entretien des grandes populations dans les villes, V, 218.
Téléboëns sont Pélasges, I, 45. Téléboëns à Caprée, 65.
Telegonus dans les poètes grecs et chez les Tusculans, I, 260.
Telephus, Arcadien (pélasgique), I, 305.
Témésa : il n'y a sans doute que les Alexandrins qui l'aient qualifiée d'Ausonienne, I, 91.
Témoins dans les visites plébéiennes. But de leur assistance, IV, 130.
Tempanius (Sext.) et les chevaliers plébéiens, IV, 204, 205.
Tempête qui disperse la flotte d'Épire, VI, 210. Autre qui détruit la flotte romaine sur la côte de Sicile, 376.
Temple de la Terre : son emplacement, III, remarq. 373. Temple des Pénates, est peut-être *S. Cosma e Damiano*, II, remarq. 149. Temple de *Spes* : sa situation. Bataille qui y fut livrée, III, 273. Elle est identiquement la même que celle dont il est parlé au sujet de l'embuscade de la guerre de Porsenna, rem. 460.

Templum : l'espace que l'augure mesure, et que par là même il consacre, IV, 429. Un territoire destiné au partage par les auspices, était un *templum*, *ibid.*, 430.

Tentative (la) d'empoisonnement sur Pyrrhus de la part de son médecin, n'a été sans doute alléguée par les Romains que pour avoir une occasion de négocier, VI, 259.

Térence : démonstration tirée de ses précis pour prouver que l'édilité curule alternait entre les deux ordres, V, rem. 72.

Terentilius, *rogatio Terentilia*, admise après neuf ans, III, 404.

Terentilius (C.) Harsa, et non pas Terentilius Arsa, III, rem. 634. Sa rogation, 369. Elle avait un triple but, 370. Ce qu'il en advint, 379 et suivantes.

Terentina (tribu) : fondée en 453, et composée d'Èques, V, 372.

Terina, colonie de Crotone, I, 224.

Terminaisons : en étrusque *ena* ou *enna* répond à l'*ius* latin, pour les noms des *gentes*, I, rem. 344; II, remarq. 136, 321. Coup d'œil sur les nombreuses terminaisons latines qui ne changent rien à la signification du mot *ulus*, n'est pas un diminutif, I, remarq. 219. Diverses terminaisons de l'adjectif ethnique, V, remarq. 235.

Terra : définition, IV, 422.

Terracina, Τραχινὰ, IV, remarq. 318. Voyez Anxur.

Terrains consacrés, restaient la propriété du peuple romain, IV, 422.

Territoire romain divisé en trois parties : lesquelles, III, 211, 212.

Testamens : différences de forme et de rédaction pour les deux ordres, III, 376. Testamens plébéiens confirmés par les comices des centuries dans le champ de Mars ou devant l'ennemi, II, 245, 246. Pourquoi dans les testamens il fallait l'acceptation de l'ordre, IV, 38. Ce qui fut cause qu'on en accorda la libre disposition, qui est demeurée même après que la cause eut cessé, 39. Vaines tentatives pour restreindre cette liberté, IV, 40.

Tétrarques d'Asie, étaient des Zémindares qui usurpèrent le titre de princes, III, 181.

Teucriens et Troie sont pélasgiques, et nullement Phrygiens, I, 48.

Teutons à Pise; probablement c'est une faute de copiste, I, 34.

Tharryps, roi des Molosses pendant la guerre du Péloponnèse, apporte en Épire les lois et la civilisation, VI, 184.

Théâtre de Fiésoles, I, 185, 192, 193. Théâtre dans le genre grec introduit de bonne heure en Italie, V, 431. Dans les villes grecques le théâtre avait en général vue sur la mer, VI, 162.

Théophraste (*Hist. Plant.*, V, 9), texte corrigé, I, remarq. 38. Comment il écrivit ces livres, les continuant et les remaniant peu à peu, remarq. 39. Époque de la rédaction de l'Histoire des plantes, V, 334.

Théopompe ne peut avoir raconté la prise de Rome que par forme d'épisode, IV, 332.

Thermæ, ville de Sicile, prise en 500, VI, 379.

Thermes de Trajan, faussement attribués à Titus, I, rem. 735.

Thesprotes étaient Pélasges, I, 44. Il est vraisemblable qu'ils eurent pendant quelque temps la suprématie de l'Épire, V, 183. Le pays des Thesprotes est extrêmement fertile, 182.

Thessaliens et Pélasges sont synonymes, I, 44, remarq. 69, p. 52. Les Thessaliens sont de la souche des Thesprotes, V, remarq. 295. Cavaliers thessaliens dans l'armée de Pyrrhus, VI, 209.

Thuriens (les) : ils élèvent une

statue à C. Fabricius, VI, 161.
Thurii : la plus récente des villes grecques en Énotrie, I, 225, 226. Pressée par Tarente et les Lucains, V, 217. Conquise par Cléonyme, et délivrée par les Romains, 379. Avait déjà perdu de sa splendeur par la bataille du Laos, VI, 156. Attaquée par les Lucains, elle demande du secours à Rome, 157. Dégagée par C. Fabricius, 161. Reçoit garnison romaine, *ibid.* En 470 les Tarentins la prennent et la pillent, 163.
Tibre (île dans le) : siége d'Esculape, construite en forme de trirème, VI, 124.
Tibur, séparée des Latins, se sera jointe aux Èques ou leur obéit, III, 347. Elle se soumet aux Gaulois en 493, V, 106. En 375 elle se déclare pour les Herniques, 113. En 401 elle fait la paix avec Rome, *ibid.* Elle ne se réunit au Latium que plus tard, 128. Dans la guerre latine elle est constamment contre Rome, 191. vaincue par Camille, 192. Reçoit l'isopolitie, 196. Sa fidélité constatée par un sénatus-consulte, 366. L'accusation avait eu lieu sans doute entre la guerre des Herniques et celle des Èques, V, 368.
Tiers du territoire souvent confisqué ou pris par le vainqueur, II, 155.
Tifernum : ville des Pentriens, V, 358.
Tifernus : Fabius remporte en 455 une victoire dans son voisinage contre les Samnites, VI, 63.
Timasithée a bien mérité de Rome. Est récompensé, IV, 237.
Timée cherchait à démontrer que les Romains descendaient des Troyens, I, 258. Ne peut pas avoir vu en Romulus le fils d'Énée; ne fût-ce qu'à raison de la chronologie, I, 306. D'après quel point de vue pris des Latins il fixait la fondation de Rome, 381. Il a parlé d'Alexandre d'Épire, V, remarq. 296. Il a traité de la guerre de Pyrrhus dans un ouvrage particulier, VI, 251, 252.
Timocratie : ce principe fut à peu près abandonné dans la constitution de Fabius, VI, 15.
Tisata : montagne voisine de Capoue, V, 155.
Tite-Live : excellence de son ouvrage, I, 6. Sa manière poétique de présenter l'histoire ancienne, I, 320. Emprunte à Ennius l'histoire des rois, II, 57. Sa description de la prise de Rome est un chef-d'œuvre, quoiqu'elle ne puisse se soutenir historiquement, IV, 315. Pour les temps anciens il ne peut faire autorité quant à la qualité de patriciens ou de plébéiens qu'il assigne à ses personnages, remarq. 27, 204. Sa méprise sur la désignation par le sort de dix tribus pour envoyer des colons à Lavici, remarq. 250. Comme il se contredit sur l'établissement de la solde, remarq. 258. A affaibli le merveilleux de la légende, rem. 346. Il a divisé son histoire de manière à ce qu'un grand événement signale le commencement de chaque décade, III, remarq. 145. Sa chronologie, en quoi elle diffère de celle de Caton, IV, 337. Observation introduite dans son texte, au liv. IV, 20, voir la remarq. 301 au t. IV, et la discussion philologique de ce passage. Le texte de la première décade ne nous est connu que d'après un exemplaire unique, III, remarq. 405, corrections (I, 23, 27), II, remarq. 87; (I, 36) remarq. 106; (II, 1) rem. 375; (II, 15) remarq. 401; (II, 36) III, remarq. 222; (II, 41) III, remarq. 364; (II, 63) II, rem. 555; (III, 33) IV, remarq. 27; (III, 56) IV, 107; (V, 12) IV, remarq. 388; (XXVI, 13) III,

remarq. 150. Épitome XX, III, remarq. 145. Épitome LVIII, III, remarq. 272. Passages restaurés, voyez IV, remarq. 229, où il est dit que le commencement du VII.e livre est probablement mutilé (I, 44). Il faut corriger avec le secours d'Eutrope, II, rem. 245. Corrigé d'après les manuscrits (I, 53, 55), II, remarq. 348 (II, 30). Marcus substitué à Manius, II, remarq. 542; (II, 35) III, remarq.; 217 (III, 9, 10) III, rem. 634; (III, 67) IV, remarq. 85; (IV, 53) et (VI, 19), IV, remarq. 627. Conjectures sur le livre II, 16, II, remarq. 450; livre II, 39, III, remarq. 535; sur le livre III, 33, IV, remarq. 7. Bonne correction de Sigonius au livre II, 43, III, remarq. 428. Bonne correction de Duker sur le livre II, 24, III, remarq. 255. Variante préférable sur le livre III, 27, en ce qu'elle est plus conforme à la nature de la chose, III, remarq. 608. Liv. III, 63, double leçon, l'une et l'autre préférables à la Vulgate, IV, remarq. 120. Au livre V, 32, leçon suspecte; au livre III, 64, il est plus probable qu'il y a insuffisance d'expression que d'admettre une faute de copiste, IV, rem. 125. Tite-Live se trompe dans son exposition du système militaire, V, 136. Son esprit poétique, rem. 141. Il méconnaît les véritables rapports de Rome et du Latium au commencement de la troisième guerre samnite, 152, 154. Il est inexact dans ce qu'il dit de la situation du Latium après la paix, 195. Il se trompe probablement sur l'année où fut rendue la loi Pœtelia, 211. Ses erreurs chronologiques, remarq. 293. Il juge mal la position des Romains comparée à celle d'Alexandre-le-Grand, 231. Il se tait sur la paix conclue avec les Gaulois, 232. Dans la guerre de 428 il parle toujours de Palæpolitains, jamais de Napolitains, remarq. 321. Ne conçoit pas justement la collation de l'*imperium*, 255. Il est injuste envers les Tarentins, 258. Se montre très-indifférent aux évènemens dans ses récits sur la seconde guerre samnite, 262. Il est léger dans les indications de lieu, remarq. 339. Il méconnaît les causes du grand danger que courut Rome en 431, 271. Il est un guide peu sûr pour tout ce qu'il rapporte du désastre de Caudinm, 291, 292. L'esprit national le trompe complètement, 293. Méprise sur cet évènement, 310. Ce qu'il dit des années 438, 439 est erronné, 313, 319, 386. Il s'écarte des Fastes triomphaux, 331. Il a dû connaître exactement tout ce qui concernait Padoue, 379. Il a dû écrire son neuvième livre après l'expédition de Drusus en Germanie, rem. 385. Il réunit deux récits différens en un seul, 388. Exemple de sa précipitation, rem. 492. C'est lui qui nous a laissé le principal texte sur le changement de l'organisation des centuries, VI, remarq. 8. Il ne dit nullement que ce changement ne fut fait qu'après que le nombre des tribus eut été porté à trente-cinq, VI, 37. Il admet par erreur que c'est par hasard qu'avant la loi Ogulnia il n'y avait que cinq augures au lieu de six, 46. Dans la troisième guerre samnite il suit souvent Valerius Antias, 52. Erreur redressée, 66. Expose sous un faux jour la résolution des Samnites d'aller en Étrurie, 69. Il confond Clusium et Camerinum, remarq. 89. Il n'a pas aperçu le tribunat de M. Curius, 127. Pour la guerre de Pyrrhus il a suivi d'antiques sources latines, remarq. 293. Correction de Kreisig au livre VII, c. 8, V, remarq. 155. Texte corrigé en rapportant une phrase au livre IX, 465, VI, remarq. 2; au livre I, 43. Adoption d'une correction de Gronove,

remarq. 24. Indication de la véritable leçon au livre X, 14, et 15, rem. 74; au n.° X, 30, chiffres redressés, remarq. 99, X, 42, remarq. 115.
Titre : le plus ancien des titres romains est le sénatus-consulte sur Tibur, V, 366, remarq. 466.
Tocchj de Naples, II, 131.
Toge virile : quand on la prenait II, 191, 192.
Toleria : sa situation, III, rem. 21.
Tolumnius (Lar.), roi de Veïes : il ordonne de mettre à mort les envoyés détenus à Fidènes. Il paie cet attentat de sa vie, IV, 196, 197. Récits poétiques sur le combat singulier dans lequel il périt, 202.
Topographie de Rome : souvent ce sont les anciens érudits qui l'ont le mieux expliquée, tandis qu'elle a été embrouillée par ceux qui sont venus après eux, VI, 20.
Traditions (*fabulæ*) : avaient-elles une forme rhythmique? ce n'est qu'un point secondaire, III, 9. Celles qui se forment dans le peuple sont différentes des rêves et des inventions, I, 312. Traditions d'époques incertaines, V, remarq. 313. Traditions qui des livres ont passé dans le peuple, VI, remarq. 65.
Traité conclu entre Alexandre d'Épire et Rome en 423, V, 226. Entre Rome et Tarente, sur les limites maritimes; ce traité n'est plus obligatoire dans la suite, VI, 161, 162. Traités avec des villes italiques sur des bases fort différentes, 285.
Trajan paraît être le premier qui ait fait passer la voie Appienne à travers les marais Pomptins, V, 422.
Transaction avec la commune après la seconde sécession, IV, 63, 64.
Transposition d'un évènement postérieur à une époque antérieure, de manière à ce qu'il paraisse deux fois dans l'histoire, exemples, II, 342, 343; III, 385, remarq. 554, p. 349, 357; IV, 385.
Transversi limites ou *tramites*, III, remarq. 534.
Trebia, ville des Herniques, III, 113.
Trebonius (L.), plébéien élevé à la censure comme collègue des tribuns militaires, est obligé d'abdiquer, IV, 397.
Trebonius (P.) : son plébiscite ordonne de nommer les dix tribuns, IV, 98.
Trebulani, sur la frontière samnite, reçoivent en 450 le droit de bourgeoisie sans suffrage, V, 372.
Tremblement de terre au Taygète : quand il eut lieu, III, remarq. 626. Il y en eut en 319 dans les environs de Rome, IV, 262.
Triaires : ainsi nommés parce qu'ils étaient tirés de trois classes, II, 242. Garnison du camp. Dix centuries par chaque classe d'hoplites; ils étaient déjà dans la légion selon la phalange, III, rem. 450, 569. Les Triaires s'appellent aussi Pilani, V, 135. Explication du nom, 140.
Triballes : au temps d'Hérodote ils habitaient l'Esclavonie et la Basse-Hongrie; ils sont chassés par les Scordisques, IV, 276. En l'olympiade 101, première année, ils paraissent près d'Abdère, *ibid.*
Tribu crustumina : la première qui prenne un nom de lieu, II, 354. Les tribus nouvelles sont d'autant plus populeuses qu'elles sont plus éloignées, VI, 5. D'après la loi nouvelle sur les élections, rendue par Fabius et Decius, chaque tribu votait en deux centuries, 12. Ce n'est qu'en l'entendant ainsi que l'on trouve un sens précis au §. 43 du livre I.er de Tite-Live, 26. Depuis lors les levées se firent par tribus, 13. Inimitiés entre plusieurs tribus, 17, remarq. 7. *Jure vocatæ*, et celles-ci peuvent être divisées en *primo et postremo vocatæ*. Les

rurales et urbaines, 30. Il y avait un ordre de priorité même entre celles de la ville, VI, remarque 21. Elles faisaient l'élection aux nouvelles magistratures, 319, 320.

Tribunat de la commune : Institution salutaire et nécessaire, II, 440. Développemens prodigieux qu'elle reçoit, 444, 445. Formellement supprimée par les décemvirs, IV, 16. Le tribunat rétabli, 64.

Tribunat militaire ou consulaire: d'abord élément du décemvirat, IV, 21, 22. Ce n'était pas une magistratnre curule, 105, 106. Variations dans le nombre de ses membres de 3 à 4, 6, 8, 106, 107. Quand il y en a huit c'est qu'on y comprend deux censeurs, *ibid.*, 107. Quand il y en a plus de quatre, c'est qu'il y en a deux qui sont chargés de la préture de la ville ou du commandement de la réserve, 109. Le quatrième du collége est le préteur *urbanus*, remplaçant des censeurs; trois étaient tribuns militaires, quand il y avait des censeurs, 111. Dans la constitution de 311 ils sont réduits de six à trois, 112. Peut-être étaient-ils élus par les tribus. D'après l'esprit de l'institution il aurait dû y en avoir trois patriciens et trois plébéiens, 21. La restriction à trois fut faite en 311, sans égard aux distinctions d'ordre, 104. Le préteur y figure comme lieutenant des censeurs, 111. Le premier collége de tribuns consulaires ne fut pas uniquement composé de patriciens, 132. Et c'est pour ce motif même qu'ils furent forcés d'abdiquer, 133. Violente agitation qui suit cette abdication, 134. Titus Quinctius, dictateur, la comprime, 135. Aucun tribun consulaire n'a triomphé, 105, 106. Avant l'année 350 il n'y eut qu'un seul plébéien tribun consulaire; ce fut en 333, 154. Convention en vertu de laquelle on n'élit pour 355 que des plébéiens, à l'exception du préteur, 251. Après cela les plébéiens sont tantôt exclus et tantôt admis, 253. Indices du rejet d'élections plébéiennes, prononcé par les curies, IV, remarq. 390. L'essence du collége des tribuns consulaires est changée quand le nombre fut porté à six, 169. En 376 ils sont pris pour moitié dans chaque ordre, 416. Ceux de 378 sont élus après résistance et interrègne, 417. En 321 il y eut trois tribuns et point de consuls, remarq. 148.

Tribuns des *Celeres* : ce sont les phylarques des tribus romaines; ils sont magistrats et prêtres, II, 32. Erreur en vertu de laquelle on soutient qu'il n'y en avait qu'un seul, remarq. 54.

Tribuns du peuple, portent les propositions du sénat au peuple, c'est-à-dire, devant la *plebs*, V, 203. Depuis la loi de Publilius ils prenaient les auspices, 204. Dans quelques cas assez rares ils étaient envoyés au dehors, avec mission du sénat, 303. Ils sont dépêchés par le sénat vers C. Fabius pour l'arrêter, 390. Tribuns de la *plebs* : dans l'origine il n'y en avait que deux, II, 432. Indications divergentes sur l'augmentation du nombre, 434. Depuis qu'ils furent portés à cinq ils représentaient les classes, *ibid.* Dans l'origine il fallait qu'ils fussent agréés par les curies, 435. On s'y est trompé, et l'on a attribué l'élection aux curies, 436. Pendant long-temps la majorité des voix l'emportait dans le collége des tribuns, 438. Le but de l'institution n'était d'abord que la protection individuelle des plébéiens, 428. Leur inviolabilité, *ibid.* On ne pouvait les empêcher de parler devant la commune, *ibid.* Plus tard ce fut une magistrature nationale au lieu de la représentation d'un seul ordre,

429. Ils pouvaient consentir tacitement ou expressément pour leur ordre, 430. Il y en a vingt; c'est un par tribu. Dans chaque décurie un chef ou préteur, IV, 60. Mention de phylarques plébéiens, remarq. 69. Les deux premiers étaient décurions parmi ceux de Servius. L'élection de nouveaux tribuns ne pouvait être, comme celle des magistrats patriciens, présidée par d'autres que par leurs prédécesseurs, 66, 67. Il faut qu'un patricien ait eu le droit d'invoquer un tribun contre un autre tribun, 86. On explique comment il se fit que pour l'an 307 on n'eut que cinq tribuns. Les autres étaient nommés par adjonction, 95, 96. Probablement que cinq plébéiens élus devaient s'adjoindre tout autant de patriciens, 97, 98. Après le décemvirat les tribuns ont accès dans la curie, 101. Où était leur siége? 102. En 324 le sénat les appelle à son aide contre les consuls, 155. La puissance de l'opposition contre la discussion de la majorité a été reconnue entre 339 et 360, 172, et probablement en 352, à l'instigation d'Appius Claudius, 174. En 353 le tribunat dépend de l'oligarchie, 249. En l'année suivante les rêves de l'oligarchie sont déçus, 250. Les tribuns arrêtent les poursuites pour le paiement des dettes et de l'impôt, 416. Ils pouvaient accuser les magistrats patriciens pour atteinte aux droits des plébéiens, après que ces magistrats avaient déposé leur charge, II, 431. Au-delà du mille indiquant la banlieue, ils étaient comme tout autre soumis à l'*imperium*, III, remarq. 413. Ils avaient cessé de recourir à la confirmation des curies, même avant l'élection de Volero Publilius, 254. La majorité prévalut dans leur collége jusque vers le milieu du quatrième siècle, *ibid.*, remarq. 476. Rogatio Publilia, sur l'élection des tribuns par les tribus, 280. Ils parlaient tournés vers le *comitium*, 284. Leur nombre porté à cinq. A quelle époque Dion fixe cet accroissement, 309, 310. Rogation qui prononçait des peines contre quiconque les troublerait dans leurs fonctions. Elle est attribuée à Sp. Icilius, 311. Elle est adoptée par les curies. Pourquoi ce fait a été reporté de vingt ans trop haut, *ibid.* De 293 à 297 le collége des tribuns fut constamment réélu, 395. Leur nombre est doublé, 398. Ils ont dû exister pendant le premier décemvirat, IV, 4. Depuis le décemvirat leur collége se montre avec des caractères tout différens, 13. Comment ont-ils pu se trouver à Caudium, 303, rem. 387. Sans doute par suite de quelque perfidie, 304.

Tribuns militaires : les centuries en nommaient six, V, 70. Un tribun ne devait pas sans doute redevenir centurion ; il fallait qu'il fût ou tribun ou soldat, 90. La moitié des tribuns périrent ou furent grièvement blessés à Caudium, 291. Depuis l'an 443 le peuple en nomme treize. Les consuls en désignent huit, V, 334.

Tribus : d'après l'origine et la généalogie dans les États grecs à Thera et à Thurium, I, 415. En Italie et à Mantoue, remarq. 757. Leur nombre est clos et arrêté. Chaque nation avait sa division particulière, 420. Ce nombre était une forme normale remontant à la fondation de l'État et demeurant invariable malgré l'admission de bourgeoisies d'autres nations, *ibid.* C'est pourquoi Rome eut trois tribus et trente curies, *ibid.* Il y eût des tribus de *gentes* et des tribus locales. Φυλαὶ γενικαὶ καὶ τοπικαί, II, 1 et 2. Aristote n'a plus égard à cette différence, *ibid.* Limites extrêmes de la rigueur et du relâ-

chement, quant aux tribus de *gentes*, *ibid.*, 3. Elles sont en désuétude, 26.

Tribus (centuries de) au lieu des centuries de classes, leur nature et ce qu'elles étaient selon la nouvelle constitution, VI, 12 et 35.

Tribus (comices par): on défend sous peine de mort de les réunir sous la contrainte du serment militaire, V, 71. Ces comices prennent de plus en plus la place de ceux des centuries, 409. Ils admettent tout Quirite sans égard à la fortune, VI, 42. Neuf anciennes tribus d'*ærarii*, V, 413. Pas un Quirite ne s'y trouvait, remarq. 508.

Tribus de Clisthène n'ont aucun rapport avec les phratries et les *genos*, II, 10. Probablement elles ne concernaient que le démos; elles ne devinrent division nationale que plus tard, IV, 11.

Tribus ioniennes ne furent probablement abolies qu'après le gouvernement de Clisthène, III, 408.

Tribus locales : dans la suite des temps elles deviennent héréditaires pour les familles, II, 148. Parallèle avec les quartiers du canton de Schwitz, remarq. 183. Elles n'étaient point closes, 149, 150. Selon Fabius et Varron il y en avait trente, 152. Avant 259 on n'en voit que vingt; ce qui probablement était le résultat de la perte du territoire. Exemple tiré de l'Élide, 154. Noms des vingt qui existaient avant la *crustumina*. Toutes les tribus rurales portent les noms d'éponymes. La *crustumina* est la première qui porte un nom de lieu, rem. 191. Il paraît qu'elles étaient les décuries d'une division tripartite, 157. Chacune avait un *tribunus*, d'où sont venus les tribuns *ærarii*, 158 à 162. L'identité de noms de certaines tribus et de certaines *gentes* prouve seulement qu'elles étaient consacrées au même héros, 160. Les tribus locales deviennent des divisions nationales, IV, 8. Elles cessent d'être plébéiennes, 16. Depuis le décemvirat les patriciens y sont aussi compris, 8, 9. On en fait quatre nouvelles, composées de Capénates, de Véiens, de Falisques, 358.

Tribus locales, comment elles aussi prirent une apparence de généalogies, II, 4. Toutefois le rapport des citoyens à la tribu locale n'est pas indissoluble, et le nombre des dèmes et des phyles n'est pas invariable, 5.

Tribus rurales, composent peut-être la première classe dans la nouvelle organisation, VI, 30.

Tribut : on le percevait non selon la fortune nette, mais on tenait compte de tous les objets y soumis, lors même qu'ils eussent été engagés. Le tribut frappait particulièrement les plébéiens, II, 383.

Tributum : il frappait la *plebs*. Il n'était pas proportionné au revenu; c'était un impôt direct sur la propriété, II, 225, 226. Le *tributum in capita* n'était pas une capitation, 226, 227. Le taux s'établissait par évaluation et non selon la valeur de la propriété soumise à l'impôt, 232; ce qui concerne les *ærarii*. Avant le cens de Servius on agissait de même en ce qui concerne la *plebs*, 233. Assignations mensuelles de cent as, 234. Le tribut de dix drachmes, que l'on dit avoir été imposé par Tarquin, est pour le fantassin la solde d'un mois, IV, 175. Le *tributum* n'était pas affermé, 123. Le sénat seul en déterminait la levée et la mesure. Les comices n'en décidaient que quant à l'emploi, 124. Dans quelles circonstances les tribuns s'opposaient à la levée du tribut, 125. Les censeurs disposaient selon leur gré de la répartition, 127. Le taux le plus simple était d'un as par mille, remarq. 184. Il y a des objets pour lesquels

on le payait multiple, 126. Le tribut était oppressif pour les plébéiens. Opposition des tribuns, 178. Il était perçu sans égard aux dettes, 396, d'après des évaluations arbitraires, 397.
Tricipitinus, III, remarq. 107.
Triens tertius : bien expliqué, il devrait y avoir peut-être *triens quartus*, IV, remarq. 588.
Trifanum : située entre Sinuessa et Minturnes. Les Latins y éprouvent une seconde défaite, V, 189.
Triomphe : pompe étrusque, II, remarq. 104. Accordé par la commune, IV, 90, sur le mont Albain : ce n'était que la reproduction d'un ancien usage, III, 52.
Triomphes (fastes des) au Capitole. Ils ne sont pas une preuve de l'existence de triomphes incroyables en eux-mêmes, III, remarq. 579. Ils sont évidemment falsifiés, puisqu'ils marquent le jour du triomphe du roi Servius, II, 84. Et de même pour le premier Tarquin, 101. Voyez aussi V, 273, 358. Ils s'écartent du récit de Tite-Live, 381.
Triumphus curulis : rapport entre ce triomphe et les charges curules. Aucun tribun consulaire ne l'a obtenu, IV, 105, 106.
Triumviri capitales : autorité judiciaire criminelle qui fut établie après les questeurs et les édiles, V, 52, 53. Elle fut instituée de 460 à 465 par une loi de Papirius, VI, 125. Leurs fonctions, *ibid.*
Triumviri reipublicæ constituendæ : entrèrent en fonctions immédiatement après la loi de Licinius, V, 24, 60, remarq. 75.
Triumvirs de la monnaie : leur institution, VI, 318.
Troie : selon Caton, ce fut le nom de la ville troyenne dans le Latium, I, 271. Colonie troyenne dans le Latium; elle n'était, d'après la plus ancienne tradition, que l'équipage d'un seul vaisseau, 251. Le passage n'était pas impossible, *ibid.* Emigration troyenne en Épire, VI, 186.
Troilum : probablement la même ville que Trossulum près de Volsinies, prise en 459 par Sp. Carvilius, VI, 120.
Trois cantons d'une nation est synonyme de trois tribus. Voyez pour les Salentins, I, 211.
Trois cents jeunes patriciens conjurés, dont parle Scævola; c'est un par *gens*, II, 333, rem. 421. Trône et insignes des rois de Rome, I, 318?
Trois et un tiers d'as imposés à chaque soldat pour une couronne d'or, décernée au dictateur, III, remarq. 612, 354. Vœu d'une somme de 333333$\frac{1}{3}$ as, IV, rem. 588.
Trois héros au pont Sublicius, chacun attribué à une des trois tribus, II, 329.
Trois maisons royales à Argos pour trois tribus, II, remarq. 66.
Troubles apportés au *concilium* des plébéiens, principalement par Cæson Quinctius, III, 381, 382.
Troupes romaines ne veulent pas remporter la victoire, III, 248.
Troyens : la tradition de leur établissement dans le Latium, occasionée par les rapports avec la Samothrace et Troie en sa qualité de ville pélasgique, I, 271. Caton ne porte les Troyens d'Énée qu'au nombre de cent, 271. Les Grecs plus récens, les traitent de barbares, *ibid.*
Tuiles pour réunir les eaux pluviales (*imbrices*), quand elles ont été introduites à Rome, VI, 327.
Tullie : horreurs qu'elle commet contre le cadavre de son père, II, 89.
Tullus Hostilius : avec lui commence un nouveau siècle et une narration qu'on a prise pour historique, I, 346. Il fait aux Latins une guerre ignorée de Tite-Live, II, 64. Il la fait aux Sabins; il est frappé de la foudre pour avoir pratiqué des cérémonies qui

ne lui étaient pas permises, 64, 65. Ce qu'on rapporte de la ruse à laquelle il eut recours pour déclarer la guerre à Albe, est poétique, mais non pas absurde, remarq. 83. Sa guerre contre Albe, 58.
Turini : la même chose que Tyrrheni, I, 63.
Turinus (Tyrrhenus) : surnom des Mamilius, I, 21.
Turnus : même nom que Tyrrhénus, I, 63; ou bien que Turinus pour Herdonius : c'était sans doute un surnom et non pas un nom propre, remarq. 558.
Turpilius (T.) : préfet dans la guerre de Jugurthe, était italique, VI, 290.
Tusci sont, à proprement parler, les Tyrrhéniens, non les Étrusques, I, 151, 152.
Tusci et Turini : c'est la même chose, I, 111.
Tusculans : la narration sur la manière dont ils apaisèrent la colère des Romains, appartient à la tradition sur Camille. Ils paraissent avoir été réduits à la sympolitie, IV, 378. Il n'est pas supposable qu'il s'agît du droit de cité en son entier, *ibid.* Il est probable qu'après la guerre latine leur droit de cité fut amoindri, V, 195. Ils se révoltent en 431, 270. Ce n'est qu'avec peine qu'ils sont préservés de la destruction à force de supplications, 272.
Tusculum : la citadelle est surprise par les Èques. Les Romains la reprennent, III, 337. La ville surprise est aussi dégagée par le secours des Romains. Elle est assiégée par les Véliterniens, IV, 382.
Tusculum : grand cloaque ou égout d'une haute antiquité, V, rem. 523. Il y eut de bonne heure un théâtre grec, 431, remarq. 531.
Tusque (la langue) : elle paraît avoir été encore au nombre des langues vivantes du temps d'Aulu-Gelle, I, 15.
Tymphéa fait retour à l'Épire, VI, 190, remarq. 263.
Tyndaris : les habitans de cette ville sont transportés par les Carthaginois à Lilybée, VI, 341. En 495 les Romains remportent une victoire navale dans le voisinage, 361. En 499 les Romains prennent Tyndaris, 378.
Tyrannie : il est douteux qu'Appius Claudius songeât sérieusement à l'exercer à Rome, V, 423.
Tyrrhéniennes (gloses) dans Hesychius : elles sont pélasgiques, I, remarq. 13. Auxiliaires tyrrhéniens des Athéniens en Sicile, III, remarq. 705. Villes tyrrhéniennes, s'étendent depuis Antium jusqu'à la frontière d'Énotrie, I, 64 à 66. Usages religieux tyrrhéniens dans Platon ; pélasgiques de Samothrace, remarq. 74. Pirates tyrrhéniens, IV, 236.
Tyrrhéniens sont différens des Étrusques, I, 54, 55. Tyrseni ou Tyrseni-Pélasges, les Argiens et ceux de Lemnos et d'Imbros, 55. Récit de Myrsilus sur leur migration, 57. Tyrrhéniens de l'Hellespont et du mont Athos. Au temps de Thucydide on ne connaissait à Athènes de Pélasges qu'eux, 60. Les Tyrrhéniens d'Hésiode sur lesquels règne Latinus, ne sont pas des Étrusques, 62. Les Tyrrhéniens rendent hommage à Alexandre-le-Grand à Babylone, V, 230. Peut-être sous ce nom faut-il comprendre aussi des Romains, remarq. 300. Tyrrhéniens : leurs pirateries comprimées par les Rhodiens, puis par les Romains, VI, 143, rem. 216.
Τυῤῥηνός a-t-il été employé pour *Τυρσηνός* avant Platon, I, remarq. 100.

U.

Ufentina (tribu), fondée en 436 : elle eut Privernum pour chef-lieu, V, 240.

Umbrie soumise par les Gaulois, V, 233.

Umbrienne (langue) en affinité avec le latin. Les caractères étrusques et les caractères latins étaient également usités en Umbrie, I, 207. Les peuples Umbriens se joignent en 456 aux Étrusques contre Rome, VI, 70.

Umbriens, aussi appelés Umbrici, I, 203. Quel est le sens de l'assertion qu'ils sont le plus ancien peuple de l'Italie, remarq. 430. Leur grande étendue de territoire; dans la suite ils sont resserrés dans un petit pays, *ibid. et seq.*; ils sont soumis aux Gaulois; faiblesse des Umbriens quand ils rencontraient les Romains, 206. Leur pays est divisé en *plagæ* et en tribus, *ibid.* Les Umbriens habitaient la Toscane, ainsi que les Pélasges, avant qu'il y vînt des Étrusques, 162 et 163. Fabius n'eut pas de peine à soumettre les Umbriens en 445, V, 348. Extraordinaire lâcheté de ce peuple, 396. Leur soumission néanmoins ne fut pas constante, *ibid.* Ils prennent part à la bataille de Sentinum; ils se laissent encore entraîner à faire la guerre à Rome, VI, 147.

Uncial (taux) de l'intérêt introduit par les XII tables, IV, 40. Aboli après l'invasion des Gaulois pour attirer de l'argent à Rome, 395. Rétabli légalement, V, 73. Différentes indications sur son origine dans Tite-Live et Tacite, 73, 74. Il était probablement fixé déjà dans les XII tables, mais il fut de nouveau aboli, 74. Différentes opinions sur ce qu'il faut entendre par le taux uncial, *ibid. et seq.* En réalité il s'applique à l'année de dix mois, 80, 81; ce qui fait dix pour cent de l'année ordinaire, *ibid.*

Usage des Grecs d'envoyer en ambassade les chefs des deux partis, VI, 172 et remarq. 222.

Usucapion, n'était pas possible contre l'État romain, III, 194.

Usure (l') n'était dans les anciens temps pratiquée que par les patriciens au détriment des plébéiens, II, 371, 372, ou du moins par des cliens au nom de ceux-là, 398.

Usus, la jouissance de ce dont un autre a la propriété, III, 186, 187; la jouissance est subjective, remarq. 283.

Ususfructus (*usus et fructus*), réunion de la jouissance et du produit. Celui qui n'avait que le *fructus* n'avait pas pour cela l'*usus*, III, 187.

Uti possidetis : Quelle en était la formule antérieure, III, 201.

Uxor liberorum quærendorum causa, IV, remarq. 172.

V.

Vaccius (ce qui paraît plus vrai que Vaccus) Vitruvius, général des Fundans et des Privernates, V, 237; il est pris et mis à mort, 239.

Vadimo, lac sulfureux entre Faleries et Perouse, V, 394. Tite-Live y donne à Q. Fabius une victoire sur les Étrusques, 393. C'est au bord de ce lac que fut livrée la bataille dans laquelle furent exterminés les Boïens, VI, 150.

Vaisseaux de guerre de l'antiquité, étaient peu solides, VI, 377. Il n'y avait point de place pour les approvisionnemens, IV, 339.

Vaisselle d'or et d'argent, indice d'une richesse croissante, VI, 144.

Valéria (loi), qui mettait hors la loi quiconque affecterait la dignité royale, II, 314. Seconde qui permit l'appel au peuple de toutes les peines prononcées par les consuls, 315. Il n'est pas exact de dire qu'elle ait manqué de sanction pénale, 316, 317.

Valéria, première prêtresse de la Fortune féminine; comment elle a été mêlée à la tradition remaniée sur Coriolan, III, 140.

Valéria (*gens*), favorable au peu-

ple, V, 84. L'histoire de cette maison a été souvent altérée par Valérius d'Antium, V, 169, 170.
Valérienne (voie) était déjà route avant qu'elle reçût des travaux d'art; sa direction, V, 370.
Valérius (les) pendant les cinq premières années; ils sont en possession du consulat sans interruption : honneurs rendus à cette *gens*, II, 323. On en peut conclure que l'une des places de consul leur était assurée; leur origine sabine, 324 et 325. Leur généalogie antérieure a été falsifiée, III, 5 et remarq. 8. Caractère politique de cette maison, IV, 93.
Valérius Antias : Ses indications mensongères, I, 333. Il forge les nombres arbitrairement, II, 307, III, 13. Tite-Live reconnait son infidélité, remarq. 570. Traces de ses exagérations; Tite-Live le suit trop souvent dans ses aberrations, VI, 52.
Valérius (L.) et M. Horatius : leur action dans le sénat contre les décemvirs pourrait bien n'être qu'un récit apocryphe; pourquoi? IV, 47. Ils excitent le peuple contre Appius, 57, 58; sont médiateurs de la réconciliation avec la *plebs*, 60. Cicéron ignore cette circonstance et ne nomme Valérius que comme ayant plus tard adouci les passions, 64, 65. Ils sont chers au peuple, 70; leurs lois consulaires sont adoptées par les curies, 72; la première, celle au moyen de laquelle les plébiscites eurent la même force que les votes des centuries, *ibid.*; la seconde, mise hors la loi de quiconque ferait nommer un magistrat sans appel. La troisième, garanties pour les magistrats du peuple. La quatrième, remise des sénatus-consultes aux édiles, 78, 79. Horatius et Valérius sont victorieux à la guerre, 89. Exaspération du sénat contre eux; le triomphe leur est refusé; la commune le leur accorde, 90.
Valérius (L.), bat les Volsques, IV, 183. En 307, à la première élection des questeurs du Parricidium, il est nommé par les centuries, 99; son surnom était Potitus, *ibid.*
Valérius (L.), duumvir naval, tué devant Tarente, VI, 163.
Valérius (M.) fit peindre dans un temple la bataille qu'il avait livrée à Hiéron, VI, 50.
Valérius (M.) Maximus, VI, remarq. 41. D'après les fastes triomphaux il prend en 442 la ville de Sora, V, 332. Probablement que dans la victoire remportée en 444 sur les Samnites il conduisait la cavalerie romaine, remarq. 436. Consul en 452 il renouvelle la loi Valéria sur l'appel au peuple, VI, 48.
Valérius (M.) Pontifex, consacre Décius quand il se dévoue à la mort, V, 186.
Valérius (Manius) : c'est un nom d'invention au lieu de Marcus, II, 326. Denys le nommait parmi les *decemprimi* envoyés à la *plebs*, III, remarq. 246.
Valérius (M.) Corvus, quatre fois édile curule, V, 51; dictateur en 413, 89; dans un autre récit on le passe sous silence, 100 et remarq. 134; son combat singulier avec un guerrier gaulois, 109 et 110. En 412 il est général dans la guerre contre les Samnites, 162; il remporte une victoire près du Gaurus, *ibid.* et 163, et une autre près de Suessula, 168. Son mérite et son bonheur, 170. Peut-être qu'en 444 il commandait la cavalerie contre les Samnites, 344, 345, remarq. 436.
Valérius (Manius), consul en 489, passe en Sicile, VI, 339.
Valérius (Marcus) et non pas Manius, II, remarq. 542. Dictateur au temps de la fermentation, conciliateur, victorieux; — se démet de sa charge quand il est empêché de tenir sa parole à la commune, 409, 410. Narrations d'a-

près lesquelles, étant dictateur, il opéra la réconciliation avec le peuple, 412 et 413.
Valérius (P.), Lævinus, consul en 472, marche contre Pyrrhus et Tarente, VI, 197; il retient les Lucains qui allaient se liguer avec Pyrrhus, 212. Il est battu près d'Héraclée au Siris, 213; il se renforce en Campanie, 239; lors de la retraite de Pyrrhus il lui présente vainement la bataille, 244.
Valérius (P.) Publicola, consul en 408 et auteur de l'abolition des dettes, V, 84.
Valérius (P.) remporte en 279 une victoire sur les Véiens, III, 275. Il détermine les tribuns à lever leur opposition contre le serment des levées, 391. Il meurt à la reprise du capitole, 392. La commune s'impose pour pourvoir à ses funérailles, 393.
Valérius Proculus vivait à la fin du quatrième siècle après J. C. IV, 93.
Valérius (P.) Publicola, collègue de Brutus, II, 269; détruit sa maison située sur la haute Vélia. On lui assigne un emplacement au-dessous de ce lieu. Il reconnaît la suprématie du *populus*, 270 et 271. Ses lois, ses prescriptions, *ibid.* Lois et réglemens qu'on lui attribue, 307, 312, 317. Il n'est pas douteux que la tradition ne le fit périr au lac Régille, 351. Deuil des matrones à sa mort; il est inhumé aux frais des deux ordres, 352. C'est un honneur, mais cela ne prouve pas la pauvreté, 353. Il a fait exception à la règle quant aux prohibitions des réélections, IV, 35.
Valle Caudina : au moyen âge ce nom existait encore, V, 294.
Vallée supérieure de l'Arno a été dégagée des eaux par la coupure voisine de La'ncisa, I, 186.
Vallis Albana, le bas-fond de Grottaferrata, III, 336.
Vanité des Romains: cause de leurs inventions en fait d'histoire, V, 306.
Variété dans l'élément populaire d'un État, est la plus sûre garantie de la liberté, VI, 17.
Varron, texte corrigé de l. l., V. 8, d'après le manuscrit de Florence, II, remarq. 140; de l. l., VII, 101, remarq. 487. Varron dans Nonius, remarq. 778, *de vita populi romani*, IV, remarq. 519; dans les fragmens de Frontin, 425, remarq. 9; le mérite historique de Varron est peu considérable, I, 16; son récit sur l'émigration d'Énée, 270. Sa fixation de la fondation de Rome, 378; Varron, de R. R., 1, 2, interprété, V, rem. 19; de l. l., VII, 5, altération irrémédiable, 281.
Vases d'argile d'Arrétium et de Tarquinies, leurs diverses origines; à Tarquinies elle est grecque, I, 188 et 189.
Vase d'or fait de la dîme du butin de Veïes, IV, 235; pris par les pirates, apporté à Lipara et sauvé par Timasithée, exposé à Delphes et fondu par Onomarque, 236. L'indication du poids à 8 talens n'est que figurée, 237, 238.
Vatica ou *Vaticum* : c'est d'un bourg de ce nom que l'*ager Vaticanus* aura pris le sien, I, 405.
Vécilius (mont), la Fagola, IV, 48, remarq. 59.
Vectigal: biens soumis au vectigal, propriétés urbaines qui y étaient assimilées, III, remarq. 311.
Vegentina (tribu), mauvaise leçon, au lieu de Ufentina, II, rem. 191.
Véiens sont, d'après Cicéron, les seuls Étrusques à soutenir Tarquin, II, 288. Guerre de 271 à 280, III, 263, 275. Les Véiens alliés des Fidénates, IV, 195. Armistice avec Rome, 196. Armistice de vingt ans, 203. Les Véiens redoutent la guerre contre Rome, 210. Ils se voyaient abandonnés des Étrusques. Pourquoi? 211. C'était une faible bourgeoisie régnant sur les Périèces. Grande

circonférence de la ville, IV, 212.
Veïes, circonférence, faiblesse, III, 216; elle n'a pas été bloquée pendant dix ans, 215. Forts et camps autour de la ville destinés à la protéger, 216. En 352 une sortie paralyse l'effet du siége, 217. Malheur en l'an 353, 218, 219. Sortie malheureuse, *ibid.* et 220. Tradition poétique sur la chute de Veïes; elle a entièrement effacé l'histoire, 221. Les Véiens supplient en vain qu'on les épargne, 224. Mine et galerie; le peuple appelé pour faire du butin, 225. Vœu du dictateur; prise de la ville, 226. Rogation sur l'assignation des maisons de Veïes aux Romains, 254. Elle est contredite avec raison et rejetée, IV, 256. Les plébéiens veulent habiter Veïes; ce projet est heureusement paralysé, 359. Veïes est démolie, 363.
Velia, sa situation, II, 115, remarq. 149. *Summa Velia*, où bâtit P. Valérius, près de *S. Francesa Romana*, II, 270, 271.
Velina (tribu), composée de Sabins, VI, 322.
Velino, lac que M. Curius fait écouler dans la Nera, VI, 134.
Vélitres, reprise aux Volques en 260, n'est pas d'origine volsque, mais latine, III, 128. En 262 elle est colonie contre les Volsques, 129. Vers la fin du troisième siècle elle était devenue volsque, 344. En 351 elle reçoit des colons, IV, 209. Ennemie de Rome, 374. Ce n'était pas la neuvième des villes conquises par T. Quinctius, 379, 380; elle est assiégée, 382, et non prise; mais elle fait la paix, 383. Dans la guerre des Herniques, elle est hostile à Rome, V, 115. Étrangère à l'état latin, 122; elle est forcée de s'y réunir, 128. Dans la guerre latine de 411 elle se montre opiniâtre, 191. Vaincue par C. Manius en 417, 196; plus tard elle fait partie de la tribu Scaptia, *ibid.*; elle se révolte en 431, 269, 270. Elle en est sévèrement punie, 272.
Vella, ville dont la situation est douteuse, prise par Carvilius en 469, VI, remarq. 116.
Velleius Paterculus en contradiction avec Tite-Live, V, rem. 267.
Venafrum, ville volsque, devient préfecture après la guerre sabine, VI, 118; est séparée du Samnium, 307, 308.
Vénalité des comices dans les derniers temps : le vice ne doit pas en être exclusivement imputé à la nouvelle constitution, VI, 15.
Vénètes de la basse Bretagne, étaient des Belges, IV, 287.
Vénètes, inscription vénète, I, 237.
Vénètes, sont riches; ils se placent sous la protection de Rome, I, 234. D'après Hérodote ce sont des Illyriens, mais il y a lieu plutôt de les regarder comme Liburniens, 236. Scylax se les figure sur la côte orientale, IV, remarq. 355.
Venise, les commencemens, la cause de sa ruine, VI, 290.
Venouse en Apulie prise par L. Postilius et occupée par une colonie de 20,000 citoyens, VI, 114. Lien de réunion des Romains après la bataille d'Héraclée, 215. Elle est assiégée par Pyrrhus, 249.
Venox, surnom de C. Plautius pour avoir découvert des sources, V, 427.
Vente de la personne du débiteur et des siens, et servitude pour dettes, étaient de Droit commun, II, 374.
Ver sacrum, I, 129.
Verrugo sur l'Algidus, IV, 208; les Romains la perdent, 241.
Versura, II, 384.
Versus ou *Vorsus*, mesure tusque, umbrienne, campanienne, IV, 436.
Vertumnus et Voltumna : c'est probablement la même divinité dans la position du dualisme, III, remarq. 210.
Verulæ, ville hernique, reste fidèle aux Romains, V, 352.

Vescia, ville ausonienne, probablement S. Agata de Goti d'aujourd'hui, V, remarq. 253; VI, remarq. 80. Elle est prise par les Romains par suite de trahison, V, 323.
Veseris où fut livrée la grande bataille contre les Latins, on ne sait si c'était une ville, une rivière ou une montagne, V, remarq. 244.
Vespasien (l'*imperium* de): la table de la loi sur ce sujet est évidemment authentique, II, rem. 74.
Vestales, avant Tarquin il y en avait quatre, il les porta à six, I, 424. Prêtresses de Vesta, leur nombre s'accordait avec les trois tribus, VI, 44, 45.
Vestins, peuple sabellique, I, 142; seuls de tous les peuples sabelliques ils sont alliés des Samnites, V, 252. Ils sont moins intéressés aux pâturages d'Apulie que les autres cantons, 260. La route de Rome en Apulie passait par leur pays, *ibid.* Ils sont ennemis de Rome, mais facilement vaincus, 261. Fixation chronologique de la guerre des Vestins, rem. 342. Plus tard ils sont du parti des Romains et en 451 ils sont alliés, 371. Ils paraissent avoir pris part à la guerre des Sabins contre Rome, VI, 117.
Vésuve, bataille du mont Vésuve, V, 183. Les contrées voisines sont soumises aux Romains, du moins après la prise de Nole, 339.
Vettius Messius, général des Volsques, IV, 192.
Vetulonium : il n'en est plus question dans les temps historiques, I, 167.
Veturius (T.), est d'après Valère-Maxime cause de la loi Pœtelia, V, 212, 213.
Veturius (T.), consul en 433, V, 288; déshonoré par l'humiliation subie à Caudium, il se démet de sa dignité, 302. Il est livré aux Samnites avec les autres garans de la paix, 302, 303.
Via sacra, défense et frontière entre Rome et Quirium, II, 410.
Victoires imaginaires pour compenser des désastres que l'on ne pouvait faire disparaître des annales. Cette supercherie était habituelle, III, 331, 332. Exemples, remarq. 567. Triomphes imaginaires, 336, 339, et remarq. 616.
Victor de origine gentis romanæ, ouvrage d'un imposteur du quinzième siècle, I, remarq. 274.
Vicus Patricius, dans la vallée qui est entre les Esquilies vers *Santa Pudenziana*, II, 87.
Viduæ, femmes non mariées, filles ou veuves, indifféremment, II, 228.
Vieillards : les vieillards patriciens se sont dévoués à la mort, IV, 314; ils sont tués dans le Forum par les Gaulois, 317.
Ville la plus ancienne sur le mont Palatin (Roma), I, 403. Quirium sur le Quirinal, 407. Elles étaient originairement séparées, 408 et 409. Il y avait une troisième ville sur le Cælius (*Lucer* ou *Lucerum*), 417. La ville plébéienne était sur l'Aventin, II, 45. Dans chacune existaient les mêmes emplois et notamment les colléges de prêtres, qui lors de la réunion des deux premières tribus furent comptés pour l'ensemble de l'État, tandis qu'on n'eut égard à la troisième qu'en ce qui concerne les Vestales, I, 424.
Villes grecques, sont en pleine décadence au cinquième siècle de Rome, V, 216. Celles de Sicile sont horriblement dévastées pendant la première guerre punique, VI, 360.
Villes ioniennes et achéennes dans la suite : il y en avait douze dans le Péloponèse. Catalogues différens pour différens temps, III, 28.
Villes pélasgiques prises par les Étrusques, I, 163.
Vindéliciens, étaient des Liburniens, I, 236.

Vindex scelerum, c'est ainsi que Cicéron appelle la prison. Caution de la peine, IV, remarq. 110.
Vindiciæ secundum libertatem : ordonnées par le *jus gentium* et les XII Tables, IV, 53. Appius les adjuge *secundum servitutem*, remarq. 65.
Vindicta (affranchissement par la), II, 312.
Vingt otages répondent aux vingt curies des deux premières tribus, II, 339.
Viocuri institués au cinquième siècle, VI, 328.
Virgile : l'Énéide et ses défauts; érudition de Virgile, élévation de son ame, I, 276, 278. Il avait une juste idée des éponymes, II, remarq. 194.
Virginie, son histoire tragique, III, 52, 58.
Virginius (L.), noble dans son ordre, IV, 52; appelé à Rome, il tue sa fille; il détermine l'armée à la sécession, *ibid. et seq.*
Virginius (L.), tribun consulaire et militaire devant Veïes, IV, 218.
Viritanus ager, IV, 424.
Viscellia, ville oubliée, I, remarq. 765.
Vitalia pour Italia, I, remarq. 18.
Vitellia, déesse, I, 21.
Vitellia fut sans doute le centre de la colonie envoyée en 360 dans le pays des Èques, IV, 240. Elle est perdue pour les Romains, 242.
Vitellium, mot osque pour Italia, I, 21.
Vitellius (les) et les Aquillius se conjurent avec les Tarquins, parce qu'ils appartiennent aux *minores gentes*, qui étaient la *factio regis*, II, remarq. 357.
Vitellius, fils de Faunus, le même qu'Italus, I, 21.
Vitruve est sans doute un nom osque, V, remarq. 311.
Vitulus (Italus), surnom de Mamilius, I, 21, représenté sur les monnaies de Pestum, I, rem. 17.
Voconia (loi), paraît avoir encore en vue l'ancienne première classe, VI, 34; elle est plus récente que la loi Furia, 48, 49.
Voies romaines, leur construction en pavés de polygones de lave, V, 422. Isidore croit que les Romains ont emprunté cet art aux Carthaginois, 424. Il fait des progrès après la guerre de Pyrrhus, VI, 327 et 328.
Volcaniques (les commotions) de grande importance semblent exciter la mortalité, III, 363 et 364. Liaison entre ces commotions et les aurores boréales, 365.
Volcientes ou Vulcientes dans le territoire de l'Étrurie; ils étaient probablement étrangers aux Étrusques, I, 170.
Volesus, l'éponyme des Valérius; c'est à tort qu'on le nomme comme le père du premier Valérius qui paraît dans l'histoire, II, 325; prétendu petit-fils de ce Volesus, paraît cent ans environ après le commencement de la république, 326.
Volnius, le tragédien tusque, I, 192, et non pas Volumnius, remarq. 415.
Volontaires s'empressant de se présenter pour faire la guerre contre Pyrrhus, VI, 239.
Volscentes étaient sans doute un peuple ausonien dans le territoire des Lucains, I, 99.
Volscius (M.), son témoignage contre Cæson Quinctius, III, 382. Son action ne peut avoir été inventée, remarq. 661. Accusé devant les curies, 396; il est banni, *ibid.*
Volsi, dans Scylax, Ὀλσοί, forme fondamentale du nom des Volsques, I, 99.
Volsinies, d'abord en guerres fréquentes avec Rome, mais depuis l'invasion gauloise elle est pacifique, V, 381. La cause en est dans ses révolutions intérieures, *ibid.* En 456 elle est de nouveau hos-

tile, VI, 70. En 458 elle conclut avec Rome un armistice, non une paix, 119. Bientôt elle reprend la guerre avec opiniâtreté, 120. Fable de Métrodore sur les causes de la guerre, 146. En 472, seule de toutes les villes étrusques, elle est vaincue par Coruncanius, 152. Les citoyens libres opprimés demandent à Rome du secours contre leurs esclaves devenus puissans, 309. Après leur défaite ceux-ci sont sévèrement punis, 310. La ville est entièrement détruite, *ibid.*

Volsques d'Antium et d'Ecetra; c'est mal à propos et contre l'ordre des temps que l'on fait mention d'eux aux féries latines sous Tarquin, III, remarq. 179. Ils prennent Antium et Vélitres, mais cette dernière ville leur est enlevée de nouveau, 125, 129. Les Latins dédaignent l'alliance qu'ils offraient, 127. Demandes faites en leur nom, et attribuées à Coriolan, 318. Elles ne sont autres que les conditions de la paix de l'an 295, 318, 319 et 338. Les Volsques dévastent en 291 le territoire romain, 335. Ils battent les Latins dans la vallée de Grottaferrata, 336. Paix de 295 conclue avec eux, mais mal à propos rapportée aux Èques; indications sur cette paix, 340 et 341. Ceux d'Antium et d'Ecetra font la guerre à Rome après l'invasion des Gaulois, IV, 368. Les Volsques deviennent Romains de la tribu Pomptina, V, 72; d'autres deviennent Latins, *ibid.* En 402 les restes de cette nation renouvellent la guerre contre Rome et le Latium, 120. Ils habitaient les îles Pontiæ, 419. En 409 les Volsques d'Antium et de Privernum sont vaincus par les Romains, 175. Les villes volsques sont toutes sujettes des Romains après la seconde guerre samnite, 360. Colons volsques d'Antium chez les Èques, III, 329. Guerres volsques: leur fatigante monotonie dans les annales, 120, 121. Division de ces guerres en quatre périodes, 123. Période volsque et èque jusqu'en 295, 326 et suiv. Depuis 285 le territoire romain est ravagé, *ibid.* Langue volsque distincte de l'osque, la langue des Samnites, I, 101.

Volumna, foires tenues près de son temple en Étrurie, V, 387.

Volumnius (L.), consul en 444, fait la guerre aux Sallentins, V, 351. Il est consul avec Appius Claudius en 456, VI, 66. Probablement il prit Ferentinum, Romulea et Murgantia, 66, 67. Ses dissentions avec Appius, 71. Il remporte la victoire en Étrurie, *ibid.* et 72; il bat les Samnites en Campanie, *ibid.*, et revient à Rome pour l'élection des consuls, 73. En 457 il est proconsul, 75. Il occupe les Samnites dans leur propre pays, 82. Il se réunit à l'armée principale pour la bataille de Sentinum, 82, 83; puis il marche encore contre les Samnites en Campanie, 95.

Vomero, montagne près de Palæpolis, V, 247.

Votes : se recueillaient généralement par corporations et non par tête, II, 38. Les tribus empêchées de voter par les tribuns, V, 33. Vote réuni en un seul sur les trois rogations de Licinius, 40.

Vulcanal, au-dessus du Comitium, d'où l'Autorité adressait la parole aux curies, II, remarq. 558; III, remarq. 527.

Vulsiniens, affranchissent les esclaves pendant leur guerre contre Rome; conséquences de cette mesure. On a défiguré ces évènemens, I, 175, 178.

Vulsinies, guerre contre elle, IV, 246. On crut que les Romains l'aient dégagée du siége qu'en faisaient les Gaulois, IV, 328.

Vulturne, victoire de Volumnius sur les Samnites près du Vulturne, VI, 73.

W.

Washington : ce qui fait sa grandeur, c'est la constitution fédérale, VI, 42.

X.

Xanthippe, le Spartiate, sauveur de Carthage, s'était formé dans les guerres entre les royaumes macédoniens, VI, 368 et 369. Appelé au commandement suprême, il anime Carthage d'un nouvel esprit, *ibid.* et 370. Il bat complètement Regulus, 371. Après la victoire il quitte Carthage, 376.

Xénophon, ce qu'il dit du monnayage de l'argent fin, II, rem. 279.

Z.

Zonaras (l. II, p. 25), purgé d'une altération, III, remarq. 431. Ce qu'il dit sur la bataille de Caudium, 293. Il parle à tort d'une défaite des Romains en l'an 437. Il est très-défectueux en topographie, VI, remarq. 289. Correction, remarq. 290 et 472.

Zopyre, le conte qu'on débite à son sujet se reflète dans l'histoire des Lucains, V, 257 et 258.

Φρουροί, les colons, III, remarq. 193 et 224.

FIN.

TABLE

DU TOME SEPTIÈME.

Avertissement de l'éditeur . . . . Pag. v
Préface. . . . . vij
De l'Italie ancienne. 1
Sur les sources de l'ancienne histoire de Rome (chapitre de Wachsmuth) 7
De l'époque à laquelle vécut l'obscur Lycophron. Dissertation de Niebuhr 41
Restitution d'un fragment important de Dion Cassius. 55
Examen rapide du livre intitulé: *Einleitung in die römische Geschichte*, par K. L. Blum 72
Extraits du livre intitulé : *Versuch über die römischen Plebeier der alten Zeit* (Essai sur les plébéiens romains des premiers temps), par Stræser. Elberfeld, 1832. 81
De quelques idées de Hullmann sur la primitive organisation de la société romaine 91
Analyse et extraits du livre intitulé : *Römische Grundverfassung* 111
Des comices par centuries. 134
Des comices par tribus. 155
Aristocratie 163
1.° Sous le rapport politique. . . . . *Ibid.*
La dictature. . . . . *Ibid.*
La censure 169
La prêture 176
Les édiles curules 179
L'ordre du sénat (*ordo senatorius*). 181
Le sénat 185

2.° L'aristocratie sous le rapport de la hiérarchie religieuse . . . . Pag. 195
Interprétation de la volonté des dieux comme moyen politique. 201
Examen du célèbre passage de Cicéron sur les centuries de Servius Tullius, et des opinions émises sur ce texte. 207
Attribution des comices par centuries, *comicies* par tribus. 247
Notice sur Berthold-George Niebuhr 287
Extrait des lettres de Niebuhr à M. le comte de Serre. 367
Lettre de M. Desaugiers, aîné, à M. de Golbéry . . 377
Notice pour servir d'instruction au commissaire de la république française, chargé de faire à Rome le choix de 500 manuscrits des bibliothèques du Pape. . . 397
Fac simile d'une lettre de Niebuhr à M. Letronne.

Index. . . . . 1 à 130

